

Séance du Conseil Municipal du lundi 25 juin 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 18 juin 2018, s'est réuni le lundi 25 juin 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, Mme Antoinette LE QUINTREC, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN (du point 2 à la fin), M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL (du point 2 à la fin), Mme Catherine LE TUTOUR, M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, M. Franck POIRIER, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC (du point 2 à la fin), M. Nicolas LE QUINTREC (du point 2 à la fin), M. Roland FAUVIN.

Pouvoirs :

Mme Caroline ALIX à M. Jean-Christophe AUGER  
Mme Ana BARBAROT à M. François BELLEGO  
Mme Violaine BAROIN à Mme Pascale CORRE (du point 1 au point 2)  
M. Vincent GICQUEL à M. François ARS (du point 1 au point 2)  
Mme Micheline RAKOTONIRINA à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

M. Bertrand IRAGNE

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : M. Fabien LE GUERNEVE

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2018

M. le Maire fait l'appel et liste les procurations. M. Uzenat signale que Mme Rakotonirina a transmis un pouvoir au Cabinet du Maire, il semble ne pas être arrivé.

M. le Maire accepte ce pouvoir pour M. Uzenat.

M. le Maire précise qu'il retire la DCM 11 : Rue de Kersec -Cession d'un terrain car l'avis de France Domaine n'est pas parvenu. Ce point est reporté à la séance du 15 octobre 2018

M. le Maire :

Y-a-t-il des remarques sur le procès-verbal du précédent Conseil ?

M. Uzenat :

Oui, quelques coquilles.

M. le Maire :

Elles seront corrigées.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 23 avril 2018 est approuvé.

---

Point n° : 1

CONSEIL MUNICIPAL

Désignation d'un représentant de la ville - SILGOM

M. David ROBO présente le rapport suivant

Par délibération du 29 janvier 2016, la Ville de Vannes a adhéré au Groupement d'intérêt public dénommé « Santé Sociale Services en Logistique du Golfe du Morbihan » (SILGOM) régi par les dispositions d'une convention constitutive.

Comme stipulé à l'article 11 de cette convention, l'Assemblée Générale du SILGOM est composée de tous les membres du groupement, aussi il convient de désigner un représentant de la Ville de Vannes au sein de cette instance.

Vu l'avis des Commissions :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat  
Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education

Je vous propose de :

- Désigner Madame Antoinette LE QUINTREC comme représentante de la Ville de Vannes au sein de l'Assemblée générale du SILGOM.

M. Uzenat :

Traditionnellement quand il n'y a qu'un élu de la majorité nous nous abstenons, ce sera le cas ici. Merci.

2 Elus n'ont pas pris part au vote

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :37, Abstentions :5,

Point n° : 2

## ENVIRONNEMENT

### Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et de l'assainissement

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport qui vous est présenté, d'une part, retrace l'organisation générale des services de l'eau potable et de l'assainissement, tous deux gérés en régie, et d'autre part, comporte des indicateurs de performance permettant de les évaluer dans une perspective de développement durable selon trois axes :

- la qualité de service à l'utilisateur,
- la gestion financière et patrimoniale,
- les performances environnementales.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité  
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Prendre acte des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2017.

M. le Maire passe au vote.

M. Uzenat :

M. le Maire ce point était un « PREND ACTE ».

M. le Maire :

Oui excusez-moi.

PREND ACTE

Point n° : 3

## ENVIRONNEMENT

### Syndicat mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vilaine - Achat d'eau

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

Depuis 1997, la Ville de Vannes achète de l'eau potable à l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV) devenu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine. Cet achat constitue un secours et un appoint qui doit être conservé.

La convention définissant les modalités techniques et financières de cet achat d'eau est aujourd'hui expirée.

A l'issue des négociations engagées avec l'EPTB Vilaine, il est proposé de signer une nouvelle convention aux conditions financières indiquées dans le projet joint en annexe avec un engagement de la Ville de Vannes sur un débit souscrit sur deux points de livraison avec prime fixe s'y rattachant :

Le Prat	100 m <sup>3</sup> /h en basse saison	200 m <sup>3</sup> /h en haute saison,
Le Pérorenno	15 m <sup>3</sup> /h en basse saison	15 m <sup>3</sup> /h en haute saison.

Le prix d'achat de l'eau potable (prime fixe + part variable) est soumis à une formule de révision tel qu'indiqué dans la présente convention.

Cette convention serait conclue pour 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu l'avis des Commissions :

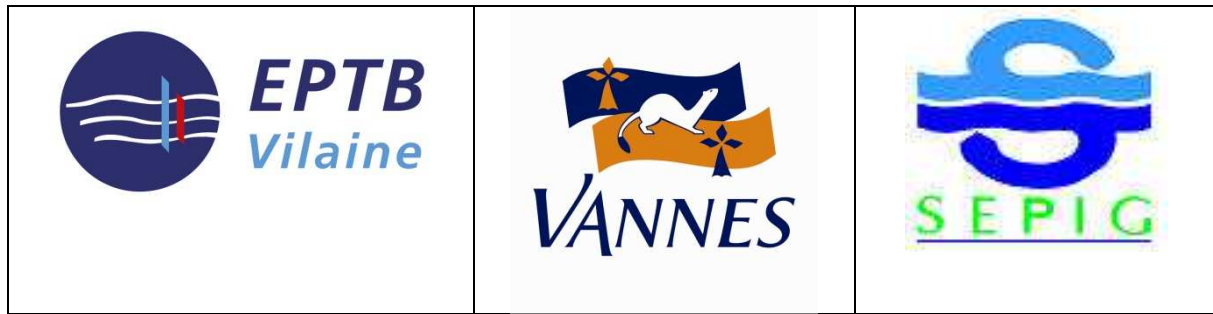
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Approuver l'achat d'eau potable au syndicat mixte « EPTB Vilaine » ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE



## Convention pour la fourniture d'eau potable par l'E.P.T.B. Vilaine

Entre,

**L'EPTB Vilaine**, représenté par sa Présidente, Mme Solène MICHENOT, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Comité Syndical de l'EPTB Vilaine en date du 24 octobre 2017, et désignée dans ce qui suit par « **L'E.P.T.B. Vilaine** »,

**La Ville de VANNES**, représentée par M. David ROBO, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du 25 juin 2018 et désignée dans ce qui suit par :  
« **La Collectivité** »,

Et,

**La société SEPIG**, Société Anonyme, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire sous le n°542.080.486, dont le siège social est situé 80 avenue des Noëllés à La Baule Escoublac (44500), représentée par Monsieur Thierry CHATRY, Président du Conseil d'administration - Directeur Général, habilité à signer la présente par délibération du Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine du 10 octobre 2008 et désignée dans ce qui suit par « **Le Délégué** »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Seance du 25-06-2018

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la Convention**

L'EPTB Vilaine s'engage à assurer, dans les conditions définies ci-après, la fourniture de l'eau potable au débit maximum souscrit par la Collectivité.

**Article 2 : Points de livraison**

Chaque point de livraison comprend :

- Un dispositif de comptage,
- Un dispositif de contrôle du débit instantané,
- Un dispositif de contrôle de la pression,
- Un dispositif anti-retour.

Les points de livraison d'un débit nominal supérieur à 60m<sup>3</sup>/h qui ne relèvent pas d'une situation particulière définie ci-dessous, comprennent en outre :

- Un dispositif de limitation de la pression aval réglée, sur place et contradictoirement, à la valeur souhaitée par la Collectivité. Ce dispositif n'existe pas si l'eau est envoyée dans un réservoir proche du point de livraison.
- Un dispositif de limitation du débit dont la valeur de consigne est réglée depuis l'usine. Quand cet équipement n'existe pas, l'EPTB dispose d'un an pour la mettre en service.

En aucun cas la Collectivité ne peut intervenir sur les appareils placés dans le regard de livraison. Ceux-ci sont la propriété de l'EPTB qui en assure l'entretien, le réglage, la maintenance et le renouvellement.

En revanche, la Collectivité a accès au regard pour contrôler, sur le compteur, le débit prélevé. Elle peut être autorisée à raccorder ses propres appareils de télé contrôle sur les équipements de l'EPTB Vilaine.

L'EPTB Vilaine fournira l'eau à la Collectivité, dans les conditions de pression minimum suivantes :

<b>Point de livraison</b>	<b>Cote terrain naturel</b>	<b>Pression minimum (en bars)</b>
Le Prat	6	7,5
Le Pérenno	20	6,2

**Seance du 25-06-2018****Article 3 : Qualité de l'eau**

L'EPTB Vilaine s'engage à fournir, aux points de livraison, une eau propre à la consommation, satisfaisant à la réglementation relative aux eaux destinées à la consommation humaine, définie par les articles L1321-4 et R 1321 du Code de la santé publique, et les textes pris pour leur application.

L'EPTB ne peut être tenu pour responsable d'une dégradation de la qualité due à une stagnation dans les canalisations.

La Collectivité reste seule garante, vis-à-vis de ses abonnés ou de quiconque, de la qualité de l'eau distribuée sur son territoire. La responsabilité de l'EPTB Vilaine se limite à la qualité de l'eau fournie aux points de livraison.

Les parties auront la faculté de faire opérer, à tout moment, aux points de livraison, des prélèvements contradictoires aux fins d'analyse par un laboratoire agréé.

En cas d'élévation de la valeur du paramètre nitrate dans l'eau de la Vilaine, l'EPTB Vilaine procédera à un mélange avec l'eau de Campbon qui en est dépourvue. L'objectif recherché sera de ne pas dépasser la concentration de 35 mg NO<sub>3</sub>/l dans le mélange. Si cet objectif ne pouvait être respecté, la collectivité en serait avertie.

**Article 4 : Débit sanitaire**

Afin de répondre aux impératifs de santé publique, l'EPTB Vilaine pourra exiger un prélèvement minimum (débit sanitaire) suffisant pour assurer le renouvellement de l'eau dans ses canalisations.

Pour certains points de livraison, notamment ceux situés en extrémité de feeder, le prélèvement du débit sanitaire pourra être exigé en permanence.

<b>Point de livraison</b>	<b>Débit sanitaire</b>
Le Prat Le Pérenno	13 m <sup>3</sup> /h



**Seance du 25-06-2018****Article 5 : Débit saisonnier souscrit**

Il est défini une basse saison s'étendant du 1<sup>er</sup> octobre au 30 juin de l'année suivante et une haute saison allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre.

La Collectivité souscrit un débit horaire, pour la basse saison d'une part, pour la haute saison d'autre part, qu'elle s'engage à ne pas dépasser et que l'EPTB Vilaine lui garantit en permanence, en dehors des situations exceptionnelles envisagées à l'article 8.

Le débit est souscrit, par la Collectivité, pour chaque point de livraison :

Point de livraison	Haute saison	Basse saison
Le Prat Le Péréno	200 m <sup>3</sup> /h 15 m <sup>3</sup> /h	100 m <sup>3</sup> /h 15 m <sup>3</sup> /h
Total	215 m <sup>3</sup> /h	115 m <sup>3</sup> /h

**Article 6 : Dépassement du débit souscrit**

En dehors des modifications contractuelles du débit souscrit prévues à l'article 7, un débit supérieur au débit souscrit peut être accordé temporairement par l'EPT B Vilaine, sous réserve de ses capacités de production et de transfert.

On entend par dépassement, un débit supérieur au débit souscrit, prélevé pendant plus d'une heure dans la journée.

Une tolérance est accordée pour les dépassements de durée inférieure à la journée, se renouvelant moins d'une fois par mois.

Seront facturés au tarif des prélèvements exceptionnels :

- Les dépassements prévus et annoncés au moins 8 jours à l'avance,
- Les dépassements résultant d'une pollution accidentelle de la ressource propre à la Collectivité, dûment constatée par les autorités sanitaires,
- Les dépassements d'une durée, consécutive ou non, inférieure à 15 jours.

Les dépassements d'au moins 15 jours, non visés au paragraphe précédent, se traduiront par une majoration automatique du débit saisonnier souscrit. Le nouveau débit contractuel sera égal au débit maximum enregistré, majoré de 10 %.

**Seance du 25-06-2018****Article 7 : Modification contractuelle**

La Collectivité peut demander à l'EPTB Vilaine, avant le 1<sup>er</sup> Novembre, pour l'année suivante, la modification des débits souscrits, par lettre recommandée.

- Une simple adaptation entre points de livraison, sans changement du débit total souscrit par la Collectivité, peut être demandée à tout moment au cours des deux premières années du nouveau régime.
- Une diminution du débit total souscrit par la Collectivité ne peut être acceptée que si elle résulte du transfert à une autre collectivité, dans des conditions de livraison d'au techniquement et économiquement semblables.
- Une augmentation du débit total souscrit par la Collectivité est subordonnée aux possibilités techniques de l'Institution.

Dans tous les cas, l'EPTB Vilaine dispose du délai d'un mois pour faire connaître à la Collectivité les raisons qui lui interdisent de donner suite à la demande de modification. A défaut de réponse dans ce délai, la demande est acceptée et les nouveaux débits souscrits deviennent contractuels.

**Article 8 : Evènements exceptionnels**

En cas d'évènement exceptionnel, un débit exceptionnel pourra être attribué temporairement à une collectivité.

Si l'évènement conduit à une situation de crise de pour la Collectivité, le débit exceptionnel pourra être réservé aux dépens des autres clients. La situation sera alors gérée « au mieux des intérêts collectifs », en concertation avec les collectivités et les Services de l'Etat ou du Département concernés.

La Collectivité bénéficiaire se verra facturer l'eau au tarif des prélèvements exceptionnels, les collectivités privées d'eau bénéficieront des dispositions de l'article 13.

**Article 9 : Facturation – mandatement**

La facturation de l'eau est trimestrielle. Elle est établie par le Délégué après un relevé des index des compteurs puis contrôlée et adressée à son destinataire par l'EPTB Vilaine.

La facture comprend une part destinée au délégué et une part revenant à l'EPTB Vilaine. Chaque part se compose d'une partie fixe proportionnelle au débit souscrit et d'une partie variable correspondant au volume prélevé.

## Seance du 25-06-2018

La Collectivité supporte en outre, la redevance de prélèvement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la T.V.A. et toute autre taxe ou redevance qui serait instaurée après la signature de la présente convention.

Toute somme due au titre de la présente convention doit être payée dans le délai prévu par le Code des Marchés Publics (30 jours).

**Article 10 : Tarif**

Le tarif de base établi au 1<sup>er</sup> octobre 2008, est le suivant :

Part du Déléataire

Partie Fixe :

Valeur au 1 <sup>er</sup> Octobre 2008	Basse Saison	Haute Saison
Prélèvements conformes aux débits souscrits	48,00 €/m <sup>3</sup> /h	76,80 €/m <sup>3</sup> /h
Prélèvements exceptionnels	4,00 €/m <sup>3</sup> /h	6,00 €/m <sup>3</sup> /h

Partie Variable :

Valeur au 1 <sup>er</sup> Octobre 2008	Basse Saison	Haute Saison
Tarif normal	0,1314 €/m <sup>3</sup> /h	0,1698 €/m <sup>3</sup> /h
Tarif réduit	0,1026 €/m <sup>3</sup> /h	0,1410 €/m <sup>3</sup> /h

Part de l'EPTB Vilaine

Partie Fixe :

Valeur au 1 <sup>er</sup> Octobre 2008	Basse Saison	Haute Saison
Prélèvements conformes aux débits souscrits	124,96 €/m <sup>3</sup> /h	165,35 €/m <sup>3</sup> /h
Prélèvements exceptionnels	3,22 €/m <sup>3</sup> /h	4,11 €/m <sup>3</sup> /h

**Seance du 25-06-2018**

Partie Variable :

Valeur au 1 <sup>er</sup> Octobre 2008	Basse Saison	Haute Saison
Tarif normal	0,1213 €/m <sup>3</sup> /h	0,1833 €/m <sup>3</sup> /h
Tarif réduit	0,1246 €/m <sup>3</sup> /h	0,1779 €/m <sup>3</sup> /h

Le tarif réduit s'apprécie pour chaque point de livraison et s'applique au-delà d'un volume V correspondant à 40 jours de consommation au débit souscrit par la Collectivité, 24 heures sur 24 (soit 960 heures au débit total souscrit).

Pour les prélèvements exceptionnels, le m<sup>3</sup> supplémentaire s'entend comme la différence entre le débit maximum fourni pendant la période de prélèvement exceptionnel et le débit souscrit.

Le nombre de jours à prendre en considération est la durée totale de la période de prélèvement exceptionnel, y compris les 24 premières heures.

S'il est fait usage de prélèvement exceptionnel, le volume seuil du tarif réduit V est majoré du volume supplémentaire mis à la disposition de la collectivité pendant le prélèvement exceptionnel.

### **Article 11 : Redevance de prélèvement**

Les redevances dues à l'Agence de Bassin au titre du prélèvement seront facturées trimestriellement en sus de la fourniture d'eau.

Pour l'année N, elles seront facturées au fur et à mesure des acomptes de fourniture d'eau, sur la base de la redevance moyenne unitaire de l'année N-1.

$$\text{Redevance moyenne N-1} = \frac{\text{Redevances totales N-1}}{\text{Volume total distribué N-1}}$$

Un réajustement, tenant compte d'une part, des redevances effectivement dues au titre de l'année N pour les volumes effectivement distribués, et d'autre part, des acomptes versés par la Collectivité, sera effectué et facturé lors de l'envoi du dernier acompte de l'année N.

**Seance du 25-06-2018****Article 12 : Révision de prix**

Les prix de base tels que précédemment définis évolueront en fonction des variations économiques, par application des formules de variation suivantes où les valeurs de base sont celles connues au 1<sup>er</sup> octobre 2008 et les valeurs actualisées sont celles connues au 1<sup>er</sup> jour du trimestre considéré pour la facturation.

Révision de la part du délégataire :

$$K_1 = 0.15 + 0.28 \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1_0} + 0.27 \frac{FSD1}{FSD1_0} + 0.09 \frac{IM}{IM_0} + 0.20 \frac{PLATTS}{PLATTS_0} + 0.01 \frac{EMT}{EMT_0}$$

Révision de la part de l'EPTB Vilaine :

$$K_2 = 0.50 + 0.33 \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1_0} + 0.17 \frac{FSD1}{FSD1_0}$$

Formules dans lesquelles les paramètres sont ainsi définis :

Paramètre	Définition	Valeur de base connue au 01/10/2008
ICHTTS1	Indice coût horaire du travail tous salariés charges comprises	141,3 Rectificatif du MTPB 5469 du 19/09/2008
Remplacé par ICHTE le 01/12/08	Indice coût horaire du travail – production et distribution d'eau	Valeur de raccordement : 1,43
FSD1	Indice des frais et services divers 1	124,4 MTPB5462 du 01/08/2008
Im (MIM 86)	Indice des prix des matériels. Base 1 en janvier 1986	1,6952 MTPB 5470 du 26/09/2008
Remplacé par IM base 100 en 2010 le 09/02/14	Indice des prix des matériels. Base 100 en 2010	Valeur de raccordement : 1,7431
PLATTS CAL07 Base Load	Indice du Mégawatheure	71,89 Valeur moyenne du 01/10/2007 au 30/09/2008

Seance du 25-06-2018

Paramètre	Définition	Valeur de base connue au 01/10/2008
EMT (MELVA 00)	Electricité moyenne tension 40/10/10	106,5 MTPB 5462 du 01/08/2008
Remplacé par indice 1570284 le 01/10/08	Electricité tarif vert A5 – 351002	Valeur de raccordement : 1,033
Remplacé par indice 1643161 le 01/09/12	Electricité tarif vert A5 – 351107 - base 100 en 2005	Valeur de raccordement : 1
Remplacé par indice 1653964 le 01/10/12	Electricité tarif vert A5 – 351107 - base 100 en 2010	Valeur de raccordement : 1,1936
Remplacé par indice 1771242 le 01/01/16	Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité > 36 kVA – 35111403	Valeur de raccordement : 1,1762

### Article 13 : Réfaction de prix

Si l'EPTB Vilaine ne remplit pas ses obligations de débit ou de pression, une réfaction sera appliquée sur la partie fixe de la facture suivante. Le montant de la réfaction sera calculé au *pro rata temporis*, chaque journée où un défaut aura été constaté étant décomptée en entier.

Cette mesure ne s'applique pas pour les coupures prévues à l'avance, d'une durée inférieure à 24 heures ou pour des régimes transitoires correspondant au délai de réponse des équipements de régulation.

Dans le cas de dépassement de norme de potabilité constaté par les autorités sanitaires, ayant pour conséquence un arrêt du prélèvement, un abattement au *pro rata temporis* correspondant à la durée du dépassement de norme sera opéré sur la partie fixe de la facture.

### Article 14 : Travaux neufs

L'EPTB Vilaine conserve l'initiative des dispositions qu'elle jugera nécessaires pour assurer la fourniture d'eau. Elle prend en charge la réalisation des ouvrages et en assure le financement.

Toutefois, la Collectivité, pour renforcer son alimentation propre en eau potable, peut participer au financement d'équipements intégrés au patrimoine de l'EPTB Vilaine. La Collectivité doit alors rembourser les annuités d'emprunt contracté par l'EPTB Vilaine pour financer ce renforcement, jusqu'à leur extinction. Les équipements restent propriété de l'EPTB Vilaine qui en assure la maintenance, l'amortissement et le renouvellement. Pour l'établissement de nouveaux points de livraison, les travaux correspondants seront définis par l'Institution. Une participation de 80% du montant total de la dépense sera prise en charge par la Collectivité.

### **Article 15 : Défense incendie**

Les poteaux d'incendie placés en dérivation des feeders de l'EPTB Vilaine sont fournis, posés, entretenus et renouvelés par l'EPTB Vilaine, aux frais de la Commune sur laquelle ils sont implantés. Ils font l'objet d'un contrôle annuel, le rapport est adressé à l'EPTB Vilaine qui le transmet à la commune concernée.

Toute réparation fait l'objet d'un devis soumis à la Commune, sur la base des prix unitaires du bordereau de l'EPTB Vilaine. Les travaux de remise en état sont effectués dans un délai de 1 mois à compter de l'acceptation du devis. A défaut de réponse dans les 3 mois qui suivent l'envoi du devis, l'EPTB Vilaine se réserve le droit de déposer le poteau défaillant.

La responsabilité de la défense incendie reste de la compétence de la commune sur laquelle est implanté le poteau.

L'eau est délivrée gratuitement aux poteaux pour la défense incendie. Tout usage à d'autres fins est strictement interdit.

### **Article 16 : Durée de la convention – date d'effet – renégociation – résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle serait renégociée si la qualité de l'eau de la Vilaine ou de nouvelles normes plus sévères conduisaient l'EPTB Vilaine à mettre en œuvre des équipements nouveaux de nature à améliorer la qualité de l'eau ou accroître la sécurité d'approvisionnement.

La convention peut être résiliée unilatéralement par la Collectivité, au 31 décembre, sous réserve d'un préavis de 2 ans et du versement d'une indemnité correspondant à un an de consommation, calculée par application du tarif de l'année de la résiliation, T.T.C. et hors redevance de l'Agence de l'Eau, sur la moyenne des débits souscrits et des volumes consommés par la Collectivité, lors des 3 dernières années précédant la résiliation.

**Seance du 25-06-2018**

Elle pourrait être renégociée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, si les conditions économiques de production ou de livraison venaient à évoluer d'une manière significative

Fait à la Roche Bernard, le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Pour l'EPTB Vilaine, La Présidente,	Pour la Collectivité, Le Maire,	Pour le Délégué, Le Directeur Général,
Solène MICHENOT	David ROBO	Thierry CHATRY



Point n° : 4

## ENVIRONNEMENT

### Rénovation des réseaux d'éclairage public - Conventions de financement

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Dans le cadre d'un programme exceptionnel, Morbihan Energies a proposé à la Ville de Vannes de réaliser des travaux de rénovation des lanternes d'éclairage public sur poteau béton.

Morbihan Energies se charge de l'exécution des travaux et assure le financement comme suit :

- 60 % du coût total hors taxes des travaux, estimé à 44 430 € HT, pour 80 lanternes situées hors zone urbaine,
- 30 % du coût total hors taxes des travaux, estimé à 4 443 € HT concernant 8 lanternes situées en zone urbaine.

Soit une dépense à la charge de la Ville d'environ 20 880 € pour une opération d'un montant total estimé à 48 873 € HT. La commune supportera également la totalité de la TVA qu'elle récupèrera pour partie au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité  
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Confier à Morbihan Energies la réalisation des travaux de rénovation des lanternes sur support béton selon les modalités financières exposées ci-dessus ;
- Approuver la signature des deux conventions relatives à cette opération, telles que jointes en annexe ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## DELIBERATION

# Convention de financement et de réalisation Rénovation des réseaux Eclairage Rénovation lanterne poteau béton

*Entre les soussignés*

**Commune de Vannes,**

représenté par \_\_\_\_\_

(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du \_\_\_\_\_, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

**Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan** représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par **le Syndicat.**

d'autre part,

*Il a été convenu ce qui suit :*

### **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Commune de Vannes** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56260C2017015**

NATURE DE L'OPERATION : **Rénovation des réseaux Eclairage Rénovation lanterne poteau béton**

COMMUNE : **Vannes**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **Programme exceptionnel Morbihan énergies**

**DELIBERATION**

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 25-06-2018

**Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION**

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels éventuellement annexés.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.

**Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION**

L'estimation prévisionnelle s'élève à 44 430.00 € HT, sur la base du devis joint et des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical. Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception des ouvrages, sa participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	44 430.00 €	8 886.00 €	53 316.00 €
Montant plafonné HT de l'opération	<b>B = 44 430.00 €</b>			
<b>Contribution du SDEM</b>	C = 60% de B	<b>26 658.00 €</b>		<b>26 658.00 €</b>
<b>Contribution du demandeur</b>	A - C	<b>17 772.00 €</b>	8 886.00 €	<b>26 658.00 €</b>

**Il est précisé que :**

Le cas échéant, ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur qui fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération. Par ailleurs, le demandeur a donc le choix d'acquitter sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

~~Seance du 25-06-2018~~ RÈGLES DE REGLEMENT

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C561000000 28

**Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

*Fait à Vannes, le 13 juin 2017*

Le Demandeur  
Commune de Vannes

Le Président du Syndicat P. O.



## DELIBERATION

# Convention de financement et de réalisation Rénovation des réseaux Eclairage Rénovation lanterne poteau béton

*Entre les soussignés*

**Commune de Vannes,**

représenté par \_\_\_\_\_

(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du \_\_\_\_\_, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

Le **Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan** représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par **le Syndicat.**

d'autre part,

*Il a été convenu ce qui suit :*

### **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Commune de Vannes** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56260C2017016**

NATURE DE L'OPERATION : **Rénovation des réseaux Eclairage Rénovation lanterne poteau béton**

COMMUNE : **Vannes**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **Programme exceptionnel Morbihan énergies - zone agglomérée**

**DELIBERATION**

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 25-06-2018

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels éventuellement annexés.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 4 443.00 € HT, sur la base du devis joint et des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical. Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception des ouvrages, sa participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	4 443.00 €	888.60 €	5 331.60 €
Montant plafonné HT de l'opération	<b>B = 4 443.00 €</b>			
<b>Contribution du SDEM</b>	C = 30% de B	<b>1 332.90 €</b>		<b>1 332.90 €</b>
<b>Contribution du demandeur</b>	A - C	<b>3 110.10 €</b>	888.60 €	<b>3 998.70 €</b>

**Il est précisé que :**

Le cas échéant, ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur qui fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération. Par ailleurs, le demandeur a donc le choix d'acquitter sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

~~Seance du 25-06-2018~~Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

**Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

*Fait à Vannes, le 13 juin 2017*

Le Demandeur  
Commune de Vannes

Le Président du Syndicat P. O.



Point n° : 5

AFFAIRES FONCIERES

Tréhuinec - Allée de Camsquel - Acquisition de parcelles

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant

Les copropriétaires du lotissement « Boursicot » ont sollicité l'incorporation au domaine public de l'allée de Camsquel cadastrée sous les numéros 145 et 181 de la section DM pour une contenance totale d'environ 952 m<sup>2</sup>.

Cette voirie étant conforme aux prescriptions techniques communales, rien ne s'oppose à son classement dans le domaine public.

La régularisation de cette incorporation au domaine public communal se traduira dans un premier temps, par une acquisition gratuite puis, dans un second temps, par l'incorporation au domaine public routier.

Vu l'avis des Commissions :

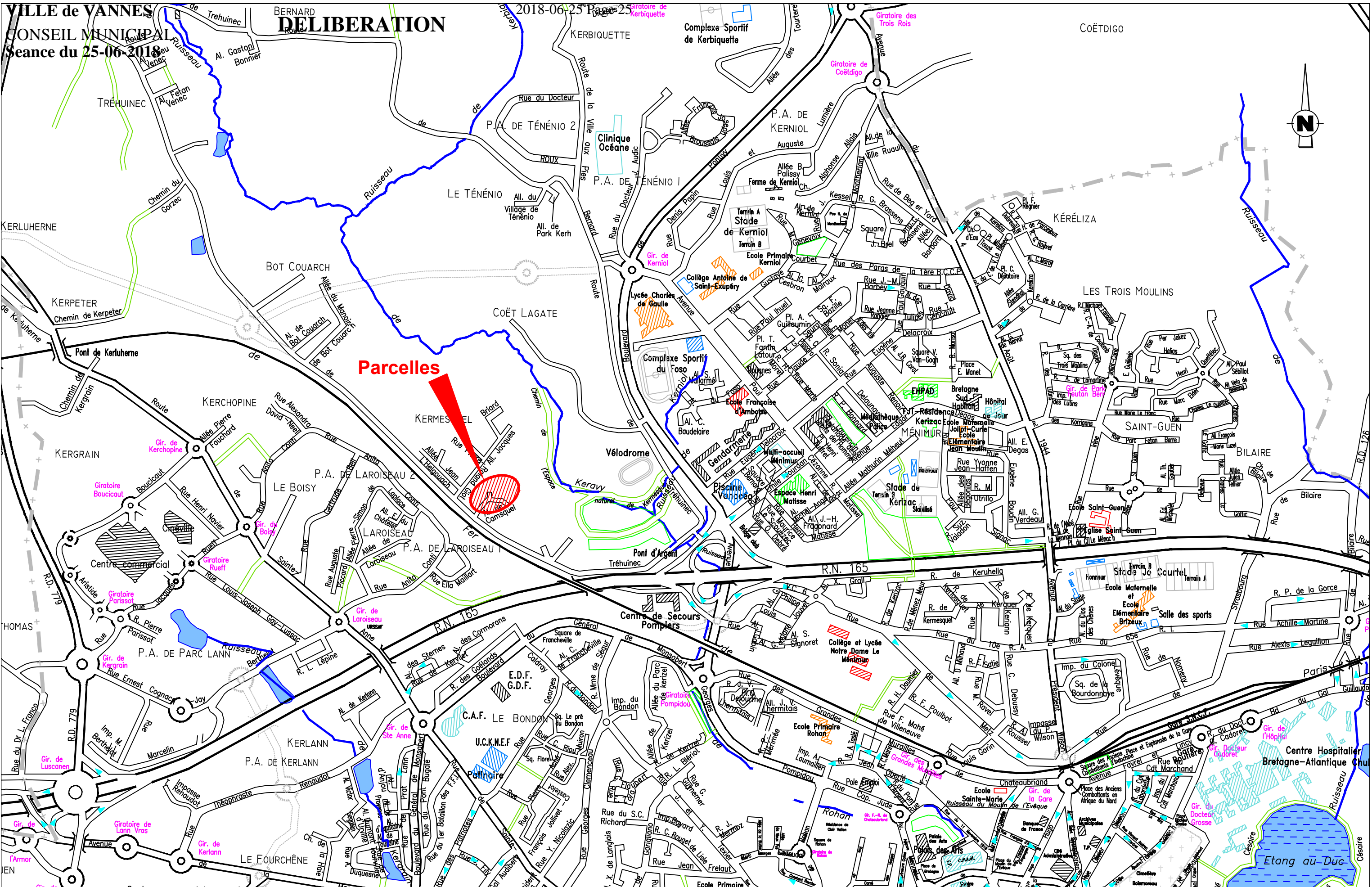
Espaces publics, Déplacements, Sécurité  
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose de :

- Acquérir auprès des copropriétaires du lotissement « Boursicot » l'allée cadastrée section DM numéros 145 et 181 ;
- Décider que cette acquisition amiable interviendra à titre gratuit ;
- Décider que cette acquisition interviendra en la forme administrative aux frais des cédants ;
- Classer cette voie dans le domaine public routier communal ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer l'acte d'acquisition et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE





Parcelles

Direction des Etudes et Grands Projets  
Direction générale des services techniques

Plan de situation  
Allée de Camsquel parcelles N° DM181 et DM145





Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

**Photo aérienne**

Allée de Camsquel parcelles N° DM181 et DM145

**S.I.G**

- Ville de Vannes -  
- Tous droit réservé -

Point n° : 6

## AFFAIRES FONCIERES

### Quartier de la Gare - 4 rue de Strasbourg - Acquisition d'un hangar

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant

M. DUBREUIL est propriétaire d'un hangar aux murs de pierres construit en 1910 au n°4 de la rue de Strasbourg. Il offre une surface au sol d'environ 980 m<sup>2</sup> sur un terrain de 1 153 m<sup>2</sup> cadastré AX 54.

La Commune souhaitant faire l'acquisition de cette propriété grevée au plan local d'urbanisme d'un emplacement réservé pour équipement public, des négociations ont été engagées et un accord est intervenu au prix de deux cent soixante-deux mille cinq cents euros (262 500 €) net vendeur.

Vu l'avis de France Domaine

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Acquérir de Monsieur DUBREUIL l'immeuble cadastré sous le numéro 54 de la section AX ;
- Décider que cette mutation interviendra au prix de deux cent soixante-deux mille cinq cents euros (262 500 €) net vendeur ;
- Prévoir que les frais notamment notariés afférents à la régularisation de cette mutation seront à la charge de l'acquéreur ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment signer l'acte qui sera reçu par le notaire désigné par la commune.

M. Le Moigne :

Bonjour à tous. Un dossier qui aboutit enfin. Cela fait 4 années que nous vous interpellons régulièrement à propos de ce hangar et de sa destination culturelle pour un quartier qui en a absolument besoin. Vous nous avez répondu ici même qu'il y avait des problèmes de pollution.

Premièrement, ces problèmes ont-ils été résolus ? Deuxièmement, lors de la réunion de quartier in situ vous aviez dit que vous alliez en profiter pour acquérir le parking autour de ce bâtiment mais ceci n'est pas évoqué dans ce bordereau. Troisième point, c'est la question récurrente lorsqu'il s'agit d'un achat de bâtiment, quelle en sera la destination ? Quel est le projet avec quel calendrier ?

M. le Maire :

Effectivement, c'est une négociation qui a été très longue avec les propriétaires. Pour qu'il y ait un achat ou une vente, il faut qu'il y ait un accord, nous avons mis du temps à trouver cet accord avec les consorts Dubreuil. Si aujourd'hui le bâtiment est proposé à l'achat du Conseil municipal, c'est que toutes les garanties ont été données par rapport à la pollution ou non du site. Les études qui ont été effectuées par les vendeurs ne relèvent pas de pollution particulière sur le site. Les archives municipales ont montré qu'il y avait peut-être des cuves ayant été enterrées avant la seconde guerre mondiale, ce qui aurait posé problème au regard des normes actuelles. Deuxièmement ENEDIS qui a une parcelle de 3200 m<sup>2</sup> sur le côté de ce bâtiment est vendeur de ce terrain, la ville s'en portera sans doute acquéreur. Nous en avons également parlé au Président de l'Agglomération, Pierre, nous conviendrons si c'est la Ville ou l'Agglomération qui devra faire cet achat qui permettrait de réaliser une partie parking ou un agrandissement du bâtiment. Troisièmement, vous le remarquez, mais nous l'avons toujours dit, que ce bâtiment avait vocation à devenir un équipement de quartier, nous consulterons les associations vannetaises mais également le conseil du quartier de Nord-Gare qui est très dynamique pour travailler sur la destination de ce bâtiment.

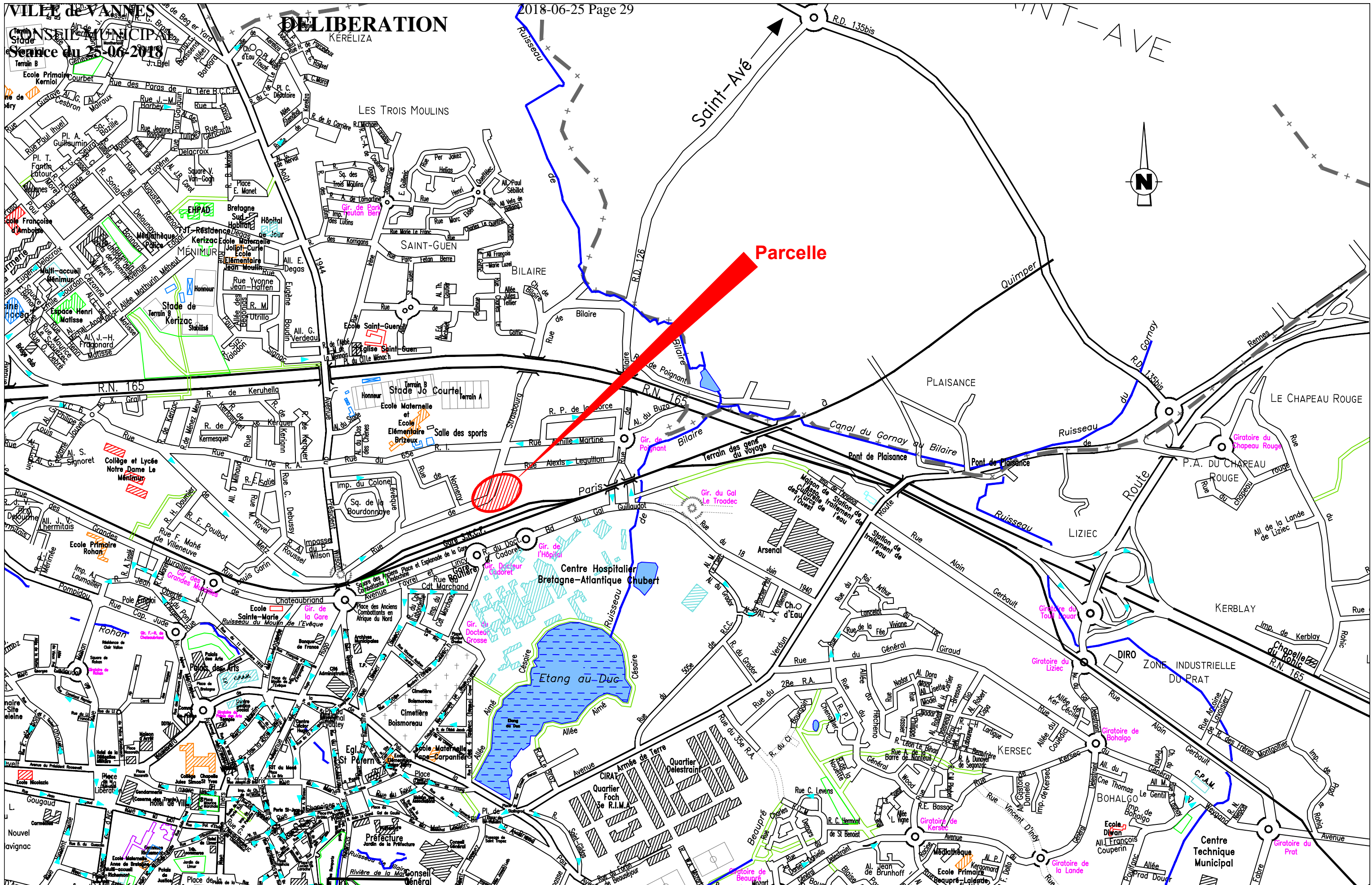
M. Le Bodo :

Confirmer l'acquisition du bâtiment c'est une chose, le terrain ENEDIS qui l'entoure s'en est une autre. Il faudra effectivement que nous trouvions un accord soit par l'Agglo, soit par la Ville, pour transformer cet espace en aire de stationnement ou pour d'autres usages.

M. le Maire :

Tout à fait. M. Le Moigne, je pense avoir répondu à vos questions.

ADOPTE A L'UNANIMITE



CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 25-06-2018

**DELIBERATION**  
 KÉRELIZA

**Parcelle**

Direction des Etudes et Grands Projets  
 Direction générale des services techniques

**Plan de situation**  
 Rue de Strasbourg parcelle N° AX54





Parcelle AX 054  
surface totale de la parcelle 1153m<sup>2</sup>  
surface bâtie 982m<sup>2</sup>



Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

**Photo aérienne**  
Rue de Strasbourg parcelle N° AX54

**S.I.G**

- Ville de Vannes -  
- Tous droit réservé -

Parcelle AX 054  
surface totale de la parcelle 1153m<sup>2</sup>  
surface bâtie 982m<sup>2</sup>



Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

**Plan cadastral**  
Rue de Strasbourg parcelle N° AX54

**S.I.G**

- Ville de Vannes -  
- Tous droit réservé -

Point n° : 7

## AFFAIRES FONCIERES

### PAE Kerbiquette - Accès par le Sud - Acquisition de parcelles

M. François ARS présente le rapport suivant

Par délibération en date du 25 septembre 2015, il a été décidé d'intégrer au PAE de Kerbiquette le prolongement de la Rue du Docteur Audic et de la Route de la Ville aux Pies pour mieux desservir ce nouveau secteur d'habitation et créer une liaison vers le Ténéno.

Dans ce cadre, l'acquisition d'emprises d'une contenance totale de 3 061 m<sup>2</sup> situées dans le périmètre de l'hôpital privé « Océane » est nécessaire. Il s'agit plus précisément des parcelles cadastrées AC 578, 580, 581 et 584.

Aux termes d'un accord avec la société ICADE Santé, propriétaire du foncier de l'hôpital privé Océane, la cession des parcelles aura lieu au prix de 34 € HT/m<sup>2</sup>. Ce prix devra être indexé, au jour de la signature de la promesse synallagmatique de vente, sur l'indice du coût de la construction avec pour référence l'indice du troisième trimestre de l'année 2007.

Le montant de la transaction étant inférieur au seuil de consultation, l'avis de France Domaine n'est pas requis.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité  
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Acquérir de la société ICADE Santé, ou de toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, les parcelles cadastrées section AC numéros 578, 580, 581 et 584 conformément au plan joint ;
- Décider que cette acquisition interviendra au prix de 34 € HT/m<sup>2</sup>, prix indexé sur l'indice du coût de la construction, l'indice de référence étant celui du troisième trimestre de l'année 2007 au jour de la signature de la promesse synallagmatique de vente ;
- Prévoir que les frais notariés afférents à la régularisation de cette mutation seront à la charge de l'acquéreur ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment signer l'acte qui sera reçu par le notaire.



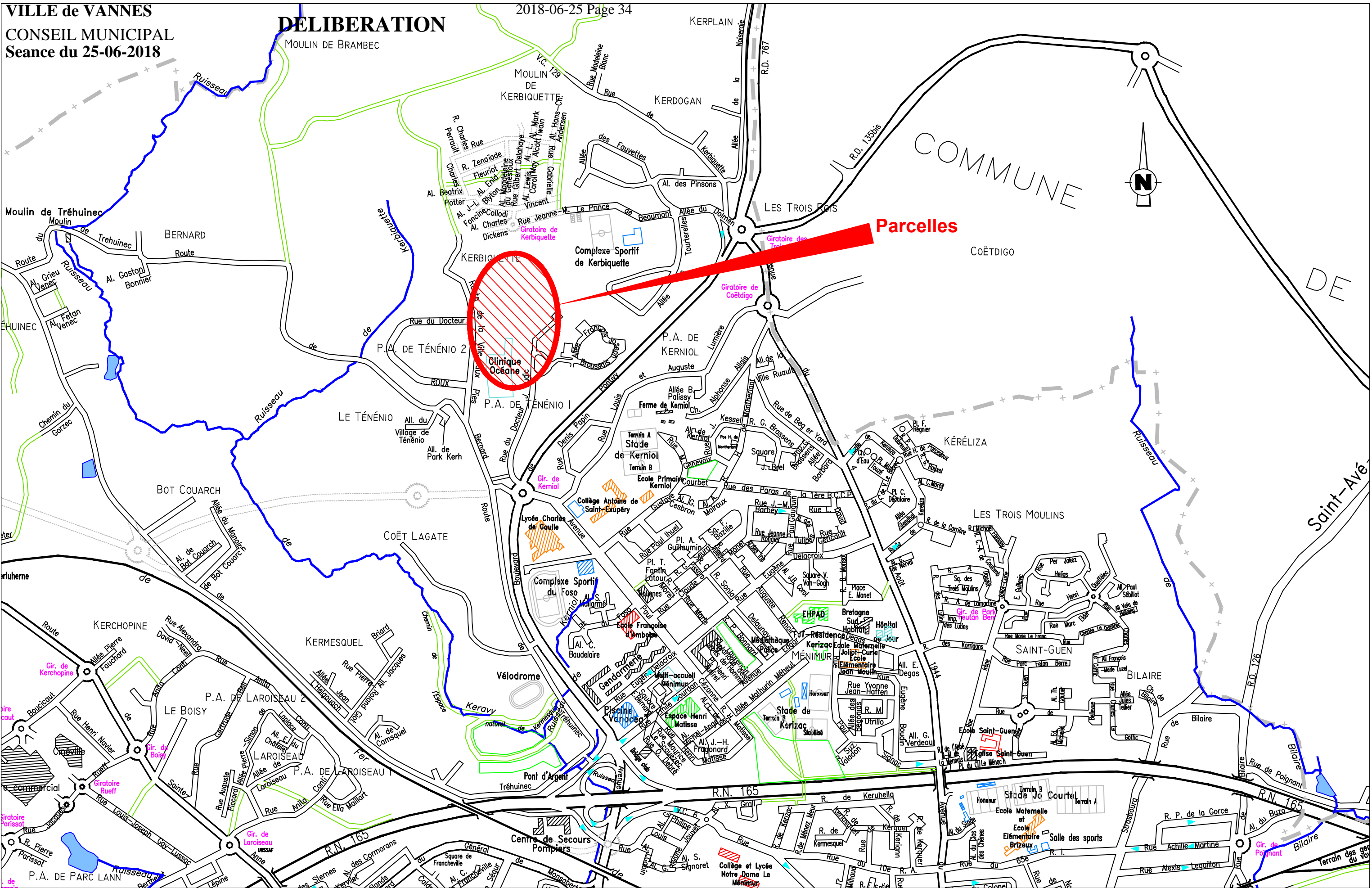
M. Le Bodo :

Je me réjouis de la poursuite du projet de liaisons routières entre le giratoire des Trois Rois et la clinique Océane par le Nord. Comme vous le savez, cette voie est absolument nécessaire pour prolonger la ligne 1 de desserte en bus, non seulement pour les habitants du quartier mais également pour les nouveaux résidents et du même coup permettre la réalisation d'un parking-relais à côté de l'aire de co-voiturage. Ce sera s'en doute une vraie révolution et je souhaite que ces réalisations de travaux se déroulent le plus rapidement possible. Merci.

M. le Maire :

Je vous rejoins totalement, M. Le Bodo. Effectivement cela fait longtemps que nous étions sur ce dossier, nous avons du mal à reconventionner avec l'hôpital privé Océane, maintenant nous attendons que 'Arc Lamotte', le second opérateur sur ce lotissement fasse sa partie de voirie. Nous espérons débiter les travaux début 2019 pour une livraison en septembre 2019. Comme vous l'avez rappelé M. Le Bodo, cela permettra une desserte pour ce nouveau quartier d'habitations par les transports en commun.

ADOPTE A L'UNANIMITE

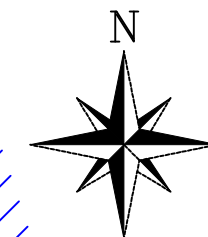


Direction des Etudes et Grands Projets  
Direction générale des services techniques

### Plan de situation

Prolongement de la rue du Docteur Joseph Audic





Route de la VILLE aux PIES  
Emprise à acquérir 849m<sup>2</sup>

PROLONGEMENT RUE AUDIC  
Emprise à acquérir 1 834m<sup>2</sup>

PROLONGEMENT RUE AUDIC  
Emprise à acquérir 368m<sup>2</sup>

Hopital privé "Océane"



Direction des Etudes et Grands Projets  
Pôle Technique

PAE Kerbiquette - Ténénio  
Prolongement rue du docteur Audic



Département du Morbihan

LE TENENIO

Site de la Clinique Océane

## PLAN DE DIVISION

Pour prolongement de la rue du Docteur Audic et la Route de la ville aux Pies

DATE	NATURE DES MODIFICATIONS
18.02.2014	Etablissement du projet d division conforme aux éléments fournis par la ville de Vannes
23.07.2014	Bornage de la division
23.01.2015	Mise à jour de la numérotation cadastrale



Cadastre : Section AC

Parcelles n° 378-392-413 et 430



- Aménagement durable
- Environnement et paysages
- Ingénierie VRD
- Droit de l'urbanisme
- Géomètres-experts

Parc d'Activités de Laroiseau  
 8 rue Ella MAILLART  
 BP 30185 56005 VANNES CEDEX

Tel : 02 97 47 23 90  
 Fax : 02 97 42 76 03  
 E-mail : vannes@geobretagnesud.com  
 Web : www.geobretagnesud.com

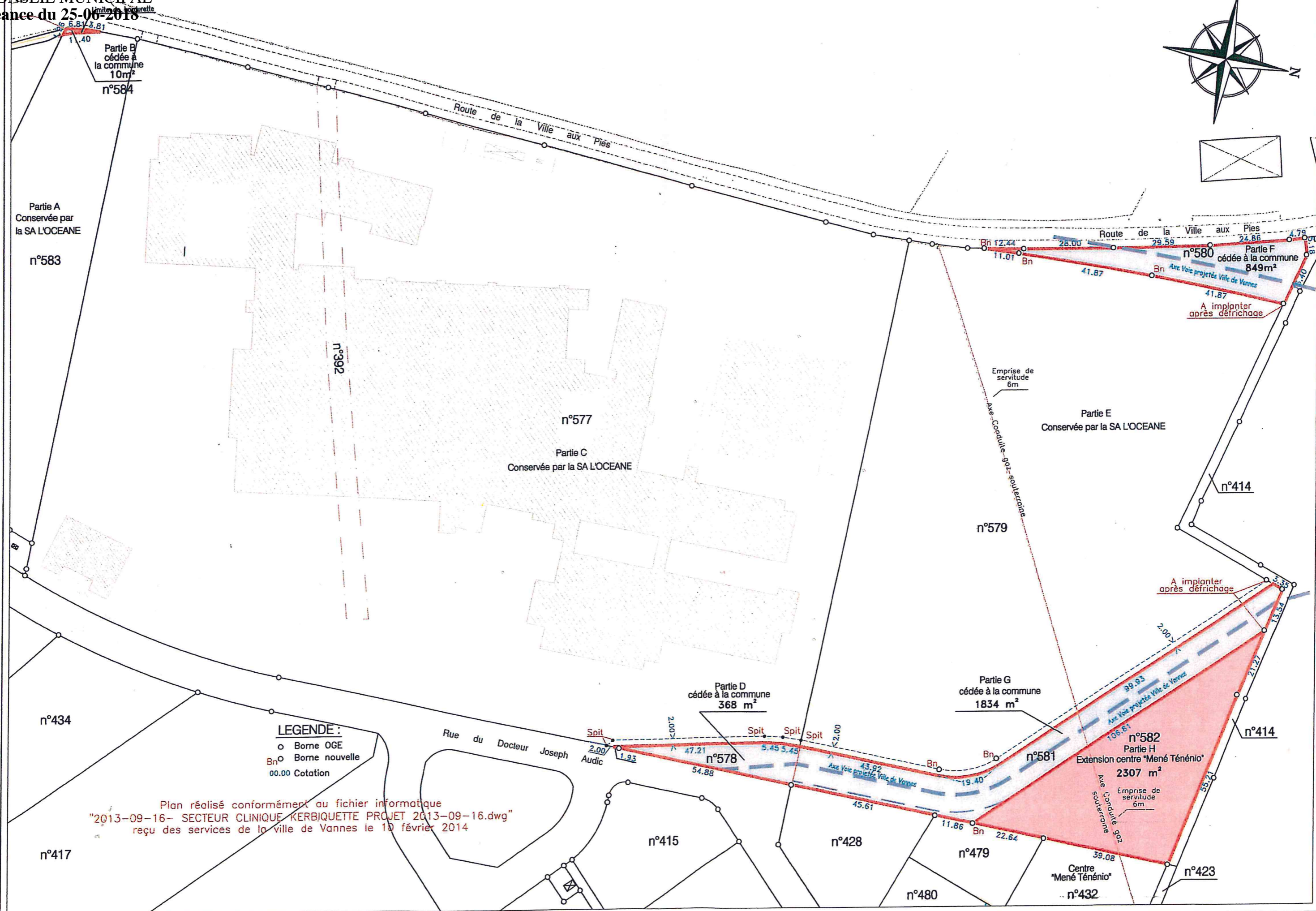
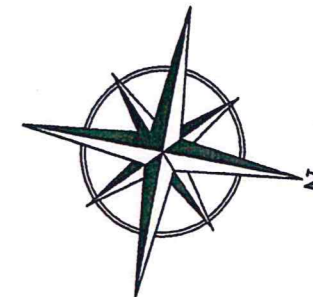
Echelle : 1/1000

Pièce établie le : 23.01.2015

Référence dossier : 12V571

Réf info : 582901.dwg

DELIBERATION



**LEGENDE :**  
o Borne OGE  
Bn Borne nouvelle  
00.00 Cotation

Plan réalisé conformément au fichier informatique  
"2013-09-16- SECTEUR CLINIQUE KERBIQUETTE PROJET 2013-09-16.dwg"  
reçu des services de la ville de Vannes le 10 février 2014

Point n° : 8

AFFAIRES FONCIERES

Quartier de Ménimur – Abandon de parcelle au profit de la commune

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant

Par courrier du 23 mars 2018, Bretagne Sud Habitat a proposé d'abandonner la parcelle cadastrée section AR numéro 312 située entre les rues Edgar Degas et Eugène Boudin, au bénéfice de la commune.

Afin que le service du cadastre puisse procéder à cette mutation foncière, il convient d'approuver cette décision. Cette parcelle sera intégrée au domaine public communal.

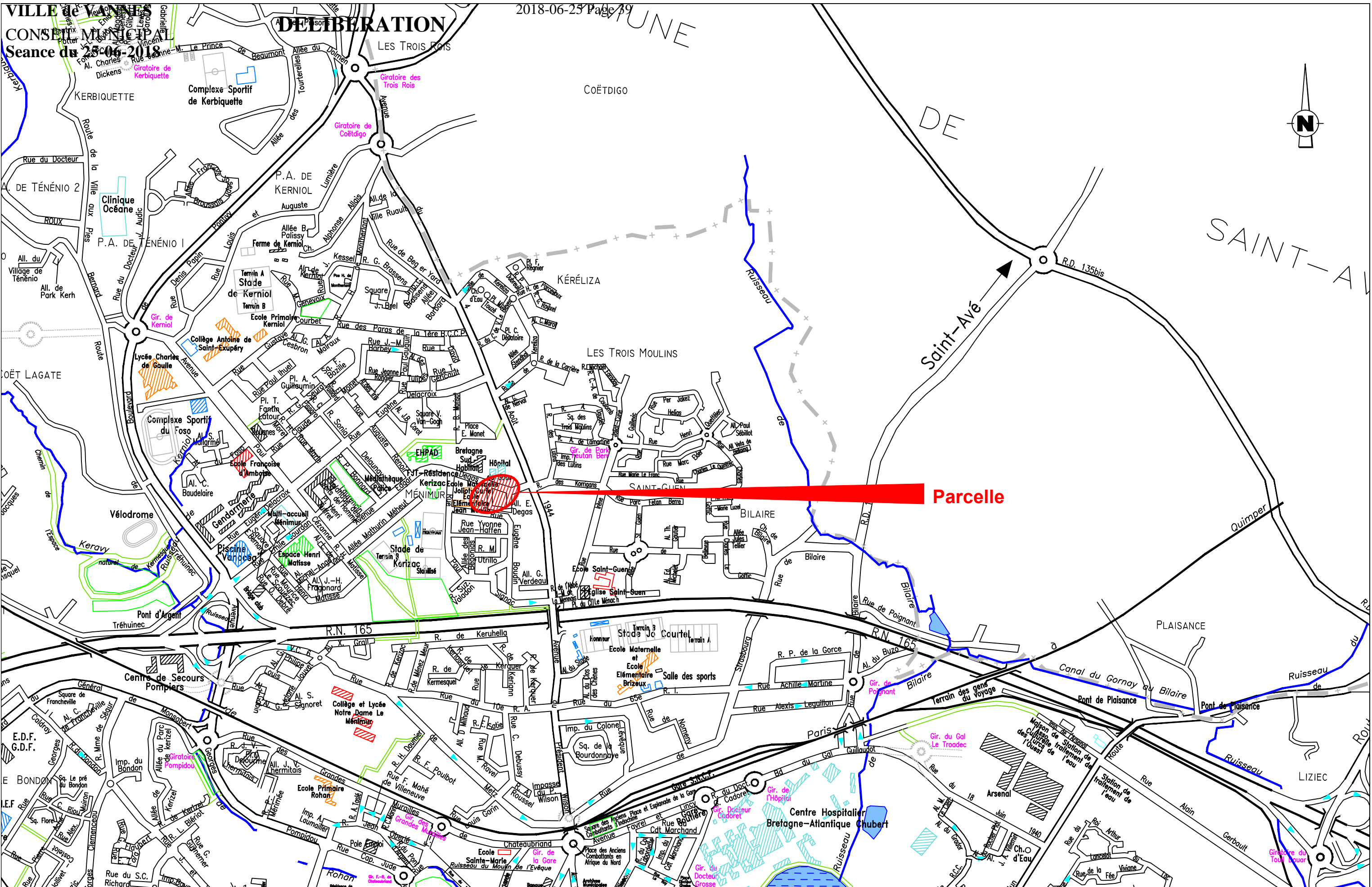
Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité  
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose de :

- Consentir à la mutation de la parcelle cadastrée Section AR n° 312 d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> environ et de procéder à son intégration dans le domaine public communal ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment d'engager toutes les démarches nécessaires à cette procédure d'abandon, prévues à l'article 1401 du Code général des impôts, au profit de la commune et signer tout acte afférent.

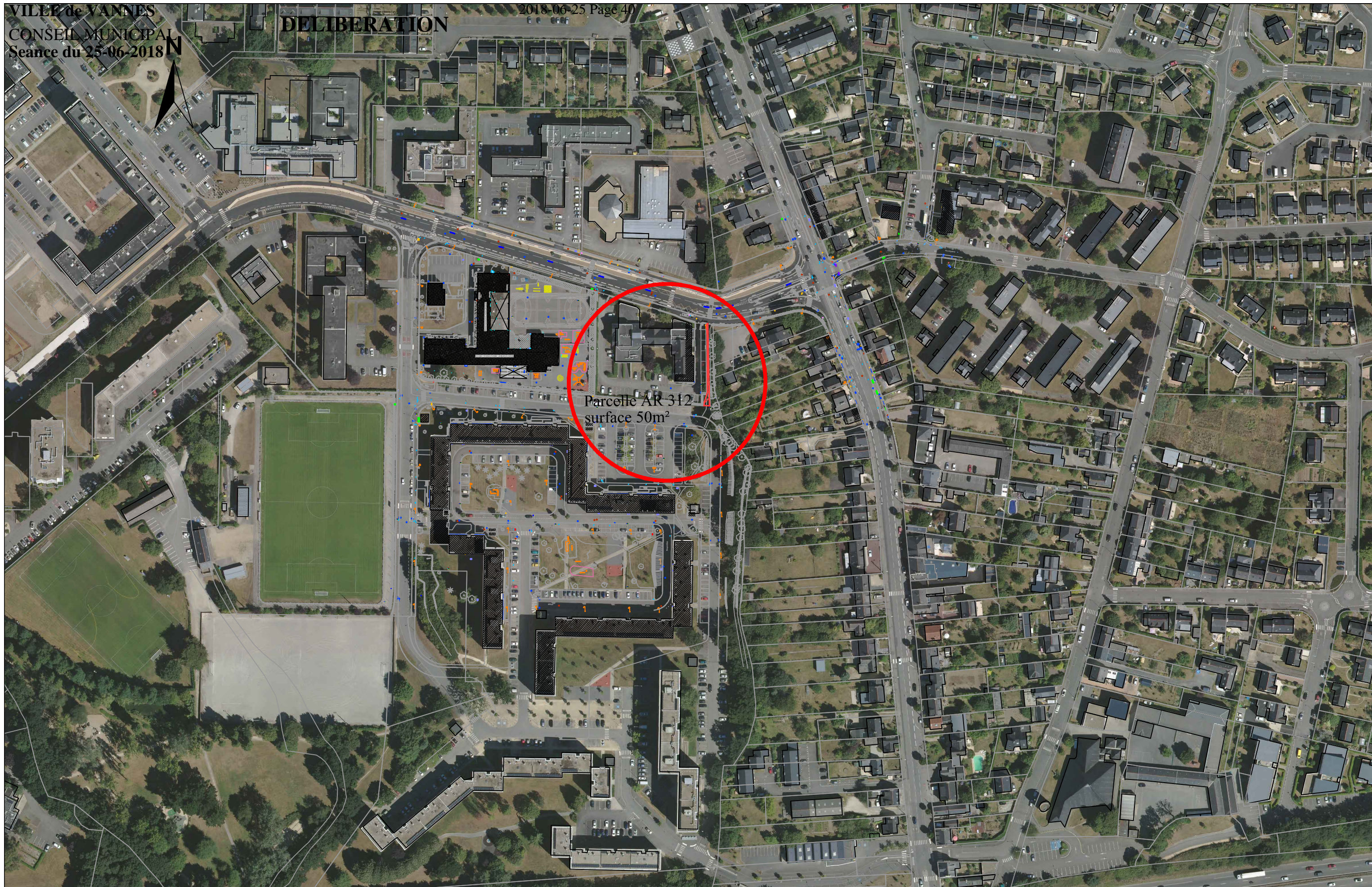
ADOpte A L'UNANIMITE



Direction des Etudes et Grands Projets  
Direction générale des services techniques

**Plan de situation**  
Parcelle entre les rues Degas/Boudin parcelle N° AR312





Parcelle AR 312  
surface 50m<sup>2</sup>



Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

**Photo aérienne**

**Parcelle entre les rues Degas/Boudin parcelle N° AR312**

**S.I.G**

- Ville de Vannes -  
- Tous droit réservé -



**DELIBERATION**

Commune : **CONSEIL MUNICIPAL**  
**Seance du 25-06-2018**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 4388 D

Document vérifié et numéroté le 04/12/2017  
 APTGC VANNES  
 Par DOMINIQUE SAVINA  
 Inspectrice des Finances Publiques  
 Signé

VANNES  
 Pôle de topographie et de gestion cadastrale  
 13 Avenue Saint Symphorien

56020 VANNES Cédex  
 Téléphone : 02 97 01 50 66

ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION  
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3) a été établi (1) :

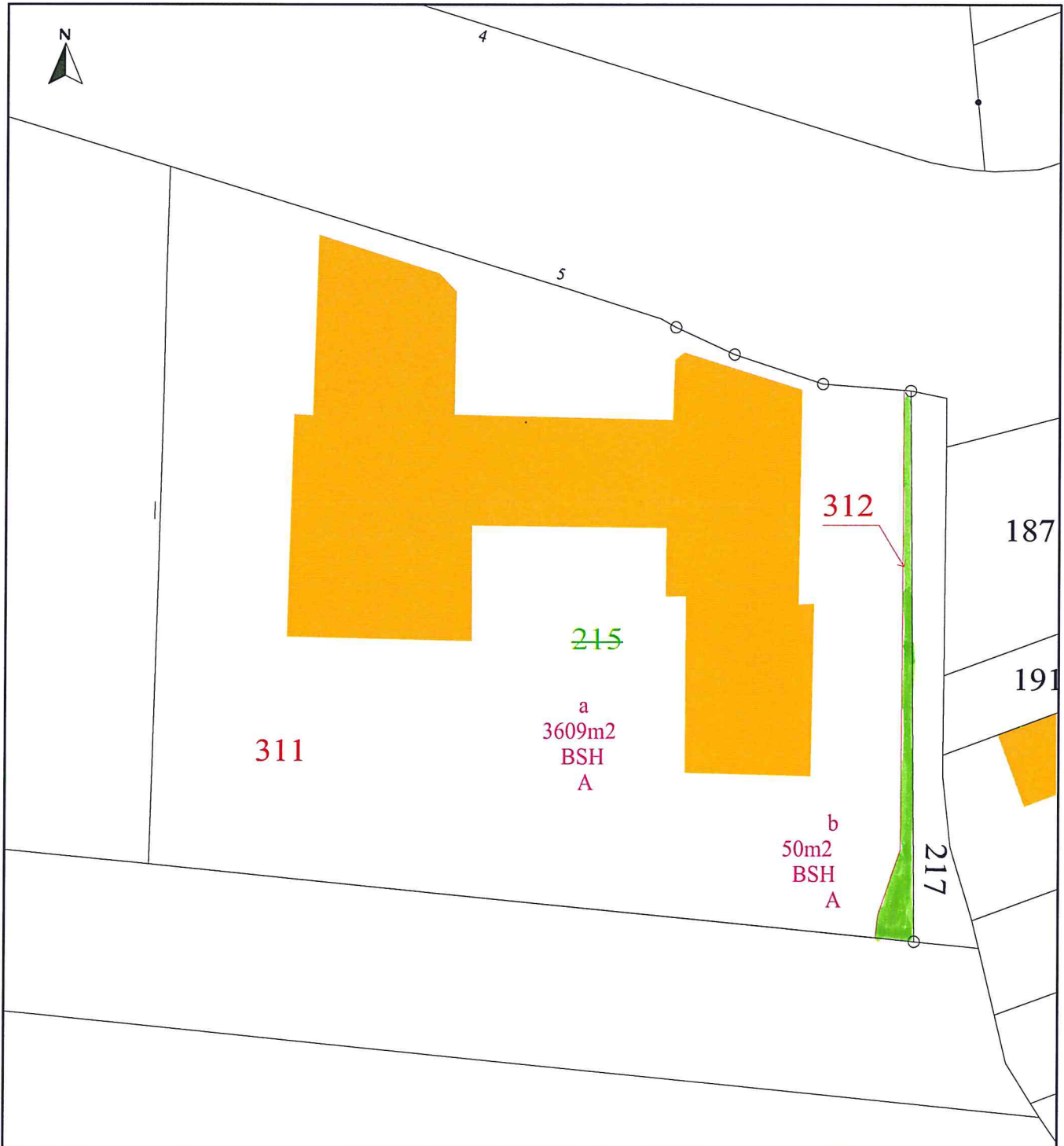
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
  - B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la mise 6463.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Section : AR  
 Feuille(s) : 000 AR 01  
 Qualité du plan : Plan régulier avant  
 20/03/1980  
 Echelle d'origine : 1/1000  
 Echelle d'édition : 1/500  
 Date de l'édition : 04/12/2017  
 Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage dressé  
 Par ALIN RIOU (2)  
 Réf. : 17V487  
 Le 10/11/2017

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
 (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...).



Point n° : 9

## AFFAIRES FONCIERES

### Quartier Centre - Intersection des rues du Moulin et du 8 mai 1945 - Déclassement d'une emprise

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Par délibération du 13 octobre dernier, vous avez décidé d'engager la procédure de déclassement des emprises cadastrées BP 250, 251, 253, 254 et 409 à l'angle des rues du Moulin et du 8 mai 1945.

Conformément au Code de la voirie routière, une enquête publique s'est déroulée du 15 janvier 2018 au 2 février 2018 inclus. Quatre observations ont été portées sur le registre et six courriers ont été adressés à l'attention du commissaire enquêteur. L'ensemble des remarques porte sur la suppression des places de stationnement utilisées par les riverains essentiellement pour leurs visiteurs.

Le commissaire enquêteur considérant qu'une offre de stationnement public existe à proximité et que ce projet de déclassement s'inscrit dans une logique de requalification urbaine, a émis un avis favorable au déclassement du domaine public. Celui-ci est assorti de deux recommandations à savoir la création de places de stationnement de courte durée (en cours d'étude) et l'augmentation des plages d'ouvertures du parking-Centre, d'ores et déjà opérationnelle.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité  
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose de :

- Constater la désaffectation effective de l'usage public de l'emprise de l'ordre de 600 m<sup>2</sup> ;
- Prononcer le déclassement du domaine public communal des emprises cadastrées BP 250, 251, 253, 254 et 409 ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. Fauvin :

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au déclassement du domaine public de ces parcelles à l'angle des rues du 8 mai 1945 et du Moulin, considérant qu'une offre de stationnement existe à proximité et que ce projet s'inscrit dans une logique de requalification urbaine, cela figure en page 10 de son rapport. Cependant, il a très nettement souligné les inquiétudes suscitées par la suppression des 18 places de stationnement utilisées notamment par les riverains pour leurs visiteurs et par les

## DELIBERATION

clients des différents commerces. Le commissaire-enquêteur considérant les observations et leur pertinence, a ainsi assorti cet avis favorable de deux recommandations relatives à une offre complémentaire de stationnement et au renforcement de l'accessibilité du parking Centre.

Ma question concerne la réponse que vous avez faite au commissaire-enquêteur, dans votre courrier du 28 février 2018, sur la prise en compte de ces recommandations, et qui donc vous engage sur les arrêts de courte durée. Nous lisons en page 10 du rapport du commissaire : « Elles seront créées afin de faciliter les déchargements des riverains et des artisans » et par ailleurs sur ce présent bordereau, nous pouvons lire « En cours d'étude ». Alors, qu'allez-vous faire ? Pouvez-vous nous donner des précisions sur les mesures envisagées et notamment sur leur calendrier de réalisation ? Quant à l'accessibilité du parking Centre, il y a la question des horaires mais aussi celle de son aménagement intérieur qui pose régulièrement des difficultés aux usagers. Dans le cadre de la future Délégation de Service Public (DSP), pouvez-vous nous assurer que la Ville usera de son pouvoir de négociation pour améliorer le service qui sera rendu par le prochain délégataire ? Et, si oui, dans quelle mesure ? Merci de votre attention.

M. le Maire :

Merci M. Fauvin, c'est vrai que c'est un dossier ancien, les premières acquisitions de la Ville datent de 1986. Il y a eu un premier projet de l'église protestante en 2010 qui n'a pas vu le jour. Nous sommes là dans l'esprit du PLU (Plan Local d'Urbanisme) avec le maintien du temple et des logements classiques. J'ajoute que Bretagne Sud Habitat va construire 8 logements dans le cadre des 25 % de logements sociaux pour 8 jeunes adultes handicapés au cœur de la ville et je m'en réjouis. Concernant le stationnement, je rappelle que se trouve à proximité le parking du Palais des Arts et des Congrès dans sa formule payante ou gratuite. Nous allons d'ailleurs récupérer la jouissance de ce parking en septembre ou octobre prochain avec ses 140 stationnements car la Sécurité Sociale louait ces places à la Ville. Sur le parking Centre, les horaires ont déjà été étendus mais vous avez raison de souligner que parfois le fonctionnement laisse à désirer et dans le cadre de la prochaine DSP, nous serons beaucoup plus exigeants.

M. Fauvin :

Oui, mais M. le Maire, nous parlons des arrêts de courtes durées et votre réponse sur les places récupérées au Palais des Arts et des Congrès ne correspondent pas aux besoins des riverains.

M. le Maire :

Il y aura des arrêts minute comme nous pouvons en trouver partout en ville, je ne vois pas où est la question. Nous trouvons des arrêts 15 mn un peu partout en ville.

M. Fauvin :

Oui, mais cela dit la zone est assez contrainte et nous aimerions connaître votre positionnement.

M. Thépaut :

Il faut ici faire un peu d'histoire. A cet endroit, il y avait une habitation autrefois et ce parking a été créé suite à la démolition de celle-ci. Nous revenons donc à une

## DELIBERATION

situation antérieure dans laquelle il n'y avait pas de parking. La deuxième chose c'est qu'une fois que l'aménagement sera fait nous baliserons l'endroit. Dans la rue du 8 mai 1945, nous trouvons des places et certaines pourront être signalées comme des arrêts minute. Concernant les riverains, il ne faut pas oublier que les places du parking du Palais des Arts et des Congrès ne sont payantes qu'aux heures ouvrables de la Ville. Si des riverains veulent recevoir des amis, c'est la plupart du temps le week-end ou le soir et là les stationnements sont gratuits et largement disponibles.

M. le Maire :

Nous ne pouvons pas nous reprocher, M. Fauvin, comme vous ou votre groupe le faites souvent, de faire la part belle à la voiture et lorsqu'il y a une construction de renouvellement urbain en cœur de ville de ne pas remettre un stationnement plus important puisque nous pouvons trouver du stationnement périphérique autour du Palais des Arts et des Congrès. Si nous souhaitons un peu moins de voitures au cœur de la ville, et que ceux qui y vivent ou y travaillent, utilisent plus les transports en commun, ce n'est pas en multipliant les places de stationnement que nous y arriverons.

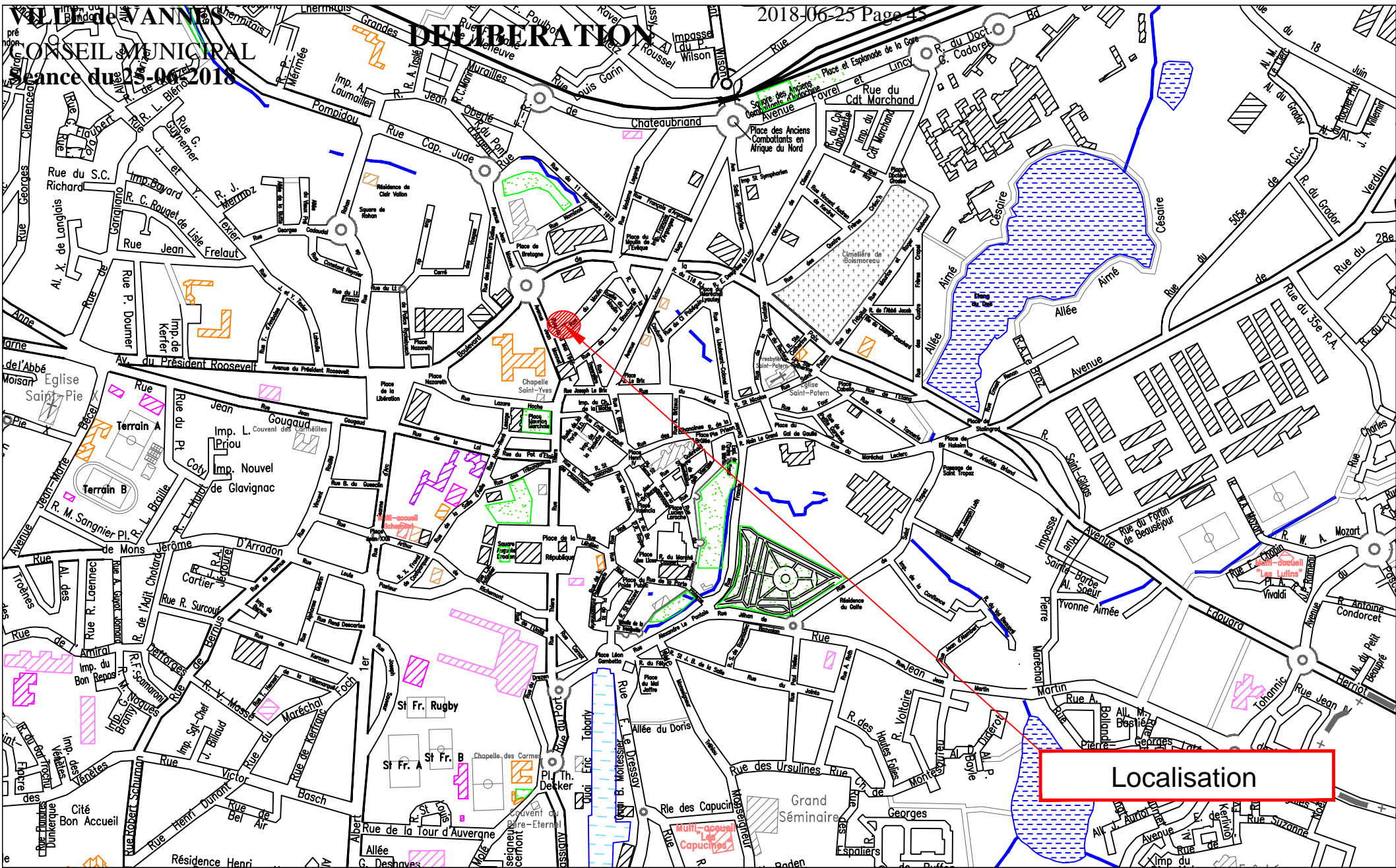
M. Uzenat :

Il n'y a pas de méprise à avoir là-dessus car nous allons voter les 2 bordereaux et je ne pense pas que dans l'intervention de mon collègue, il y ait eu des critiques sur la densification au contraire. Mais après c'est vrai que dans le courrier, et je ne sais pas si c'est vous qui l'avez signé ou l'un de vos adjoints, au commissaire-enquêteur, il est bien dit que des places seront créées, donc nous souhaitions en savoir plus sur la création de places et la réponse de M. Thépaut nous éclaire sur ce point. Donc ce sont des places classiques qui vont être transformées en arrêt minute, c'est l'information que nous demandions. Pour le parking Centre, vous expliquez que le service n'était pas totalement satisfaisant, vous parlez également des aménagements à l'intérieur du parking parce que honnêtement nous avons beaucoup d'utilisateurs, et je pense que vous aussi, qui nous font remonter qu'avec l'élargissement des véhicules, il devient très compliqué de manœuvrer dans ce parking. Le nombre d'utilisateurs qui ont rayé ou embouti, même partiellement leur véhicule, est très élevé. Si nous pouvions apporter une garantie un peu supplémentaire dans le cadre de la prochaine DSP. Voilà c'était simplement cela la remarque.

M. le Maire :

Merci.

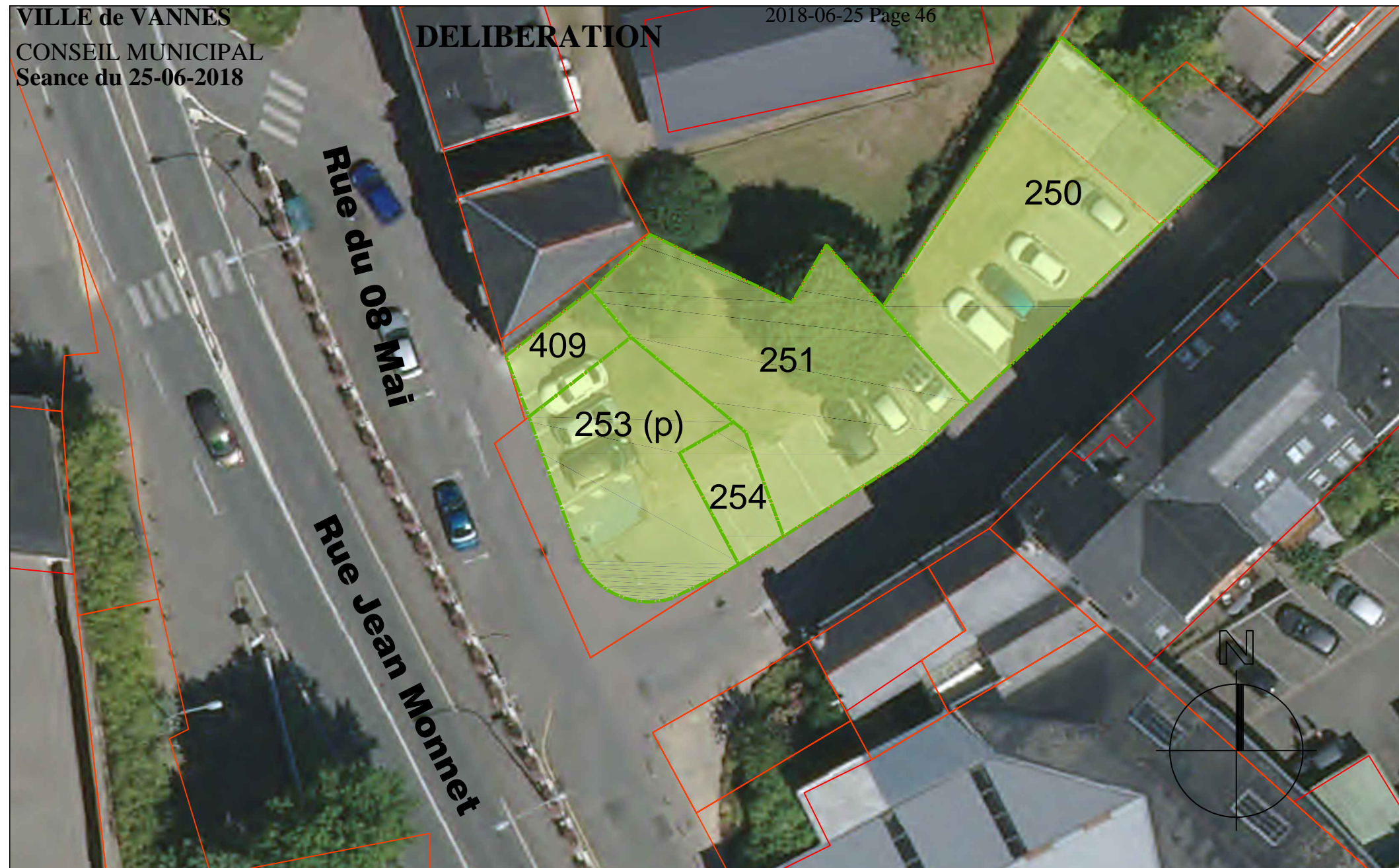
ADOPTE A L'UNANIMITE



Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

Rue du 08 Mai 1945 et Rue du Moulin  
Plan de situation

# DELIBERATION



Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

Rue du 08 Mai 1945 et Rue du Moulin  
Parcellaire à déclasser

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL  
Seance du 25-06-2018

Declassement domaine public communal d'une emprise située à  
l'angle des « rue du 8 mai 1945 » et « rue du moulin » à Vannes

Enquête publique

15 janvier 2018 au 02 février 2018

Commissaire enquêteur

Bernard DESCOUR

### 1-objet de l'enquête

Par délibération en date du 13 octobre 2017, le conseil municipal de VANNES a décidé :

- De procéder à la désaffectation des emprises cadastrées BP 250, 251, 253, et 409 et telles qu'apparaissent sur le plan joint
- De soumettre à enquête publique ce déclassement du domaine public.

L'objet de l'enquête est clairement délimité. Il s'agit du déclassement des parcelles affectées à un usage public et non une enquête portant sur le projet immobilier envisagé sur le site.

Les parcelles sont situées en centre-ville au sud du boulevard de la paix, à l'angle des rues du 8 mai 1945 et du Moulin. La contenance est de l'ordre de 600 m<sup>2</sup>. Elles sont actuellement affectées à un usage de parking, 18 places payantes, et une partie de la parcelle sert d'espace vert.

Initialement ces terrains ont été acquis en 1986 par la commune pour un projet de renouvellement urbain. En attendant, le terrain avait été affecté à un usage de parking public payant.

Au Plan local d'Urbanisme, le secteur est classé en zones UAa et UAb, soit en zones urbaines dans lesquelles les équipements publics déjà existants permettent la présence d'un tissu urbain dense et groupé.

La commune a décidé de déclasser ces parcelles et de les céder à un promoteur immobilier en vue de favoriser l'augmentation de l'offre de logements en centre-ville.

Cette motivation apparait dans le dispositif de la délibération :

*« La société Lamotte immobilier envisage de réaliser un programme immobilier à l'angle de la rue du 8 mai 1945 et de la rue du moulin. Elle sollicite l'acquisition d'emprises communales affectées au stationnement depuis leurs acquisition en 1986 dans l'attente d'un projet de renouvellement urbain »*

L'arrêté municipal en date du 22 décembre 2017, reçu en préfecture le 26 décembre 2017, a fixé la durée de l'enquête du 15 janvier au 2 février 2018 à 17 heures. Ce même arrêté m'a désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête s'est tenue du 15 janvier au 2 février 2018.

### 2- dossier soumis à l'enquête publique

Pieces constitutives du dossier

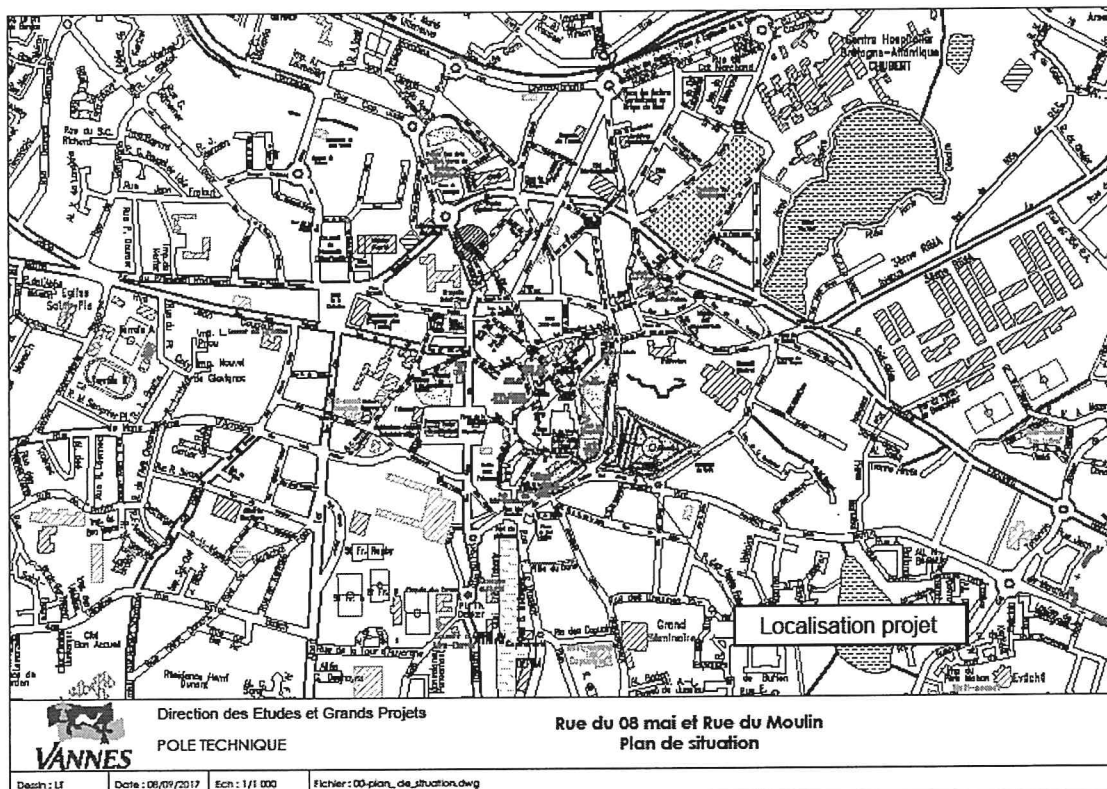
#### 2-1 Une notice explicative

La notice comprend :

2-1-1 Un ensemble de plan et photos



# DELIBERATION



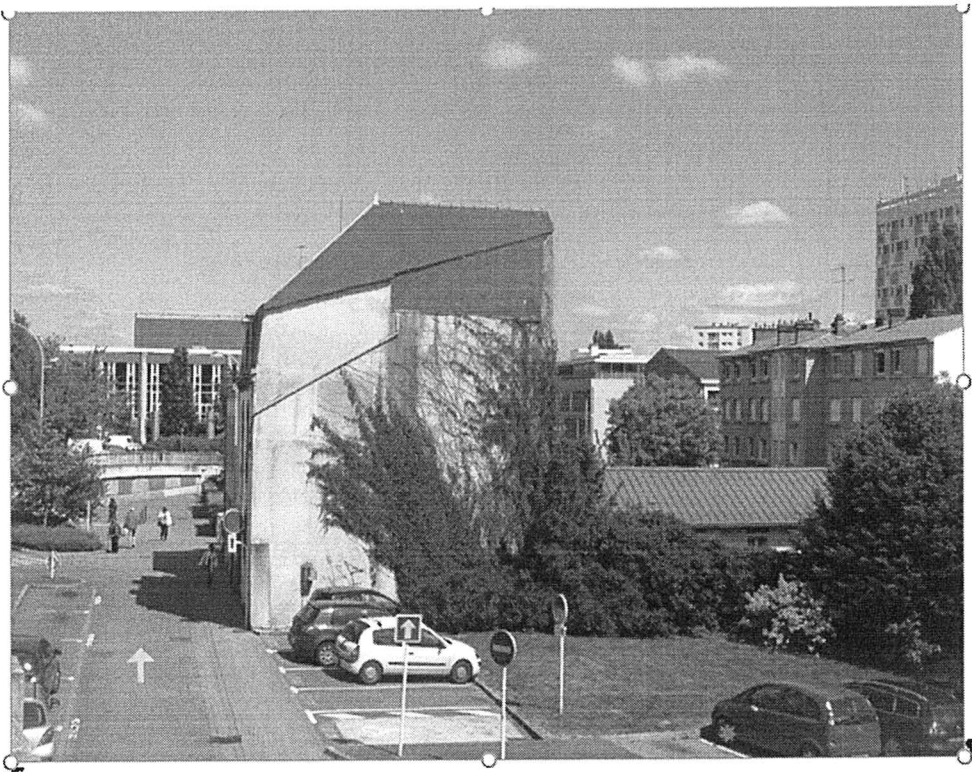
- Plan rue du 8 mai et rue du moulin



-Un Plan parcellaire



--Photos du parking actuel





Il est aussi joint dans les documents graphique un extrait du PLU.

#### 2-1-2 Une présentation du projet de déclassement.

Le projet de déclassement du domaine public communal porte sur une emprise du centre-ville sise au sud du Boulevard de la Paix, à l'angle des rues « du 8 mai 1945 » et « du Moulin », d'une contenance d'environ 600 m<sup>2</sup>.

Cette emprise est constituée :

- Pour partie d'un parc de stationnement de 18 places
- D'une zone d'espace vert.

Les parcelles sont cadastrées sous les numéros 409, 250, 251, 253 et 254 de la section BP. Cette emprise a été affectée à l'usage du public depuis son acquisition en 1986 dans l'attente d'un projet de renouvellement urbain.

Le secteur est classé en zones UAa et UAb, soit en zones urbaines dans lesquelles les équipements publics déjà existants permettent la présence d'un tissu urbain dense et groupé.

#### 2-1-3 Une présentation du futur projet de construction de construction sur le site après déclassement

En vue de favoriser l'augmentation de l'offre de logements en centre-ville, la Commune a envisagé lors de sa séance du 13 octobre 2017, le déclassement de cette emprise en vue de sa cession.

La Société Lamotte Immobilier a présenté à la Commune un projet immobilier sur un terrain d'une surface totale d'environ 2000 m<sup>2</sup> incluant lesdites emprises communales cadastrées sous les numéros 409,250,251,253 et 254 de la section BP.

**DELIBERATION****CONSEIL MUNICIPAL****Seance du 25-06-2018**

Le projet privé concerne le projet de construction d'un immeuble d'une quarantaine de logements en collectif et le réaménagement du temple protestant situé actuellement rue du 8 mai 1945 dans le périmètre du futur programme immobilier.

Un plan présent l'emprise du projet de construction.



### 2-2 Pieces administratives

Il est joint au dossier

Délibération du 13 octobre 2017 intitulé projet immobilier rue du 8 mai – lancement de la procédure de déclassement.

- arrêté d'ouverture d'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur
- avis publication dans la presse Ouest France du 6-7 janvier 2018
- avis publication dans la presse Télégramme du 6 janvier 2018
- avis publication dans la presse Ouest France du 15 janvier 2018
- avis publication dans la presse Télégramme du 15 janvier 2018
- avis d'enquête publié sur internet fil info da la ville
- copie attestant la mise en ligne du dossier d'enquête sur site internet de la ville

### 3° DEROULEMENT ET ORGANISATION DE L'ENQUETE

Dans un premier temps, suite à ma désignation, une première rencontre a été organisée avec la responsable service foncier de la ville de Vannes afin de fixer l'organisation de l'enquête et de me remettre les documents.

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de l'impact prévisible de la suppression de place de parking dans une zone centrale de la ville il

Seance du 25-06-2018

a été décidé de prévoir 3 permanences afin de permettre aux habitants de s'exprimer largement.

A l'issue de la réunion je me suis rendu sur site afin de compléter mon information

**3-1 déroulement de l'enquête**

Comme indiqué trois permanences ont été fixées.

- 15 janvier 2018 de 8h15 à 12h,

-23 janvier 2018 de 13h30 à 17h,

-2 février 2018 de 13h30 à 17h.

Les permanences se sont déroulées au centre administratif de la ville de Vannes sans aucun problème.

Le dossier a été tenu à disposition du public pendant les heures ouvrables au service foncier de la ville au troisième étage du centre administratif durant toute l'enquête. Une salle de réunion était réservée pour la consultation. La salle pouvant accueillir 8 personnes.

A 17 heures j'ai clos le registre d'enquête.

**3-2 publicité de l'enquête**

La collectivité a procédé à l'affichage réglementaire, à une publication dans les journaux et sur le site internet.

**-Affichage**

L'article Article R\*141-5 du code de la voirie routière dispose :

*« Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé. »*

L'arrêté a été affiché sur les parcelles à déclasser à compter du 29 décembre 2017. -Une affiche l'a été sur la pelouse jouxtant le parking côté rue du 8 mai 1945 et l'autre sur la pelouse côté rue du moulin.

-la collectivité a aussi affiché l'arrêté à l'hôtel de ville à compter du 27 décembre 2017.

Un certificat d'affichage et de publication en date du 5 février 2018 a été dressée par la collectivité attestant de la publication durant l'enquête.

Cet affichage a été effectif du 29 décembre 2017 au 2 février 2018.

Durant l'enquête la police municipale par Procès-Verbal a certifié que les affiches étaient en place, bien visibles sur site le mercredi dix janvier 2018 et à chaque permanence j'ai effectué le même constat.

**Publication dans la presse locale.**

La collectivité a décidé de publier l'arrêté dans la presse locale.

Une première publication a été faite dans les éditions Ouest France et du Télégramme le 6 janvier 2018. Une deuxième publication a été faite le 15 février 2018.

**Publication sur le site internet de la ville.**

## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Dossier d'enquête publié sur le site internet de la ville.

Séance du 25-06-2018

L'avis d'enquête publique a été aussi publié sur le site internet de la collectivité.

#### 4° Examen des observations recueillies durant l'enquête

##### 4-1 -Observations portées sur le registre

N°obs	Déposant	Nature de l'observation
R1	M Eric LE CLAINCHE M QUADRINI M ALLANO	<p>Demandes compléments informations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-emplacement futur bouche incendie</li> <li>-les accès parking du projet immobilier remplaçant le parking sont dangereux et devraient être modifiés</li> <li>- nécessité de procéder à des constats sur les immeubles en raison terrassement important pour le futur bâtiment</li> <li>- absence de stationnements provisoires rue du moulin notamment pour les secours</li> <li>- le déclassement de la parcelle cadastrée 250 n'est pas complet, Une partie adossée à la parcelle 586 n'est pas sur le plan.</li> <li>- demande de présentation dans sa totalité du programme du bâtiment avec le Temple</li> </ul>
R2	M et Mne VENON M et MneDECOURTIS M. DUVAL M et Mne LAVERGNE	<p>Conséquences suppression places parking :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- perte place pour stationnement courte durée</li> <li>-perte accessibilité pour personnes âgées du quartier</li> <li>-pour visiteurs de la rue du Moulin</li> <li>-pour artisans</li> <li>- le projet immobilier va accroître la circulation et les risques</li> </ul> <p>Pour ces motifs il est demandé le maintien du parking</p>
R3	M et Mne CHARRETON	<p>Confirme les interventions précédentes. La suppression de places et l'implantation d'un nouvel immeuble avec la circulation induite augmenterons les risques dans le secteur,</p>
R4	M BOUTRY	<p>Souligne les problèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bruit pendant le chantier</li> <li>- l'accès du parking souterrain desservant le futur bâtiment est dangereux</li> <li>- la suppression 18 places parking accentue les problèmes de stationnement</li> </ul>

## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 25-06-2018

4 observations par courrier

N°obs	Déposant	Nature de l'observation
L1	M et Mne VENNON	<p>Ces places permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-un accès au centre-ville facile avec un taux de rotation élevé.</li> <li>-une desserte des commerces.</li> <li>-un stationnement proche pour les artisans intervenant rue du moulin ainsi que les visiteurs des résidents.</li> </ul> <p>En conséquence il est demandé le maintien des 18 places,</p>
L2	M et Mne LAVERGNE	<p>Il est dressé un constat de l'usage du parking :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il ne s'agit pas de place de pied d'immeubles mais de places avec un taux de rotation élevé, servant aux résidents, aux commerces, aux personnes âgées, aux familles avec enfant pour les courses et enfin aux visiteurs des résidents du quartier</li> </ul> <p>Ces places sont nécessaires à la vie du quartier.</p> <p>En conséquence il est demandé de recréer un nombre de place correspondant à celle supprimées.</p>
L 3 et L4	P. TATTEVIN Deuxième nom illisible	<p>Opposition au projet dans les deux courriers, il est mis en avant la perte de stationnement de courte durée nécessaire au commerce.</p> <p>Courriers de deux pharmaciens dont les officines sont proches.</p>
L5	Mne Cécile BOURRY	<p>Opposition à la suppression parking en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-absence de parking dans la rue pour personnes âgées, artisans commerces proximité, culte catholique protestant etc...</li> <li>- utilité du soir au matin et les week-ends sachant que le parking VINCI est fermé.</li> <li>-en cas de suppression des places il est demandé un remplacement à l'identique.</li> </ul>
L6	M et Mne LAVERGNE	<p>Confirmation de la teneur du précédent courrier. Ils rappellent l'importance du parking pour la vie du quartier</p> <p>Point important une demande d'ouverture du parking Vinci après 20 heures et le Week end et fête.</p>

A l'occasion des trois permanences 13 personnes sont intervenues.

## DELIBERATION

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 25-06-2018

Si observations ont été portées sur le registre et 6 courriers ont été adressés à l'attention du commissaire enquêteur durant l'enquête.

Ces chiffres ne traduisent pas l'intérêt suscité par l'enquête. Les intervenants sont pour la plupart impliqués dans les associations de quartier ou dans la gestion des copropriétés.

b) transmission du P-V de synthèse à la commune

Conformément à la réglementation, à l'issue de l'enquête, en application de l'article R123-18 du code de l'environnement, le P-V de synthèse a été transmis à la collectivité le 8 février 2018.

Il était demandé de répondre, éventuellement comme le prévoit les textes, dans le délai de 15 jours aux observations faites durant l'enquête. De plus, j'avais demandé à la commune de se prononcer sur les propositions faites par les intervenants, à savoir la création de places d'arrêt minute et une augmentation des heures d'ouverture du parking VINCI.

Ce PV est joint en annexe.

#### 4-3 Réponse de la collectivité

Une réponse m'a été apportée dans un premier temps par un mail du 26 février 2018. Le courrier m'a été transmis par la poste et reçu le 02/03/2018.

La collectivité a apporté les réponses suivantes :

- Le projet immobilier en cours bien que sans lien avec la procédure de déclassement, prévoit 73 places de parking, quantité supérieure à la réglementation et de ce fait n'accentuera pas les difficultés de stationnement.
- La collectivité considère qu'une offre de stationnement suffisante existe. Des places gratuites sont à moins de 300 mètres : parking des arts ouvert le week-end, rue du 8 mai 1945 et rue du Moulin offrant 26 places et la place de Bretagne 53 places.
- Au titre des demandes d'aménagement présentées par les riverains la collectivité a répondu à deux demandes des riverains.

La première concerne les arrêts de courte durée. Il est précisé « *des places de stationnement de courte durée (livraisons) seront créées afin de faciliter les déchargements des riverains et des artisans* ».

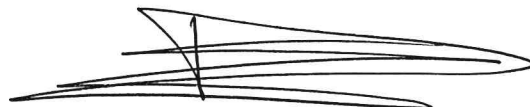
La deuxième concerne l'extension des heures d'ouvertures du parking Vinci. Il est précisé « *la ville demandera au délégataire du Parc de stationnement, société Vinci, rue du 8 mai, s'il est envisageable d'ouvrir le dimanche et d'augmenter les plages horaires au-delà de 20 heures.* »

Fait à Larmor Baden

Le 02/03/2018

Le commissaire enquêteur

Bernard DESCOUR





### I °PREAMBULE

Par délibération en date du 13 octobre 2017, le conseil municipal de VANNES a décidé :

- *De procéder à la désaffectation des emprises cadastrées BP 250, 251, 253, et 409 et telles qu'apparaissent sur le plan joint*

*De soumettre à enquête publique ce déclassement du domaine public.*

Légalement l'enquête est bornée. Il s'agit d'une simple procédure de déclassement mais en fait les intervenants ont raisonné en opération globale d'aménagement. Ils ont lié la procédure de déclassement avec l'opération immobilière et venaient aux permanences pour obtenir des renseignements dépassant le cadre de l'enquête.

Il faut noter que dans un souci de clarté d'information du public, la collectivité, dans la notice de présentation du projet, a présenté l'emprise du futur programme immobilier et a détaillé les motifs qui ont conduit à la décision de déclassement, motifs reposant sur une amélioration de l'offre de logements en centre-ville.

Les parcelles, après désaffectation, seront cédées à un promoteur privé en vue de réaliser un programme immobilier. Seule une partie de la parcelle 250 était affectée au domaine public. Le reste relevait du domaine privé de la commune. La totalité de la parcelle sera cédée au promoteur. Il est à noter que d'autres parcelles attenantes et relevant du domaine privé, seront comprises dans la transaction. Seules les parcelles relevant du domaine public font l'objet de la procédure de déclassement.

Concernant le principe de la cession, la collectivité a toujours considéré que l'affectation au domaine public communal de ces parcelles n'était que provisoire.

La collectivité a acquis ces terrains en 1986 pour réaliser un projet immobilier et dans un premier temps les terrains ont été affectés au domaine public communal comme parking et espace vert.

Pour la collectivité il s'agit de promouvoir une offre de logements neufs répondant aux normes actuelles et notamment en matière de stationnement. Ce projet s'inscrit dans la politique de la collectivité en matière de logement.

Le secteur est classé en zones UAa et UAb, soit en zones urbaines dans lesquelles les équipements publics existants permettent un tissu urbain dense et groupé.

Le quartier est actuellement en pleine mutation. Vannes présente un nombre de logements anciens vacants important et difficilement louables notamment en raison de l'absence de parking privatif.

Le projet géré par l'opérateur s'inscrit dans une logique de renouvellement qualitatif de l'habitat. Le projet comprend 73 places, plus qu'imposé par la réglementation, et permet de régler les problèmes de stationnement le dimanche matin liés au culte protestant qui disposera d'un parking privatif dans le nouvel immeuble

### II ° déroulement de l'enquête

Trois permanences ont été fixées.

- 15 janvier 2018 de 8h15 à 12h,

-23 janvier 2018 de 13h30 à 17h,

## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL  
2 février 2018 de 13h30 à 17h.  
Séance du 25-06-2018

Les permanences se sont déroulées au centre administratif de la ville de Vannes.

Le dossier a été tenu à disposition du public pendant les heures ouvrables au service foncier de la ville au troisième étage du centre administratif durant toute l'enquête. Une salle de réunion était réservée pour la consultation. La salle pouvant accueillir 8 personnes. Il est à noter que la collectivité a répondu rapidement à mes demandes.

Le registre d'enquête été clos le 2 février à 17 heures.

13 personnes sont intervenues.

4 observations ont été portées sur le registre et 6 courriers ont été adressés à l'attention du commissaire-enquêteur durant l'enquête.

**Avis du commissaire-enquêteur**

*La publicité règlementaire a été faite. La commune a aussi informé le public par la presse et le site internet communiquant largement au-delà du quartier.*

*13 personnes sont intervenues. Ces chiffres ne traduisent pas réellement l'intérêt suscité par l'enquête. Les intervenants sont pour la plupart impliqués dans les associations de quartier ou dans la gestion des copropriétés.*

*Par contre il s'avère que les observations portées par le public viennent essentiellement des riverains et souvent de habitants des copropriétés récentes du quartier. Rarement de l'habitat ancien. Aucune observation n'a été faite par une personne extérieure à Vannes. Il était pourtant impossible de ne pas remarquer les affiches quand on utilisait le parking.*

*Il faut noter la qualité des observations et le fait que deux propositions, opératoires dans leur principe, ont été faites pour atténuer la suppression des places de parking.*

**3° Bilan des observations du public.**

L'offre de stationnement est un problème récurrent dans les centres villes anciens. Vannes ne fait pas exception.

Il est évident que supprimer 18 places de parking payant en bordure de l'hypercentre d'une ville moyenne ne peut qu'entraîner un refus de la part des riverains. Ce qui est le cas dans la présente enquête. Par contre aucune remarque n'a été faite sur la suppression de l'espace vert attenant au parking.

Il ressort des observations qu'il existerait une pénurie de places de stationnement dans le quartier et la suppression de 18 places ne ferait qu'accentuer les difficultés. Le maintien du parking est demandé ou une compensation nombre pour nombre. Il est à noter que des intervenants ont proposé des mesures compensatoires en cas de suppression.

Le point intéressant de l'enquête est l'analyse de l'utilisation dressée par les intervenants. Ce parking un peu excentré est utilisé :

- Par des riverains du parking. Aucune observation n'a été faite par des utilisateurs extérieurs au quartier ou résidents hors Vannes. Ce sont des riverains et les deux pharmaciens qui ont mis en avant l'utilisation commerciale.
- Perte accessibilité pour les personnes âgées et les visiteurs des de la rue du moulin
- Stationnement pour les artisans
- Places avec un taux de rotation élevé. Pour des arrêts courts permettant de gérer notamment le courses.
- Peu de voitures ventouses.

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 25-06-2018

Utilisation le dimanche et les week-ends par des riverains, le parking Vinci étant fermé.

Deux mesures compensatoires ont été proposées afin d'atténuer les conséquences d'une suppression :

- Créer des arrêts de courtes durées
- Augmenter les horaires d'ouverture du parking VINCI et l'ouverture le week-end.

**3-1 analyse de l'offre stationnement dans le secteur et conséquence de la suppression du parking**

Les intervenants considèrent que la suppression de ce parking va fortement pénaliser les riverains et le commerce, l'offre devenant insuffisante dans le secteur. Les participants ont longuement développé ces points avec une argumentation précise. Le maintien des places est demandé voire un remplacement

La collectivité de son coté, en réponse du 28 février 2018, indique :

« S'agissant de la suppression des places de stationnement payantes, il convient d'informer les riverains que le parking des arts est gratuit et situé à moins de 300 mètres de leur domicile (du lundi au samedi : 232 places). Par ailleurs, les rues du Moulin et du 8 mai offrent toujours 26 places de stationnement et la place de Bretagne 53 »

**Avis du commissaire enquêteur :**

*Il ressort d'une approche quantitative que de nombreuses places existent à proximité immédiate :*

- rue du moulin (26 places)
- parking place de Bretagne (53 places)
- le parking palais des arts (232 places)
- parking Vinci sous le centre administratif de la mairie de vannes (270 places)

*A distance raisonnable le parking souterrain de la république offre 325 places et celui de la place de la république 55 places. Cet inventaire n'est sans doute pas exhaustif.*

*En conséquence Il m'apparaît que cette suppression ne porte pas atteinte de façon substantielle aux capacités de stationnement du centre-ville et quartier, du moins quantitativement.*

*En ce qui concerne le remplacement nombre pour nombre en centre-ville cela paraît difficilement conciliable avec la politique de la ville et de l'agglomération concernant les déplacements urbains.*

*Vannes offre de façon globale une offre de stationnement publique importante. De plus la politique de déplacement de l'agglomération tend à construire des parking relais à la périphérie et de développer des transports urbains afin de desservir le centre urbain.*

*Le télégramme récemment en janvier 2018, indiquait que le Plan de déplacements urbains (PDU) de l'ex Vannes aggro, à échéance 2020, a fixé pour objectif une réduction de 10 % de la part de marché de l'automobile sur le territoire de l'ancienne Vannes aggro, accompagnée d'une augmentation de près de 80 % de la fréquentation des transports en commun et d'un doublement de la part du vélo.*

**3-2 analyse des demandes compensatoires, demandes acceptées par la commune**

Au-delà d'une approche purement quantitative il me paraît important de prendre en compte l'analyse faite par les utilisateurs. Un des critères de l'attractivité d'une ville, d'un quartier repose aussi sur les facilités de desserte.

L'utilisation commerciale du parking me paraît être marginale. L'implantation légèrement excentrée explique peut-être ce point. Comme déjà souligné malgré une publicité dépassant largement le quartier aucun intervenant extérieur à ce périmètre n'est intervenu. Le stationnement commercial dans l'hyper centre étant plutôt orienté vers les parkings de la République voire du port comme le prouve la fréquentation de ces équipements les jours de marchés.

Par contre la suppression de ces places enlève des facilités pour la vie de tous les jours dans le quartier. La description faite par les riverains est celle d'un parking de quartier facile d'accès et servant principalement aux arrêts de courte durée, voire de très courte durée. La présence de voitures ventouses semble peu importante.

Deux propositions intéressantes en cas de suppression du parking ont été présentée par les riverains à savoir :

- Augmenter les horaires d'ouverture du parking VINCI et l'ouverture le week-end.

Il avait été demandé, dans le PV de synthèse, si la commune envisageait des mesures compensatoires et notamment les deux proposées par les riverains.

Dans le courrier en réponse du 28 février 2018 la commune indique :

« Cela étant les demandes formulées ont retenu l'attention de la commune qui y donnera une suite favorable dans la mesure du possible.

En premier lieu, des places pour les stationnements de courte durée (livraisons) seront créés afin de décharger les riverains et des artisans.

En second lieu la ville demandera au délégataire du parc de stationnement, la société Vinci, rue du 8 mai, s'il est envisageable d'ouvrir le dimanche et d'augmenter les plages horaires au-delà des 20 h. »

La collectivité accepte le principe des mesures compensatoires.

#### **Avis du commissaire enquêteur**

*Il paraissait difficile de supprimer les facilités offertes par ce parking sans compensation.*

*La décision de la ville va permettre d'atténuer l'impact de la suppression et redonner à terme une certaine souplesse.*

*La demande principale des riverains concernait la création d'arrêt de courte durée sur les rues du 8 mai 1945 et du moulin. L'assouplissement ne concerne que des stationnements de ce type. La ville applique ces modalités de stationnement dans d'autre secteur de la ville a forte circulation.*

*Le deuxième point concerne l'augmentation des plages d'ouverture du parking du centre. Il ferme le soir à 20 heures et les dimanches. Il s'agit d'une demande pour un stationnement de plus longue durée. Il paraît difficile de concevoir qu'un équipement de qualité existe et ne soit pas utilisé notamment les Week ends.*

#### **Conclusions motivées**

Ces conclusions ont été établies après avoir pris en considération :

- Les éléments du dossier ainsi que les compléments apportés durant l'enquête.
- les observations du public
- le rapport d'enquête
- la réponse de la collectivité apportée au PV de synthèse.

L'enquête a été bien organisée et toutes les conditions étaient réunies pour que le public puisse s'exprimer à sa convenance.

Les observations du public, argumentées ont été étudiées par la collectivité et ont reçus des réponses adaptées, voire les mesures compensatoires proposées ont été acceptées sur le principe.

# DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 25-06-2018

L'offre de stationnement à proximité est suffisante et la suppression du parking n'aura pas d'incidences majeures sur le secteur.

En conséquence j'émet un **avis favorable au déclassement** du domaine public communal des parcelles cadastrées BP 250, 251, 253, et 409 affectées à un usage de parking payant.

Cet avis est assorti de deux **recommandations** à savoir, la création de stationnement de courtes durées et l'augmentation des plages d'ouverture du Parking VINCI.

Ces deux points ont été acceptés sur le principe par la collectivité.

Le commissaire enquêteur

Bernard DESCOUR

Larmor Baden

Le 04/03/2018



Pieces jointes

- Notice explicative du projet de déclassement
- délibération du 13 octobre 2018 – projet immobilier rue du 8 mai 1945- lancement de la procédure.
- Arrêté d’ouverture d’enquête et désignation commissaire enquêteur en date du 22 décembre
- Documents graphiques.
- Extrait publication Ouest France et le Télégramme.
- copie site internet ville vannes, fil info.
- Certificat d’affichage en date du 5 février 2018
- rapport de constatations attestant l’affichage en date du 10 janvier 2018- police municipal.
- PV de synthèse en date du 7 février 2017.
- réponse PV de synthèse en date du 26 février 2018.

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 25-06-2018 Lundi 15 janvier 2018 Le Télégramme

VILLE DE VANNES

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Projet de déclassement du domaine public communal d'une emprise comprenant des places de stationnement rue du 8-Mai-1945 et rue du Moulin.**

En exécution de l'arrêté n° 55 en date du 22 décembre 2017, il sera procédé, du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 2 février 2018 inclus, à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public communal d'une emprise, comprenant notamment des places de stationnement, d'une superficie de l'ordre de 600 m<sup>2</sup>, sise à l'angle des rues du 8-Mai-1945 et rue du Moulin, cadastrée BP 409, 250, 251, 253 et 254.

Le dossier sera à la disposition du public, au centre administratif de la ville de Vannes (service Foncier, 7, rue Joseph-Le Brix) du lundi au vendredi inclus, jours fériés exceptés, de 8 h 15 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h.

M. Bernard Descour, commissaire enquêteur, assurera au centre administratif de la ville de Vannes trois permanences les 15 janvier 2018, de 8 h 15 à 12 h ; 23 janvier 2018, de 13 h 30 à 17 h ; 2 février 2018, de 13 h 30 à 17 h.

Ouest-France Morbihan  
Lundi 15 janvier 2018

*Ouest France  
le 15 janvier 2018*

**Avis administratifs**

Ville de VANNES  
Projet de déclassement  
du domaine public communal  
d'une emprise comprenant  
des places de stationnement  
rue du 8-Mai-1945  
et rue du Moulin

**AVIS  
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté numéro 55 en date du 22 décembre 2017, il sera procédé du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 2 février 2018 inclus à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public communal d'une emprise, comprenant notamment des places de stationnement, d'une superficie de l'ordre de 600 m<sup>2</sup>, sise à l'angle des rues du 8-Mai-1945 et rue du Moulin, cadastrée BP 409, 250, 251, 253 et 254.

Le dossier sera à la disposition du public, au centre administratif de la ville de Vannes (service foncier, 7, rue Joseph-Le Brix) du lundi au vendredi inclus, jours fériés exceptés, de 8 h 15 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h 00.

M. Bernard Descour, commissaire enquêteur, assurera au centre administratif de la ville de Vannes trois permanences les :  
- 15 janvier 2018 de 8 h 15 à 12 h 00,  
- 23 janvier 2018 de 13 h 30 à 17 h 00,  
- 2 février 2018 de 13 h 30 à 17 h 00.

Le Télégramme Samedi 6 janvier 2018

VILLE DE VANNES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de déclassement du domaine public communal d'une emprise comprenant des places de stationnement rue du 8-Mai-1945 et rue du Moulin.**

En exécution de l'arrêté n° 55 en date du 22 décembre 2017, il sera procédé, du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 2 février 2018 inclus, à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public communal d'une emprise, comprenant notamment des places de stationnement, d'une superficie de l'ordre de 600 m<sup>2</sup>, sise à l'angle des rues du 8-Mai-1945 et rue du Moulin, cadastrée BP 409, 250, 251, 253 et 254.

Le dossier sera à la disposition du public, au centre administratif de la ville de Vannes (service Foncier, 7, rue Joseph-Le Brix) du lundi au vendredi inclus, jours fériés exceptés, de 8 h 15 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h.

M. Bernard Descour, commissaire enquêteur, assurera au centre administratif de la ville de Vannes trois permanences les 15 janvier 2018, de 8 h 15 à 12 h ; 23 janvier 2018, de 13 h 30 à 17 h ; 2 février 2018, de 13 h 30 à 17 h.

Ouest-France Morbihan  
6-7 janvier 2018

VILLE DE VANNES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de déclassement du domaine public communal d'une emprise comprenant des places de stationnement rue du 8-Mai-1945 et rue du Moulin.**

En exécution de l'arrêté n° 55 en date du 22 décembre 2017, il sera procédé, du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 2 février 2018 inclus, à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public communal d'une emprise, comprenant notamment des places de stationnement, d'une superficie de l'ordre de 600 m<sup>2</sup>, sise à l'angle des rues du 8-Mai-1945 et rue du Moulin, cadastrée BP 409, 250, 251, 253 et 254.

Le dossier sera à la disposition du public au centre administratif de la ville de Vannes (Service foncier, 7, rue Joseph-Le Brix), du lundi au vendredi inclus, jours fériés exceptés, de 8 h 15 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h.

M. Bernard Descour, commissaire enquêteur, assurera au centre administratif de la ville de Vannes trois permanences les 15 janvier 2018, de 8 h 15 à 12 h ; 23 janvier 2018, de 13 h 30 à 17 h ; 2 février 2018, de 13 h 30 à 17 h.



Point n° : 10

AFFAIRES FONCIERES

Quartier Centre - Intersection des rues du Moulin et du 8 mai 1945 -  
Cession d'une emprise

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Les emprises dont nous venons de prononcer le déclassement du domaine public sont désormais intégrées dans le domaine privé de la commune ce qui permet leur cession.

La société Lamotte Constructeur en sollicite l'acquisition pour y réaliser un programme immobilier de 39 logements intégrant un temple protestant.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser cette cession aux conditions essentielles suivantes :

- La société Lamotte Constructeur ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée se rendra acquéreur du site d'une superficie de l'ordre de 600 m<sup>2</sup> composé des parcelles cadastrées BP 250, 251, 253, 254 et 409 au prix de 229 000 euros net vendeur,
- Les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur,
- La vente devra être authentifiée par acte notarié avant le 31 décembre 2018, à défaut, la commune retrouvera la libre disposition du site.

Vu l'avis de France Domaine.

Vu la délibération n°9 du 25 juin 2018 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de la dite emprise,

Vu l'avis des Commissions :

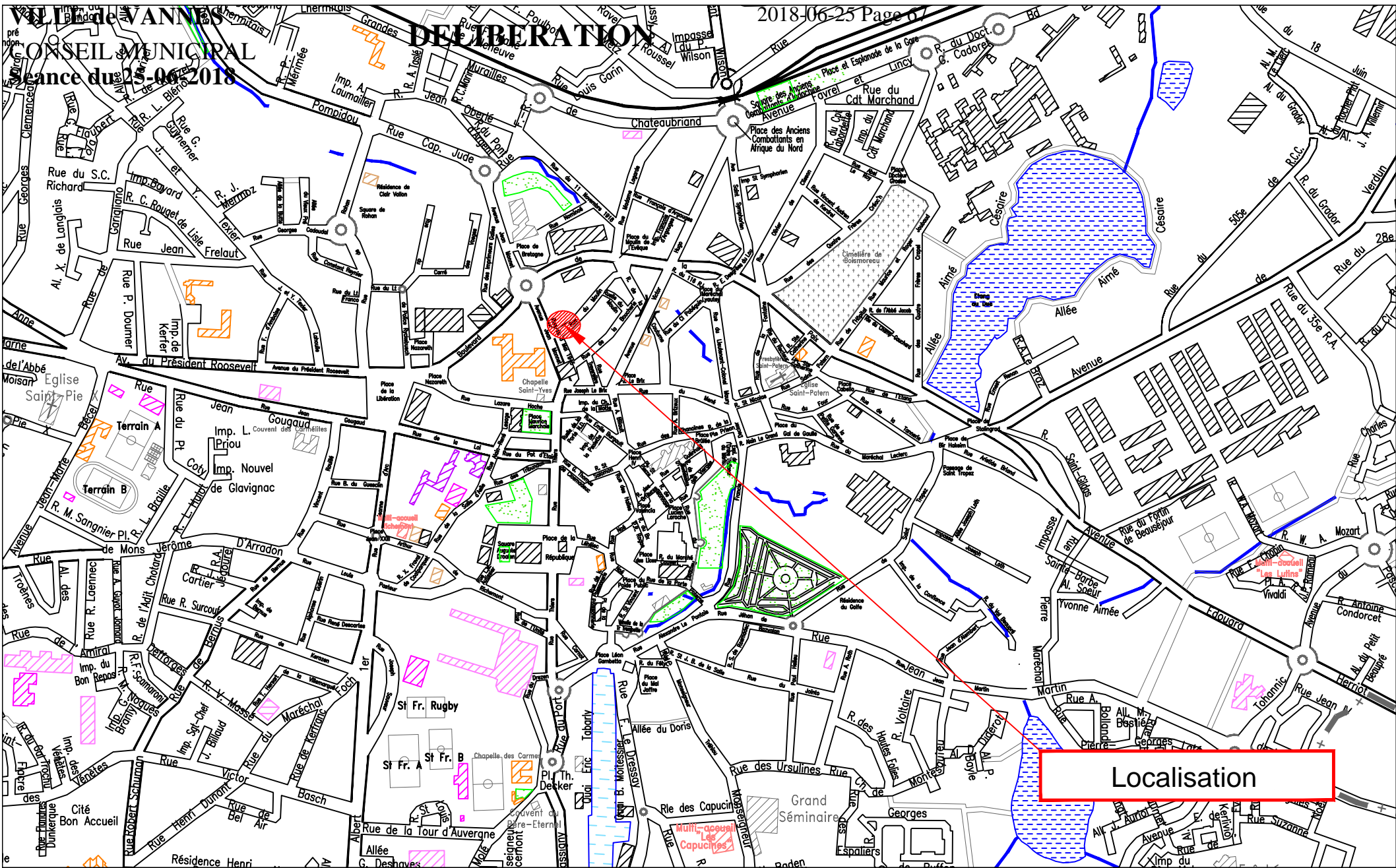
Espaces publics, Déplacements, Sécurité  
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Céder à la Société Lamotte Constructeur, ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, le site d'une superficie de l'ordre de 600 m<sup>2</sup> composé des parcelles suivantes de la Section BP numéros : 250, 251, 253, 254 et 409 ;
- Décider que cette cession interviendra moyennant un prix de 229 000 euros net vendeur ;
- Confirmer que les frais afférents à ce transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur ;

- Confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la Commune ;
- Décider que cette mutation devra être authentifiée avant le 31 décembre 2018, à défaut, la Commune retrouvera la libre disposition du site ;
- Autoriser le Maire à signer la promesse de vente et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution dont la réitération de l'acte de vente, et plus généralement de lui donner tout pouvoir pour signer tout acte et document, accomplir toute formalité nécessaire à la concrétisation de ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE



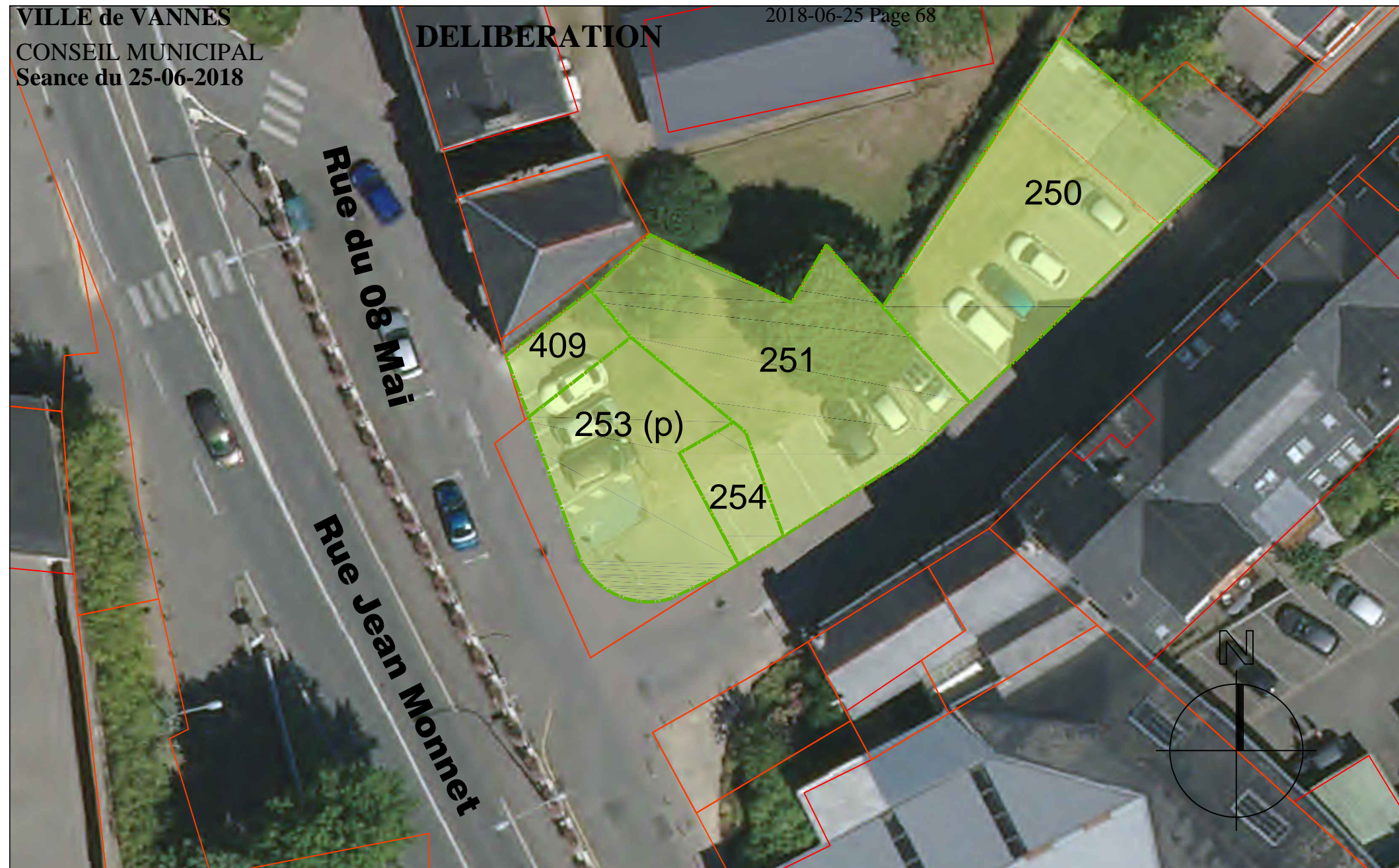
**Localisation**



Direction des Etudes et Grands Projets  
 POLE TECHNIQUE

**Rue du 08 Mai 1945 et Rue du Moulin**  
**Plan de situation**

**DELIBERATION**



Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

**Rue du 08 Mai 1945 et Rue du Moulin  
Parcelle à céder**

URBANISME

Dénominations de voies

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Afin de rendre hommage à des personnalités locales ou nationales, pour une meilleure identification de certains espaces publics et pour des nécessités d'ordre administratif et de gestion urbaine, les dénominations suivantes, dont les plans sont annexés, vous sont proposées :

Quartier Site	Objet	Dénominations proposée	Éléments biographiques	Référence du plan
Centre-Ville - Esplanade du Port	Mise à l'honneur d'une personnalité nationale	Esplanade Simone VEIL 1927 - 2017 Femme d'État française	Issue d'une famille juive, elle est arrêtée et déportée à Auschwitz en 1944. Libérée en 1945, elle revient en France. En 1974, elle est nommée ministre de la Santé et fait adopter la loi de dépenalisation de l'avortement. Première présidente du Parlement européen de 1979 à 1982 puis Ministre d'Etat des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville de 1993 à 1995. En 2013, Simone Veil se retire de la vie publique et décède en 2017. Elle entrera au Panthéon le 1 <sup>er</sup> juillet 2018.	1

## DELIBERATION

Quartier Site	Objet	Dénominations proposée	Eléments biographiques	Référence du plan
Kercado	Esplanade du centre commercial de Kercado - Mise à l'honneur d'une personnalité locale	Esplanade Jean BERTHO 1930 - 2017 Conseiller municipal de Vannes	Né à Pontivy en 1930 ébéniste de formation, il entre au Conseil Municipal en 1983 sur la liste de Pierre PAVEC, il sera conseiller jusqu'en mars 2001. Très actif au sein des associations vannetaises, il était également très impliqué dans la vie du quartier de Kercado dans lequel il a résidé pendant 40 ans.	2

Quartier Site	Objet	Dénominations proposée	Eléments biographiques	Référence du plan
Nord Gare	Dénomination d'une place	Espace Saint - Jean - des - Prés	En référence à l'abbaye « Saint-Jean-des-Prés », paroisse de Guillac, dont dépendait le prieuré Saint Symphorien (actuellement site des archives municipales de Vannes).	3

Quartier Site	Objet	Dénominations proposée	Eléments biographiques	Référence du plan
Beaupré	Aménagement d'un giratoire avenue Delestraint au droit du pôle de services publics (école, médiathèque, centre commercial)	Giratoire Germaine de STAEL 1766 - 1817 Romancière et philosophe	Née à Paris, fille du Contrôleur général des finances de Louis XVI, Necker, elle se forge, à partir de 1788, une réputation littéraire et intellectuelle. Favorable à la Révolution française, elle s'oppose à l'idée d'une monarchie constitutionnelle et se voit interdire de séjour sur le sol français. Elle décède en 1817. Une école, aujourd'hui démolie, portait son nom, avenue Saint-Symphorien.	4

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité  
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Culture, Communication, Tourisme, Événementiel

Je vous propose de :

- Retenir ces dénominations pour les espaces publics figurant aux plans ci-annexés.

M. le Maire :

Je rappelle que nous passons au bordereau « Dénomination des voies » car celui qui correspond au bordereau « Rue de Kersec – Cession d'un terrain » a été reporté à la séance du 15 octobre en raison de l'absence de l'avis de France Domaine.

M. Le Bodo :

C'est une question que je vous ai déjà posée concernant l'esplanade de la rive droite, nous vous avons par courrier, il y a environ 1 an juste après le décès de Mme Veil, sollicité pour qu'un espace remarquable porte son nom, vous ne m'aviez pas répondu, et lors d'une commission récente, j'ai constaté que vous proposiez l'esplanade de la rive droite. Est-ce une réponse à ma question ? Ou bien le hasard ? Ou je suppose que vous avez eu dix mille demandes, je n'en sais rien, répondez-moi, merci.

M. le Maire :

Je vais vous répondre M. Le Bodo. Effectivement, vous nous avez sollicité par courrier et nous avons eu aussi l'idée sans penser pour autant à un emplacement particulier. Il fallait, comme l'a précisé Hortense Le Pape, un emplacement exceptionnel et fréquenté par l'ensemble des vannetais. Donc si vous le voulez bien M. Le Bodo, nous pouvons porter à deux la paternité de ce choix.

M. Le Bodo :

Nous pouvons même être plusieurs. Je voulais simplement avoir la réponse à la question que je vous avais posée et à laquelle je n'avais pas eu de réponse, voilà. J'en conclus que c'est la réponse que vous m'apportez aujourd'hui. Merci.

M. le Maire :

J'ai reçu jeudi un courrier des fils de Simone Veil qui étaient honorés par notre décision, si le Conseil municipal, mais je n'ai pas de doute là-dessus, vote cette délibération. J'ai également reçu une des deux filles de Jean Bertho qui était très honorée et émue au nom de sa sœur et des petits-enfants que nous puissions nommer le futur espace central du Centre Commercial de Kercado au nom de leur papa et grand-père puisqu'il y a vécu toute sa vie et qu'il était très impliqué aussi bien dans les associations locales que dans la paroisse. Deux dénominations qui ont beaucoup de sens pour notre ville.

M. Uzenat :

Nous approuvons avec conviction, simplement pour l'esplanade rive droite, le seul regret que nous pouvons émettre, c'est un lieu très emblématique pour notre ville, mais il ne sera pas utilisé au quotidien car il n'y aura pas d'adresse. C'est un lieu

## DELIBERATION

évidemment important mais nous voyons bien lorsque nous nous y promenons qu'il est compliqué de s'y repérer et il y a en plus le quai Eric Tabarly avec le visage d'Eric Tabarly sur la grille de l'esplanade, et puis compte tenu de la superficie de l'esplanade, nous n'allons pas évidemment mettre des plaques partout pour se repérer. Est-ce que nous pourrions, parce que nous voyons bien avec les jardins éphémères que des espaces peuvent être disponibles pour accueillir par exemple des sculptures, réfléchir à un geste artistique pour rendre hommage à Simone Veil ? Qu'il y ait un endroit véritablement de référence, au-delà d'une plaque qui peut paraître assez anonyme, d'avoir un hommage un peu plus appuyé et qui pourrait peut-être en quelques mots raconter son parcours. Ce n'est absolument pas une condition mais une proposition compte tenu du lieu qui est choisi et qui est évidemment à la hauteur de la personnalité à laquelle nous rendons hommage. Il serait important d'avoir des repères sur cette esplanade.

M. le Maire :

Je dis, pourquoi pas, mais là une fois de plus il faudra l'accord de la famille puisque si c'est une œuvre artistique sans l'accord des enfants cela me paraît difficile.

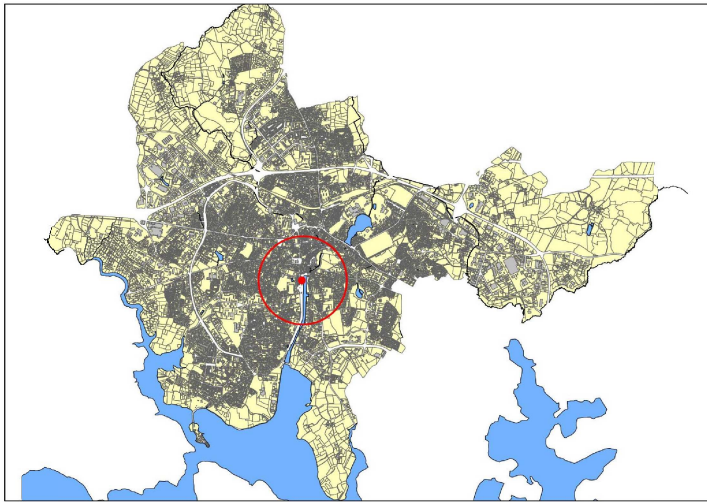
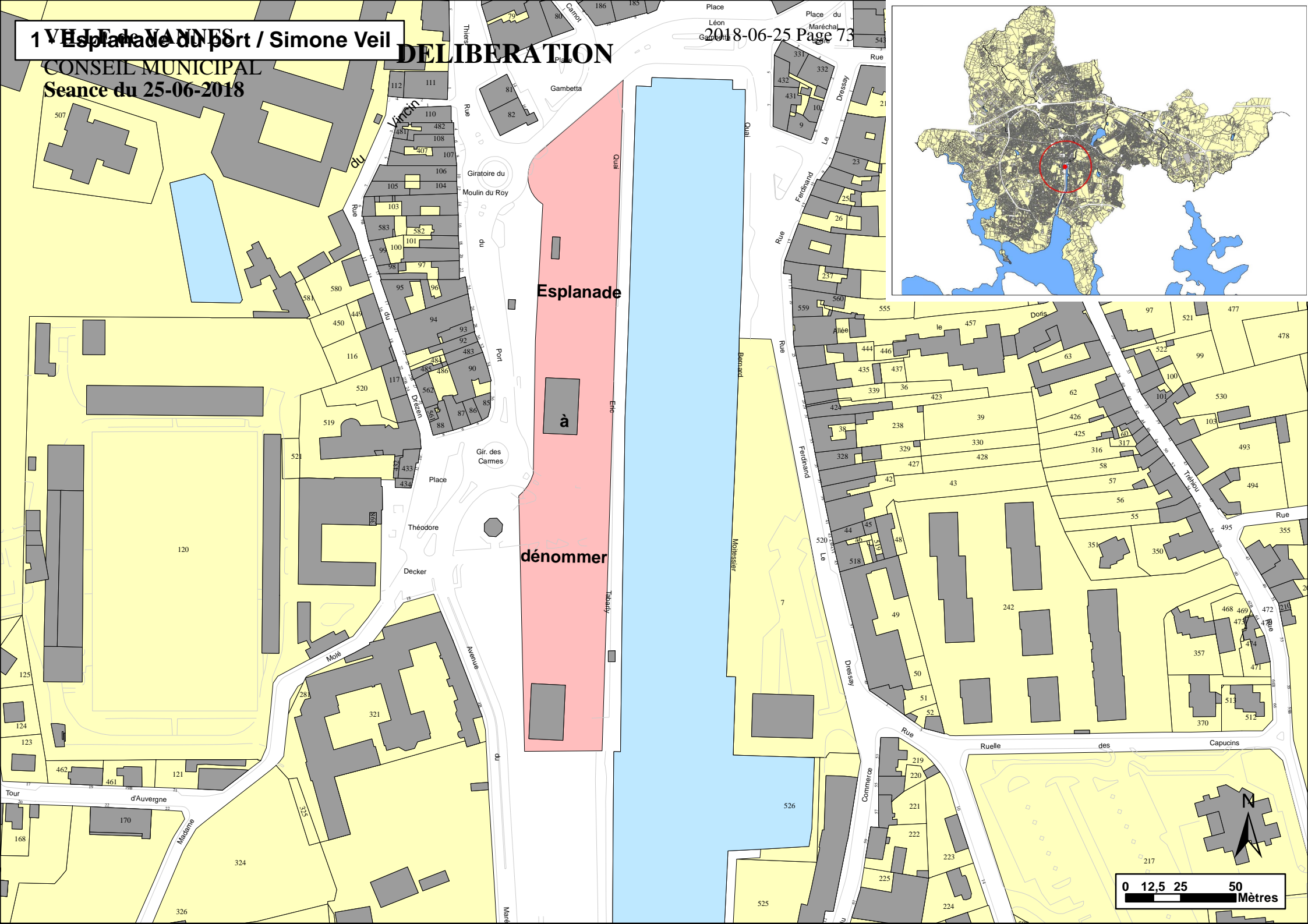
M. Le Bodo :

Puisque nous parlons d'œuvres artistiques dans la ville, des œuvres qui sont très très rares et j'ai déjà eu l'occasion de vous écrire à ce sujet. La ville est globalement vide de sculptures et j'ai eu l'occasion, au moment de l'ouverture de cette esplanade de demander, et c'est ce que demande Simon Uzenat aujourd'hui, l'installation d'une œuvre emblématique là ou ailleurs. Nous n'avons que celles de Richemont, de Saint Emilion (il faut déjà la trouver !), nous manquons globalement d'œuvres et avec celle de Lesage qui a disparu, voilà.... Je serai preneur de nouvelles œuvres avant d'enlever celles qui existaient.

ADOPTE A L'UNANIMITE



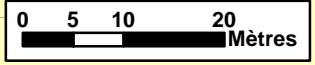
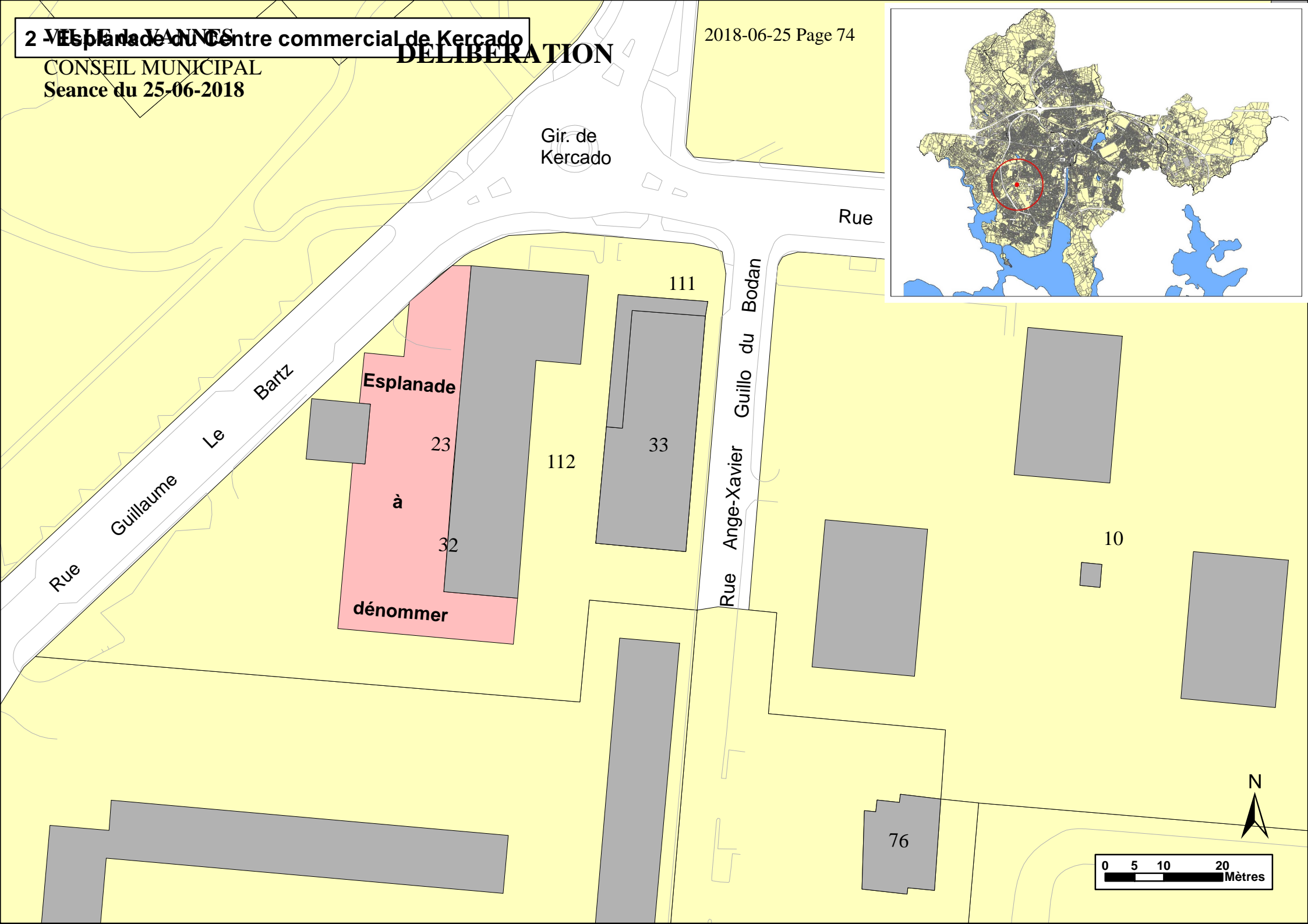
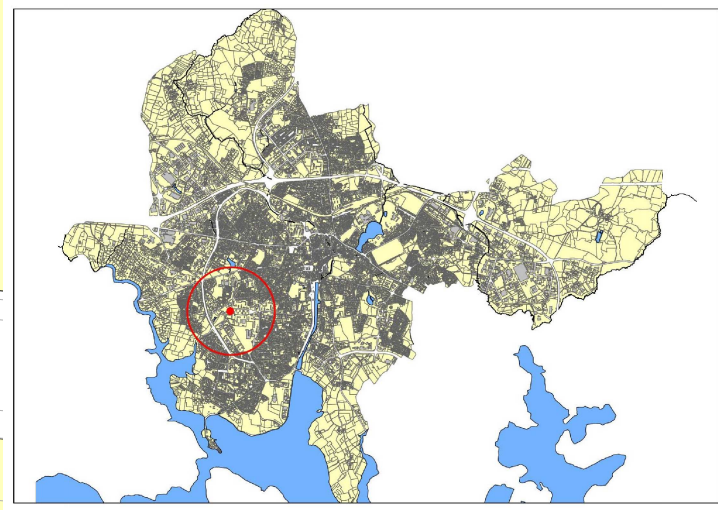
# DELIBERATION



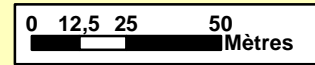
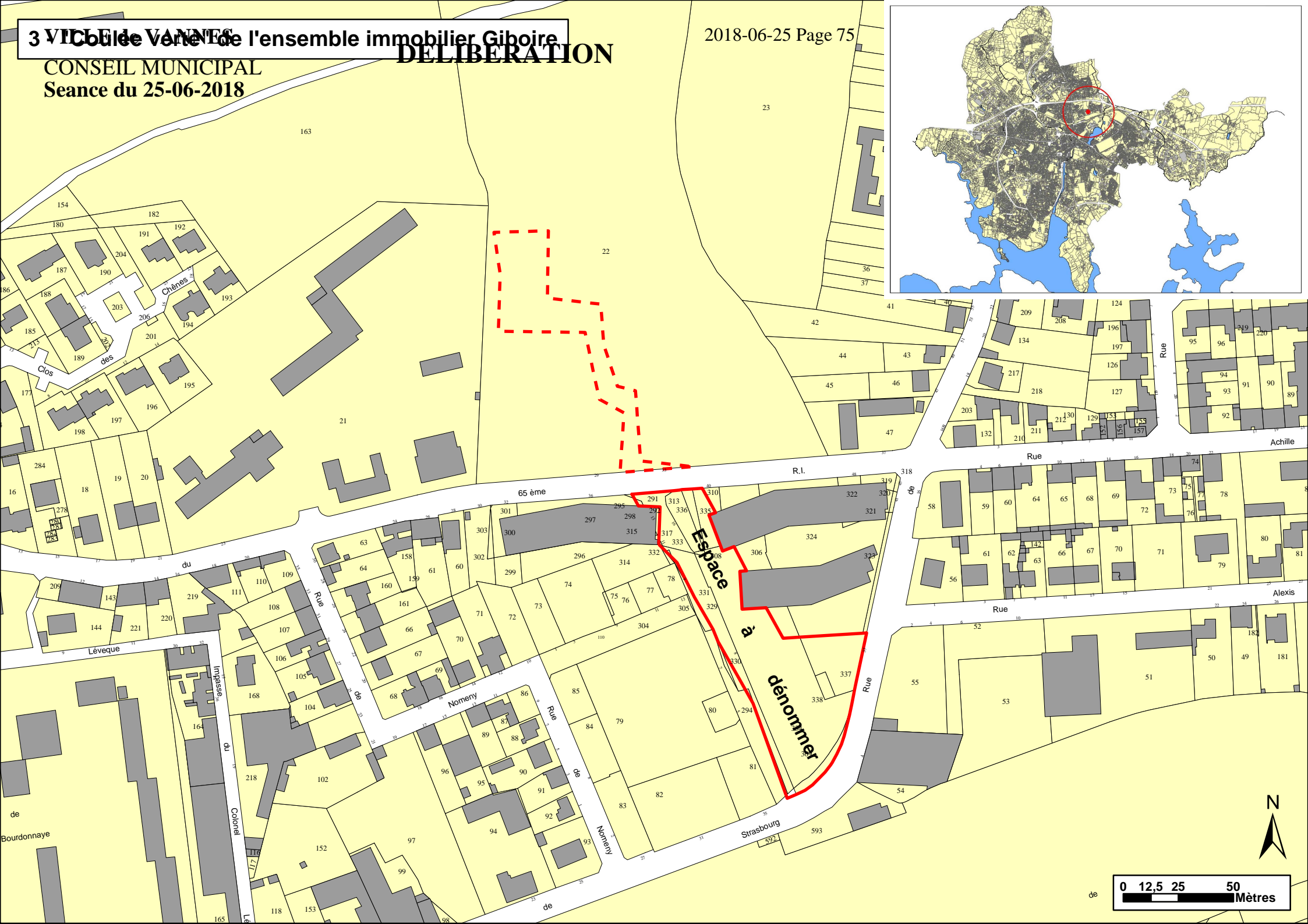
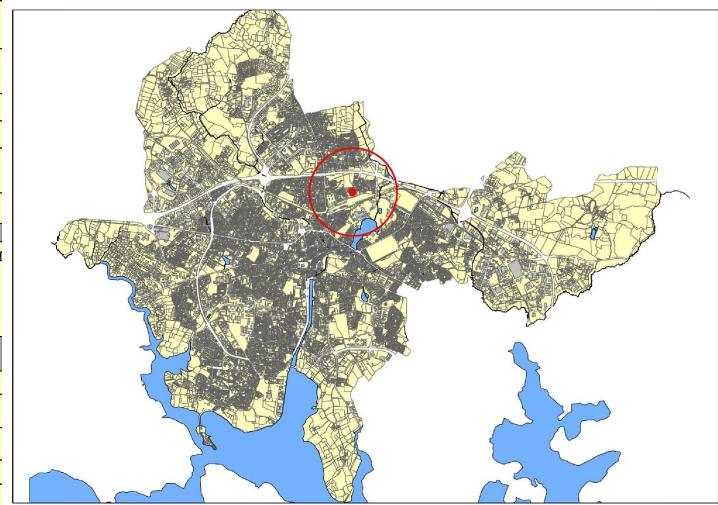
**2 - Esplanade du Centre commercial de Kercado**

VANNES  
CONSEIL MUNICIPAL  
Seance du 25-06-2018

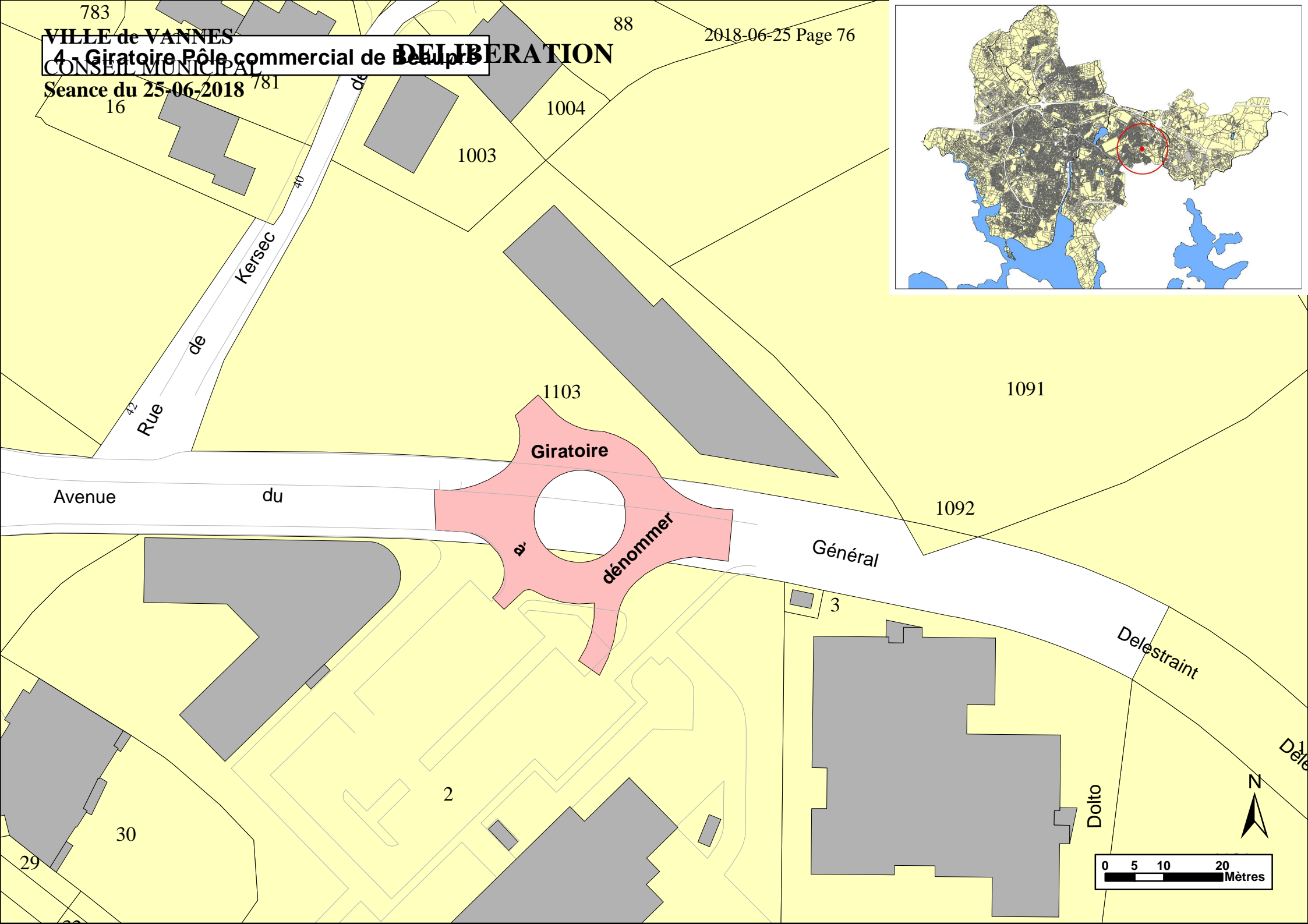
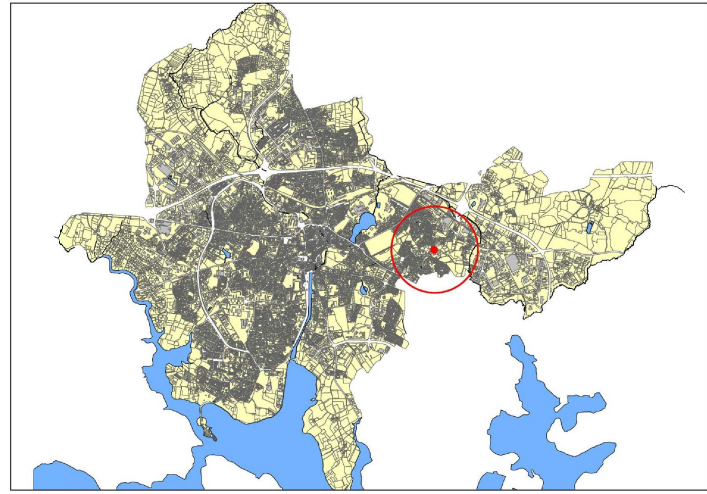
**DELIBERATION**



**3 Villes de l'ensemble immobilier Giboire**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Seance du 25-06-2018**



VILLE de VANNES  
4. Giratoire Pôle commercial de Beauport  
CONSEIL MUNICIPAL  
Seance du 25-06-2018



Point n° : 12

SECRETARIAT GENERAL

Centre commercial de Kercado - Acquisition du lot n° 23

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de rénovation du centre commercial, il est proposé d'acquérir le lot de copropriété numéro 23 propriété de Monsieur Guy CHOUTEAU.

Ce local, d'environ 50 m<sup>2</sup>, est actuellement occupé par l'enseigne « STAR KEBAB » et doit faire l'objet de travaux d'adaptation nécessaires à ce projet tels que la modification de l'orientation des vitrines.

Un accord est intervenu au prix de cinquante mille euros (50 000 €), montant s'inscrivant dans les données de l'évaluation de France Domaine.

Vu l'avis de France Domaine.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat  
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose de :

- Acquérir auprès de Monsieur Guy CHOUTEAU le lot de copropriété n° 23 du centre commercial de Kercado, au prix de cinquante mille euros (50 000 €), valeur occupée ;
- Prévoir que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout acte et document, et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire :

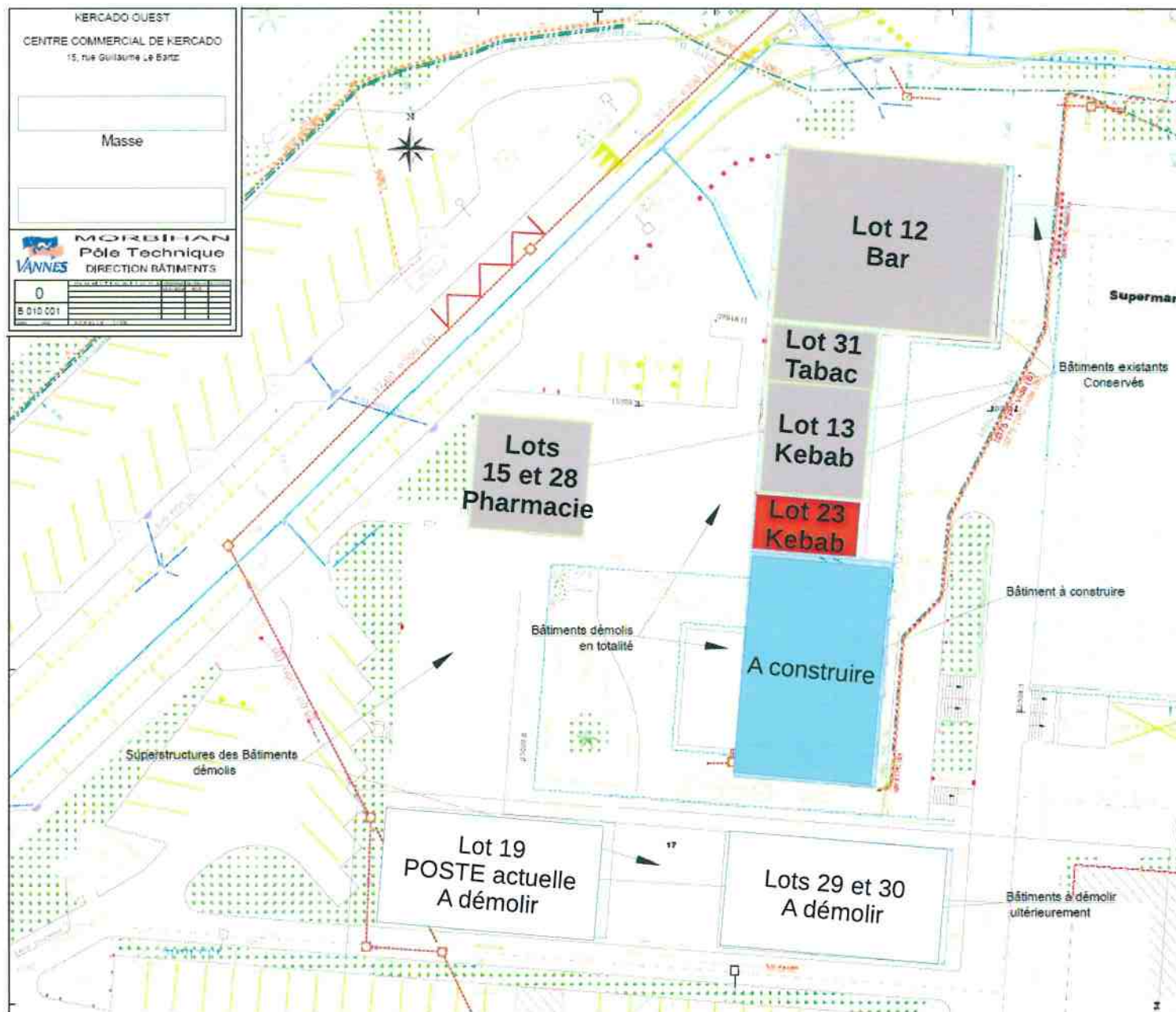
Merci Mme Le Pape, nous arrivons au bout des acquisitions et les travaux vont débuter lundi, nous avons pris un peu de retard car nous avons eu deux appels d'offres infructueux comme le savent ceux qui siègent à la commission. Aujourd'hui tout avance dans le bon sens : livraison prévue, sans doute en fin d'année 2019, de la boulangerie et maintien de l'activité du bar-brasserie La Coupole. Nous sommes en négociation également pour l'arrivée d'un coiffeur ou d'une coiffeuse et je précise le maintien de la Poste sur le secteur dans le prolongement de ces locaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

# DELIBERATION

## Rénovation du centre commercial de Kercado

### Acquisition du lot 23



Point n° : 13

SECRETARIAT GENERAL

Centre commercial de Kercado -  
Avenant à la convention constitutive du groupement de commande

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Par délibération en date du 15 décembre 2017, la ville de Vannes a adhéré au groupement de commandes créé afin de réaliser les travaux de rénovation du centre commercial de Kercado.

Les deux autres membres du groupement étaient la SCI LES LILAS, représentant le propriétaire du lot n° 23, et le SYNDIC BENEAT CHAUVEL, représentant le syndicat de copropriétaires du centre commercial.

La SCI LES LILAS a informé la ville, coordinateur, de sa décision de se retirer du groupement.

Dans ce cas de figure, les autres membres doivent statuer sur l'opportunité de rester dans le groupement et établir un avenant à la convention constitutive.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Statuer favorablement sur le maintien de la ville au sein du groupement de commandes constitué pour la rénovation de la copropriété du centre commercial de Kercado ;
- Autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexé, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## DELIBERATION

### AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

#### TRAVAUX DE RENOVATION DE LA COPROPRIETE DU CENTRE COMMERCIAL DE KERCADO

**La Ville de Vannes**, représentée par Monsieur David ROBO, Maire, habilité par délibération du 25 juin 2018, agissant en tant que copropriétaire,

Et

**Le syndicat de copropriété représenté par son syndic le cabinet BENEAT CHAUVEL** (SIREN 876 580 325) agissant en tant que syndic, représentant et mandataire du syndicat de copropriétaires de la copropriété du centre commercial de Kercado dûment habilité à cet effet par la délibération du XXXXXX et représenté par Madame Fabienne PIERSON agissant en qualité de Directrice du syndic,

**CONVIENNENT DES MODIFICATIONS SUIVANTES A APPORTER A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES SUITE A LA DECISION DE LA SCI LES LILAS DE SE RETIRER DU GROUPEMENT.**

**L'article 2 intitulé « Composition du groupement et modalités d'adhésion » est modifié de la façon suivante :**

« Sont membres du groupement les établissements mentionnés ci-après :

- 1) la Ville de Vannes ;
- 2) le syndic BENEAT CHAUVEL. »

**Les autres mentions et termes de l'article 2 et de la convention sont conservés.**

Fait à VANNES en deux (2) exemplaires,

Le .....

Signature des membres

<b>Pour la ville de VANNES Le Maire, Monsieur David ROBO</b>	<b>Pour le syndic BENEAT CHAUVEL La directrice, Madame Fabienne PIERSON</b>



Point n° : 14

SECRETARIAT GENERAL

Centre commercial de Kercado -  
Aide pour la rénovation de parties communes de la copropriété

M. Philippe FAYET présente le rapport suivant

La rénovation du centre commercial de Kercado engagée de façon partenariale avec les copropriétaires et les exploitants nécessite de réaliser des travaux sur des parties communes de copropriété.

Il s'agit en particulier de rénover :

- les façades sur rue suite au « retournement » de plusieurs commerces (pose d'un bandeau aluminium, bardage des murs, etc) ;
- la toiture (démolition de parties d'auvent, réfection d'une partie de l'étanchéité et de l'isolation thermique en toiture, etc).

Dans ce cadre, le syndicat de copropriétaires a défini, en cohérence avec l'ensemble des partenaires, un programme de travaux d'amélioration de parties communes de la copropriété.

Il a déposé une demande de subvention auprès de la ville. Cette demande porte sur un montant de 136 000 €HT pour un coût prévisionnel estimé à 170 000 € HT soit un cofinancement équivalent à 80 % du coût des travaux.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour l'amélioration de l'ensemble du centre commercial de Kercado et le maintien des commerces et services, dans ce quartier prioritaire au titre de la politique de la ville,

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Accorder au syndicat de copropriétaires du centre commercial de Kercado ou à son mandataire, le syndic BENEAT CHAUVEL, une subvention d'un montant maximal de 136 000 €HT pour l'opération de rénovation des parties communes du centre commercial de Kercado décrite dans le dossier de demande de subvention adressé à la ville ;
- Autoriser le Maire à signer la convention de financement annexée à la présente délibération et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

ADOPTE A L'UNANIMITE

# DELIBERATION

## CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LA RENOVATION DES PARTIES COMMUNES DE LA COPROPRIETE DU CENTRE COMMERCIAL DE KERCADO

### Entre les soussignés :

La **VILLE DE VANNES**, représentée par son maire en exercice, Monsieur David ROBO, habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018,

### D'une part

### Et :

Le **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES** de la copropriété du centre commercial de Kercado sise à Vannes, rue Guillaume Le Bartz, représenté par le **SYNDIC BENEAT CHAUVEL**, dont le siège est situé à Vannes, 10, Rue Anita Conti - 1er étage - BP90006 - 56001 VANNES, immatriculé au R.C.S sous le n° 876 580 325, lui-même représenté par Madame PIERSON Fabienne, mandataire du syndicat de copropriétaires de la copropriété du centre commercial de Kercado, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération de l'assemblée générale du XXXXXX juin 2018,

### D'autre part,

### EXPOSE

Un projet de rénovation du centre commercial de Kercado et de ses abords est en cours. Il a pour objectif de moderniser et de maintenir une offre de commerces et de services de proximité indispensables à la population dans ce quartier inscrit par l'Etat au titre des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le projet est mené de façon partenariale avec les propriétaires privés et les exploitants des commerces. L'opération prévoit en particulier des travaux de rénovation de certaines parties communes de copropriété. Ces travaux appartiennent de façon indivisible à l'ensemble des copropriétaires réunis au sein du **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES**. Compte tenu de l'intérêt local du projet de rénovation situé dans un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville, la **VILLE DE VANNES** a décidé d'accompagner financièrement le syndicat de copropriétaires partenaire du projet de rénovation.

- Vu les délibérations du 15 décembre 2017 relatives au projet de rénovation du centre commercial de Kercado ;
- Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété du centre commercial de Kercado du XXXXXX juin 2018 ;
- Vu la demande de financement accusée en réception en date du XXXXXX 2018,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

**Article 1 - objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la **VILLE DE VANNES** au financement des travaux de rénovation des parties communes de la copropriété du centre commercial de Kercado, sise à Vannes, rue Guillaume Le Bartz.

**Article 2 – présentation du projet et de l'assiette subventionnable**

2.1. Programme prévisionnel de travaux :

Le syndicat de copropriétaires de la copropriété du centre commercial de Kercado s'engage à réaliser les travaux de rénovation des parties communes de copropriété afin de :

- Moderniser les façades sur rues du centre commercial ;
- Rénover l'étanchéité et l'isolation thermique des toitures.

Les travaux sont présentés dans le dossier de demande de subvention déposé par Madame PIERSON Fabienne, directrice du syndic BENEAT CHAUVEL et représentant et mandataire du syndicat de copropriétaires. Ils s'inscrivent dans le projet global de rénovation du centre commercial et de ses abords.

2.2. Assiette subventionnable :

Le tableau récapitulatif du coût des travaux retenus sont présentés dans l'annexe 1.

Les coûts pris en compte sont :

- Les coûts de rénovation des bandeaux métalliques en façade ;
- Les coûts de réfection des façades et de pose de bardage ;
- Les coûts de rénovation et de sécurisation des toitures (en particulier réfection de l'étanchéité et de l'isolation thermique) ;
- Les frais de maîtrise d'œuvre et divers (contrôles techniques, coordinateur sécurité, assurances, ...) dans la limite de 7 % du cout HT des travaux.

Le montant prévisionnel total des coûts s'élève à 170 000,00 € HT soit 204 000, 00 € TTC.

Le montant prévisionnel de l'assiette subventionnable est de 170 000 €.

Le syndic BENEAT CHAUVEL, dûment mandaté par le syndicat de copropriétaires, représenté par Madame Fabienne PIERSON, percevra une subvention correspondant à 80% du coût hors taxe des travaux pour un montant net maximum de 136 000 €.

Il est convenu entre les parties que :

- Si le syndicat de copropriétaires ou le syndic devaient solliciter ou percevoir d'autres aides publiques pour la même opération :
  - o Il s'engage à en informer la ville de Vannes (transmission des demandes effectuées et des notifications obtenues) ;
  - o Le taux de participation de la ville de Vannes serait revu à la baisse afin de limiter le taux de cofinancement de l'ensemble des aides publiques à 80% maximum du coût hors taxes des travaux.
- Le montant de la participation de la ville de Vannes susvisée constitue un montant maximum qui sera réévalué, éventuellement à la baisse, au vu des dépenses réelles réalisées.

La répartition du coût des travaux par « comptes copropriétaires » figure en annexe 2.

### Article 3 – versement de la participation

Les parties conviennent que le versement de la subvention s'effectuera comme suit :

1. Versement d'une avance de 50% de la subvention dans un délai maximum de trente jours après signature de la convention d'attribution entre la **VILLE DE VANNES** et le **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES** sur présentation :
  - Du procès-verbal de l'assemblée générale attestant la décision du vote des travaux,
  - Des devis ou tout document récapitulant les prestations et les coûts des offres retenues (les devis/actes d'engagement signés seront transmis dès que possible),
2. Versement d'un second acompte d'un montant correspondant au maximum à 30% de la subvention au moment du dernier appel de fonds aux copropriétaires, sur présentation d'une attestation de cet appel.
3. Versement du solde sur présentation :
  - D'un état récapitulatif des dépenses payées, détaillant notamment les dépenses éligibles, certifié par le syndic,
  - Du plan de financement définitif du projet et d'un état des versements effectués par les cofinanceurs du projet le cas échéant,
  - D'une attestation ou d'un procès-verbal de fin de travaux.

Le versement ne pourra se faire que sur un compte séparé au nom du **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES** (RIB à fournir).

Les demandes de paiement doivent être adressées au Maire de Vannes.

Si au vu du bilan de l'opération, il apparaît que les dépenses de travaux sont moins élevées qu'à l'établissement de cette convention, la Ville de Vannes recalculera le montant des subventions conformément aux conditions visées à l'article 1 et en informera le **syndic BENEAT CHAUVEL** par courrier simple.

Les demandes de versement de subvention doivent être obligatoirement accompagnées de leurs pièces justificatives.

### Article 4 – engagements

La subvention versée par la **VILLE DE VANNES** au titre du projet de rénovation du centre commercial de Kercado est conditionnée au respect des engagements ci-dessous :

- Commencer des travaux dans les trois (3) mois suivant la signature de la présente convention, délai renouvelable une fois sur demande motivée et à leur réalisation dans les deux (2) ans suivant la signature de la présente convention,
- Réaliser les travaux conformément aux devis/actes d'engagements joints en annexe 3.

Le **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES** de la copropriété du centre commercial de Kercado s'engage à assurer la répartition de la participation de la ville de Vannes en fonction des tantièmes et à déduire cette subvention des appels de fonds.

## DELIBERATION

Le non-respect de ces engagements constitue une condition résolutoire de la convention dégageant la collectivité de tout versement d'aide et lui permettant d'exiger le remboursement des sommes octroyées.

### Article 5 – durée et résiliation

La présente convention prend effet à sa notification.

Le terme de la présente convention est :

- le paiement du solde de la subvention après travaux ,
- ou dès qu'un manquement aux engagements du syndicat des copropriétaires sera constaté et non corrigé dans un délai de 2 mois après signalement par la Ville de Vannes ou en cas d'abandon du projet. Dans ce cas, les sommes déjà versées par la Ville de Vannes devront être remboursées.

### Article 6 - contrôle financier

A la demande de la Ville, il pourra être procédé à une évaluation des résultats de l'opération. Le syndic BENEAT CHAUVEL devra tenir en permanence, à la disposition de la Ville, une comptabilité propre à l'opération ainsi que tout documents s'y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner la suspension du paiement des sommes dues et, le cas échéant, la restitution des sommes versées.

### Article 7 – Litige

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux à Vannes, le

<p>Pour la copropriété du centre commercial de Kercado, le syndicat de copropriétaires représenté par le syndic BENEAT CHAUVEL,</p> <p>Sa directrice dûment mandatée,</p>          <p>Madame FABIENNE PIERSON</p>	<p>Pour la VILLE DE VANNES,</p>          <p>David ROBO, Maire</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

**ANNEXE 1 : COÛTS PREVISIONNELS PAR POSTES DE DEPENSES**

	Coût HT	Coût TTC
		Tva 20%
<b>1. TRAVAUX RENOVATION DES PARTIES COMMUNES</b>		
Déconstruction Démolition	2 614,99 €	3 137,99 €
Serrurerie Métallerie	41 658,95 €	49 990,74 €
Etanchéité TF	15 003,44 €	18 004,13 €
Etanchéité TC	49 024,27 €	58 829,12 €
Bardage	50 609,84 €	60 731,81 €
<b>TOTAL</b>	<b>158 911,49 €</b>	<b>190 693,79 €</b>
Frais MOE-Syndic 2%	3 178,23 €	3 813,88 €
Aléas 5%	7 945,57 €	9 534,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>170 035,30 €</b>	<b>204 042,36 €</b>
	<b>170 000,00 €</b>	<b>204 000,00 €</b>

**ANNEXE 2 : REPARTITION DES COÛTS ET SUBVENTIONS PAR COMPTES COPROPRIETAIRES**

Le coût prévisionnel des travaux HT est d'environ 170 000 € :

- Travaux : 159 000 € environ ;
- Maîtrise d'œuvre / ingénierie : 11 000 € environ

La répartition des coûts et du montant de subvention par « compte copropriétaire » est la suivante :

Répartition par "compte copropriétaire »	Coût HT	Coût TTC	Aide Ville
Lots 12 et 13	109 330 €	131 196 €	87 464 €
Lot 23	13 660 €	16 392 €	10 928 €
Lot 31	13 370 €	16 044 €	10 696 €
Lots 15 et 28	33 640 €	40 368 €	26 912 €
<b>TOTAL</b>	<b>170 000 €</b>	<b>204 000 €</b>	<b>136 000 €</b>

Point n° : 15

## AFFAIRES ECONOMIQUES

### Quartier de Kercado - E.U.R.L. Tymen - Ouverture dominicale - Renouvellement de l'autorisation

M. Philippe FAYET présente le rapport suivant

Par délibération en date du 20 mai 2016, le Conseil municipal a émis un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical de L'E.U.R.L. TYMEN, exploitant le supermarché G20 à Kercado.

L'entreprise a été autorisée par arrêté préfectoral du 24 juin 2016 à employer du personnel salarié tous les dimanches, jusqu'à 20 heures. Cette autorisation a été accordée jusqu'au 30 juin 2018.

Le personnel de l'E.U.R.L. TYMEN a été consulté et s'est déclaré volontaire pour travailler le dimanche sur la base d'un dimanche par mois, par roulement. Une demande de renouvellement de cette autorisation a été présentée au Préfet.

Conformément à la réglementation, l'avis du Conseil municipal est sollicité.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Donner un avis favorable au renouvellement de l'autorisation accordée à L'E.U.R.L. TYMEN d'employer des salariés jusqu'à 20 heures le dimanche ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. Le Moigne :

Lors du Conseil municipal du 20 mai 2016, nous avons demandé un bilan d'étape de l'ouverture dominicale avec les impacts socio-économiques sur le quartier de Kercado. Cette demande est malheureusement restée sans réponse. Nous approuverons le renouvellement mais nous aurions aimé pouvoir le faire avec des données objectives. A défaut de l'avoir obtenu pour cette délibération, nous espérons donc que vous donnerez suite à notre demande dans les prochains mois car ces éléments pourraient être utiles dans la perspective de l'ouverture du nouveau centre commercial. Quel est le réel impact économique et social de l'ouverture dominicale ? Nous n'avons pas d'élément, vous nous demandez de renouveler l'autorisation mais nous ne savons pas ce que cela a donné, à part que les salariés veulent bien une rotation un dimanche par mois. Nous n'avons aucune visibilité sur l'impact de cette mesure.

M. le Maire :

Il y a des choses que je ne peux pas dire publiquement ou qui vous seront communiquées en commission, la seule chose que je peux vous dire M. Le Moigne, c'est que l'ouverture dominicale ou du moins le dimanche après-midi pour ce commerce est vitale pour son maintien dans ce quartier. Vitale !

M. Le Moigne :

Donc, nous attendons les éléments en commission, je vous remercie.

M. Ranc :

M. le Maire, chers(ères) collègues, je serai assez bref. Par nature, M. Iragne et moi-même sommes fondamentalement opposés au travail dominical, nous l'avons déjà dit dans la délibération précédente. Cependant, nous reconnaissons tout de même l'importance de cette structure de vente sur le quartier de Kercado, qui est ne nous le cachons pas, le plus pauvre de Vannes et probablement le plus en difficulté du Morbihan. A titre exceptionnel, nous comme nous l'avons fait dans la précédente délibération, nous voterons pour que le G20 puisse ouvrir toute la semaine, le dimanche compris, mais soyez bien assurés que nous aimerions aussi obtenir les mêmes éléments que M. Le Moigne a déjà demandés et surtout en vue de l'ouverture du futur centre commercial, nous n'allons pas pouvoir voter une ouverture dominicale à toutes les nouvelles structures qui seront présentes. Dans tous les cas nous sommes nous opposés au travail dominical. Nous voterons vraiment à titre exceptionnel pour le bien du quartier de Kercado. Je vous remercie.

M. le Maire :

Je rappelle M. Ranc que même si effectivement l'Agglomération et la Ville doivent délibérer à ce sujet, c'est un arrêté préfectoral qui permet sa mise en œuvre, donc nous ne sommes pas les seuls à décider.

ADOPTE A L'UNANIMITE



## DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

### Rapport annuel 2017 sur la mise en œuvre de la politique de la ville

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

La Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 a institué les contrats de ville comme le cadre de la politique de la ville à l'échelle nationale.

Ce contrat prévoit l'élaboration, chaque année, d'un rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville ainsi que la liste des actions financées au titre de la dotation de solidarité urbaine.

Il concerne les quartiers prioritaires vannetais de la politique de la ville, à savoir Kercado et Ménimur.

Ce contrat de ville est structuré autour de 3 piliers :

- le développement économique et l'emploi ;
- la cohésion sociale ;
- le cadre de vie et la tranquillité publique.

Le rapport présente donc :

- les principales orientations du contrat de ville ;
- la géographie prioritaire ;
- le bilan des actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée ;
- les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville ;
- les actions menées au cours de l'année écoulée sur leur territoire en matière de développement social urbain au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Prendre acte du rapport annuel 2017 sur la mise en œuvre de la politique de la ville présenté en annexe.

M. Uzenat :

M. le Maire, chers(ères) collègues, si ce rapport annuel est imposé par la loi et comporte quelques éléments récurrents, nous regrettons néanmoins, le traitement dont il fait l'objet. Nous avons noté un très grand nombre de phrases identiques à

celles contenues dans le rapport de l'année dernière au point que parfois l'année 2016 n'est même pas remplacée par l'année 2017. Nous espérons que l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville permettra notamment d'actualiser les données. Je pense en particulier au revenu médian qui, à l'unité près, n'a pas varié depuis trois ans ce qui semble totalement improbable. Un indicateur nous a fortement interpellé : le nombre de familles et d'enfants pris en charge en 2017 par l'accueil « Mère-Enfant Point bébé » de la Croix-Rouge. Par rapport à 2016, le nombre d'enfants accueilli est en progression de 26 %, le nombre de familles de 16 % et cette hausse atteint même 19 % pour les familles issues de Kercado et Ménimur et encore, il ne s'agit là que de la partie émergée de l'iceberg de la pauvreté à Vannes qui est une réalité pour un nombre croissant de nos concitoyens. En plus de rendre compte de l'année écoulée en matière de politique de la ville, un tel rapport a aussi pour mission d'éclairer utilement les programmations pour des réflexions ultérieures. Or, nous ne disposons d'aucun outil de pilotage budgétaire. Vous citez page 8 du rapport, « les tableaux financiers en annexe 1 », mais vous avez visiblement oublié de joindre ces tableaux aux documents qui ont été adressés aux élus contrairement à l'année dernière. Nous demandons qu'à l'avenir ces fichiers soient systématiquement transmis ainsi que les tableaux actualisés des déclinaisons opérationnelles des enjeux et objectifs du contrat de ville. Alors que le rapport concerne bien les quartiers prioritaires vannetais de la politique de la Ville, à savoir Kercado et Ménimur là je cite encore la délibération, vous avez ajouté aux actions financées la Maison de quartier de Conleau et le Centre socio-culturel Rohan-La Madeleine ce qui est un peu étonnant car il n'y a aucun exemple précis qui se rattache à ces deux institutions. Si nous comparons, à périmètre équivalent circonscrit aux quartiers prioritaires de la ville, les financements de la ville de Vannes dans le cadre du contrat de ville, nous observons une diminution sensible de près de 28 % entre 2015 et 2017 qui va bien au-delà des deux justifications que vous aviez évoquées l'année dernière, à savoir la sortie des tickets « sport-culture » et la prévention spécialisée. L'évolution des montants sur ces trois années 2015-2016-2017, elle les dépasse. Quoiqu'il en soit ces chiffres exigent plus que jamais, selon nous, une comptabilité analytique, à même de permettre d'observer précisément les mouvements budgétaires notamment en matière de réaffectation de certains emplois auparavant supportés par les centres socio-culturels. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler lors des contrats de projets, il y avait des fonctions supports qui étaient imputées sur des centres socio-culturels qui ne le sont plus, donc tout cela peut permettre d'éclairer la réflexion. Ce pilotage budgétaire devrait également, selon nous, comme le font d'autres collectivités, séparer les crédits de fonctionnement et d'investissement car ils n'obéissent pas aux mêmes logiques. Dans un cas, pour schématiser, nous avons un accompagnement sur la dimension humaine, et puis dans l'autre des équipements qui sont utiles aux quartiers mais ces flux financiers ne couvrent pas les mêmes besoins. Et au passage, contrairement à ce qui est écrit dans le corps de la délibération, nous ne validons pas ce rapport, nous en prenons bien acte, nous souhaiterions que la phrase qui contient ce terme dans le deuxième paragraphe soit retirée. La phrase qui dit « c'est ce rapport qu'il vous est aujourd'hui proposé de valider ». S'agissant des actions, nous demeurons plus que dubitatifs quand nous lisons que ce contrat a notamment pour objectif, je cite : « de renforcer la continuité éducative et de soutenir les établissements scolaires ». Avec la fermeture du collège Montaigne que vous aviez cautionnée, la fusion précipitée des écoles de Ménimur que vous avez imposée, au point que le prochain directeur du groupe scolaire ne sera pas titulaire parce qu'il n'est pas issu du premier mouvement

de poste, ce bilan n'est pas conforme aux ambitions affichées. Nous regrettons également que l'indicateur de délai moyen de réponse concernant l'orientation des enfants et des familles vers le PRE ait disparu, il figurait dans le rapport 2016 il n'y figure plus. Nous devons par ailleurs vous faire part de notre inquiétude et là ce n'est pas une décision de la municipalité, je le précise tout de suite, quant à l'évolution envisagée pour la répartition des options entre le collège Saint Exupéry et le collège Jules Simon. Nous avons appris de différentes sources au sein de l'Education Nationale que l'établissement de Ménimur, donc Saint Exupéry, pourrait n'accueillir à terme que les activités sportives et que celui du centre-ville, Jules Simon, concentrerait les activités culturelles, et c'est de la part de personnes bien informées. L'ambition de mixité que nous devons tous porter ne saurait s'accommoder d'une telle division sociale des options scolaires, d'autant plus avec le succès exemplaire, je pense qu'un certain nombre d'entre vous y était aussi, de la Classe à Horaires Aménagés en Musique (CHAM) de Saint Exupéry qui s'est produite au Palais des Arts et des Congrès. Sur la création de projets culturels participatifs, là encore cela fait partie des priorités du contrat, des interrogations se font jour quant à l'avenir de l'opération « Ménimur en scène » dont l'édition 2018 pourrait ne pas voir le jour. Pouvez-vous nous en dire plus ? Est-ce un arrêt momentané ou définitif ? Concernant l'enquête « demandeurs d'emplois » menée par la ville de Vannes, il nous semblerait judicieux que ces résultats soient communiqués aux élus municipaux au regard des attentes très forte des habitants en matière d'emplois, là encore cela pour éclairer la réflexion. S'agissant de la réussite des jeunes des quartiers prioritaires, nous renouvelons notre demande formulée lors du dernier Conseil municipal, à l'occasion de l'examen des contrats de projets, de mener un travail de communication et de pédagogie pour encourager un maximum de jeunes des quartiers à utiliser les aides proposées par la mairie : PROJEUNE, permis, BAFA... Parce que dans le diagnostic de ces contrats de projets, il était clairement dit que les jeunes des quartiers ne les sollicitent pas assez. Il faut traiter ce constat, c'est important pour nous. Sur la jeunesse, il manque dans le document, par rapport à 2016, le tableau détaillé de l'opération « argent de poche » qui permettait aussi de comprendre la répartition notamment garçon / filles, etc. C'est dommage. Nous déplorons enfin une nouvelle fois la faiblesse des moyens en faveur de la tranquillité publique avec un nombre d'actions en baisse de 25 %. Nous savons que c'est notamment lié à la fin de la prévention spécialisée gérée par la ville de Vannes et transférée à La Sauvegarde. Nous déplorons également l'échec de la cellule restreinte du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur laquelle nous avons émis les plus grands doutes, qui visiblement n'a jamais connu de commencement de travail parce qu'elle n'a pas fonctionné en 2017. En 2016 le rapport évoquait déjà des problèmes mais malgré tout cela aurait dû, selon nous, conduire la ville à proposer de nouvelles actions en matière de tranquillité publique notamment dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et faire le lien avec une présence renforcée de la police municipale. Cela a été un peu tardif mais elle a démarré notamment à Ménimur, les besoins en présence humaine sont tellement importants que pour nous ce pilier-là devrait bénéficier de moyens supplémentaires. En matière de démocratie et j'en terminerai par-là, vous écrivez, je cite : « que la participation des habitants a toujours été au cœur de la politique de la ville », je ne sais pas si vous parlez de la vie politique nationale ou municipale mais vous oubliez de rappeler que cette participation citoyenne a été heureusement, si nous faisons référence aux conseils citoyens, imposée par l'Etat il y a trois ans. A Vannes les

débuts ont été compliqués, comme en atteste les différents rapports qui ont été très honnêtes sur ce point, les problèmes de calendriers, les délais trop courts pour associer au mieux les acteurs locaux, nous avons eu l'occasion de les pointer, des réunions de concertation qui se transforment trop souvent en réunion d'informations parce que les choses ont déjà été décidées. Pour autant nous notons en 2017 des progrès par rapport à 2016 parce qu'il y a eu un mois entre l'appel à projet et la transmission des dossiers, grosso et modo la mi-novembre et la mi-décembre, mais de notre point de vue, cela reste encore trop court, il faudrait essayer au maximum d'associer des structures qui ont très peu de salariés pour qui cela peut être compliqué d'élaborer des projets et d'aller chercher des financements, et donc d'avoir un véritable accompagnement. Je vous remercie.

M. Le Quintrec :

M. le Maire, chers(ères) collègues, ce rapport résume l'action de la ville et des partenaires sur un an. Néanmoins, les éléments d'évaluation sont, à mon goût, trop succincts du moins dans le document qui a été transmis aux élus, même si ce document affiche de bonnes intentions. Je vais concentrer ma réflexion sur 4 points qui, à mon sens, devraient être approfondis. Premièrement, le périmètre géographique de la politique de la ville est stigmatisant, je l'ai déjà dit dans cette enceinte et je le répète ce soir. En effet, il ne s'agit pas des quartiers de Ménimur et de Kercado mais du parc HLM de VGH de ces 2 quartiers. C'est une contradiction majeure avec une approche inclusive de la notion de quartier. D'ailleurs, si vous regardez bien les plans de ce rapport, nous nous apercevons que cette politique crée des enclaves au sein même de ces espaces de vie. C'est une aberration ! Si la politique de la ville est concentrée sur le Parc HLM, l'implication de VGH devrait être plus marquée. A ce titre, je réaffirme devant vous ce soir que la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) qui de mémoire est abordée page 16, adoptée en 2016, est une reprise essentiellement des obligations du bailleur. Par conséquent, ça n'a rien à voir avec une réelle GUP. Et pourtant, il importe d'optimiser les actions si vous voulez contrer les stratégies d'évitement du parc HLM, pour ne citer que cet enjeu.

Le deuxième point est le programme de renouvellement urbain, dit ANRU, engagé à Ménimur qui s'éternise. La partie « Cœur de quartier », où se situe le centre commercial, est toujours en friche du moins en partie. Les contours de la seconde phase de travaux qui m'ont été communiqués s'éloignent du projet initial. Il s'agirait de construire essentiellement un local commercial pour un supermarché et un autre pour La Poste. Si cela s'avère exact, ça laisserait un goût d'inachevé.

Concernant la tranquillité publique elle reste, avec l'insertion économique et sociale, l'enjeu central. Les problèmes quotidiens vécus, supportés, par les habitants sont intolérables. Ils affectent également fortement l'image de ces lieux de vie. Les efforts engagés sont insuffisants aussi bien de la part de l'Etat qu'au niveau local. Le cadrage budgétaire que nous étudierons tout à l'heure ne rassure en rien sur vos capacités à renforcer l'action de proximité, sur le terrain, et de manière permanente. Par ailleurs, je ne vois aucune note relative au plan d'action de lutte contre la radicalisation conformément aux circulaires de 2016. Je relève comme d'autres l'absence d'action du CLSPD. Tout cela m'interroge !

Enfin, les conseils citoyens et les conseils de quartiers sont une réelle avancée pour Vannes. Tout n'a pas été parfait mais l'important, c'est d'améliorer les choses. Pour ma part, l'essentiel est de tendre vers une réelle émancipation des conseils citoyens. Pour cela, je me permets de souligner deux axes à renforcer : la formation et la

## DELIBERATION

valorisation de leur rôle et de leur place au sein de la stratosphère de la démocratie locale. N'oublions pas que la mission première d'un conseil citoyens est de favoriser l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants. Sur ce dernier point mon intervention s'entend sur le point 19 et 20 sur lesquels je ne reviendrai pas tout à l'heure. Voilà, à mon sens, les quatre points principaux sur lesquels il faut concentrer nos efforts, sans bien sûr minorer les autres actions menées au quotidien auprès de la population pour les années à venir. Merci.

### M. Ranc :

M. le Maire, chers(ères) collègues, tout d'abord à la lecture de ce rapport, je veux remercier les employés de Mairie et les associations qui travaillent au cœur même de ces quartiers et qui font en sorte justement de lutter contre la précarité qui est très grande, notamment sur Kercado. C'est une chose importante.

Je voudrais faire un aparté notamment à Mme Bakhtous car je l'ai demandée plusieurs fois en commission. Il y a une étude qui avait été commandée par l'Etat sur la discrimination et j'avais demandé à ce que vous nous communiquiez les résultats, ce qui n'a pas été fait par la Ville, je n'ai jamais eu de réponse. Dans tous les cas, j'aimerais beaucoup lire ce que le bureau d'études choisi a découvert sur notre territoire, sur la politique de la ville, à l'heure actuelle. Ce qui gâche la vie des habitants, comme l'a dit mon collègue à ma droite, ce sont les incivilités que nous constatons tous, quel que soit le groupe auquel nous appartenons, malgré les interventions policières qui sont régulièrement, largement, relayées par la presse, malgré les moyens mis en place par la municipalité concernant l'éducation et plus que la répression car nous savons qu'avant de réprimer, il faut éduquer, et là nous sommes tous d'accord il semblerait que sur Kercado, nous n'y arrivons pas, malgré les moyens mis en place pour lutter contre les trafics. Il suffit que la police arrête une personne pour que dans le quart d'heure qui suit elle soit immédiatement remplacée. Je passe également sur les bruits auxquels les habitants sont obligés de faire face lorsque la police rentre dans ce quartier pour prévenir qu'il est grand temps de se sauver, il faut vraiment l'avoir entendu et le vivre pour pouvoir le comprendre. Nous pensons, en tout cas M. Iragne et moi-même, qu'il n'y aura jamais de solutions viables dans ces quartiers s'il n'y a pas une présence policière d'îlotage régulière comme cela se faisait autrefois de manière à pouvoir lutter efficacement contre les incivilités et surtout de permettre à tous ces jeunes de s'en sortir grâce à des dispositifs mis en place pour avoir de réelles chances et de ne pas tomber sous la coupe de quelques petits caïds qui pourraient leur demander de faire soit guetteurs ou soit dealers parce que c'est comme cela que cela se passe dans les quartiers. Il est donc très important que nous revoyons notre politique en matière de sécurité, notamment à Kercado, sinon toutes les actions que font les bénévoles, les associations, les employés de la ville de Vannes, toutes les bonnes volontés, ne serviront strictement à rien. Une dernière chose pour terminer mon intervention, sur la précarité, la Ville s'attarde sur deux quartiers prioritaires Ménimur et Kercado mais je le dis à chaque fois, la précarité et la pauvreté ont depuis très longtemps dépassé dans notre pays et dans notre ville l'enclos étroit des quartiers prioritaires, il serait grand temps un jour de s'attarder vraiment à cette question de la pauvreté. Qu'est-ce que la pauvreté ? Où est la pauvreté ? Il n'y a pas qu'à Ménimur et Kercado que les jeunes n'ont pas assez d'argent ou ne trouvent pas de travail et n'ont pas assez d'argent de poche pour passer leur permis. Si les jeunes n'ont pas leur permis, ils ne trouvent pas de travail pour financer leurs études, etc.

## DELIBERATION

Vannes est une ville riche, oui nous le savons tous mais malheureusement même dans une ville riche, il y a des pauvres. Pour le moment, même si je note un effort tout à fait notable de la municipalité en place, et j'espère que cela continuera pour lutter contre la pauvreté dans les quartiers où nous savons qu'elle est la plus virulente, il faut aussi lutter contre la pauvreté ailleurs. Vous savez nous n'avons jamais arrêté la misère, ni la peste, ni le choléra avec des murs. Il va vraiment falloir que nous nous attaquions un jour à lutter contre la pauvreté et pas juste là où nous croyons qu'elle se trouve. Je vous remercie.

### M. le Maire :

Merci M. Ranc, quelques remarques générales et puis s'il y a des questions plus précises Mme Bakhtous y répondra. M. Uzenat, je constate ce soir vos remarques sur la forme et bien sûr sur le fond. Je peux vous dire que s'il y a bien un budget qui est sacralisé, c'est bien celui de la politique de la ville. Vous dites qu'il a baissé de 28 % depuis 2016, non. Il y a des actions qui sont transversales, mais ce budget ne fait pas l'objet d'économie comme il peut parfois y avoir dans d'autres services municipaux. L'effort qui est consenti auprès des établissements scolaires, maternelles, primaires et aux collèges sont constants, je rappelle qu'aujourd'hui la commune finance pour 40 000 € la CHAM de Saint Exupéry, nous voyons les effectifs de ce collège reprendre des couleurs, tout comme l'école primaire et maternelle de Kerniol qui sera agrandie en septembre prochain. Ce budget est donc sacralisé. Nous tentons de nouvelles choses : il y a eu l'opération « Cuisine ton avenir », il y a également celle à laquelle participe M. Uzenat « Territoire zéro chômeur », nous essayons d'innover pour répondre aux maux de ces deux quartiers mais malgré nos efforts, et beaucoup de politiques nationales, des difficultés existent encore à Ménimur et Kercado. Nous n'allons pas lâcher. Quand nous sommes au comité de pilotage en Préfecture, et je ne le dis pas pour nous faire plaisir, l'Etat reconnaît que ce contrat de ville vannetais est sans doute le meilleur au niveau départemental. Il ne le dit pas uniquement devant le Maire de Vannes mais devant l'Agglomération qui est présente, devant la CAF, devant les associations, les conseils citoyens qui sont aussi présents. Alors, cela ne suffit pas à masquer les difficultés qui persistent, je crois qu'il ne faut pas polémiquer sur ce sujet, il faut se serrer les coudes et essayer d'avancer, trouver de nouvelles façons d'agir pour apporter des réponses face aux difficultés de la jeunesse. Vous faites tous les trois, état des incivilités, effectivement depuis maintenant 18 mois, un Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD) se réunit tous les mois au tribunal sous la présidence de M. le Procureur et en présence de M. le Préfet, je peux vous dire que nous réalisons un vrai travail de fond dont nous ne voyons pas encore, à court terme, les résultats. Il y a eu une opération importante à Kercado le 29 mai 2017 où nous avons pu voir les effets immédiats sur le trafic de drogue dans ce quartier, je ne dis pas qu'il a disparu, loin de moi de le dire et de le penser car je sais ce qu'il s'y passe encore. Nous travaillons, nous travaillons, nous travaillons. Je crois que c'est 181 enfants, je reviens sur l'intervention de M. Uzenat par rapport au PRE, qui ont été accueillis en 2017. Nous sommes aux côtés des familles en difficulté, de ces jeunes qui espèrent un avenir rose où l'insertion sera au rendez-vous. Le relais prévention santé qui a été réintégré dans les locaux de Vannes Golfe Habitat à Kercado, je tiens à rappeler son importance auprès des familles qui s'y rendent. Nous allons continuer, je pense qu'il faut sans doute, comme nous l'avons fait avec Michel Gillet et Olivier Le Brun, développer un peu plus de clauses d'insertion sociale avec des clubs sportifs qui n'ont pas forcément vocation à intervenir sur ces questions,

mais qui doivent le faire. Il est important que toutes les associations sportives mais également culturelles, avec Gabriel Sauvet, s'investissent. Voilà ce que je pouvais dire, je pense vous avoir répondu à tous les trois globalement. Sur le cœur de Ménimur, M. Le Quintrec, j'espère qu'un permis de construire sera déposé avant la fin de l'été pour le centre commercial avec le maintien du bureau de La Poste à côté. Nous pourrions dans une seconde tranche faire les soixante logements qui sont prévus. A « Patio Verde », il n'y a que deux logements de vacants à ce jour. Nous continuons à travailler avec Christine Penhouët à l'implantation de médecins mais également de dentistes au niveau du centre commercial, des locaux sont vacants, un local qui est en vente à ce jour. Nous reviendrons vers vous dans les prochains mois par rapport à des praticiens qui voudraient venir sur ce secteur en fonction des démarches que la Ville pourrait entreprendre par rapport à ces locaux.

Mme Bakhtous :

Je reviendrais plus tard sur l'étude sur la discrimination, car le bilan est en cours de rédaction, nous devrions l'avoir en septembre. Concernant la participation, je tiens à préciser que la participation citoyenne à Vannes ne se résume pas à la mise en place des conseils citoyens. Elle existe depuis que je suis élue en 2008. Je considère que les réunions dans les quartiers avec M. le Maire et les élus, c'est de la participation citoyenne ; les journaux de quartiers, « Bruit de quartier » et « Raisonance », sont rédigés par les habitants ou les associations de nos quartiers, je continue les permanences, et là j'ai d'ailleurs une pensée pour notre amie Martine Allain, car elles existent depuis mon premier mandat et elles se déroulaient une fois par mois, c'est de la participation citoyenne... Nous n'avons pas attendu que les conseils citoyens deviennent obligatoires. Je rappelle au passage que nous avons d'autres conseils sur l'ensemble du territoire : les 7 conseils de quartiers, le CMJ, le conseil des aînés, et cela se passe très bien. Concernant Ménimur en Scène, il ne s'agit pas d'un arrêt mais d'une suspension. Cette action s'inscrivait dans le projet du centre socio-culturel et devait avoir pour public bénéficiaire les enfants et les jeunes (ALSH, espace jeune, accompagnement scolaire) et surtout pas exclusivement celui des écoles. Cette action a été suspendue car elle ne respectait plus les objectifs de départ. Mais c'est une belle action qui reprendra quand les objectifs seront respectés.

M. le Maire :

Avant de redonner la parole à M. Uzenat, je tiens à souligner le travail fait par les animateurs, les éducateurs, les conseillers en économie sociale et familiale qui réalisent un gros travail sur ces deux quartiers, un travail de fond quand nous voyons leur mobilisation, pour ceux qui ont pu y passer samedi, à la fête de quartier de Ménimur où il y a de la joie, beaucoup beaucoup de monde, une équipe du Centre social Henri Matisse qui est très investie, cela fait plaisir à voir, samedi prochain c'est la fête des Vallons à Kercado. Nous parlons de stigmatisation, mais ces incivilités pourrissent la vie des citoyens, alors qu'elles sont le fruit d'individus peu nombreux et pas représentatifs du quartier. Et je rejoins aussi M. Le Quintrec, il est dommage de restreindre autant la géographie de la politique de la ville, elle devrait fonctionner sur l'ensemble de notre territoire communal. Il n'y a pas eu d'annonce du Président de la République qui vont dans le sens d'une réinterrogation des périmètres. Il a eu le courage de pointer du doigt les trafics de drogue qui gangrènent ces quartiers, c'est la première fois qu'un chef de l'Etat le fait, pour autant les collectivités et les forces de l'Etat dans ces quartiers ont besoin de moyens, nous attendons des moyens

sociaux et de répression. J'ai encore sollicité le Ministre de l'intérieur, il y a de cela quelques semaines par rapport à un sous-effectif criant de police nationale sur notre ville, j'espère que nous aurons des réponses positives.

M. Uzenat :

J'espère que tout à l'heure vous n'avez pas cru que je souhaitais polémiquer sur le sujet, car ce n'était pas mon intention. Sur la participation citoyenne, nous n'allons pas épiloguer puisqu'il y a des bordereaux qui vont être traités de façon directe mais les exemples que vous donnez, moi je ne suis pas du tout convaincu et je ne considère pas que ce soit de la participation citoyenne au sens d'une « co-construction » des politiques publiques. Les exemples que vous citez sont des interactions évidemment intéressantes mais ce n'est pas de la « co-construction ». D'ailleurs, vous voyez bien pour assister comme moi au conseil citoyens de Kercado que les membres eux-mêmes reconnaissent que sans ces instances, ils ne se seraient pas rencontrés et les discussions qui vont leur permettre de dépasser certaines difficultés. J'aimerais simplement revenir sur deux points lorsque vous dites qu'il n'y a pas d'économie, nous sommes prêts à vous croire sauf que les documents en notre possession ne nous permettent pas de l'établir. Sur une année nous avons des tableaux, l'année suivante nous n'avons pas les tableaux, l'année d'après nous avons le même tableau avec un périmètre différent, ici les documents sur les écarts budgétaires ne sont pas joints. Cela pose tout de même un certain nombre de difficultés. Il serait bien que tous les documents soient systématiquement transmis parce que cela permet d'y voir plus clair. Notamment l'exemple que je prenais sur l'effort supporté par les centres sociaux, en effet s'ils sont réimputés à une direction générale cela entraîne une diminution du volume budgétaire, mais cela n'est pas une baisse... mais il faut bien avoir les documents pour pouvoir le mesurer ! La dernière chose, j'entends bien la question des périmètres, et nous reviendrons tout à l'heure sur les contractualisations financières, vous pouvez regretter le manque d'actions de l'Etat qui devrait faire plus, mais vous êtes pris dans votre propre contradiction ! Il faut rester cohérent dans les chiffres que nous donnons. Je ne suis pas persuadé M. le Maire, et vraiment je ne polémique pas sur ce point, car je suis très régulièrement les problèmes d'insécurité et d'incivilités, quand vous dites « c'est le fait de quelques personnes ». Le problème est que lorsque les personnes lisent cela dans la presse, quelle est leur réaction ? Leur réaction est de dire que si cela dépend de quelques personnes et bien il suffit de s'occuper de ces quelques personnes et le problème est réglé. C'est une tendance de fond. Vous évoquez les trafics de drogue, j'étais encore dans le quartier il y a une petite semaine, le trafic se déroule en plein jour et avec des clients qui ne sont pas des habitants du quartier, vous le savez très bien. Je pense qu'il ne faut ni dramatiser ni simplifier parce que sinon nous créons de la frustration cela est contre-productif. Concernant le périmètre, nous le voyons bien aujourd'hui Kercado est le quartier le plus pauvre de Bretagne et c'est une réalité qui je pense nous préoccupe tous, ce n'est pas une question de polémique encore une fois, mais pour ces habitants dont le revenu médian est de 7 400 € par an, 50 % des habitants ont moins de 7 400 € de revenu par an vous divisez cela par mois cela fait environ 600 € par mois, vous vous imaginez bien que pour ces gens-là, il y a une nécessité d'agir beaucoup plus poussée et quand vous dites tout à l'heure, que l'enjeu est d'offrir un avenir rose notamment aux enfants de ces quartiers, moi je crois que si nous sommes honnêtes entre nous, pour les habitants et surtout pour les enfants c'est de rendre possible un avenir, parce que lorsque nous voyons aujourd'hui les enfants



## DELIBERATION

et les familles, je pense que vous les connaissez aussi bien que moi, cette réalité-là est terrible. Ils ont le sentiment, et vous parlez de stigmatisations, mais même dans ces quartiers si nous avons de bons résultats scolaires il est parfois difficile de décrocher un stage en 3<sup>ème</sup> et cela se poursuit par des parcours professionnels qui sont compliqués. Il faut beaucoup plus d'énergie pour aider ceux qui ont beaucoup moins de capitaux, et je ne parle pas que de capitaux financiers mais aussi des capitaux culturels. Cette réalité-là elle nous préoccupe tous, c'est pour cela que je ne polémique pas sur ce dossier mais je pense qu'il nous faut beaucoup plus de moyens. J'espère que la lecture du pilotage budgétaire sera facilitée et puis que des initiatives nouvelles qui pourraient émerger de la part des habitants et que la ville pourrait expérimenter, soient encouragées, et là je pense que nous nous retrouvons, il ne faut rien s'interdire.

### M. le Maire :

Vous parlez de la poursuite du trafic et des habitants qui ne voient rien se passer. Aujourd'hui, j'ai confiance en la police et en la justice, il faut faire cesser ces trafics dans les semaines ou dans les mois qui viennent. Ils y travaillent au quotidien. Et tout à l'heure, j'ai dit que le problème était, pour partie, résolu à Kercado, je dis bien « pour partie ». Quand vous dites que Kercado est le quartier le plus pauvre de Bretagne, je mettrais un bémol M. Uzenat, car c'est le seul quartier politique de la ville en Bretagne qui soit strictement cantonné à son parc de logements sociaux. Il n'y a pas une rue périphérique qui soit prise en compte alors que le quartier compte un certain nombre de pavillons (rue Monnet, rue des Tulipes,...) qui devraient faire partie du périmètre du quartier. Voilà pourquoi, je modère, je ne supporte pas que nous disions que Kercado est le quartier le plus pauvre de Bretagne. Je me réjouis également de vos propos quand vous dites qu'il faut que nous avancions ensemble et trouvions des solutions tous ensemble. Je vous remercie. Ce bordereau méritait que nous nous y attardions.

PREND ACTE

## DELIBERATION

### CONTRAT DE VILLE DE VANNES

## Rapport 2017 sur la mise en œuvre de la politique de la ville

Textes de référence :

- Articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales
- Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales

Conformément à ces textes, « dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire. »

Ce rapport présente donc :

- Les principales orientations du contrat de ville ;
- La géographie prioritaire ;
- Le bilan des actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée ;
- Les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville ;
- Les actions menées au cours de l'année écoulée sur leur territoire en matière de développement social urbain au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Les quartiers prioritaires de Vannes sont

Nom du quartier	Population du quartier	Revenu médian
Kercado	3 300	7 400 €
Ménimur	3 010	9 000 €

### I. Les principales orientations du contrat de ville

Le contrat de ville, signé le 03 juillet 2015 pour 6 ans, définit le cadre d'intervention des partenaires fédérés autour de ce projet de territoire et précise leurs orientations principales pour le contrat.

Les partenaires mobilisés : l'Etat, la Ville de Vannes, GMVA, les bailleurs (Vannes Golfe Habitat, Bretagne Sud Habitat, Espacil), le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse d'Allocations Familiales, le monde associatif, les habitants.

# DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

2 principes guident ce contrat :

Seance du 25-06-2018

- Une mobilisation du droit commun des collectivités territoriales, de l'État et des autres partenaires.
- Un contrat co-construit pour et avec les habitants via l'instauration des conseils citoyens.

Cette nouvelle politique de la ville se structure autour de trois piliers :

- **Le pilier « Développement de l'activité économique et de l'emploi »**

Le développement économique, l'accès à l'emploi et à la formation sont des attentes majeures des habitants. Des énergies, des savoir-faire existent sur ces territoires.

Les enjeux du pilier emploi / développement économique visent le développement d'actions en faveur de l'insertion en s'appuyant sur les dispositifs d'aides à l'emploi et en développant le rôle de l'entreprise.

Dans le champ de l'emploi, les publics les plus éloignés de l'emploi seront prioritaires tant dans le développement des clauses d'insertion que dans le déploiement des contrats aidés.

Les orientations stratégiques du pilier « emploi-développement économique » :

1. Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La lutte contre les freins à l'emploi

- Favoriser l'accès des publics aux mesures de droit commun
- Lutter contre les discriminations à l'emploi
- Travailler sur l'employabilité
- Favoriser la mobilité
- Favoriser la maîtrise de la langue

Développer les actions d'insertion

- Rechercher des supports d'activités innovants et diversifiés
- Renforcer le suivi des personnes bénéficiaires des clauses d'insertion
- Renforcer les structures d'insertion par l'activité économique

Mobiliser les employeurs

- Favoriser l'accès à l'immersion en entreprise
- Favoriser l'accès aux stages et à l'apprentissage

2. Soutenir et développer l'activité économique

Favoriser et accompagner la création d'activités

- Faciliter l'accès à l'information et à la formation
- Favoriser l'implantation d'activités économiques

Soutenir les commerces de proximité

- Accompagner la restructuration du centre commercial de Mercado

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL  
Seance du 25-06-2018

**Le pilier « cohésion sociale »**

Les enjeux du pilier « cohésion sociale » visent à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Ils s'attachent à répondre tout particulièrement aux besoins des familles monoparentales et des jeunes.

Les orientations stratégiques du pilier « cohésion sociale » :

1. Renforcer la continuité éducative
  - Renforcer le partenariat entre les différents services et institutions
  - Promouvoir la participation des enfants des quartiers prioritaires à l'offre de loisirs de proximité
  - Accorder une attention particulière aux enfants et aux familles fragilisées
  - Conforter la maîtrise et la pratique langagière
  - Soutenir la réussite des jeunes des quartiers prioritaires
2. Soutenir les établissements scolaires
  - Exercer une veille active sur l'évolution des établissements scolaires
  - Faciliter l'ouverture culturelle, soutenir la parentalité et déployer des actions d'éducation à la citoyenneté
3. Soutenir la fonction parentale
  - Favoriser le lien école/parents
  - Valoriser et appuyer les parents dans leur rôle éducatif
4. Développer la prévention et la promotion de la santé
  - Mieux appréhender les problématiques de santé dans les quartiers prioritaires
  - Développer l'information et l'accès aux droits en matière de santé
  - Développer la prévention santé
  - Renforcer l'offre de soins
5. Favoriser l'accès à la culture
  - Favoriser l'accès aux équipements culturels
  - Créer des projets culturels participatifs
6. Favoriser l'accès aux sports
  - Renforcer le partenariat avec les clubs sportifs
  - Favoriser la découverte de la pratique sportive
  - Favoriser l'accès aux métiers du sport

- **Le pilier « Cadre de vie et tranquillité publique »**

Les actions relevant du pilier « cadre de vie et tranquillité publique » visent à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires.

Les orientations stratégiques du pilier « cadre de vie et tranquillité publique » :

1. Améliorer le cadre et les conditions de vie
  - Développer la gestion urbaine de proximité en lien avec les bailleurs sociaux
  - Favoriser l'accès au logement
  - Compléter l'offre de services de proximité

**DELIBERATION**

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 25-06-2018

2. Renforcer le lien social et le vivre ensemble

- Soutenir la vie associative

- Valoriser l'image des quartiers prioritaires
- Soutenir les initiatives portées par les acteurs des quartiers
- Favoriser l'intégration des populations étrangères

3. Favoriser la tranquillité publique en s'appuyant sur le partenariat institutionnel

- Développer la présence policière
- Renforcer le partenariat entre acteurs locaux
- Développer l'accès aux droits

4. Prévenir les risques de délinquance juvénile

- Renforcer la prévention primaire
- Accompagner la fonction parentale

**II. La géographie prioritaire**

La nouvelle géographie prioritaire de Vannes a retenu les quartiers de Kercado et de Ménimur sur la base du revenu fiscal médian, mais sur un périmètre plus resserré que celui du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

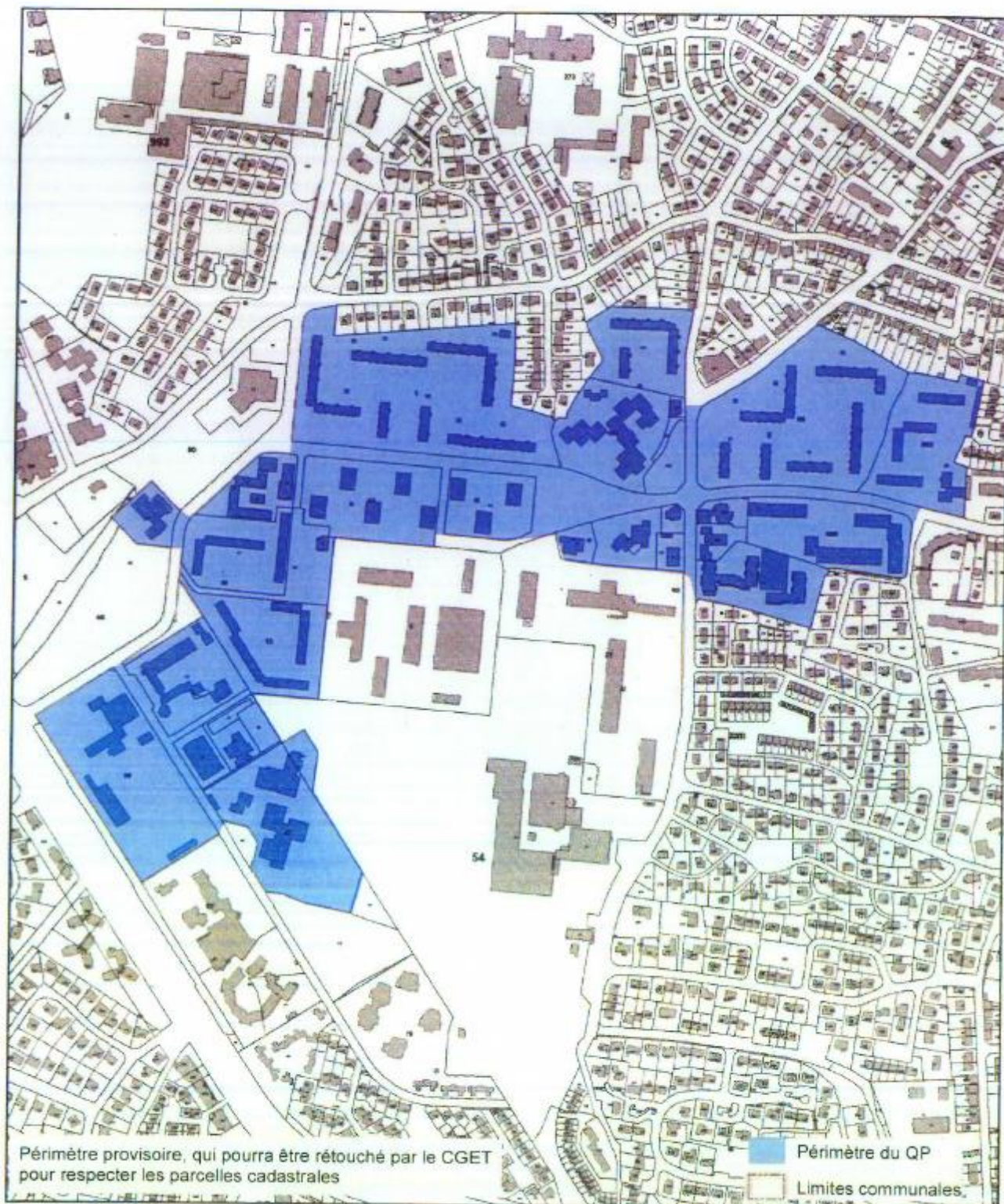
# DELIBERATION

Département : Morbihan

Commune : Vannes

Vannes agglo

Quartier : Z0509 KERCADO



Source : BD PARCELLAIRE©IGN-CGET

1:5 830

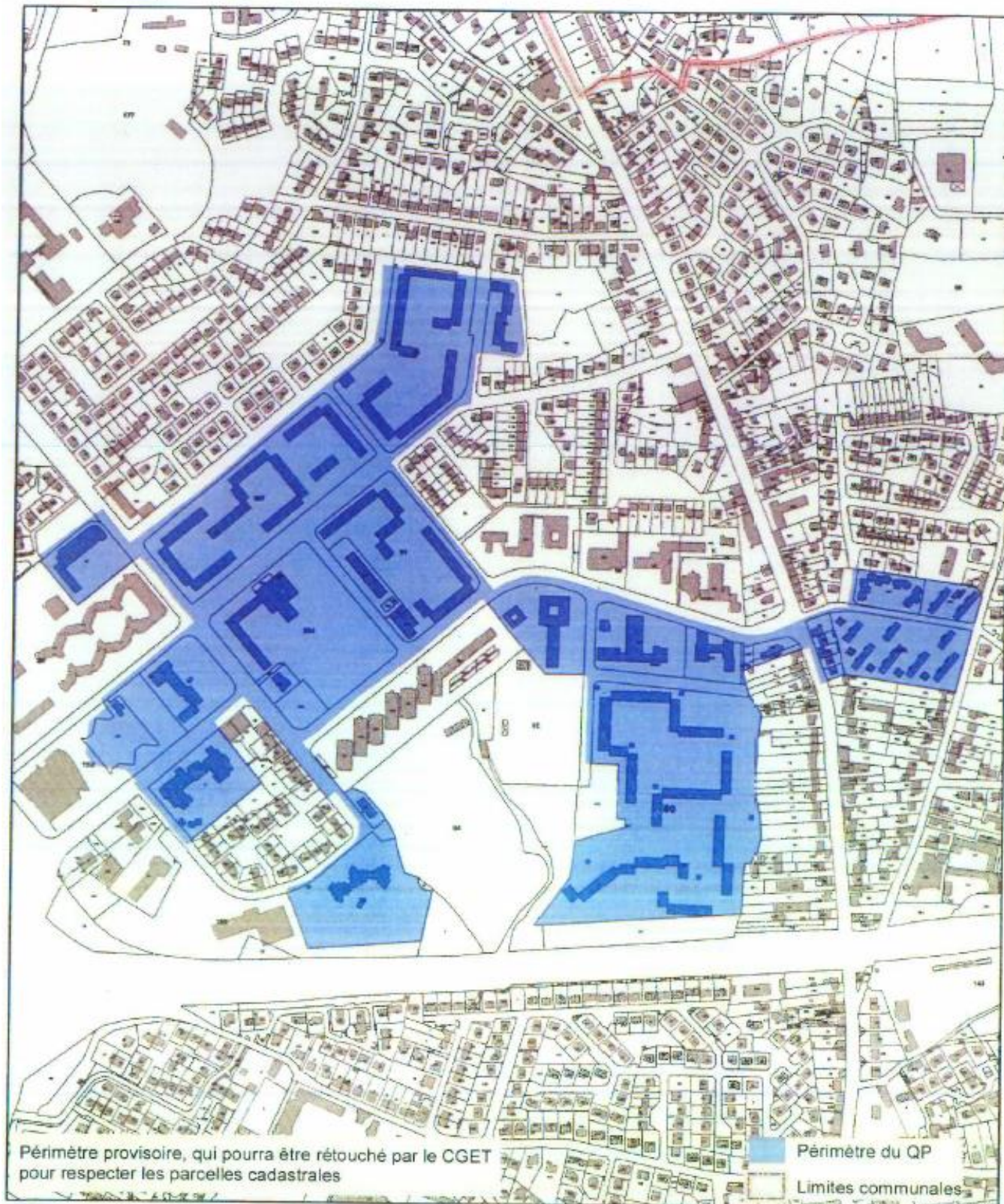
# DELIBERATION

Département : Morbihan

Commune : Vannes

Vannes agglo

Quartier : Z0510 MENIMUR



Source : BD PARCELLAIRE@IGN-CGET

1:5 990

# DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 25-06-2018

## La place des habitants - Les conseils citoyens

La participation des habitants a toujours été au cœur de la politique de la ville.

Elle est renforcée par la création des conseils citoyens, dont la vocation est de promouvoir le pouvoir d'agir des habitants en leur donnant les moyens de s'investir au service de leur quartier.

Ainsi, des conseils citoyens ont été mis en place fin 2015 dans les 2 quartiers prioritaires.

Aux côtés des élus, des services de la Ville, et de l'État, les conseillers citoyens sont :

- **Des lieux d'informations réciproques** : les conseils sont des lieux d'information pour la collectivité sur les attentes/propositions et usages des habitants ; ils sont des lieux d'information des habitants sur l'action municipale.
- **Des lieux de consultation** : les conseils permettent aux élus de consulter les habitants sur les projets qui les concernent, de recueillir ainsi une connaissance approfondie des problèmes rencontrés par les habitants, de leurs usages et de leurs pratiques ainsi qu'entendre leurs avis.
- **Des lieux de dialogue, d'expression et de réflexion** : Les conseils sont des lieux de dialogue entre habitants et élus, des lieux d'expression de la demande sociale ainsi que des lieux d'élaboration de réflexions partagées sur la vie du quartier.
- **Des lieux d'échange, de renforcement du lien social, de solidarité et d'amélioration de la cohésion sociale** : les conseils participent à la vie des quartiers, favorisent les rencontres entre habitants, contribuent à créer un lien social, de la cohésion dans le(s) quartier(s) par le biais de projets communs, en lien avec tous les acteurs du quartier. Les conseils contribuent au développement d'une véritable vie de quartier.
- **Des lieux d'élaboration de propositions.**

Chaque conseil est composé d'un collège habitants (14 personnes) et d'un collège associations/acteurs locaux (6 personnes).

Le conseil citoyen de Ménimur était en 2017 composé de 19 conseillers, le conseil de Kercado en comptait 16.

Les conseils se réunissent au moins trois fois par an en plénière. Des groupes thématiques ou sur des projets spécifiques fonctionnent de manière autonome.

Les conseils ont été associés à la définition des priorités annuelles du Contrat de Ville et leur avis a été sollicité sur la programmation annuelle 2017. Ils ont également été consultés sur des projets tels que la restructuration du centre commercial de Kercado et sur des projets d'équipements sportifs à Ménimur. Les représentants des conseils citoyens ont participé au comité de pilotage du contrat de ville ainsi qu'à différents groupes de travail thématiques (emploi, éducation...).

En 2017, les membres des deux conseils ont pris part, en lien avec les autres conseils citoyens du département, à un déplacement à Paris comprenant une visite à l'Assemblée Nationale.

Le conseil de Ménimur a initié un dispositif d'échange de biens et de services.

Le conseil de Kercado a mis en place des boîtes à idées dans le quartier et organisé des permanences tous les quinze jours durant le 1<sup>er</sup> semestre 2017 dans les locaux de la maison de quartier. Un café citoyen a également été mis en place pour aller à la rencontre des habitants.



## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL  
Seance du 25-06-2018

Plusieurs conseillers des deux conseils ont également participé à deux journées de formation organisées par « Resovilles » (centre interrégional de ressources de la politique de la ville) qui s'intitulaient :

- « Participer, oui mais comment ? »
- « Mobiliser les habitants autour d'un projet »

### **III. Les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée**

- **Programmation 2017 du Contrat de Ville de Vannes**

L'appel à projet 2017 du contrat de ville a été élaboré sur la base des enjeux identifiés par les partenaires signataires du contrat.

Il a été lancé le 14 novembre 2016, avec une date limite de transmission des dossiers fixée le 22 décembre 2016.

Les dossiers reçus ont été soumis aux différents financeurs du contrat de ville afin d'avoir leurs retours et avis sur ces dossiers.

Suite à cette première instruction, un travail collaboratif a été engagé entre les partenaires afin d'arrêter une proposition de programme d'actions qui a été validée par le comité de pilotage du 03 mars 2017 et par le conseil municipal du 31 mars 2017.

Suite à ces décisions, **80** actions (dont **12** au titre du programme de Réussite Educative) ont été retenues dans le programme d'actions 2017.

Ces actions sont portées par 41 partenaires différents (associations, CCAS et établissements scolaires).

Compte tenu des nouvelles orientations du contrat de ville et de la mobilisation des acteurs autour de ce nouveau contrat, **13** actions nouvelles ont été proposées et retenues.

#### → **La programmation en chiffres :**

Le coût total des actions retenues dans la programmation 2017 s'élève à **2 658 589 €**.

Outre les financements de droit commun des financeurs du contrat de ville (cf. tableaux financiers en point V, page 18), les crédits spécifiques politique de la ville ont été les suivants :

Etat : **268 000 €**

Ville de VANNES : **197 035 €**

CAF : **24 625 €**

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL  
→ Répartition par pilier et thématique  
Seance du 25-06-2018

Pilier emploi et développement économique : **24 actions**

Pilier cohésion sociale : **49 actions** réparties comme suit

- Réussite éducative : 12 actions
- Education : 3 actions
- Parentalité : 3 actions
- Lien social / solidarité : 14 actions
- Engagement des jeunes : 1 action
- Intégration : 2 actions
- Culture : 6 actions
- Sport : 4 actions
- Santé : 4 actions

Pilier cadre de vie et tranquillité publique : **6 actions** réparties comme suit :

- Cadre de vie : 1 action
- Tranquillité publique : 5 actions

→ **Répartition par quartiers**

Kercado : 14 actions

Ménimur : 7 actions

Kercado et Ménimur : 58 actions

→ **Répartition par porteurs**

Ville : 21 actions

CCAS : 11 actions

Etablissements scolaires : 3 porteurs pour 3 actions.

Associations : 35 porteurs pour 43 actions

Etablissements publics : 2 pour 2 actions.

**Bilan synthétique des actions 2017**

L'ensemble des actions financées au titre de la programmation 2017 ont été engagées. Quelques actions ont démarré tardivement et ont donc été poursuivies sur le premier semestre 2018.

Les actions engagées ou réalisées l'ont été conformément aux objectifs fixés initialement et ont touché en majorité le public ciblé, à savoir celui des quartiers prioritaires.

**Pilier emploi/développement économique**

L'emploi est l'une des thématiques prioritaires du contrat de ville. En 2017, le renforcement du partenariat entre les acteurs locaux a été poursuivi afin d'améliorer l'impact des politiques de droit commun de l'emploi et de l'insertion dans les quartiers et de favoriser le rapprochement entre les demandeurs d'emploi de ces quartiers et les entreprises.

En matière d'insertion/emploi, quatre actions nouvelles ont été engagées.

## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL  
Seance du 25-06-2018

**Mobilisation de jeunes 16-30 ans** (Compagnons bâtisseurs) : depuis mai 2017, 24 jeunes (dont 9 issus des quartiers prioritaires) ont bénéficié d'une formation en lien avec les métiers du logement. Ils ont été orientés par la Mission Locale du Pays de Vannes, la Sauvegarde 56 et la Mission de Lutte Contre le Décrochage Scolaire.

- **Les ailes vers l'emploi** (CIDFF) : à partir d'octobre 2017, 6 femmes des quartiers prioritaires ont intégré le dispositif visant à consolider leur projet professionnel par un accompagnement professionnel et un travail sur les freins à l'emploi. 23 temps de mobilisation et d'information ont été organisés à Kercado.
- **Enquête employeurs vannetais** (Ville de Vannes, Direccte UT56) : cette enquête, menée par l'AFPA auprès des commerçants vannetais, a permis d'identifier les besoins de ces derniers en termes d'emploi et de formation. Elle a permis de recenser une quarantaine d'entreprises prête à accueillir des demandeurs d'emploi pour des périodes de mise en situation en milieu professionnel.
- **Enquête demandeurs d'emploi (Ville de Vannes)** : cette étude, menée par une stagiaire de la Ville de Vannes, a permis d'éclairer le questionnement sur la faible mobilisation des populations des quartiers prioritaires aux actions proposées dans le domaine de l'emploi.

Concernant les actions reconduites en 2017 :

**Les Ateliers d'Aide à la Recherche d'Emploi** (AARE) de la ville ont accueilli 1 692 personnes en 2017. Un atelier informatique a été proposé. 392 personnes ont participé aux deux forums de recrutement « Service à la personne ». Une réflexion est en cours afin de réorienter ce type d'actions vers d'autres secteurs d'activité.

Les « actions d'insertion » se sont poursuivies, ayant notamment permis de suivre les personnes bénéficiaires des clauses d'insertion des marchés publics de la municipalité. Dans le cadre du parcours emploi/entreprise, 53 habitants ont pu effectuer des visites d'entreprises du secteur du numérique et ont été accompagnés vers une formation ou un recrutement.

Dans le but de lever les freins à l'emploi liés à la mobilité, cinq actions ont été menées :

- **Conduire et bien se conduire** (Mission Locale) : 9 jeunes ont suivi une préparation au permis AM, et 4 d'entre eux ont pu accéder à l'emploi.
- Grâce à la **Bourse au permis de conduire** (Ville de Vannes), 19 jeunes entre 18 et 25 ans, dont 11 résidants dans les quartiers prioritaires, ont pu obtenir un financement de leur permis de conduire en contrepartie de 50 heures de bénévolat.
- **L'auto-école sociale** de l'ADEPAPE 56 a accueilli 7 personnes issues des quartiers prioritaires de la ville (QPV).
- **L'aide aux déplacements** (AMISEP 56) : 11 locations ont eu lieu pour permettre des déplacements liés à l'emploi.
- **L'Auto-mobilité** (Entreprendre au Lycée Saint-Joseph) a permis de proposer un véhicule à la location pour des demandeurs d'emploi. Une réflexion est en cours pour mettre en place un dispositif d'aide à la mobilité intégrant les deux roues et les voitures.

Plusieurs chantiers et actions de formation ont renforcé les supports d'insertion à destination des publics éloignés de l'emploi :

- Les deux chantiers portés par l'AMISEP ont accueilli 34 personnes dont 21 des quartiers prioritaires (**Chantier école / Chantier multi-compétences**). Etant financés sur des crédits de droit commun, ils n'apparaîtront plus dans la programmation annuelle du contrat de ville, néanmoins ils se verront proposer des supports d'activités par la Ville de Vannes.

## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL  
Seance du 25-06-2018

La 2<sup>e</sup> session de formation aux métiers du numérique « **Kercode Simplon** », proposée par le GRETA de Vannes, a accueilli 18 participants, dont 8 habitants des quartiers prioritaires.

- 8 personnes, dont 4 résidants dans les quartiers prioritaires, ont suivi la **préformation d'aide à domicile**, organisée par CLPS, dans l'objectif d'élargir les actions d'aide au recrutement à plusieurs secteurs d'activité.

Dans l'objectif de favoriser l'employabilité des demandeurs d'emploi, les actions suivantes ont été menées :

- La **formation sur l'employabilité** (Laser Emploi) a pris en charge 15 personnes, dont 4 habitants à Kercado ou Ménimur, éligibles aux structures d'insertion par l'activité économique. L'action de deux jours, qui porte sur les prérequis liés à l'insertion professionnelle, sera financée uniquement par des crédits de droit commun en 2018.
- Les **micro-crédits insertion** du CCAS ont permis à 10 demandeurs d'emplois éloignés du système bancaire de financer un projet en lien avec l'insertion professionnelle (logement, transport, formation).
- Le dispositif **Première marche vers l'emploi** (AMISEP) a proposé à un public éloigné de l'emploi une remise en condition avec une augmentation progressive du nombre d'heures travaillées. L'action ne sera pas reconduite en 2018 en raison de la difficulté à mobiliser les donneurs d'ordre à accueillir des employés sur un faible nombre d'heure.

La mission locale a accompagné 151 jeunes des quartiers prioritaires au sein du dispositif **Synergie emploi**. Ils ont bénéficié d'un parcours vers l'emploi visant à lever les freins existants. 47 d'entre eux ont ensuite été orientés vers une formation et 29 ont effectué une période de mise en situation en milieu professionnel.

Deux dispositifs ont permis de soutenir la création d'activité dans les quartiers prioritaires :

- Dans le cadre de **Cité Lab**, des ateliers dans les organismes de formation, des interventions en milieu scolaire, des animations et des permanences dans les quartiers ont été organisés. 394 personnes ont été sensibilisées.
- L'ADIE, à travers son action **Soutien à la création de micro-entreprises**, a accueilli 38 personnes des quartiers prioritaires au cours de 3 cafés créateurs et 5 d'entre elles ont obtenu des financements. L'action se poursuivra en 2018 avec des financements de droit commun.

### Pilier cohésion sociale

#### Réussite éducative/Education

#### Éléments de bilan concernant les parcours mis en œuvre en 2017 dans le cadre du programme de réussite éducative :

Nombre d'accompagnements sur la période : 181

Nombre de familles concernées par l'accompagnement d'au moins un de leurs enfants : 137

Nombre d'enfants orientés vers d'autres modes de prises en charges : 6 (service social de secteur, aide sociale à l'enfance, éducateurs de prévention, service social scolaire...)

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Répartition par âge et par sexe (accompagnements PRE et orientations) :  
Séance du 25-06-2018

	Filles	Garçons	Total	Total en %
2 – 5 ans	2	6	8	4,4 %
6 – 11 ans	58	65	123	67,9 %
11 – 16 ans	22	26	48	26,5 %
16 – 18 ans	3	4	7	3,8 %
Total	85	101	186	100 %
Total en %	45,7 %	54,3 %		

La surreprésentation des 6-11 ans est la résultante de la mise en œuvre des **Clubs coup de pouce lecture-écriture CP et lecture-écriture-mathématiques** au sein desquels une quarantaine d'enfants de 6 à 8 ans sont accueillis chaque année de novembre à septembre de l'année N+1. De ce fait, 71 des accompagnements actifs de l'année correspondent à ce mode d'entrée dans le programme. Parallèlement, une baisse sensible relative aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège est constatée.

- Après une augmentation constante enregistrée jusqu'en 2014-2015, le nombre de saisines continue à diminuer. Cette diminution s'est accrue de façon significative depuis septembre 2017 ;
- Des saisines numériquement plus importantes sur le secteur de Kercado (53%) que sur celui de Ménimur (35%) ;
- Après avoir enregistré une diminution des saisines par les établissements scolaires (tous professionnels confondus), cette tendance est revenue à la hausse sur les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016 (diversification des professionnels de l'école). Elle n'est toutefois pas homogène par quartier et par tranche d'âge ;
- Les saisines relatives aux enfants de moins de 6 ans restent variables (liées à l'interprétariat majoritairement), voire marginales.

Orientation des enfants et des familles vers le PRE

- Education Nationale : 69% (59% en 2015-2016 / 62% en 2014-2015 / 53% en 2013-2014 / 52% en 2012-2013 / 60% en 2011-2012 / 74% en 2010-2011 et 83 % en 2009-2010)
- Travailleurs sociaux et structures de quartier : 13,4% (dont moitié équipe opérationnelle Réussite Educative)
- Parents : 17,6%

Thématiques d'entrée :

- 1 - Scolarité – Relation à l'univers scolaire et aux apprentissages
- 2 - Soutien aux parents
- 3 - Accès aux loisirs (sports – loisirs – culture)
- 4 - Motivation – confiance en soi

A l'exception des accompagnements centrés sur la traduction, menés par la traductrice/médiatrice en langue turque, ils recouvrent des besoins et des réalités d'accompagnement différents :

- Motifs majoritaires de saisines du PRE :
  - Les difficultés de maîtrise de la langue française rencontrées par certains enfants, voire certaines familles ;
  - Difficultés à vivre l'école (manque de motivation, pas d'expression, problèmes de comportement, difficultés relationnelles...) ;
  - Impossibilité de faire accéder son ou ses enfants à des activités de loisirs ;
  - Accompagner les parents dans le repérage et la mobilisation des ressources du territoire.

## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 25-06-2018

Un certain nombre de parcours qui partent des besoins d'accompagnements de l'enfant ou du jeune ne sont en fait que la résultante des attentes d'accompagnement des parents. L'accompagnement des parents ayant pour finalité de rejaillir sur l'enfant prend une place importante dans les parcours :

- Importance du travail de coordination, du travail de lien parents vers les professionnels/structures dans les parcours ;
- L'accompagnement physique et les visites à domicile sont conséquents ;
- Accès à la santé : accès vers orthophoniste, ophtalmologistes, services spécialisés, SESSAD...

Comme sur les quatre dernières années, l'équipe opérationnelle du Programme de Réussite Educative observe que si les situations pour lesquelles elle est saisie sont numériquement en légère diminution, ces situations sont également pour certaines d'entre elles de plus en plus complexes (problématiques multiples de l'enfant ou du jeune, nécessité d'un travail d'accompagnement physique de la famille dans les démarches et les liens avec les structures et institutions, problématique rencontrée par l'enfant ou le jeune étant observée de longue date...).

Les actions collectives suivantes se sont poursuivies :

Le dispositif **d'accompagnement à la scolarité** a été étendu cette année pour permettre d'accueillir plus d'enfants et de ce fait réduire les listes d'attente.

**Un bon coup de pouce** : Jusqu'à juillet 2017, l'équipe locale du PRE faisait appel aux étudiants mobilisés par l'association Pupilles Etudiants pour la Ville afin de répondre à certains besoins d'accompagnement individuel dans les champs suivants : difficultés scolaires liées au manque de motivation, d'autonomie, d'ouverture culturelle ou sur les autres, projet personnel d'orientation... La mise en liquidation de l'association en juillet 2017 a conduit à la disparition de cette ressource.

**Les Clubs lecture-écriture CP et les Clubs lecture-écriture mathématiques CE1** qui ont accueillis sur l'année scolaire 2016-2017, 40 enfants de 5 écoles différentes au sein de huit clubs. Les enfants ont pu renforcer à la fois leurs maîtrises des savoirs et leur confiance en eux. Des temps spécifiques ont été organisés pour présenter l'action aux parents et à l'occasion de la signature des contrats d'engagement dans les clubs.

**19 Ateliers langage parents-enfants à destination des 3-6 ans** se sont tenus à la ludothèque. 9 parents non francophones ou ne maîtrisant pas pleinement la langue française y ont participé, ainsi que 15 enfants scolarisés au sein des écoles maternelles de Kercado.

Nouvelles actions 2017 dans le cadre du PRE :

L'action « **Rapprochement famille/école par le biais de la traduction** » a été initiée en 2017 afin de permettre au personnel enseignant d'échanger directement avec les parents. 18 prestations d'interprétariat ont été réalisées durant le second semestre 2017, en plus de l'activité de la traductrice/médiatrice en langue turque qui exerce à mi-temps dans le cadre du Programme de Réussite Educative. La possibilité ouverte aux familles de s'exprimer leur permet également d'exprimer les difficultés, voire les contraintes qui sont les leurs dans le suivi scolaire de leurs enfants.

Deux **espaces accueil-parents** ont été mis en place : à l'école Françoise d'Amboise, la « papothèque » a été mise en place en partenariat avec l'OGEC. Animée par le chef d'établissement et l'enseignante FLE, elle vise à permettre un échange mensuel autour de la langue française et de la transculturalité. A l'école Jacques Prévert, en partenariat avec l'association SESAM Bretagne, un temps mensuel animé par une psychologue de SESAM a été proposé à partir d'avril 2017.

**Ateliers sport découverte 7-11 ans** : Durant l'année 2017, des familles ont été

## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL  
Seance du 25-06-2018

accompagnées pour l'inscription de leur enfant à une activité sportive. Ce sont 12 enfants au total qui ont ainsi pu accéder à la pratique sportive.

### Education :

A travers l'action **Le cirque au collège**, 55 élèves du collège Antoine de Saint-Exupéry ont été inscrits à l'option cirque durant l'année scolaire 2016-2017, dont 18 résident à Ménimur. Deux spectacles ont été mis en place en juin, tenus au Dôme de Saint-Avé, devant environ 200 personnes et devant les élèves du collège. Le nombre d'inscrit a augmenté à la rentrée 2017. Cette option « Arts du cirque » attire de nombreux élèves du quartier de Ménimur, motivés par un projet artistique. D'autres élèves de Vannes et des environs viennent au collège pour cette option. Ce projet contribue au maintien de la mixité sociale au sein de l'établissement.

Par le dispositif **Accès à la culture**, la Ville de Vannes a veillé à favoriser l'accès des enfants des quartiers prioritaires aux spectacles proposés dans le cadre scolaire, en prenant en charge la participation demandée aux familles, qui constituait un frein.

Par ailleurs, les élèves de l'école élémentaire d'Armorique ont participé à la réalisation d'une **fresque** sur un mur de l'école, avec l'intervention d'un artiste professionnel.

### Parentalité

La parentalité est une thématique transversale à plusieurs actions du contrat de ville, mais l'accompagnement des parents dans leur rôle de parents a été plus spécifiquement travaillé dans des actions portées par :

- L'association « Mine de rien », qui a poursuivi ses activités à destination des parents à travers un atelier dédié, des temps parents enfants et un spectacle parentalité sous la forme d'un théâtre forum.
- La Croix Rouge, qui a accueilli à son **Accueil Mère-Enfant – Point Bébé** 269 familles différentes (334 enfants concernés), dont 88 familles de Kercado et Ménimur.
- L'association familiale vannetaise, qui a proposé des **activités parents/enfants** à des familles du quartier de Kercado.
- Le centre socioculturel de Kercado, a proposé, quant à lui, pour la première fois en 2017, **une journée des familles**. Les conférences, tables rondes et animations se sont finalement déroulées sur une semaine au lieu de la journée prévue initialement, et ont rassemblé 120 hommes et 250 femmes.

### Lien social

Le bien vivre ensemble dans les quartiers est l'une des priorités du contrat de ville. A l'initiative d'associations de quartiers ou intervenants dans les quartiers, de nombreux projets ont été menés pour favoriser le lien social.

Les actions portées par l'association Les copains d'abord, telles que les journées d'entraide (302 interventions en 2017 telles que des déplacements de meubles, petits travaux... dans les quartiers de Kercado et de Ménimur) ou la foire aux échanges (568 bénéficiaires) renforcent la solidarité entre les habitants.

L'association Les yeux ouverts a permis à près de 200 femmes du quartier de Ménimur de bénéficier d'accueil, d'écoute, d'échanges et de soutien.

L'association Mine de Rien, localisée à Kercado, compte 209 adhérents dont 1/3 d'hommes. 90 % sont vannetais dont 45 % habitent Kercado. En plus des actions dédiées aux parents, de nombreuses activités contribuent à animer la vie de quartier et créer du lien entre les habitants, comme les ateliers d'échange de savoirs, des animations festives ou l'organisation d'un repas populaire au pied des tours.

## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL  
Seance du 25-06-2018

Deux nouvelles actions ont été mises en place par des associations en 2017. L'action **vacances familiales** a permis à Vacances & Familles d'accompagner 24 familles tout au long de leur projet de départ en vacances mais aussi durant et après leur séjour.

L'association des scouts de France a initié un **groupe scout à Kercado**, qui compte une quinzaine d'enfants.

Deux **Ateliers autour du jardin « je conserve mes fruits et légumes »** ont été organisés au centre socioculturel de Ménimur par l'association Vert le jardin, à l'occasion de l'Automne solidaire. Les ateliers n'ayant pas pu être réalisés en 2017 au centre socioculturel de Kercado, ont eu lieu au début de l'année 2018.

Outre les actions menées par les centres sociaux, la Ville de Vannes est également présente sur des actions visant à développer la participation des habitants des quartiers et à renforcer le lien social, telles que les deux conseils citoyens, les deux **journaux de quartier** (Résonnances et Bruits de quartiers), la **Fête des voisins** ou encore le **Fonds de Participation des Habitants** (FPH) qui a permis de financer rapidement des petits projets portés par des habitants ou des associations des quartiers prioritaires. Le dispositif étant peu sollicité, l'enjeu est de le faire connaître auprès des habitants. Durant le mois d'août, 840 personnes ont participé aux **Jeudis des vallons**, nouvelle action qui a permis l'organisation de 11 animations sur deux semaines au sein du quartier de Kercado.

### Engagement des jeunes

Encadrée par les deux centres sociaux, l'opération « **argent de poche** » a permis à 117 jeunes de Kercado et Ménimur de 16 à 21 ans de gagner leur argent de poche en participant à des chantiers de deux heures et demi.

### Intégration

L'apprentissage de la langue est l'une des principales conditions de l'intégration. 586 personnes de 49 nationalités différentes ont pu bénéficier des **ateliers d'apprentissage du Français Langue d'Intégration et alphabétisation** menés par le CEAS dans les centres sociaux de Kercado et de Ménimur ainsi qu'en centre-ville. Il s'agit de plus en plus d'hommes seuls, ayant été peu ou pas scolarisés.

L'ASCEAP a également poursuivi en 2017 son action d'**accompagnement social en faveur du public d'origine étrangère**. 1 385 bénéficiaires ont été suivis, soit 516 situations dont 60 issues des quartiers prioritaires. Depuis le dernier trimestre 2017, cette action est désormais portée par la Sauvegarde 56.

### Sport et culture

En lien étroit avec les deux centres sociaux, des animations en pied d'immeubles ont été organisées durant l'été 2017 par Les Petits Débrouillards avec l'action **la Science en bas de chez toi** ou par le Comité départemental sport pour tous qui a proposé durant une semaine dans chacun des quartiers des découvertes de pratiques sportives à près de 300 jeunes par jour, en mobilisant de nombreux clubs ou associations sportives.

Le projet culturel de quartier intitulé « **Ménimur en scène** » a été mené pour la deuxième année par le centre socioculturel Henri Matisse en lien avec les établissements scolaires.

47 personnes de Kercado ou Ménimur ont participé aux ateliers "**arts martiaux et action éducative**" portés par le Judo club 56 et initiés fin 2016. L'association **Kercado boxe** a permis à 16 jeunes (13 hommes et 3 femmes) des deux quartiers prioritaires de s'initier à la boxe.



## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

34 jeunes de Kercado et Ménimur, de 11 à 17 ans ont participé à un **séjour nautique** de trois jours, organisé par la Ville en lien avec les centres sociaux.

Deux actions nouvelles ont été initiées en 2017. La **Bibliothèque de rue**, portée par ATD quart monde à Cliscouët, et **Vibrations dans la ville**, portée par l'Echonova.

### Santé

En matière de santé, le « **Relais Prévention Santé** » (atelier santé ville) a poursuivi son travail de prévention autour des axes suivants : ateliers santé à thèmes (53 ateliers organisés et 394 participants en moyenne), promotion de la santé par l'éducation nutritionnelle, atelier nutrition précarité, action santé mentale. Un Village sport santé a été organisé.

L'action « **village ados** » a concerné 629 collégiens vannetais (26 classes de 6 établissements). 75 personnes ont participé à la soirée destinée aux parents qui, cette année encore, a connu une augmentation du nombre de participants.

L'action **Manger bouger**, portée par l'association Amper, a permis à 7 femmes du quartier de Kercado de bénéficier de 12 ateliers réguliers autour du sport et de la cuisine, en lien étroit avec le centre socioculturel.

### Pilier cadre de vie / tranquillité publique

#### Cadre de vie

Par son action « **espace résidentiel** », l'AMISEP a proposé un logement et un accompagnement social à 43 jeunes (dont 16 issus des quartiers prioritaires) de 18 à 30 ans avec un objectif professionnel mais rencontrant des difficultés d'accès au logement.

La convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) de Vannes, qui a été approuvée par le Conseil municipal de décembre 2016 et signée le 10 avril 2017, est d'une durée de trois ans et s'articule autour de quatre axes :

- La gestion des espaces (propreté, entretien/maintenance)
- La gestion des ordures ménagères et des encombrants
- Les relations aux habitants
- La tranquillité publique

La grande majorité de la vingtaine d'actions prévues a été mise en œuvre dès 2017.

#### Prévention / Accès aux droits

Durant l'été, les centres sociaux ont mené de nombreuses actions en direction des jeunes. 173 jeunes ont participé aux activités proposées par les centres sociaux de Kercado et de Ménimur : séjours (voiles et équitation), activités en pieds d'immeubles, sorties de proximité...

**La Maison du droit** a permis, grâce à ses permanences juridiques, de répondre aux besoins exprimés par les habitants dans les domaines touchant au quotidien (famille, logement, travail, justice...). 405 habitants de Kercado et de Ménimur ont ainsi pu bénéficier des services de cette association. 448 personnes ont été reçues en entretiens.

Des **marches exploratoires de femmes** ont été réalisées sur le quartier de Kercado. Durant plusieurs mois, une douzaine de femmes ont été formées et elles ont réalisé plusieurs marches dans le quartier afin de réaliser un diagnostic puis de formuler des préconisations

## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL  
Seance du 25-06-2018

qui ont été présentées à la ville et à l'Etat. La réalisation d'une partie des préconisations a été engagée et des groupes de travail ont été mis en place pour mettre en œuvre et suivre les préconisations. Le CIDFF, à travers son action **aider les femmes victimes de violence**, a accueilli 64 femmes dont 30 de Kercado et Ménimur au sein de temps de rencontres et d'échanges animés en lien avec les conseillères économiques sociale et familiales de la CAF, des travailleurs sociaux de la Sauvegarde.

La **cellule restreinte du CLSPD** n'a pas fonctionné en 2017.

- **Les postes d'adultes relais financés par l'État**

Il s'agit de favoriser par ce biais le soutien aux associations de proximité dans leur structuration et leur action, l'accompagnement des professionnels de terrain (animateurs, acteurs de médiation...), de démultiplier les espaces de dialogue, d'investir les temps et les lieux où les services publics peuvent apparaître en retrait...

Le département est doté de 12 postes adultes relais. Les adultes relais, au nombre de 4 sur le territoire de Vannes, inscrivent leur action de médiation sociale et d'animation au plus près des besoins des habitants des quartiers prioritaires. Les structures vannetaises accueillant des adultes relais sont les suivantes : Ville de Vannes, Association « Mine de rien », association « les yeux ouverts », association « les artisans filmeurs associés ». Certains postes ont fait l'objet d'un renouvellement en 2016.

#### **IV. Les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville.**

Cette troisième année du contrat de ville a permis de retenir un certain nombre de nouveaux projets répondant aux nouveaux objectifs du contrat de ville. Comme prévu, le calendrier d'élaboration du programme d'actions a été avancé et a permis des prises de décisions de financement bien plus tôt qu'en 2016.

La mobilisation des habitants au sein des conseils citoyens et leur volonté de faire évoluer les choses sont réelles, mais les conditions de leur association aux processus d'élaboration des programmations annuelles sont encore à renforcer.

#### **Les pistes d'amélioration et de travail pour 2018 :**

- Une association plus en amont des conseils citoyens à l'élaboration de la programmation et notamment à la définition des priorités 2018.
- La réalisation de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville.
- La poursuite de mise en place de formations en direction des conseillers citoyens.
- Une réflexion plus globale sur les problématiques de mobilité ainsi que sur l'accès à l'emploi dans les secteurs porteurs.
- L'installation du service DSU au cœur du quartier de Kercado dans les locaux de l'ex-CMS.

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL  
Seance du 25-06-2018

**Liste d'interventions municipales financées par la Dotation  
Solidarité Urbaine 2017 (DSU) - VANNES**

La Dotation Solidarité Urbaine perçue par la Ville de Vannes au titre de l'année 2017 s'élève à 1 084 039 €.

Actions financées	Financement de la Ville de Vannes
Actions relevant du pilier emploi du programme d'action 2017 du contrat de ville	78 715 €
Actions relevant du pilier cohésion sociale du programme d'action 2017 du contrat de ville	283 684 €
Actions relevant du pilier cadre de vie/tranquillité publique du programme d'action 2017 du contrat de ville	49 125 €
Equipe du contrat ville	180 000 €
Centre socioculturel de Ménimur	489 792 €
Centre socioculturel de Kercado	371 297 €
Centre socioculturel Rohan / La Madeleine	205 135 €
Maison de quartier de Conleau	110 696 €
<b>Total</b>	<b>1 768 444 €</b>

## VIE DES QUARTIERS

### ASSOCIATIONS

#### Locaux mutualisés - Tarification

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

La Maison des associations et les locaux associatifs qui y sont rattachés, les structures de proximité (centres socioculturels et maisons de quartier), ainsi que les salles sportives dédiées au « sport-loisirs » pratiquent aujourd’hui des tarifs de mise à disposition différents pour les associations.

Afin d’harmoniser les diverses grilles tarifaires et préciser les modalités d’utilisation des salles mutualisées de la Ville, il vous est proposé d’adopter une nouvelle grille unifiée, adaptée à la nature des activités conduites par les associations.

La nouvelle tarification ci-annexée, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, est définie en fonction de l’usage (réunions, activités de loisirs, formations, manifestations festives...) et de la capacité d’accueil des salles.

Un principe de gratuité est appliqué pour les associations vannetaises qui tiennent des réunions et des permanences ou organisent des activités, dans la limite de 550 heures / an pour les activités régulières.

Par ailleurs, les modalités d’accueil et d’utilisation des locaux par les associations restent inchangées et sont régies par les chartes d’accueil des associations et par les règlements intérieurs des différents services.

Vu l’avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Adopter la grille tarifaire ci-annexée ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire :

Juste une précision, j’ai écrit à l’ensemble des associations vannetaises, un courrier afin de clarifier la situation car certaines pensaient qu’elles allaient payer lorsqu’elles utilisent les maisons de quartiers ou les centres sociaux, en plus de la maison des associations et du Palais des Arts et des Congrès. C’est gratuit jusqu’à 550 heures par an. Il y a très peu d’associations qui sont au-delà du seuil de 550 heures, quelques-

unes ont une activité semi-commerciale, semi-associative, et c'est pour laisser à une plus grande majorité des associations l'accès soit à la Maison des Associations, soit aux centres sociaux, soit aux maisons de quartiers, un accès plus fréquent que nous avons mis en place cette délibération. Mais bien sûr, l'ensemble des associations vannetaises conservent la gratuité des locaux municipaux.

M. Uzenat :

Très rapidement, lors du dernier Conseil municipal au moment de l'étude des contrats de projet, nous avons émis une proposition similaire, nous approuvons donc ce bordereau.

M. le Maire :

Merci M. Uzenat.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION

NOUVELLE TARIFICATION UNIFIÉE :

	Associations vannetaises et assimilées <sup>(1)</sup> , Institutions partenaires Ville de Vannes <sup>(2)</sup>	Associations non vannetaises, Institutions (hors partenariat Ville de Vannes) Organismes privés (hors activités commerciales)
Réunions internes (assemblée générale, Conseil d'Administration, bureau...)	Gratuit	Salle petite capacité <30 <sup>(3)</sup> 13 €/h Salle moyenne capacité 30-50 <sup>(3)</sup> 22 €/h Salle grande capacité >50 <sup>(3)</sup> 36 €/h
Permanences Sociales & d'inscription	Gratuit	Forfait annuel de 45 €
Réunions de syndicats, associations de copropriétaires, comités d'entreprises	Salle petite capacité (<30) 46 € Salle moyenne capacité (30-50) 69 € Salle grande capacité (>50) 96 €	<del>Les 550 1ères heures :</del>
Activités régulières à l'année <sup>(4)</sup>	Les 550 1ères heures (Cumulées sur l'ensemble des structures Ville) Gratuit	Les 550 1ères heures : ≤ 15 personnes 2,50 €/h De 16 à 29 personnes 3,50 €/h De 30 à 60 personnes 4,50 €/h > 60 personnes 6 €/h
Formations tarifées <sup>(3)</sup>	A partir de la 551ème heure <sup>(5)</sup> 10.20€/h	A partir de la 551ème heure <sup>(5)</sup> 10.20€/h
Manifestations festives <sup>(6)</sup> et privatives <sup>(7)</sup> (verre de l'amitié, repas, soirée dansante, vide grenier...)	Salle capacité < 60 personnes <sup>(8)</sup> Salle capacité de 60 à 99 personnes <sup>(8)</sup> Salle capacité ≥ 100 personnes <sup>(8)</sup> Cuisine pédagogique <sup>(8)</sup> <sup>(9)</sup>	52 €/1/2 j 89 €/1/2 j 108 €/1/2 j 46 €/1/2 j 59€/1/2 j 88 €/1/2 j 13 €/h

- (1) : assimilée : mettant en œuvre une activité régulière en direction des vannetais
- (2) : liste des Institutions partenaires définies par la Ville
- (3) : tarif horaire calculé sur les mêmes bases que le Palais des arts (1.80€/personne)
- (4) : à destination d'un public ; tarifé ou pas
- (5) : calcul des heures cumulées effectué par la Maison des associations et facturé par le service ayant le cumul d'heure annuel le plus important
- (6) : non ouvert aux associations non vannetaises
- (7) : uniquement ouvert aux vannetais ; exclusion des mariages et retours de mariages
- (8) : 2 chèques de caution (un de 230 € pour la salle et un de 30 € pour le ménage)
- (9) spécifique aux centres sociaux de Kercado et de Ménimur (cuisine équipée permettant de préparer des repas pour des groupes)

## AFFAIRES GENERALES

### Conseils de Quartiers - Renouvellement

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

Par délibération en date du 12 décembre 2014, vous avez procédé à la création de sept conseils de quartiers répartis comme suit :

- Quartier Nord-Gare
- Quartier Nord-Est
- Quartier Centre-Ville – le Port
- Quartier Ouest
- Quartier Cliscouët
- Quartier Sud-Ouest-Conleau
- Quartier Sud-Est

Le mandat actuel des conseils de quartiers arrive à son terme en septembre 2018.

Dès lors, il convient de prévoir les modalités de renouvellement de ces instances.

En vertu du règlement intérieur ci-annexé, les conseils ont vocation à être des lieux d'informations réciproques, de consultation, de dialogue, d'expression, de réflexion, de renforcement du lien social, d'élaboration de propositions et d'impulsion d'expérimentation.

Les conseils seront présidés par le Maire et/ou le Maire-adjoint en charge de la vie associative, des quartiers et de la politique de la ville. Ils seront composés de 28 membres âgés d'au moins 16 ans, répartis comme suit :

- le Maire et/ou le Maire-adjoint ;
- 2 conseillers municipaux, dont 1 de l'opposition, nommés par le Maire ;
- 19 habitants ;
- 6 représentants d'associations et d'acteurs locaux.

Les membres des conseils de quartier du mandat 2015-2018 peuvent candidater pour un second mandat dans la limite de 30 % de la composition de chaque conseil.

Les conseils se réuniront au moins 3 fois par an en séance plénière et la parité femmes-hommes sera recherchée.

L'appel à candidature sera lancé en septembre 2018.

Vu l'avis de la Commission :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers

Je vous propose de :

- Renouveler les conseils de quartiers pour la période 2018-2021 ;

## DELIBERATION

- Adopter le règlement intérieur ci-annexé ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire :

Merci, y-a-t-il des interventions ?

M. le Moigne :

Sans parler que vous avez informé les membres des conseils de quartiers avant même que le Conseil ne délibère, vous nous demandez une fois de plus un renouvellement sans faire de bilan sur l'action passée. Or ce bilan est très contrasté d'un conseil à l'autre. Si certains conseils ont bien mis en place des projets qui ont abouti d'autres conseils ont moins bien fonctionné. Il y a eu des démissions pour causes diverses dont certaines étaient explicitées je cite : « On ne peut rien y faire, tout est verrouillé par la Mairie », reproche souvent entendu. Pour les conseils de quartiers contrairement aux conseils citoyens, il n'y a pas d'obligation légale d'en mettre en place. Nous les avons longtemps demandés et vous l'avez fait en début de mandat, ce que nous avons soutenu. Cependant, nous aimerions revenir sur 3 points du règlement intérieur qu'il faudrait modifier et pour lesquels nous déposerons des amendements. Dans l'article 4, sur la sélection des candidats, nous aimerions les mêmes modalités que pour les conseils citoyens à savoir 50 % par tirage au sort, 50 % sur la liste. Puis 50 % suite à une candidature avec tirage au sort s'il a trop de candidatures. Dans l'article 7 concernant le quorum, pour que la réunion ait lieu, il faut 1/3 des représentants présents élus(es) compris. Nous aimerions que ce tiers s'applique seulement aux collèges des habitants et associations pour que le quorum soit atteint. Toujours dans l'article 7, concernant les invités, vous êtes le seul à pouvoir inviter des personnalités expertes, il faudrait que cette possibilité soit une décision collective du conseil.

M. Bellego :

Merci M. le Maire. J'observe avec intérêt que dans le nouveau règlement, il y a seulement 2 conseillers municipaux qui vont participer aux conseils de quartiers. Dans le mandat précédent, il y avait 3 conseillers municipaux, 2 de la majorité et 1 de l'opposition. Je m'interroge, les conseillers de la majorité se désintéresseraient-ils des conseils de quartiers ? Un indice, lors des conseils auxquels j'ai eu le plaisir de participer durant 3 ans, il y avait un adjoint dont nous pouvons dire que sa présence a été plus qu'épisodique, comme Mme Bakhtous pourrait en témoigner, je crois que cet adjoint a été présent dans 3 séances au maximum pendant les 3 années qu'ont duré ce mandat. Du coup, je m'inquiète pour vous, comment allez-vous faire en sorte que le courant de la majorité soit bien représentée lors de ces conseils ? En effet, l'absence récurrente que j'ai pu observer d'un conseiller de la majorité tend à montrer à nos concitoyens une déplorable impression de désinvolture, et ce ne serait sans doute pas qu'une impression...

M. Ranc :

Je vais juste prêcher un peu pour ma paroisse. J'ai eu le plaisir de siéger au quartier Sud-Est, et dans le cadre de ce renouvellement j'aimerais interpeller les services de la Mairie sur une chose que j'ai pu constater : si dans certains quartiers de Vannes il y a



une forte identité, je ne parle pas de Kercado ou Ménimur, dans celui du Sud-Est les personnes qui ont siégé ont eu plus de mal à s'en créer une. C'est un territoire assez vaste et j'ai l'impression qu'ils auront besoin de plus d'aide pour réussir à monter des projets plus intéressants, pour s'approprier un peu plus leur territoire car il n'y a pas cette notion d'identité de territoire entre Tohannic et Beaupré La Lande. Nous ne sommes pas vraiment sur la même configuration que pour les autres quartiers. Voilà ma remarque personnelle tirée de mon expérience de ces conseils de quartiers, les personnes sont pleine de bonne volonté mais il manque un peu l'esprit de ce quartier que nous pouvons trouver dans d'autres endroits à Vannes. Il y aurait peut-être un peu plus de moyens à mettre pour les soutenir. Merci.

M. le Maire :

Quand je vois la demande de poursuite des gens qui ont participé à cette première expérience, environ 30 % des membres actuels des conseils de quartiers, il semble que nos concitoyens qui étaient présents y ont trouvé de l'intérêt ! D'ailleurs un certain nombre d'entre eux ont vu des actions concrètes voir le jour ou qui aboutiront bientôt. Il y avait 3 questions de M. Le Moigne, nous ne sommes pas à l'Assemblée Nationale, nous n'amendons pas comme cela, il y a un règlement intérieur. Pour ne rien vous cacher, je n'avais pas en tête cette idée de quorum, je trouve que c'est une bonne suggestion. Je ne suis pas contre de la rajouter au règlement intérieur pour convenir à votre demande, M. le Moigne. Il n'y a pas de souci pour inviter des personnes de l'extérieur à venir témoigner. Là-dessus, je ne m'y opposerai jamais. Du moment que cela reste dans un cadre de politique de quartiers puisque le conseil de quartiers est apolitique par nature, cela ne me dérange pas du tout. Je pense que dans certains quartiers cela a déjà été fait, ils ont invité des personnes à présenter des dossiers. M. Bellego, j'ai vu tout le plaisir que vous aviez à pointer quelques absences, nous n'allons pas rentrer dans ces jeux de présences ou d'absences à certaines manifestations ou réunions municipales. Effectivement, cela fait peu, 2 élus en plus du représentant du Maire et c'est systématiquement Latifa, donc je vais réfléchir à revenir au nombre de 3.

M. Bellego :

Sérieusement, M. le Maire, 3 membres c'est très bien, mais 3 membres présents ça serait mieux ! Quand je vois le désarroi de Mme Bakhtous, lorsque systématiquement il y avait certaines absences qui faisaient d'ailleurs que le règlement n'était pas respecté puisque l'opposition était plus présente que la majorité dans la plupart des conseils de quartiers, c'est triste. Nous étions 2 représentants de l'opposition et zéro de la majorité.

M. le Maire :

Comme ce n'est pas politique, cela a bien fonctionné, M. Bellego ?

M. Hugé :

Pour bien comprendre, vous passez bien à 3 conseillers municipaux donc logiquement avec 2 conseillers municipaux de la majorité, du groupe politique « Vannes, c'est ensemble », et 1 de l'opposition qui sera désigné par vous M. le Maire ? C'était pour avoir cette précision. Il est vrai que nous l'avons déjà évoqué auparavant, il est important que tous les groupes politiques soient présents, pas dans chaque réunion de quartiers, c'est impossible évidemment.

M. le Maire :

Nous ferons preuve de pragmatisme, M. Hugé.

M. Hugé :

Et bien c'est très bien.

M. le Maire :

M. Ars, vous voulez prendre la parole et ensuite M. Le Moigne.

M. Ars :

Je voulais dire que c'était un galop d'essai, une première, ces conseils de quartiers. Moi, j'ai été très heureux en tous les cas, durant ces 2 années, de pouvoir participer à des travaux dans divers conseils. Des administrés nous ont appelé pour des problèmes de voirie, d'espaces publics, et nous avons répondu à la demande des citoyens. Alors quand j'entends dire que quelques fois tout était ficelé, ce n'est pas vrai. Pour beaucoup de ces conseils, il y avait de petits problèmes à résoudre que nous n'avions pas forcément vu. Nous avons écouté les membres du groupe et nous avons, dans la mesure de nos moyens, résolu ces problèmes. Je suis très heureux et évidemment très partant pour le renouvellement de ces conseils et de nouveau travailler avec ces citoyens.

M. le Maire :

Merci. M. Le Moigne, rapidement.

M. Le Moigne :

En début de Conseil, je vous ai posé 3 questions, vous avez répondu aux 3, mais là j'ai posé 3 amendements et vous avez répondu à 2 d'entre eux. Encore un petit effort, sur l'article 4, sur la sélection des candidats, c'est vous qui sélectionnez.

M. le Maire :

Non, il y a tellement de demandes, il n'y a pas besoin de tirage au sort.

M. Le Moigne :

Non, mais c'est vous qui sélectionnez, ça passe par votre accord.

M. le Maire :

Il y a des auditions auxquelles a participé, je crois, Mme Rakotonirina, de mémoire. Donc il y a bien un membre de chez vous qui était présent dans les sélections. Je n'ai pas le sentiment qu'il y ait eu des points d'achoppements sur les personnes qui ont été reçues.

M. Le Moigne :

Non mais si je lis l'article 4 sur la sélection des candidats, « les candidats sont reçus par une commission présidée par M. le Maire et composée d'élus(es) ainsi que de professionnels, désignés par le Maire. Ce dernier dresse la composition du conseil et la liste complémentaire, sur proposition de la commission ». C'est vous qui décidez, voilà.

M. le Maire :

Je ratifie la proposition du jury, M. Le Moigne. Si nous avons écarté des personnes pour x raisons qui n'auraient pas été nobles à vos yeux, M. Le Moigne, cela se serait su et nous l'aurions entendu.

M. Le Quintrec :

Je vais avoir une voix qui va être isolée dans cette assemblée. Je serais plutôt partant pour qu'il y ait zéro élu au sein des conseils de quartiers. Les conseils de quartiers, je l'ai dit tout à l'heure, comme pour les conseils citoyens, sont des espaces de libres expressions. Je pense que les élus n'ont pas besoin d'y être. Ils peuvent être invités par les conseils de quartiers pour tels ou tels dossiers. Là, il y aurait une vraie avancée pour la démocratie locale s'il n'y avait aucun élu(e) « obligatoire » dans les conseils de quartiers. Ce serait une véritable indépendance.

M. Uzenat :

C'est pour cela que nous voyons que l'apprentissage de la démocratie à Vannes prend du temps, nous proposons une solution intermédiaire, et je ne vois pas pourquoi ce qui s'applique en conseils citoyens n'aurait pas la même pertinence pour les conseils de quartiers puisque tout le monde reconnaît lorsque nous avons débattu des modalités de renouvellement des conseils citoyens que le tirage au sort c'est vrai, pouvait présenter un certain nombre d'inconvénients mais aussi des avantages à savoir, faire participer des gens qui d'eux-mêmes n'auraient jamais franchi le pas et il en est de même pour les conseils de quartiers. Quand vous dites qu'il n'y a pas besoin de tirage au sort parce qu'il y a trop de demandes, non, il n'y a pas trop de demandes si vous n'avez pas besoin de faire des tirages au sort. C'est-à-dire qu'il y a juste le nombre de candidats pour les postes. Sinon, il faudrait faire un tirage au sort. Dernier point, j'ai revérifié le règlement intérieur, vous disiez que vous ne pouviez pas faire ce que vous voulez par rapport aux amendements de nos collègues, « tous membres du conseil souhaitant que l'assemblée délibère sur les propositions doit en faire la demande auprès du Maire, soit par écrit avant la séance », ce que nous avons fait par le passé, « soit oralement au cours de celle-ci, les amendements sont mis aux voix avant la question principale. » C'est dans le règlement intérieur, nous sommes parfaitement dans les clous du règlement intérieur, c'est écrit dans le règlement intérieur !

M. le Maire :

Avant la question principale, M. Uzenat. M. Le Moigne n'a pas pris la parole en disant sur ce bordereau, je déposerai des amendements. C'est le règlement intérieur qui le dit, M. Uzenat, c'est vous qui venez de le lire.

M. Uzenat :

Non ! Vous voulez que nous relisions ? Les amendements sont mis aux voix. C'est mis aux voix avant de voter la délibération. Réécoutez, je suis désolé, à l'Assemblée aussi cela se passe comme cela.

M. le Maire :

Nous ne sommes pas à l'Assemblée, M. Uzenat.

M. Uzenat :

Ce sont des amendements, nous votons sur les amendements donc c'est bien mis aux voix avant la question principale, en l'occurrence avant la délibération, en toute logique si les amendements sont adoptés, la délibération est modifiée et nous nous prononçons sur la délibération et s'ils sont rejetés, nous nous prononçons sur la délibération, mais c'est écrit comme cela dans le règlement intérieur.

M. le Maire :

Doucement, M. Uzenat.

M. Uzenat :

Vous utilisez un artifice qui n'est même pas dans le règlement intérieur.

M. le Maire :

Doucement, M. Uzenat. J'ai dit que j'adoptais .... Bon d'accord, très bien si vous le prenez comme cela, on ne prend pas les arguments qui ont été proposés par M. Le Moigne. M. Jaffré et ensuite nous passerons au vote.

M. Jaffré :

M. Le Quintrec, vous être venu un peu à la rescousse, parce que je n'osais pas le dire, mais il me semble qu'un conseil de quartiers ou un conseil citoyens, doit avoir son autonomie de fonctionnement et les élus peuvent éventuellement être présents, oui, à condition que le conseil le souhaite pour telles ou telles questions. Je suis venu à différents conseils de quartiers, j'ai l'impression que lorsque nous sommes présents, il n'y a pas la liberté de parole des conseillers comme si nous n'étions pas là.

M. le Maire :

Merci. Mme Bakhtous, rapidement.

Mme Bakhtous :

Pour dire à Lucien que je ne suis pas d'accord avec lui. Dans ces instances, nous pouvons parler bien sûr, il n'y a pas de souci. Je rappelle qu'il y a en plus des réunions plénières, 10 réunions où les conseillers sont seuls et autonomes. Sinon, pour ceux qui pensent que nous n'avons pas fait grand-chose et bien je vais rappeler rapidement quelques actions : création d'un parcours « sport-santé », des fêtes de quartiers comme Beaupré La Lande et Tohannic, d'un marché le dimanche matin à Conleau, les jardins partagés à Nord-Gare, les journées de sensibilisation à la sécurité routière, au code de la route à Rohan-La Madeleine, différentes journées pour découvrir son quartier et son patrimoine, les bourses d'échange à Ménimur, des cafés citoyens, des réalisations de graffs à Kercado, et je rappelle que ce sont des conseillers bénévoles, volontaires. Ils ont accepté notre façon de travailler, une charte, un règlement, je leur dis merci et je remercie également tous les élus(es) qui m'ont accompagné dans cette belle expérience, merci.

M. Uzenat :

Nous avons demandé expressément le vote sur les amendements !

M. le Maire :

Je vous dis non, M. Uzenat

M. Uzenat :

Vous décidez d'enfreindre le règlement intérieur ?

M. le Maire :

Non, je n'enfreins pas le règlement intérieur. Il fallait faire la demande avant la question principale. Je vous rappelle que j'ai la police de l'assemblée.

M. Uzenat :

Vous ne pouvez pas imposer arbitrairement l'application du règlement intérieur. Vous devez respecter le droit. Vous êtes prêt à prendre le risque de faire invalider cette décision ?

M. le Maire :

Vous irez où il faut pour faire respecter cette délibération M. Uzenat. Je mets cette délibération au vote.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour :39, Abstentions :5,

# DELIBERATION

## Règlement intérieur des conseils de quartiers

### **Préambule**

Le règlement intérieur des conseils de quartiers de la Ville de Vannes définit leurs modalités de fonctionnement interne, dans le respect des principes fixés par la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2018.

### **Exposé :**

Les conseils de quartiers de Vannes favorisent l'exercice de la participation des habitants et acteurs de la cité.

Dans ce cadre, les conseils constituent des organes consultatifs et participatifs, chargés d'exprimer les demandes et les attentes des citoyens.

Les membres des conseils s'engagent ainsi à œuvrer en faveur de l'intérêt général de la Ville et du quartier.

### **Article 1. Organisation des quartiers**

Sept conseils sont créés, correspondant aux quartiers, nommés ci-dessous, et dont les limites géographiques sont par ailleurs précisées en annexe.

#### Ces quartiers sont :

Quartier Nord/Gare  
Quartier Nord/Est  
Quartier Sud/Est  
Quartier Centre-ville le port  
Quartier Ouest  
Quartier Cliscouët  
Quartier Sud-Ouest/Conleau

Les secteurs de Kercado et de Ménimur sont les quartiers sièges des conseils citoyens de kercado et de Ménimur.

### **Article 2. Composition des conseils**

Chaque conseil se compose de 28 membres.

Les conseils sont ouverts à toutes les personnes âgées d'au moins 16 ans habitant dans le quartier, dont les étudiants y résidant en semaine, ce, sur la base du volontariat.

#### Les conseils de quartier sont composés de :

- Monsieur le maire, président de droit et/ou de la maire-adjointe chargée de la vie associative, des quartiers et de la politique de la Ville
- Deux conseillers municipaux (1 de la majorité, 1 de l'opposition)
- Un collège d'habitants de 19 personnes toutes domiciliées dans le quartier
- Un collège d'associations et d'acteurs locaux : acteurs de terrain exerçant une activité professionnelle ou non lucrative (6 personnes).

Si une association est représentée dans ce collège, les membres du bureau de cette association ne pourront pas être membres du collège des habitants.

Les élus municipaux siégeant aux conseils sont désignés par le maire.

# DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 25-06-2018

## Article 3. Candidatures

La composition des conseils sera arrêtée pour trois ans.

La parité Homme/Femme sera recherchée.

Les fonctions de membres du conseil ne sont ni rémunérées, ni indemnisées.

Les vannetais se portent candidats à partir d'une fiche type accessible sur le site de la Ville ou à l'accueil des services municipaux (Hôtel de Ville, Centre administratif, Centre Victor Hugo, les structures de quartier, ...).

L'acte de candidature mentionne les motivations de la personne et le collège pour lequel elle postule (collège des habitants, ou collège des force vives).

## Article 4. Sélection des candidats

Les candidats sont reçus par une commission présidée par le maire et/ou la maire-adjointe et composée d'élus ainsi que de professionnels, désignés par le maire. Ce dernier dresse la composition du conseil et la liste complémentaire, sur proposition de la commission.

## Article 5. Démissions, révocations et remplacements

En cas de démission d'un membre, constatée par courrier adressé par le démissionnaire, il sera remplacé par la première personne figurant sur la liste complémentaire.

Si un membre manque deux séances plénières successives, sans excuse justifiée, il sera alors considéré comme démissionnaire. Le membre démissionnaire est alors remplacé, à partir de la liste complémentaire.

En cas de déménagement du quartier, le membre ne pourra pas poursuivre son action au sein du conseil.

## Article 6. Rôle des conseils

Les conseils sont :

- **Des lieux d'informations réciproques** : les conseils sont des lieux d'information pour la collectivité sur les attentes/propositions et usages des habitants ; ils sont des lieux d'information des habitants sur l'action municipale.
- **Des lieux de consultation** : les conseils permettent aux élus de consulter les habitants sur les projets majeurs de leur quartier, de recueillir ainsi une connaissance approfondie des problèmes rencontrés par les habitants, de leurs usages et de leurs pratiques ainsi qu'entendre leurs avis.
- **Des lieux de dialogue, d'expression et de réflexion** : Les conseils sont des lieux de dialogue entre habitants et élus, des lieux d'expression de la demande sociale ainsi que des lieux d'élaboration de réflexions partagées visant l'intérêt général du quartier.
- **Des lieux d'échange, de renforcement du lien social** : les conseils participent à la vie des quartiers, favorisent les rencontres entre habitants, contribuent à créer un lien social par le biais de projets communs, en lien avec les acteurs du quartier. Les conseils contribuent au développement d'une véritable vie de quartier.
- **Des lieux d'élaboration de propositions et d'impulsion d'expérimentation**

**Article 7. Travail des conseils**

Chaque conseil se réunit au moins trois fois par an.

Les séances des conseils ne sont pas publiques.

Le conseil est convoqué par le Président, au moins 8 jours ouvrables avant la date de tenue de la réunion.

**Quorum**

Les réunions des conseils ne peuvent valablement se tenir que si au moins un tiers des représentants assiste à la séance. Si ce quorum n'est pas atteint, le président ou le vice-président peut convoquer sans délai une nouvelle réunion pour laquelle le quorum n'est plus requis.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, la séance est présidée par le vice-président.

**Compte-rendu**

Le compte rendu est rédigé par les services municipaux.

Le compte-rendu doit mentionner les noms des membres présents et des absents excusés.

Le compte-rendu de chaque réunion est diffusé à tous les membres. Il sera envoyé par courriel ou par voie postale aux membres qui en feront la demande.

Le compte-rendu est approuvé lors de la réunion suivante par le conseil de quartier.

**Invités**

Le président ou le vice-président du conseil de quartier peut inviter, à son initiative, des personnalités expertes pour enrichir les débats ou présenter les projets à l'ordre du jour.

Chaque conseil de quartier est invité à constituer des groupes de travail ayant pour objet de formuler des propositions d'actions à destination des habitants du quartier. Ces propositions sont soumises au conseil de quartier lors de l'une des trois séances plénières annuelles. Les propositions retenues sont soumises à l'arbitrage municipal avant leur mise en œuvre éventuelle.

**Article 8. Règles de bonne conduite**

Les instances participatives favorisent la libre expression de tous, dans le cadre d'une discussion fondée sur le respect et l'écoute mutuels, qui doivent favoriser la créativité et l'envie de vivre ensemble autour d'un projet partagé.

Pour cela, les réunions et les travaux des conseils s'organisent autour des principes énoncés ci-dessous :

- un droit égal à la parole pour tous ;
- une libre discussion ;
- une volonté de favoriser l'expression de chacun, quel qu'il soit, sans reconnaissance de prérogatives particulières ;
- une responsabilisation de chacun s'engageant à assortir ses interventions de propositions ;
- un fonctionnement par consensus.

Chaque membre du conseil de quartier signera le présent règlement.

Les personnes ne respectant pas ces règles ou refusant de signer ce document, pourront être révoquées, sur décision du président.



# **DELIBERATION**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Seance du 25-06-2018**

**Article 9. Autres dispositions**

Chaque conseil est libre de fixer ses horaires de réunion, et toute autre disposition non précisée dans le présent règlement, de façon à ce que ces règles permettent au mieux la participation de tous.

# DELIBERATION



Point n° : 19

## AFFAIRES GENERALES

### Conseils Citoyens - Renouvellement

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a institué les conseils citoyens dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Par délibération en date du 12 décembre 2014, nous avons procédé à la création de deux conseils citoyens dans les deux quartiers prioritaires de Vannes : Ménimur et Kercado.

Le mandat actuel des conseils citoyens arrive à son terme en septembre 2018. Dès lors, il convient de prévoir les modalités de renouvellement de ces instances.

En vertu du règlement intérieur ci-joint, les conseils ont vocation à être des partenaires privilégiés du contrat de ville, des lieux d'informations réciproques, de consultation, de dialogue, d'expression, de réflexion, de renforcement du lien social, d'élaboration de propositions et d'impulsion d'expérimentation.

Ces deux conseils seront composés de 25 membres âgés d'au moins 16 ans répartis dans deux collèges :

- Un collège d'habitants composé de 19 personnes retenues pour 50 % suite à candidature et 50 % par tirage au sort.
- Un collège d'acteurs locaux composé de 6 représentants ayant fait acte de candidature.

Les membres des conseils citoyens du mandat 2015-2018 peuvent candidater pour un second mandat dans la limite de 30 % de la composition de leur conseil citoyen. La parité femmes-hommes sera recherchée.

Les conseils se réuniront au moins 3 fois par an en séance plénière de manière autonome. Deux à trois rencontres par an seront programmées avec le Maire et/ou le Maire-adjoint et deux conseillers municipaux dont un de l'opposition, nommés par le Maire.

L'appel à candidature sera lancé en septembre 2018.

Vu l'avis de la Commission :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers

Je vous propose de :

- Renouveler les conseils citoyens pour la période 2018-2021 ;
- Adopter le règlement intérieur ci-joint ;

- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Règlement intérieur des Conseils citoyens

**Préambule**

Le règlement intérieur des Conseils citoyens de la Ville de Vannes définit les modalités de fonctionnement interne, dans le respect des principes de fonctionnement définis par la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2018.

**Exposé des motifs**

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine institue les conseils citoyens dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les Conseils citoyens de Vannes favorisent l'exercice de la participation des habitants de ces quartiers et sont associés étroitement aux différentes instances du contrat de ville.

Dans ce cadre, les conseils constituent des organes consultatifs et participatifs, chargés d'exprimer les demandes et les besoins des citoyens.

Les membres des conseils s'engagent ainsi à œuvrer en faveur de l'intérêt général de la Ville et du quartier.

**Article 1. Organisation des quartiers**

Deux conseils sont créés, correspondant aux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les limites géographiques sont par ailleurs précisées en annexe.

Ces quartiers sont :

- Quartier de Kercado
- Quartier de Ménimur

**Article 2. Composition des conseils**

Chaque conseil se compose de 25 membres.

Les conseils sont ouverts à toutes les personnes âgées d'au moins 16 ans habitant dans le quartier, dont les étudiants y résidant en semaine.

Les conseils citoyens sont composés de :

- Un collège d'habitants de 19 personnes toutes domiciliées dans le quartier
- Un collège d'associations et d'acteurs locaux : acteurs de terrain exerçant une activité professionnelle ou non lucrative (6 personnes).  
Si une association est représentée dans ce collège, les membres du bureau de cette association ne pourront pas être membres du collège des habitants.

**Article 3. Modalités de constitution des conseils citoyens**

La composition des conseils sera arrêtée pour trois ans.

## DELIBERATION

La parité Homme/Femme sera recherchée.

Les fonctions de membres du conseil ne sont ni rémunérées, ni indemnisées.

Le collège habitants sera constitué selon deux modalités :

- 50% du collège sera constitué suite à un tirage au sort sur liste (bailleur social, services concessionnaires, ...).
- 50% du collège sera constitué suite à candidature. Les habitants se portent candidats à partir d'une fiche type accessible sur le site de la Ville ou à l'accueil des services municipaux (Hôtel de Ville, Centre administratif, Centre Victor Hugo). En cas de candidats trop nombreux, un tirage au sort sera effectué.

L'acte de candidature mentionne les motivations de la personne et le collège pour lequel elle postule (collège des habitants, ou collège des force vives).

### **Article 4. Démissions, révocations et remplacements**

En cas de démission d'un membre, constatée par courrier adressé par le démissionnaire, il sera remplacé par la première personne figurant sur la liste complémentaire.

Si un membre manque deux séances successives, sans excuse justifiée, il sera alors considéré comme démissionnaire. Le membre démissionnaire est alors remplacé, à partir de la liste complémentaire.

En cas de déménagement du quartier, le membre ne pourra pas poursuivre son action au sein du conseil.

### **Article 5. Rôle des conseils**

Les conseils sont :

- **Des partenaires privilégiés du contrat de ville.** Ils sont étroitement associés aux différentes instances du contrat de ville.
- **Des lieux d'informations réciproques :** les conseils sont des lieux d'information pour la collectivité sur les attentes/propositions et usages des habitants ; ils sont des lieux d'information des habitants sur l'action municipale.
- **Des lieux de consultation :** les conseils permettent aux élus de consulter les habitants sur les projets majeurs de leur quartier, de recueillir ainsi une connaissance approfondie des problèmes rencontrés par les habitants, de leurs usages et de leurs pratiques ainsi qu'entendre leurs avis.
- **Des lieux de dialogue, d'expression et de réflexion :** Les conseils sont des lieux de dialogue entre habitants et élus, des lieux d'expression de la demande sociale ainsi que des lieux d'élaboration de réflexions partagées visant l'intérêt général du quartier.
- **Des lieux d'échange, de renforcement du lien social :** les conseils participent à la vie des quartiers, favorisent les rencontres entre habitants, contribuent à créer un lien social par le biais de projets communs, en lien avec les acteurs du quartier. Les conseils contribuent au développement d'une véritable vie de quartier.
- **Des lieux d'élaboration de propositions et d'impulsion d'expérimentation**

## **DELIBERATION**

### **Article 6. Travail des conseils**

Les conseils citoyens sont autonomes dans la gestion de leur travail et dans le mode d'organisation de leurs réunions (plénières, groupes de travail thématiques).

Les services de la ville peuvent apporter leur aide à cette organisation si les membres des conseils le souhaitent.

Chaque conseil élira en son sein deux représentants qui siègeront dans les différentes instances du contrat de ville (comité technique, comité de pilotage...).

La ville proposera aux conseils deux à trois réunions par an afin d'échanger sur les travaux, propositions et projets des conseils :

- La ville y sera représentée par Monsieur le Maire, président de droit et/ou la maire adjointe chargée de la vie associative, des quartiers et de la politique de la Ville ;
- Deux conseillers municipaux (1 de la majorité, 1 de l'opposition).

Les élus municipaux sont désignés par le maire.

La ville proposera aux conseils citoyens des rencontres spécifiques relatives au contrat de ville (travail sur les programmations annuelles...).

### **Compte-rendu**

Les compte rendu seront rédigés par un membre du conseil citoyen.

Le compte-rendu doit obligatoirement mentionner les noms des membres présents et des absents excusés.

Le compte-rendu de chaque réunion est distribué à tous les membres. Il sera envoyé par courriel et par voie postale aux membres qui en feront la demande.

Le compte-rendu est approuvé lors de la réunion suivante par le conseil citoyen.

### **Invités**

Les membres du conseil citoyen peuvent inviter, à leur initiative, des personnalités expertes pour enrichir les débats ou présenter les projets à l'ordre du jour.

Chaque conseil est invité à constituer des groupes de travail ayant pour objet de faire des propositions d'actions à destination des habitants du quartier. Ces propositions sont soumises au vote du conseil citoyen lors des plénières.

## DELIBERATION

### **Article 7. Règles de bonne conduite**

Les instances participatives favorisent la libre expression de tous, dans le cadre d'une discussion fondée sur le respect et l'écoute mutuels, qui doivent favoriser la créativité et l'envie de vivre ensemble autour d'un projet partagé.

Pour cela, les réunions et les travaux des conseils s'organisent autour des principes énoncés ci-dessous :

- un droit égal à la parole pour tous ;
- une libre discussion ;
- une volonté de favoriser l'expression de chacun, quel qu'il soit, sans reconnaissance de prérogatives particulières ;
- une responsabilisation de chacun s'engageant à assortir ses interventions de propositions ;
- un fonctionnement par consensus ; chaque membre du conseil citoyen aura l'obligation de signer une charte de bonne conduite édictant ces principes.

Les personnes ne respectant pas ces règles ou refusant de signer cette charte, pourront être révoquées.

### **Article 8. Autres dispositions**

Chaque Conseil est libre de fixer ses horaires de réunion, et toute autre disposition non précisée dans le présent règlement, de façon à ce que ces règles permettent au mieux la participation de tous.



# DELIBERATION



Point n° : 20

## CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

### Renouvellement 2018 - 2020

Mme Christine PENHOÛËT présente le rapport suivant

Le Conseil Municipal Jeunes (CMJ) a été créé en 1997. Le mandat de l'actuel CMJ, installé en octobre 2016 dont vous trouverez le bilan en annexe, arrive à son terme.

Il est proposé de procéder au renouvellement du CMJ, selon le règlement intérieur également joint en annexe.

Vu l'avis de la Commission :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education

Je vous propose de :

- Renouveler le Conseil Municipal Jeunes dans les conditions ci-annexées ;
- Renouveler l'adhésion de la ville à l'ANACEJ pour la durée du mandat du CMJ ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire :

Merci Mme Penhouët, il y a-t-il des interventions ?

M. Fauvin :

M. le Maire, Chers(ères) collègues. Vous proposez de renouveler le CMJ Vannetais pour 2018-2020, après le mandat précédent arrivé à son terme. Nous savons que les actions sont nombreuses, comme le démontre le bilan joint. Nous connaissons également le remarquable investissement des agents de notre ville qui sont impliqués dans l'animation de cette instance, alors nous profitons de ce bordereau pour saluer leur travail. Maintenant, sur ce bordereau, d'abord une question de forme. Il est incomplet car il ne permet pas d'adopter le règlement intérieur du CMJ. Et, en m'appuyant sur le nécessaire parallélisme des formes relatif au renouvellement des conseils de quartiers et des conseils citoyens, dans lesquels cette adoption du règlement intérieur apparaît en clair, il est indispensable qu'il s'applique à ce bordereau. Je demande un amendement au présent bordereau, et que la rubrique « je propose » proposée ce soir et qui se termine par trois lignes, soit modifiée. Ainsi, elle doit comprendre, 4 points, à savoir : renouveler le Conseil Municipal des Jeunes pour la période 2018 - 2020 ; adopter le règlement intérieur ci-joint ; renouveler l'adhésion de la ville à l'ANACEJ pour la durée du mandat du CMJ et donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision. Maintenant sur le fond, nous exprimons à nouveau notre désaccord sur la méthode de désignation des membres du CMJ, je vais citer l'article 6

concernant l'installation. Pour que cette instance remplisse pleinement son rôle d'une école de la démocratie, il faut envoyer aux jeunes une image fidèle de son fonctionnement. Et le mode d'accès au CMJ, dès cette étape, doit permettre cet apprentissage. Le schéma actuel avec une candidature suivie d'un "entretien", et une liste arrêtée, « nous ne savons pas trop comment », porte un message faussé. Les jeunes méritent mieux. Notre rôle, contrairement à ce que vous nous aviez dit en juin 2016 n'est pas de les protéger, mais de les amener à savoir gérer le débat contradictoire, progressivement savoir dégager des consensus, etc. En effet, quelle image renvoyons-nous aux jeunes avec le processus proposé ? Le fait d'être choisi ou désigné par des adultes, avec une admission en forme de cooptation (par les jeunes élus prolongeant leur mandat) et ainsi de priver les jeunes (électeurs) d'un droit de choisir leurs représentants, en les ignorant. Or, en collège ou dans les associations, ils sont habitués à voter ! Nous demandons qu'une véritable élection au sein de chaque collège, institution ou association soit mise en place. Je vais parler maintenant de l'article 11 sur la Présidence : le Président ou la Vice-Présidente du CMJ, « proclame les conclusions des arbitrages municipaux » ! C'est incompréhensible ! Qu'est-ce que ça veut dire ? Pourriez-vous nous expliquer ? Si je passe à l'article 13 -Assemblées plénières : « Les séances plénières (2x / an) sont publiques ou privées » Pourquoi cela ? Nous demandons que TOUTES les assemblées plénières du CMJ soient publiques. Et enfin concernant l'article 14 - Ordre du jour de l'Assemblée plénière : « Elle ne peut débattre que des sujets inscrits à l'ordre du jour par la vice-Présidente ». Non, il conviendrait d'ajouter « sur propositions des membres du CMJ ». Si vous décidiez de ne pas donner suite à nos propositions, nous serions donc conduits à nous abstenir sur ce bordereau. Je vous remercie de votre attention.

Mme Penhouët :

Ecoutez M. Fauvin, je suis assez surprise de votre réflexion puisqu'il me semblait que vous connaissiez parfaitement le CMJ pour différents motifs, visiblement, je me trompe. D'abord le règlement intérieur n'a pas changé c'est le même depuis des années, la seule chose qui se modifie c'est la charte de fonctionnement de bonne conduite que les conseillers municipaux élaborent ensemble de façon participative lorsqu'ils sont élus durant le premier week-end d'intégration. Nous ne pouvons donc pas apporter de modifications. Concernant les élèves, le fait que les élèves se choisissent ou soient élus. Cela fait 20 ans que le CMJ existe, au départ, il y avait des élections et nous avons très vite vu que cela ne fonctionnait pas. C'était toujours la « star » qui se fait élire et vous savez bien, pour avoir eu des fonctions dans un collège, que ce ne sont pas eux les plus motivés. Vous parlez de fonction participative, nous sommes en plein dans la démarche participative parce que le jeune va faire la démarche de s'inscrire, alors nous l'accompagnons, vous le savez bien puisque nous sommes en train de prendre les rendez-vous avec les directeurs de collèges et centres socio-culturels pour permettre de présenter le CMJ aux jeunes pour que les jeunes parlent aux jeunes, c'est tout de même mieux. Nous les accompagnons en mettant des lettres types sur le site de la Ville pour que les jeunes puissent écrire leur lettre s'ils ne savent pas le faire. Nous nous sommes réunis avec l'ANACEJ et elle a vraiment dit que notre démarche était la meilleure et elle est adoptée maintenant dans d'autres villes.

M. le Maire :

Merci Mme Penhouët pour cette réponse concise et précise.

M. Fauvin :

Pourquoi ne pas faire, tout comme les deux précédents bordereaux, le vote du règlement avec un parallélisme des procédures, cela n'a pas de sens que ce ne soit pas le cas pour le Conseil Municipal des Jeunes. Ensuite sur le fait que la démarche faire élire le leader et bien soit, s'il est élu, il est élu, c'est la démocratie. En amont, il faut qu'il y ait une politique d'information de qualité par les agents de la Ville. Cette qualité doit permettre, ma foi, l'émergence d'élèves élus par d'autres.

M. le Maire :

Nous ne réagissons pas là-dessus, M. Fauvin. Rapidement M. Uzenat.

M. Uzenat :

Sur le règlement intérieur, parce qu'évidemment, nous avons comparé avec la délibération de la dernière fois, vous n'avez pas là le PV de l'époque, mais en l'occurrence il n'y avait pas de règlement intérieur. C'était une feuille A4 qui précisait quelques points qui sont repris en partie dans ce règlement intérieur mais à aucun moment nous n'avons voté ce règlement intérieur. Moi, je persiste à penser, comme pour les deux autres d'ailleurs, avec un certain nombre de règles que vous avez fixées qu'il faut que les élus se prononcent sur ce règlement.

M. le Maire :

Je mets cette délibération au vote.

M. Uzenat :

Ce sera une non-participation au vote pour nous car nous estimons qu'il y a un problème sur le règlement intérieur.

5 Elus n'ont pas pris part au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE

Bilan Conseil Municipal de Jeunes 2016-2018

OCTOBRE 2016	Installation du CMJ 2016-2018
NOVEMBRE 2016	Week-end d'intégration à Larmor-Baden
	Découverte des services municipaux
	Organisation du Gala de Danse solidaire
DECEMBRE 2016	Découverte du Conseil Municipal (séance du Conseil)
MAI 2017	Célébration des 20 ans du CMJ
JUIN 2017	Participation au Salon « Livr'à Vannes »
	2 <sup>ème</sup> édition de la Scène musicale ouverte
	Découverte de la Préfecture du Morbihan
NOVEMBRE 2017	Organisation du Gala de Danse solidaire
JANVIER 2018	Découverte du Conseil Départemental
AVRIL 2018	Découverte du Panthéon et du Sénat
MAI 2018	Organisation d'un géocaching pour découvrir le patrimoine historique de Vannes
JUIN 2018	Salon « autour du Net »
	3 <sup>ème</sup> Edition de la Scène musicale ouverte
JUILLET 2018	Plénière de clôture de mandat avec remise de diplôme

**Règlement intérieur du conseil municipal des Jeunes**

**TITRE 1 : Dénomination de l'objet**

**Article 1. Objectifs :**

Le conseil municipal des jeunes favorise la participation des jeunes à la vie locale. Il est un lieu de débat et d'apprentissage à la citoyenneté.

Les missions du conseil municipal des jeunes sont :

1. Favoriser l'engagement des jeunes tout en les accompagnant dans leur prise d'autonomie ;
2. Sensibiliser un public jeune à la gestion de la vie locale ;
3. Favoriser l'adhésion aux valeurs démocratiques et républicaines ;
4. Permettre la découverte des organes démocratiques ;
5. Accompagner les jeunes dans la définition de projets et dans leur mise en œuvre ;
6. Favoriser le dialogue entre les jeunes et les élus ;
7. Permettre aux jeunes de donner leurs avis et d'influencer les projets de la collectivité qui les concernent ;
8. Développer le lien inter-générationnel.

**Article 2 Présidence :**

Le conseil est présidé de droit par le maire et, en son absence, par la maire-adjointe chargée de la solidarité, la famille, la jeunesse, l'éducation et la santé qui est désignée vice-présidente du conseil.

**Article 3 :**

Pour mener à bien son activité, le conseil peut être accompagné par les élus municipaux en charge de délégations, fonction des projets retenus en séance plénière.

L'animation des réunions et l'organisation du fonctionnement sont confiées à un animateur de la Ville qui joue un rôle d'interface entre le conseil municipal des jeunes, les élus, les services municipaux et les partenaires.

Le conseil s'appuie sur la compétence des services municipaux, dès lors que leur participation est validée par l'administration dans le cadre d'objectifs établis ou d'actions spécifiques.

**TITRE 2 : COMPOSITION**

**Article 4 :**

La composition du conseil municipal des jeunes est fixée par délibération du conseil municipal. Outre le président et la vice-présidente qui ont voix délibérative, il se compose comme suit :

- le conseiller municipal délégué à la jeunesse et à la vie étudiante
- 1 élu du conseil municipal désigné par le maire
- 35 jeunes vannetais
- 8 jeunes issus du conseil municipal des jeunes précédant, pour une durée d'un an. Ils ont pour rôle de favoriser la pérennité des actions déjà engagées par le conseil municipal des jeunes.

**Article 5 : Eligibilité**

Les critères d'éligibilité des jeunes sont les suivants :

- être habitant de la commune de Vannes
- être scolarisé en classe de 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup>
- avoir moins de 18 ans en juin 2020.

**Article 6 : Candidature**

Les jeunes se portent candidats à partir d'une fiche type accessible sur le site internet de la Ville, l'accueil des services municipaux (Hôtel de Ville, Centre administratif, Centre Victor Hugo, au sein des collèges, dans les structures de quartier ou auprès des associations et mouvements de jeunes).

L'acte de candidature mentionne les motivations du jeune.

**Article 7 : Sélection des candidats**

La parité fille-garçon au sein du conseil municipal des jeunes sera recherchée.

La nomination de chaque membre se fera par le biais d'entretiens.

Ces entretiens sont menés par un jury composé de la maire-adjointe chargée de la famille, la jeunesse, l'éducation, les solidarités et la santé, du conseiller municipal délégué à la jeunesse et la vie étudiante, de membres de la commission municipale affaires sociales-familles-jeunesse-éducation, d'agents municipaux et d'anciens jeunes conseillers municipaux.

Le Maire arrête la composition du CMJ sur proposition du jury et dresse l'éventuelle liste d'attente.

**Article 8 : Durée du mandat**

Les membres élus du conseil le sont pour une durée de 2 ans.

**Article 9 : Engagement des membres**

En remplissant une déclaration de candidature, le candidat s'engage à participer aux regroupements et séances plénières. Tout membre absent sans excuse certifiée par son représentant légal, à trois regroupements et/ou séances plénières consécutifs organisés par le conseil, peut être déclaré, sur proposition de la vice-présidente, démissionnaire.

Les conseillers s'engagent aussi à respecter ce règlement intérieur ainsi qu'une charte de bonne conduite. Cette charte sera co-écrite avec les membres du conseil puis annexée au présent règlement.

Le règlement et la charte seront obligatoirement signés par les conseillers et leurs représentants légaux.

Un certificat « conseil municipal des jeunes 2018-2020 » sera remis à chaque conseiller à l'issue de son mandat, sous réserve d'avoir été assidu et d'avoir respecté la charte de bonne conduite.

**Article 10 : Défaillance**

En cas de défaillance ou d'incidents répétés, la vice-présidente du conseil municipal des jeunes peut procéder à la radiation d'office du membre, après l'en avoir averti au préalable par courrier. L'éviction d'un membre peut également être prononcée dans le cas où le comportement de celui-ci est notoirement incompatible avec le travail en groupe et l'exercice des fonctions de conseillers.

### **TITRE 3 : FONCTIONNEMENT**

#### **Article 11 : Présidence**

Le président ou la vice-présidente du conseil municipal des jeunes est investi(e) des pouvoirs suivants :

- convoquer les assemblées plénières
- diriger les débats de l'assemblée plénière, en faisant observer le règlement et assurer la police des séances. Il (elle) proclame les conclusions des arbitrages municipaux.

#### **Article 12 : Instances**

Deux instances régissent l'organisation du conseil municipal des jeunes :

- l'assemblée plénière
- les regroupements mensuels.

#### **Article 13 : Assemblées plénières**

Les assemblées plénières ont lieu, en principe, à l'Hôtel de Ville. Elles se tiennent au minimum 2 fois par an.

Les séances sont publiques ou privées, selon la décision du président. Elles sont présidées par le maire ou la vice-présidente.

#### **Article 14 :**

L'assemblée plénière ne peut débattre que des sujets inscrits à l'ordre du jour, qui ont été établis préalablement par la vice-présidente. Cette dernière tient compte notamment du degré d'avancement des travaux respectifs dans les regroupements.

#### **Article 15 :**

Les avis et propositions de l'assemblée plénière sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés, avec voix prépondérante du président ou de la vice-présidente en cas d'égalité des votes, et sont communiqués aux instances municipales.

#### **Article 16 :**

Un membre peut déléguer à un autre membre du même collège le pouvoir de voter en son nom. Les pouvoirs, établis par écrit, sont remis à la vice-présidente. Aucun membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs. La validité d'un pouvoir ne peut excéder la tenue d'une assemblée plénière.

#### **Article 17 : Quorum**

L'assemblée plénière ne peut se prononcer valablement que si plus de la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, la séance est reportée dans un délai maximum de deux mois. Les avis sont alors valablement rendus, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.



## DELIBERATION

### **Article 18 :**

Avec l'accord de la vice-présidente, l'assemblée plénière peut inviter et auditionner, en fonction des thèmes abordés, des personnes extérieures ayant une compétence reconnue dans le domaine.

### **Article 19 : Méthodologie de travail**

1. La première année du mandat sera dédiée à la cohésion du groupe, à l'apprentissage de la démarche projet, à la découverte des organes démocratiques et à la mise en place des projets.
2. La seconde année sera consacrée à la mise en œuvre des projets issus de la réflexion des jeunes conseillers.

### **Article 20 : Regroupements**

Chaque membre est tenu de participer à au moins une commission. Le travail en commission permet aux membres du conseil de réfléchir sur des problématiques estimées prioritaires par le conseil ou d'élaborer des projets émanant de leurs propres initiatives.

Elles se déroulent selon une fréquence déterminée en fonction des objectifs de travail retenus en séance plénière. De manière générale, les commissions se réunissent au moins une fois par mois en période scolaire.

Les projets portés par les commissions sont mis en forme et présentés en séance officielle, par l'animateur de la Ville ou par un rapporteur désigné en son sein.

### **Article 21 : La conduite de projet**

Une fiche projet est élaborée pour chaque nouvelle action. Cette fiche permet de s'assurer de la validation d'une idée et des moyens nécessaires à sa réalisation. Elle facilite aussi la mise en œuvre et l'évaluation des projets portés par le conseil municipal des jeunes.

### **Article 22 : Budget de fonctionnement**

Une enveloppe budgétaire est allouée chaque année par le conseil municipal pour permettre au conseil municipal des jeunes de mener à bien ses actions.



## Statuts de l'Anacej

### Préambule

#### La diversité au cœur de l'Anacej

L'Anacej est née d'une volonté d'élus locaux, et de militants des associations et des fédérations d'éducation populaire, de professionnels des collectivités locales etc. Toutes et tous avaient le projet de permettre aux enfants et aux jeunes d'exercer leur droit à la participation tel qu'il est défini par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Pour eux, comme désormais pour ses adhérents, l'Anacej est le lieu de rencontre de toutes les initiatives et de tous les acteurs de cette participation dans leur diversité : de statut, géographique, d'orientations politiques, de type et de taille de collectivités, de fédérations, de formes de participation développée...

L'association évolue avec le temps mais son identité et sa richesse sont liées à cette diversité que chacun et chacune sont chargés de faire vivre dans les actions comme dans les instances.

#### Article 1 :

Il a été constitué, entre les membres fondateurs de l'ANCME (Association Nationale des Conseils Municipaux d'enfants et d'adolescents et structures représentatives assimilées) et les membres fondateurs de la C.V.C.J. (Convention des Villes pour les Conseils de Jeunes), le 13 Mars 1991, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre :

**ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES, ANACEJ**

Sa durée est illimitée  
Son siège est fixé à Paris.

#### Article 2 :

Cette association a pour objet de regrouper toute personne morale ou physique ayant pour but de promouvoir toute structure, notamment les Conseils d'Enfants ou de Jeunes, permettant la reconnaissance de l'enfant et du jeune comme partenaire à part entière dans la vie de la cité. Ce but s'inscrit dans une démarche de réflexion globale sur le statut de l'enfant dans notre société, en référence à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant adoptée par l'Assemblée Générale de l'O.N.U. le 20 Novembre 1989, ratifiée par la France le 2 Août 1990.

Pour cela elle se propose :

- D'aider à la mise en place des Conseils d'Enfants ou de Jeunes ou de toute structure de participation de jeunes à la vie locale émanant des collectivités locales, associations
- De répondre aux besoins d'information, de documentation et de formation des enfants, des jeunes, des animateurs, des élus et des partenaires des Conseils

# DELIBERATION

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 25-06-2018

- De se doter de moyens de réflexion, de recherche et d'étude visant à l'amélioration de ces structures de représentation
- De faire connaître auprès de ses adhérents le résultat de ces travaux par tout moyen d'information approprié : revues, documents, manifestations nationales, régionales, colloques
- D'être auprès des pouvoirs publics le représentant des Conseils d'Enfants et de Jeunes et l'un des interlocuteurs de toute démarche de dialogue et de consultation avec la jeunesse
- D'être le promoteur d'événements culturels, artistiques, éducatifs, médiatiques sur la place de l'enfant dans notre société
- D'être un lieu de promotion et de réflexion des politiques jeunesse sur l'ensemble des territoires tout en assurant la mise en valeur des expériences des collectivités et des mouvements d'éducation populaire. Ces dernières s'appuyant sur la participation des jeunes comme outil principal de la construction des politiques publiques.

### Article 3 :

Cette association est laïque.

A ce titre, elle respecte les convictions personnelles de ses membres qui ne portent pas atteinte et qui ne sont pas contraires à la dignité et au respect de la personne humaine. Elle s'engage à défendre et à promouvoir les droits de l'enfant et de l'adolescent (en référence à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant).

### Article 4 : Composition de l'association

L'association est composée :

- De membres d'honneur désignés par le Conseil d'administration,
- De personnes physiques,
- De personnes morales : des fédérations d'éducation populaire, des associations et des collectivités territoriales et de leurs regroupements
- Des membres du Comité Jeunes

Tels que définis par le Règlement intérieur de l'association.

### Article 5 : Démission - Radiation

La qualité de membre se perd :

- Par démission,
- Par radiation, prononcée pour motif grave par le Conseil d'administration, la personne morale ou physique concernée ayant été préalablement appelée à fournir des explications.

La personne morale ou physique peut faire recours de la décision de radiation à l'Assemblée générale suivant cette décision.

Par motif grave, il faut entendre :

- a) Les infractions graves ou répétées aux obligations statutaires,
- b) Les infractions graves ou répétées à la laïcité définies par les présents statuts,
- c) Le non-paiement de la cotisation annuelle.

### Article 6 : L'Assemblée Générale

Elle est composée des membres de l'association à jour de leur cotisation, à l'exception des membres d'honneur qui en sont dispensés et invités à titre consultatif, et qui se répartissent en 4 collèges :

- Collège des collectivités territoriales et de leurs regroupements,
- Collège des fédérations d'éducation populaire et des associations,

## CONSEIL MUNICIPAL

## DELIBERATION

Seance du 25-06-2018

- Collège des personnes physiques,
- Collège des membres du Comité Jeunes.

Elle se réunit au moins une fois par an dans un lieu défini par le Conseil d'administration.

Elle est convoquée par le-la Président-e ou par les 2/3 des administrateurs.

Elle délibère sur les points inscrits à l'ordre du jour, notamment sur le montant de la cotisation, sur le quitus aux administrateurs, sur l'affectation des résultats financiers.

Chaque membre possède une voix et peut donner un mandat écrit à un autre membre de la même catégorie, pour le représenter à l'Assemblée générale, sans pouvoir détenir plus de 2 mandats en plus du sien.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés selon la pondération par catégorie suivante :

- Les collectivités territoriales et leurs regroupements : 65% des voix
- Les fédérations d'éducation populaire et les associations : 20% des voix
- Les personnes physiques : 5% des voix
- Les membres du Comité Jeunes : 10% des voix

Article 6 bis : Le Comité Jeunes

Le Comité Jeunes est chargé de représenter les jeunes des conseils de jeunes des collectivités territoriales et de leurs regroupements membres de l'association.

Article 7 : Élection au Conseil d'administration

L'Assemblée générale élit en son sein le Conseil d'administration selon des modalités prévues par le règlement intérieur.

Sont déclarés postes à pourvoir :

- Les postes résultant du tiers sortant annuel,
- Les postes déclarés vacants par le Conseil d'administration convoquant l'Assemblée générale.

L'élection se fait par collège au scrutin majoritaire.

Article 8 : Conseil d'administration

1) Composition :

Il est composé de 41 membres répartis comme suit :

- a) 4 membres élus par Le Comité Jeunes en son sein dans les modalités prévues par le règlement intérieur
- b) 37 membres élus lors de l'Assemblée générale :
  - 27 membres, élus en leur sein, représentant les collectivités territoriales et leurs regroupements, selon des modalités définies par son règlement intérieur
  - 2 membres, élus en leur sein, représentant les personnes physiques
  - 8 membres, élus en leur sein, représentant les associations.

2) Durée du mandat :

Les membres élus par l'Assemblée générale sont élus pour 3 ans renouvelables par tiers.

3) Fonctionnement du Conseil d'administration :

- Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige le bon fonctionnement de l'Association et au moins trois fois par an.  
Il est convoqué par son-sa Président-e ou à la demande d'un quart de ses membres.

# DELIBERATION

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 25-06-2018

- Pour délibérer, la présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire. Il peut entendre toute personne qui pourrait apporter des éléments sur les décisions qui lui sont soumises et, notamment, les membres du personnel chargés des dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- Tout membre du Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs, par mandat écrit, à un autre administrateur.
- Chaque administrateur ne peut disposer que d'un seul mandat en plus de son propre vote.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés :

- En cas d'égalité des voix, la voix du-de la Président-e est prépondérante.
- Il est tenu procès verbal de chaque séance du Conseil d'administration.
- Les procès verbaux sont signés par le-la Président-e après approbation par le Conseil d'administration.

Perte de la qualité d'administrateur :

La qualité d'administrateur se perd par :

- La démission, dûment notifiée par lettre recommandée, en cours de mandat.
- Le constat de la perte de la qualité de membre suivant l'Article 5 des présents statuts
- L'absence non excusée ni motivée lors d'au moins 3 conseils d'administration consécutifs.

Article 9 :

Le Conseil d'administration fixe l'organisation administrative des diverses instances de l'association par un règlement intérieur. Ce règlement intérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Article 10 :

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent percevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Article 11 : Bureau

Le Conseil d'administration élit en son sein un Bureau, de 15 membres maximum, dans les conditions prévues par le Règlement intérieur.

Il comprend au moins les postes suivants :

- 1 Président issu des collectivités territoriales
- 1 Premier Vice-président issu des collectivités territoriales
- 1 Vice-président issu des collectivités territoriales
- 1 Vice-président issu du comité jeunes
- 1 Vice-président issu des associations
- 1 Trésorier issu des collectivités territoriales
- 1 Trésorier adjoint issu des associations
- 1 Secrétaire Général issu des associations
- 1 Secrétaire Général Adjoint issu des collectivités territoriales
- et de Membres.

Il n'y a pas de fonction définie pour les Vice-Présidents-es mais des missions particulières peuvent être données à ses membres, par le Bureau, sur proposition du-de la Président-e par mandat écrit.

Les collectivités et les organisations désignent la personne qui les représente au Bureau, dûment mandatée selon leur mode de fonctionnement propre.

- a) Durée du mandat : les membres du Bureau sont élus pour 3 ans et sont rééligibles.

# DELIBERATION

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 25-06-2018

- b) Vacance d'un poste : en cas de vacance d'un poste, le Conseil d'administration procède à une nouvelle élection parmi ses membres.
- c) Fonctionnement du Bureau : le Bureau se réunit aussi souvent que l'exige le bon fonctionnement de l'association et au moins une fois par trimestre. Il est convoqué par son-sa Président-e ou sur la demande du quart de ses membres. Pour délibérer valablement, le Bureau doit comprendre la présence du tiers au moins de ses membres. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du-de la Président-e est prépondérante.
- d) Rôle du Bureau : C'est le pouvoir exécutif de l'association. Il est chargé de mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil d'administration.

Entre deux réunions du Conseil d'administration, le Bureau assure la gestion des affaires courantes. Il soumet au Conseil d'administration le plus proche les décisions qu'il aurait été conduit à prendre dans l'intérêt du fonctionnement de l'association.

### Article 12 :

Les dépenses sont ordonnancées par le-la Président-e. Celui-celle-ci représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il-elle est seul-e responsable des ressources humaines. Le-la Président-e peut déléguer, par mandat écrit, tout ou une partie de ses pouvoirs à d'autres membres du Bureau.

### Article 12bis :

La direction de l'association est assumée par un-e Délégué-e Générale-e qui agit sur la base d'une délégation écrite du-de la Président-e, présentée en Bureau et conformément à la grille de responsabilité votée en Conseil d'administration.

### Article 13 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- Du revenu de ses biens
- Des cotisations et souscriptions de ses membres
- Des subventions de l'Etat, des institutions européennes ou internationales, des diverses collectivités territoriales (Conseils Régionaux, Conseils Départementaux, collectivités locales), des organismes publics ou parapublics et toutes ressources conformément à la loi
- Du produit des activités, publications, études ou manifestations organisées par l'association
- Des ressources obtenues à titre exceptionnel
- De toutes autres ressources prévues par la loi.

### Article 14 : Comptabilité

Il est tenu au jour le jour une comptabilité de toutes les opérations effectuées faisant apparaître chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe selon les normes en vigueur.

L'exercice social s'exerce du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre.

### Article 15 : Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée générale extraordinaire proposée par le Conseil d'administration ou à la demande du quart des adhérents de l'Association.

### Article 16 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, selon les termes de l'Article 18 des présents statuts.

Article 17 : Dévolution des biens

En cas de dissolution de l'association, ses biens sont dévolus à une ou plusieurs associations poursuivant un but analogue.

Les biens immeubles acquis ou aménagés grâce à une participation de l'Etat, ne pourront être cédés, échangés ou hypothéqués, sans autorisation écrite de l'autorité de tutelle à qui sera soumise la dévolution de ces biens en cas de dissolution.

Article 18 : Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit en cas de modification des statuts, de dissolution de l'association ou de problèmes graves.

Sauf cas de force majeure constaté à l'unanimité d'un Conseil d'administration dûment convoqué, elle doit être convoquée avec un délai de quatre semaines avant la date de la réunion :

- Par le-la Président-e à la demande d'au moins 2/3 des membres du Conseil d'administration
- A la demande du quart au moins des membres de l'association.

Le quorum pour délibérer valablement est fixé au quart des adhérents présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale extraordinaire est convoquée, à quinze jours au moins d'intervalle, sur le même ordre du jour, et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, sauf pour la dissolution qui ne peut être votée qu'à la majorité des 2/3 des mandats représentés.

Le mode de représentation, les collèges de votes et les répartitions des mandants sont identiques à ceux de l'Assemblée générale ordinaire.

Statuts modifiés le 8 juin 2016, lors de l'Assemblée générale extraordinaire.



## Règlement intérieur de l'Anacej

Adopté lors de l'Assemblée générale ordinaire du 30 octobre 2016.

### Article 1 : Les adhérents

Pour être adhérente de l'Anacej, chaque personne physique ou morale doit nécessairement remplir les trois conditions suivantes :

1. Elle adhère au but (article 2) et à la philosophie de l'association.
2. Le-la Président-e prend acte de la candidature qu'il présente au Conseil d'administration pour validation de l'adhésion.
3. Elle verse une cotisation annuelle.

### Article 2 : Les personnes physiques

Cette adhésion est personnelle et individuelle. Elle ne doit pas rentrer en concurrence avec l'adhésion d'une collectivité ou association dont la personne serait élue ou membre du personnel.

*Le Conseil d'administration lors d'une telle adhésion sera attentif à cette situation.*

### Article 3 : Le Comité Jeunes

Le comité jeunes est composé de membres ou d'anciens membres de dispositif de participation. Seules les candidatures soutenues par une collectivité locale ou fédération adhérente peuvent être retenues. La formation de cette instance se fait sur la base du volontariat. Le mandat est de deux ans. Cependant, sur la base du volontariat et après accord de la collectivité concernée, il peut être prolongé d'un an pour permettre la transition entre deux comités jeunes.

Quatre membres du comité jeunes participent au Conseil d'administration, et l'un-e d'entre elles-eux est désigné-e par le comité jeunes Vice Président-e pour participer au Bureau de l'association.

### Article 4 : Les cotisations

Les adhésions sont valables pour l'année civile en cours et renouvelables par tacite reconduction. Pour les collectivités adhérant en cours d'année, l'adhésion est valable une année à partir de la date d'adhésion et le renouvellement se fait à la date anniversaire de l'adhésion.

Pour participer et voter à l'Assemblée générale, les adhérents doivent être à jour de cotisation.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de statuer sur la radiation d'une collectivité défaillante en terme de paiement de cotisation.

### Article 5 : Modalités d'élection au Conseil d'administration

1. Pour les collèges des collectivités territoriales et de leurs regroupements, des fédérations d'éducation populaires et des associations, et des personnes physiques.

- a) Les candidatures motivées aux postes vacants sont à adresser au-à la Président-e un mois avant l'Assemblée générale, accompagnées d'une fiche de présentation. Le jour de l'Assemblée générale les candidats font une brève présentation orale.



Les collectivités territoriales autres que les communes ne pourront détenir plus de 8 sièges.

- b) Pour les élections, il est constitué une commission des élections composée de :
- Un-une vice-président-e de l'Anacej
  - deux membres du Bureau
  - deux collectivités adhérentes non-candidates

*Les membres de la commission ne sont pas des représentants de collectivités candidates.*

- c) Avant le début des opérations de vote, le-la Président-e lit à haute voix le préambule des statuts de l'association et ajoute « En conséquence, je vous demande de voter en tenant compte de cette diversité. »
- d) En cas d'égalité des voix entre les derniers candidats sur les derniers sièges à pourvoir, un 2ème tour est organisé pour les départager, en cas de nouvelle égalité, un troisième tour est organisé et en cas de nouvelle égalité, le départage se fera au bénéfice de l'ancienneté dans l'association, et en cas de nouvelle égalité, au bénéfice du représentant le plus jeune.

## 2. Pour le collège du Comité jeunes

Ses représentants au Conseil d'administration sont élus pour 2 ans au scrutin majoritaire par les membres présents de ce collège à l'occasion de la réunion du Comité qui suit leur élection.

### Article 6 : Représentation de l'Anacej par ses membres

Les représentations nominatives auprès d'institutions et organisations sont assurées par des membres de l'Anacej mandatées par le Conseil d'administration.

La personne mandatée fait au moins une fois par an un rapport au Conseil d'administration.

### Article 7 : Commission des conflits

Le bureau instruit le Conseil d'administration de l'objet du conflit qui pourrait naître avec un adhérent. Le Conseil d'administration statue sur la solution du conflit.

Article 8 : le Conseil d'administration vote chaque année la grille de responsabilité des membres du Bureau et de l'équipe avant sa présentation au Commissaire aux Comptes.

### Article 9 : Modalités d'élection du bureau

Le Conseil d'administration se réunit à l'issue de son élection pour élire le-la Président-e pour 3 ans. Il se réunira dans un délai maximum de 4 mois après l'Assemblée générale pour élire le Bureau.../...En cas d'absence constatée d'un membre du Bureau, renseignement pris auprès de la collectivité ou de l'association sur la volonté de poursuivre son mandat, ou en cas de démission, une nouvelle élection visant à remplacer la personne sur le poste au sein du Bureau sera organisée lors du Conseil d'administration qui suit le constat de vacances.

### Article 10 : Adoption et mise à jour du règlement intérieur

Le règlement intérieur est adopté en Assemblée générale.

Le Bureau présente à l'Assemblée générale, en tant que de besoin, les mises à jour du présent règlement intérieur.

## ENFANCE - EDUCATION

### Schéma directeur des équipements numériques des écoles publiques

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

La Ville souhaite développer l'usage du numérique dans les écoles publiques, avec l'appui de l'Education Nationale.

Un schéma directeur a ainsi été élaboré, permettant de définir "l'école numérique vannetaise" avec un déploiement d'actions s'échelonnant sur les exercices 2018-2019-2020 pour un coût global de l'ordre de 175 000 €.

Les partenaires, Ville et Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Morbihan, s'engagent, dans un cadre conventionnel, à promouvoir et accompagner la démarche auprès de l'ensemble des enseignants.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Approuver le schéma directeur des équipements numériques des écoles publiques pour la période 2018-2020 ;
- Approuver la convention à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Morbihan figurant en annexe ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire :

Merci Mme Penhouët. Y a-t-il des interventions ? M. Poirier.

M. Poirier :

M. le Maire, Chers(ères) collègues, nous sommes très favorables au développement de l'usage du numérique dans les écoles publiques en partenariat avec l'Education Nationale. Le numérique a transformé tous les secteurs d'activités. L'éducation est le dernier secteur à avoir été touché, très tardivement, et il devient vraiment urgent de développer les usages du numérique à l'école primaire. Comment pourrions-nous envisager que nos enfants, qui sont les enfants du numérique, passent une grande partie de leur vie dans des classes pas ou mal équipées en numérique. Tous les rapports disent la même chose, l'usage du numérique en classe participe à une amélioration des résultats scolaires en primaire (cela renvoi aux travaux parlementaires du député Les Républicains Jean-Michel Fourgous en 2010). Un schéma directeur des équipements numériques dans les écoles publiques est donc

bienvenu. Nous approuvons que ce schéma directeur concerne toutes les écoles et toutes les classes aussi bien élémentaires que maternelles. Nous aurions pu mettre en œuvre un tel schéma plus tôt mais il vaut mieux le faire maintenant que jamais. Après ce satisfecit, je vais passer comme vous vous en doutez, à quelques critiques. Premièrement, vous ne proposez pas de vidéos projecteurs interactifs dans les classes maternelles qui ne sont pas dans les quartiers prioritaires de la ville ou en réseau d'éducation prioritaire (REP). Je peux vous assurer que cet équipement, le Vidéo Projecteur Interactif (VPI), n'est pas accessoire mais totalement indispensable en maternelle comme en primaire, que nous soyons en réseau d'éducation prioritaire ou pas ! Je rappelle que les TBI remontent à 1993 et les VPI à 2003, ce ne sont pas des équipements nouveaux, il est vraiment temps d'en équiper toutes les classes. En maternelle, cet équipement peut servir à toutes les activités, à tous les apprentissages, en particulier à l'étude des sons, à se repérer dans l'espace, à la numération, etc. Vous avez calqué votre schéma directeur sur le dédoublement des classes en maternelles, proposé par le Ministre Blanquer. Ce dédoublement ne concerne que les classes en REP. La différence, c'est que dédoubler toutes les classes coûterait très très cher. Alors que généraliser l'équipement en VPI à toutes les classes, y compris celles qui ne sont pas en REP, est tout à fait possible budgétairement sur plusieurs années puisqu'il s'agit d'un équipement d'un coût modeste autour de 2 000 € par classe. Pouvons-nous refuser une telle opportunité quand nous savons que tant de choses se jouent dans les premières années d'école dès le cycle 1 ? Deuxièmement, vous prévoyez 3 ordinateurs fixes en fond de classe, c'est très bien de le mettre en classe et non pas dans une salle dédiée comme cela se faisait avant, mais 3 postes, ce n'est pas suffisant. Cela correspond à 1 poste pour 10 élèves. Vous reconnaîtrez qu'en la matière la France et Vannes sont bien mal placées en comparaison des autres pays européens comme le rapport le souligne. Si je me réfère à un autre rapport, celui de l'institut Montaigne de 2016, rapport récent, qui s'intitule « Le numérique pour réussir dès l'école primaire », la recommandation est d'avoir un équipement de type tablette ou ordinateur par enfant en cycle 3 dès 2020. Je n'en demande pas tant, il est clair que 3 ordinateurs par classe, c'est insuffisant. Troisièmement, vous n'équipez que le directeur de l'école avec un PC portable, alors qu'il faudrait équiper tous les enseignants. C'est là aussi la recommandation du rapport de l'institut Montaigne. L'ordinateur portable avec quelques logiciels de base est devenu un outil professionnel indispensable pour l'enseignant. Il lui sert bien sûr à préparer ses activités pédagogiques mais aussi à communiquer avec la direction de l'école et avec ses collègues et également d'accéder à l'ENT et à bien d'autres choses... Est-il normal qu'ils ne soient pas équipés pour leur travail ? Accepteriez-vous que les agents de la Ville n'aient pas l'équipement informatique et amènent leur propre PC au bureau pour travailler ? Quatrièmement, et pour finir, nous approuvons l'expérimentation des classes mobiles car c'est un équipement qui a fait ses preuves pédagogiquement, l'inconvénient est qu'elles requièrent une connexion en Wi-Fi. L'usage de la classe mobile doit donc respecter strictement la loi sur l'exposition aux ondes électromagnétiques, le Code de l'éducation et les recommandations du ministère en matière de radiofréquences. Vous me répondrez peut-être pour ces 4 propositions que le budget de la Ville ne le permet pas, mais d'autres villes l'ont fait, des plus grandes et des plus petites, et depuis déjà un certain nombre d'années. En aucun cas il ne s'agit de dépenses exorbitantes, ni de créations d'emplois qui sont coûteuses pour le budget, ou d'investissements qui coûtent chers. Non, nous proposons seulement d'équiper chacun selon ses besoins et les besoins en VPI sont les mêmes

dans toutes les classes élémentaires, comme maternelles en REP, comme dans d'autres zones. Les besoins d'ordinateurs portables sont les mêmes pour tous les enseignants. Il n'est pas question de tout faire d'un seul coup mais les propositions que nous faisons sont tout à fait envisageables dans le cadre d'un schéma directeur sur plusieurs années. J'espère que nous pouvons partager l'idée qu'investir dans le numérique à l'école est un investissement d'avenir, c'est même l'investissement le plus rentable pour la société. J'espère que vous en êtes convaincus, ce n'est pas moi qui le dit mais c'est le prix Nobel d'Economie James Heckman qui considère, et qui a prouvé, qu'un euro dépensé pour un très jeune enfant permet d'en économiser huit plus tard dans des domaines qui nous sont chers, comme la santé, les services sociaux, l'éducation, la sécurité et la justice. Même si nous trouvons que ce plan ne va pas assez loin, nous voterons pour.

Mme Penhouët :

M. Poirier, j'ai envie de vous dire qu'à Vannes un euro dépensé est un euro pensé. Nous avons entendu ça il y a un moment... C'est un véritable travail de concertation que nous avons eu avec Anne Le Hénanff, les services de la DSI et de l'Education Nationale. Nous avons travaillé pour répondre aux attentes et à la réglementation. Nous avons pris le cahier des charges de l'Education Nationale et nous avons regardé comment nous pouvions l'appliquer. Pour les VPI, nous les avons mis dans les écoles prioritaires pour répondre à l'apprentissage linguistique. C'est un levier demandé par les enseignantes, cela a été acté par M. le Maire et M. le Préfet, nous avons donc pu les équiper. Je rappelle qu'en maternelle, il y a d'autres apprentissages prioritaires, l'informatique vient après. C'est la méthode qui a été actée, entendue et sur laquelle nous avons construit notre raisonnement. Concernant les directrices, elles sont toutes équipées d'un ordinateur portable et il faut savoir que chaque fois qu'il y aura un VPI par classe, il y aura un ordinateur portable. Je pense d'ailleurs que nous ne sommes déjà pas très loin de cet objectif. Concernant le reste, le Wi-Fi est mis en place, la fibre est amenée sur toutes les écoles. Je pense que nous n'aurons pas une mauvaise note. L'objectif est d'avancer. Trois ordinateurs par classe c'est ce qui est recommandé mais il ne faut pas oublier que cela représente un accompagnement des enfants sur les usages et donc un temps de formation des enseignants.

M. le Maire :

Merci Mme Penhouët, Mme Le Hénanff et M. Ranc.

Mme Le Hénanff :

Pour réagir à ces remarques, évidemment j'adhère totalement aux propos de Mme Penhouët et l'objectif est bien celui-là. Nous avons travaillé un certain nombre de mois avec les services de l'Education Nationale et la DSI, nous sommes arrivés à ce résultat et nous pouvons vraiment nous en réjouir, je suis réellement contente que nous en soyons arrivés là. Le numérique n'est pas quelque chose de spontané, naturel, il faut faire beaucoup de pédagogie, il faut faire entrer le numérique dans notre quotidien, l'école est un des lieux et il y en aura plein d'autres à venir, j'en suis convaincue. En tous cas, ce n'est qu'un début et mon objectif est le même que celui de Mme Penhouët, si M. le Maire et l'équipe municipale nous suivent sur cette voie, mais je n'ai pas de doute là-dessus.

M. le Maire :

Merci Mme Le Hénanff. M. Ranc rapidement sur ce sujet important et ambitieux.

M. Ranc :

Je vais essayer de faire le plus vite possible tant que faire se peut. Je souscris aux propos de mon collègue. Le numérique est quelque chose de très important, nous sommes tous d'accord là-dessus. Cependant, je voudrais ramener les choses dans une réalité. Il faut savoir que la France est au 26<sup>ème</sup> rang mondial des nations de l'OCDE pour l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et sur la dernière évaluation qui a été faite essentiellement sur les maths et les sciences, nous sommes toujours 26<sup>ème</sup>. Autant vous dire que pour une nation comme la nôtre, c'est extrêmement bas. Ne rêvons pas, ce n'est pas le numérique qui va tout révolutionner. Nous n'allons pas devenir premier parce que tous les gamins auront des tablettes. Mettez une tablette dans les mains d'un enfant de 4 ans, il va savoir s'en servir mieux que vous, il jouera à « Bubble witch » plus vite que vous et aura un meilleur score que vous. C'est indéniable ! Le numérique ne pourra apporter quelque chose à nos enfants dans le monde de demain puisque le monde de demain, et mon collègue vient de le souligner, sera numérique. Il sera numérique pas parce qu'ils sauront se servir d'une tablette mais parce que les objets seront fabriqués directement à la demande par des imprimantes 3D révolutionnant encore une fois notre société. Je vous signale à titre comparatif qu'en Angleterre, dans les écoles et notamment à Londres et dans les quartiers de Londres, on apprend aux enfants à coder en « Java », ce n'est pas pour rien. C'est parce que demain, il faudra avoir une connaissance approfondie du code numérique, pas juste de savoir jouer à « Bubble witch », je caricature et je m'en excuse, mais c'est pour que tout le monde comprenne bien. Cette révolution numérique ne pourra se faire que si le personnel de l'Education Nationale est formé et ce n'est pas le cas. Ce n'est absolument pas le cas. Ne rêvez pas, vous mettez les tablettes dans les mains de tous les gamins de Ménimur, cela ne changera pas leur résultat scolaire. Cela donnera, et nous l'espérons tous, un peu plus d'accès à la culture, cela facilitera le travail des enseignants, mais cela ne changera rien. La Finlande est le premier pays à avoir donné des tablettes à tous les enfants à l'école. Des experts de l'éducation s'interrogent sur le fait que les enfants ne savent pas utiliser un crayon. C'est un geste compliqué à faire pour un enfant de maternelle. Si vous ne savez pas écrire avec un crayon, vous allez avoir du mal à tenir une fourchette. C'est bête mais c'est comme cela, et l'inverse est vrai. La motricité s'apprend avec un véritable objet pas avec une tablette. Si la Finlande est première des pays de l'OCDE, ce n'est pas parce qu'ils ont tous des tablettes, c'est parce qu'ils ont 16 enfants maximum par classe et souvent même c'est 12 enfants par classe. C'est le programme qui s'adapte à l'enfant et pas l'inverse. Je peux vous dire qu'en France, nous sommes encore sur un système d'éducation vis-à-vis de l'enfant qui est digne du XIX<sup>ème</sup> siècle. Donc, à nous élus(es) locaux de se saisir de cette question.

M. le Maire :

Nous apportons des moyens, mais nous ne pouvons pas répondre aux questions de cet ordre à l'échelle communale.

M. Ranc :

Il faut de l'accompagnement, s'il n'y a pas d'accompagnement dans les écoles, nos enfants ne progresseront pas. Je vous remercie.

M. le Maire :

Je vous remercie. M. Poirier.

M. Poirier :

Non, je vais être positif. J'ai entendu dans la réponse que vous êtes prêt à faire plus, par contre je maintiens, et les études sont très claires, que les VPI sont aussi utiles en REP que pas en REP, parce que l'apprentissage de la langue, de la chronologie les enfants l'apprennent aussi bien en REP que pas en REP et cela se fait beaucoup avec les VPI. Il faut avoir de l'ambition.

M. le Maire :

C'est un schéma directeur, ce n'est pas « one shot ».

M. Ranc :

Nous sommes la 6<sup>ème</sup> puissance du monde, nous sommes très mal placés sur les usages du numérique. La recommandation du ministère, pour répondre à Mme Penhouët, ce n'est pas 3 ordinateurs par classe mais un ordinateur pour 10. Nous sommes très très mal placés parmi les pays européens, nous sommes 12<sup>ème</sup>. Rien qu'en Espagne qui est proche de nous, c'est 30 PC pour 100 élèves et en Norvège c'est 65 pour 100 élèves. Donc, nous pouvons progresser, il ne faut pas s'arrêter à 3 ordinateurs en classe et des vidéoprojecteurs uniquement en REP.

M. le Maire :

Merci, c'est un schéma directeur donc il vivra.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL  
Seance du 25-06-2018

## DELIBERATION



---

### CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA VILLE DE VANNES

ET

LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU MORBIHAN

---

Mise en œuvre d'un schéma directeur des équipements numériques  
dans les écoles publiques de Vannes

Le Maire de la Ville de Vannes  
Monsieur David ROBO

La directrice académique des services départementaux  
de l'Éducation Nationale du Morbihan  
Madame Françoise FAVREAU

## PRÉAMBULE

La Ville de Vannes est dénommée ci-après « la Ville ».

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Morbihan est dénommée ci-après « la DSDEN du Morbihan ».

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La DSDEN du Morbihan et la Ville signataires se fixent comme objectif le développement de l'appropriation des usages du numérique dans les écoles publiques de Vannes. A cette fin, elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Dans le cadre de la mise en place du schéma directeur des équipements numériques des écoles, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan d'équipement numérique équitable entre écoles et un accompagnement des enseignants à leur bon usage.

Le schéma directeur des équipements numériques des écoles permet ainsi d'offrir aux élèves scolarisés dans les écoles publiques de la Ville un environnement numérique cohérent et équitable par école et par classe. Il permet aux enseignants de mutualiser les ressources pédagogiques avec une assistance optimisée et de bénéficier d'une formation assurée par l'Éducation Nationale.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage à fournir et à mettre en œuvre les équipements numériques conformément au schéma directeur décrit ci-après :

- 1 vidéoprojecteur interactif (VPI) par classe élémentaire ;
- 3 ordinateurs fixes en fond de classe en élémentaire et en maternelle ;
- 1 ordinateur portable par direction d'école ;
- 1 espace de stockage des fichiers en réseau par école ;
- 1 connexion très haut débit à internet par école ;
- 1 système d'impression multifonction couleur par école.

La Ville, en accord avec la DSDEN du Morbihan, a décidé de supprimer les salles informatiques dans les écoles et de permettre l'expérimentation de classes mobiles équipées d'une borne Wi-Fi nomade.

La Ville investit au-delà de cette orientation stratégique par l'équipement d'un vidéoprojecteur interactif (VPI) pour les écoles maternelles des quartiers politiques de la Ville et du réseau d'éducation prioritaire.

Toute mesure de carte scolaire (ouverture et/ou suppression de classe) donne lieu à une mise en adéquation des équipements numériques de l'école, selon les orientations du schéma directeur.



Seance du 25-06-2018

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA DSDEN DU MORBIHAN**

La DSDEN du Morbihan s'engage à former l'ensemble des équipes enseignantes aux usages des équipements numériques au fur et à mesure de leur déploiement et à les accompagner dans la conduite du changement.

Ce dispositif de formation et d'accompagnement s'appuiera sur la mise à disposition nécessaire des logiciels proposés dans le référentiel « socle de logiciels libres de droits » adressé par l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Vannes. L'actualisation du référentiel « socle de logiciels libres de droits » sera réalisée une fois par an.

### **ARTICLE 4 : COMITÉ DE PILOTAGE**

Un comité de pilotage, constitué des adjointes au Maire en charge de l'Education et du Numérique, les Directions Systèmes d'Information et Education de la ville, l'Inspectrice de l'Education Nationale et l'enseignant référent pour les usages du numérique (ERUN) de la circonscription de Vannes, sera chargé de veiller au bon fonctionnement du projet. Pour cela, il se réunira autant de fois que nécessaire et a minima 2 fois par an afin de s'assurer de la bonne mise en application de la présente convention.

### **ARTICLE 5 : CHARTE D'UTILISATION DES RESSOURCES NUMÉRIQUES**

Dans le cadre d'une charte d'utilisation des ressources numériques spécifique aux écoles, la ville définit les conditions d'utilisation des équipements mis à disposition des équipes enseignantes. Ce document devra faire l'objet d'un engagement personnel de la part de chaque enseignant, à leur affectation dans une école de Vannes. L'enseignant référent pour les usages du numérique (ERUN) de la circonscription de Vannes et les directeurs d'école assureront sa diffusion et l'engagement de tous à la respecter.

### **ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION - RECONDUCTION**

La présente convention prend effet à la date de signature. Sa mise en œuvre est examinée annuellement en comité de pilotage, révisée si nécessaire au regard des besoins constatés dans les écoles, et sinon reconduite tacitement. Il est possible de la dénoncer par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 10 juillet de l'année en cours pour l'année scolaire N+1.

### **ARTICLE 7 : MODIFICATION PAR AVENANT**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant suite à l'accord des parties.

### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION**

La présente convention peut être résiliée de plein droit avant son terme si l'une des parties estime que les engagements réciproques inscrits dans la convention n'ont pas été respectés.

Dans ce cas, elle adresse à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception tout en précisant les motifs de la résiliation et les inscriptions conventionnelles non respectées. Une résolution amiable des différends devra être privilégiée. En cas d'échec ou d'absence de réponse de l'autre partie pendant un délai d'un mois, la résiliation de la convention prendra effet pour l'année scolaire suivante.

Point n° : 22

CULTURE  
MEDIATHEQUES

Adhésion à l'association "Le prix des Incorruptibles"

Mme Annaick BODIGUEL présente le rapport suivant

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement à la lecture des enfants et des jeunes, le réseau des médiathèques souhaite adhérer à l'association « Le prix des incorruptibles ». Cette association, agréée en 2013, par le Ministère de l'Education nationale vise à susciter l'envie de lire chez les plus jeunes à travers des actions lecture autour d'une sélection de qualité et/ou en les faisant entrer dans les coulisses de la création d'un roman avec le Feuilleton des Incos.

Le Prix des Incorruptibles peut prendre plusieurs formes et s'adapter à toutes les structures, d'où l'intérêt pour le réseau des médiathèques de s'inscrire dans cette démarche participative.

La cotisation d'adhésion s'élève à la somme de 28 € pour 2018.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Evénementiel  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Adhérer à l'association « Le prix des Incorruptibles » ;
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**ASSOCIATION LE PRIX DES INCORRUPTIBLES**

Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901

Siège : 6 rue Henri Duchêne – 75015 Paris

**STATUTS MODIFIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2013**

**FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE – DUREE**

**Article 1 - Forme**

Il est formé, entre les soussignés et les personnes physiques ou morales qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions fixées ci-après, une association déclarée qui sera régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et les présents statuts.

**Article 2 – Objet**

L'association a pour objet l'organisation d'animations en milieu scolaire, périscolaire et familial autour de la lecture et de la littérature de jeunesse, en particulier le prix littéraire « le Prix des Incorruptibles », et ce dans toute la France et dans le monde francophone.

**Article 3 – Dénomination**

La dénomination de l'association est

**« LE PRIX DES INCORRUPTIBLES »**

**Article 4 – Siège**

Le siège de l'association est fixé à PARIS (75015), 6 rue Henri Duchêne.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville sur simple décision du Bureau et, dans une autre localité, par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

**Article 5 – Durée**

La durée de l'association est illimitée.

**MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

**Article 6 – Membres**

L'association se compose de membres actifs, de membres adhérents, de membres d'honneur, de membres donateurs ou bienfaiteurs et de correspondants locaux.

a) **Les membres actifs**

Sont appelés membres actifs les membres du bureau.

b) **Les membres adhérents**

Sont appelés les membres adhérents les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle.

c) **Les membres d'honneur**

Ce titre peut être décerné par l'assemblée générale aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association. Ils ont le droit de participer avec voix délibérative aux assemblées générales.

d) **Les membres donateurs ou bienfaiteurs**

Sont appelés membres donateurs ou bienfaiteurs les personnes qui font un don à l'association. Ils n'assistent pas aux assemblées générales.

e) **Les correspondants locaux**

Sont appelés correspondants locaux les membres désignés par le bureau pour exécuter au niveau local et en concertation avec le bureau des missions dans l'intérêt de l'association.

Pour être membre, à l'un de ces titres, il faut être agréé par le bureau.

**Article 7 – Cotisations**

La cotisation annuelle est fixée annuellement par le bureau.

Les cotisations sont exigibles le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qu'elles concernent.

**Seuls les membres d'honneur et les membres actifs ne sont pas astreints à cette cotisation.**

**Article 8 – Démission, exclusion et décès**

1. La démission d'un membre doit être adressée au Président du Bureau par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout membre démissionnaire perd sa qualité de membre de l'association à l'expiration de l'année civile en cours.
2. L'exclusion d'un membre peut être prononcée soit pour défaut de paiement de sa cotisation six mois après son échéance, soit pour motifs graves.  
L'intéressé doit être au préalable requis de fournir le cas échéant toutes explications et s'il le demande la décision d'exclusion est soumise à l'appréciation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire qui statue en dernier ressort.
3. Les héritiers ou ayants-droits d'un membre personne physique ou les attributaires de l'actif de toute personne morale membre de l'association ne peuvent prétendre à un maintien quelconque dans l'association.

## DELIBERATION

En cas de décès d'un membre de l'association, ses héritiers et ayants-droits n'acquièrent pas de plein droit la qualité de membre de l'association.

Le décès, la démission ou l'exclusion d'un membre de l'association, ne met pas fin à l'association qui continue d'exister entre les autres membres de l'association.

Les membres démissionnaires ou exclus et les héritiers et ayants-droits des membres décédés sont tenus au paiement des cotisations arriérées et de la cotisation de l'année en cours lors de sa démission, de l'exclusion ou du décès.

### **Article 9 – Responsabilité des membres de l'association et administrateurs**

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres de l'association ou des administrateurs puisse être personnellement responsable de ces engagements sous réserve de l'application éventuelle des dispositions du Code du Commerce relatives au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

### **ADMINISTRATION - GESTION**

#### **Article 10 – Bureau**

L'Assemblée Générale nomme parmi ses membres des Administrateurs dont un président, un secrétaire et un trésorier, lesquels sont indéfiniment rééligibles.

Le mandat d'administrateur est d'une durée de trois ans.

L'Assemblée Générale peut nommer plusieurs vice-président, secrétaire et trésorier adjoints.

L'Assemblée Générale peut nommer un ou plusieurs président d'honneur.

Les fonctions de membres du bureau ne donnent lieu à aucune rémunération.

#### **Article 11 – Réunions et délibérations du Bureau**

1. Le bureau se réunit deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur la convocation de son président, ou de la moitié de ses membres. Les réunions de bureau ont lieu soit au siège, soit en tout autre endroit ayant reçu le consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le bureau peut, à sa convenance, inviter les correspondants locaux à assister, sans voix délibérative, à ses réunions.

2. Nul ne peut voter par procuration au sein du Bureau, les administrateurs absents peuvent seulement donner leur avis par écrit sur les questions portées à l'ordre du jour.  
La présence de la moitié au moins des membres du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents, chaque administrateur disposant d'une voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.
3. Les délibérations du Bureau sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés du président et du secrétaire qui en délivrent, ensemble ou séparément, tout extrait ou copie.  
En outre, l'assemblée générale ordinaire est convoquée extraordinairement, par le Bureau lorsqu'il la juge utile, ou à la demande du quart au moins des membres de l'association ayant droit de vote.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée au moins une fois par an par le Bureau, ainsi qu'à chaque fois qu'il en reconnaît l'utilité.

**Article 12 – Pouvoirs du Bureau**

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale des membres de l'association.

Il peut notamment nommer et révoquer tous employés, fixer leur rémunération, prendre à bail les locaux nécessaires aux besoins de l'association, faire effectuer toutes réparations, acheter et vendre tous titres ou valeurs et tous biens meublés et objets mobiliers, faire emploi des fonds de l'association, représenter l'association en justice tant en demande qu'en défense.

**Article 13 – Délégation de pouvoirs**

Les membres du bureau sont investis des attributions suivantes :

Le président est chargé d'exécuter les décisions du Bureau, d'assurer le bon fonctionnement de l'association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile, de convoquer l'assemblée générale des membres.

Le secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Le trésorier tient les comptes de l'association et, sous la surveillance du président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes ; il procède, avec l'autorisation du conseil, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs.

**Article 14 – Composition et époque de réunion**

Les membres actifs et les membres d'honneur de l'association se réunissent en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts, et d'ordinaires dans les autres cas.

Nul d'entre eux ne peut s'y faire représenter par une personne non membre de l'association, à l'exception de son conjoint.

L'assemblée générale ordinaire est réunie chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice, sur la convocation du Bureau, aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

**Article 15 – Convocation et ordre du jour**

Les convocations sont faites au moins quinze jours à l'avance par lettre individuelle, indiquant sommairement l'objet de la réunion.

L'ordre du jour est dressé par le Bureau, il n'y est porté que les propositions émanant de lui et celles qui lui ont été communiquées un mois au moins avant la réunion, avec la signature du quart au moins des membres de l'association ayant droit de vote.

Les assemblées se réunissent au siège ou en tout autre endroit de la ville où se trouve le siège.

**Article 16 – Bureau de l'assemblée**

L'assemblée est présidée par le président du Bureau ou encore par un administrateur délégué à cet effet par le Bureau.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par le secrétaire du Bureau ou, en son absence, par un membre de l'assemblée désigné par celle-ci.

Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'association en entrant en séance et certifiée par les président et secrétaire de séance.

**Article 17 – Nombre de voix**

Chaque membre actif ou membre d'honneur de l'association a droit à une voix et à autant de voix supplémentaires qu'il représente de membres de l'association ayant droit de vote.

**Article 18 – Assemblée générale ordinaire**

1. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du bureau sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'association, elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, ratifie la nomination des administrateurs nommés provisoirement, pourvoit au remplacement des administrateurs, autorise toutes acquisitions d'immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, tous échanges et ventes de ces immeubles, ainsi que toutes constitutions d'hypothèques et tous emprunts et, d'une manière générale, délibère sur toutes questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le bureau, à l'exception de celles comportant une modification des statuts ou émission d'obligations.
2. Pour délibérer valablement, l'assemblée générale ordinaire doit être composée du quart au moins des membres de l'association ayant droit de vote.  
Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée est convoquée à nouveau, dans les formes et délais prévus sous l'article 15 ci-dessus et, lors de la seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres de l'association présents ou représentés, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la première réunion.  
Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

**Article 19 – Assemblée générale extraordinaire**

1. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle peut, notamment, décider la dissolution anticipée de l'association ou son union avec d'autres associations. Elle peut décider d'émettre des obligations.
2. Pour délibérer valablement, l'assemblée générale extraordinaire doit être composée de la moitié au moins des membres de l'association ayant droit de vote.  
Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée est convoquée à nouveau, dans les formes et délais prévus sous l'article 15 ci-dessus et, lors de la seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres de l'association présents ou représentés, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la première réunion.  
Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

**Article 20 – Procès-verbaux**

Les délibérations de l'assemblée générale des membres de l'association sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial qui pourra être le même que celui contenant les procès-verbaux du conseil, et, signées par le président et le secrétaire de séance.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signées par le président du bureau ou par deux administrateurs.

## DELIBERATION

### RESSOURCES DE L'ASSOCIATION – CONTROLE DES COMPTES

#### Article 21 – Ressources

Les ressources annuelles de l'association se composent :

- Des droits d'entrée et des cotisations versées par ses membres, des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède

Les autres ressources de l'association peuvent se composer des subventions d'Etat, des départements et des communes qui lui seraient accordées  
Et éventuellement des prestations de services payantes.

#### Article 22 – Fonds de réserve

Il pourra, sur simple décision de bureau, être constitué un fonds de réserve qui comprendra l'excédent des recettes annuelles sur les dépenses annuelles.

Ce fonds de réserve sera employé alors en priorité au paiement de l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, à leur installation et aménagement, ainsi qu'au paiement des travaux de réfection ou de grosses réparations.

Il pourra également être placé en valeurs mobilières, au nom de l'association, sur décision du bureau.

### DISSOLUTION – LIQUIDATION

#### Article 23 - Dissolution - liquidation

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée de l'association, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif, après reprise éventuelle des apports existants par les apporteurs ou leurs héritiers ou ayant droit connus.

Si l'association a émis des obligations, elle est dissoute dans les conditions prévues aux articles 237-1 et suivants du Code de Commerce, sous réserve des dispositions particulières de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Le produit net de la liquidation sera dévolu à une association ayant un objet similaire ou à tout autre établissement public ou privé reconnu d'utilité publique et qui sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'association.

#### Article 24 – Déclaration et publication

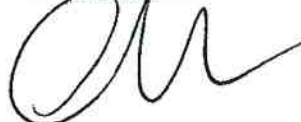
Le bureau remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

**STATUTS MODIFIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 09 SEPTEMBRE 2013  
CERTIFIES CONFORMES**

LE PRESIDENT



LA SECRETAIRE



**ASSOCIATION LE PRIX DES INCORRUPTIBLES  
STATUTS DU 09 SEPTEMBRE 2013**

**PAGE 6/6**



CULTURE

Musées - Donation à la Ville de Vannes des collections de la Société  
Polymathique du Morbihan (SPM) -  
convention entre la Ville de Vannes et la SPM

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

La Société polymathique du Morbihan (SPM), une des plus anciennes sociétés savantes de France, a été fondée à Vannes en 1826. Depuis cette date, plusieurs générations d'érudits illustres (de Closmadeuc, de Limur, Galles ...) et de chercheurs (botanistes, archéologues, historiens, ...) ont très largement contribué à l'étude du patrimoine historique du Morbihan. Ils ont soigneusement collecté d'innombrables spécimens, notamment des objets témoins d'anciennes civilisations de notre région. Cet ensemble mobilier, sans équivalent en Bretagne, comprend un nombre dépassant les 36 000 pièces.

Depuis 2000, la Ville de Vannes assure la gestion et la valorisation de cette collection, par le biais de son musée municipal, pour une durée de 50 ans.

Fonds	Nature de la Collection	Nombre estimé	Total estimé
Archéologie Histoire Extra européen	De la Préhistoire à l'Epoque Moderne	7000	36600
	Médailier (monnaies, jetons, ...)	6000	
	Lapidaire (sculpture, ...)	300	
Sciences naturelles	Liasses d'herbiers	300	
	Coquillages	15000	
	Minéraux, fossiles et coraux	7000	
	Collection de zoologie	1000	

Quelques éléments remarquables des collections de la SPM.



Mobilier funéraire néolithique (haches polies, anneau-disques, parure), 5 000 avant notre ère. Tumulus de Locmariaquer	Buste sculpté Gallo-romain en granit, découvert à La Vraie-Croix	Tapisserie dite du présidial de Vannes réalisée en 1671 à la manufacture d'Aubusson
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

Fin 2017, la SPM a informé la Ville de Vannes de son souhait de lui faire don de la quasi-totalité de sa collection muséographique et propose la rédaction d'une convention.

La collection SPM étant reconnue « musée de France » au même titre que le musée municipal, cette donation est considérée par le Code du Patrimoine comme un simple transfert de propriété entre institutions.

La SPM doit informer l'État. Un dossier détaillé, avec l'inventaire des collections concernées, devra être présenté devant une commission nationale pour avis.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Approuver la donation de la Société Polymathique du Morbihan ;
- Approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- De donner tout pouvoir au maire pour accomplir toute formalité et signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

M. le Maire :

Y-a-il des interventions ? M. Auger, puis M. Le Moigne.

M. Auger :

M. le Maire, mes chers(ères) collègues. La donation des collections de la Société Polymathique du Morbihan (SPM) n'est pas illogique quand nous connaissons partout en France, les difficultés de ces vénérables sociétés savantes à entretenir et mettre en valeur leur patrimoine en raison de la faiblesse de leur moyen financier. Cependant, la convention de partenariat amendée qui est associée à ce bordereau n'apporte rien de plus par rapport à la convention initiale de 2000 qui était une convention de prêt à usage. Au contraire, nous constatons un recul de l'engagement de la ville de Vannes. Ainsi, la convention de partenariat ne fait plus référence à l'engagement de mettre en valeur les collections de la Société Polymathique dans le cadre du projet de pôle muséal. Bref, la SPM fait don de ses collections et la ville de Vannes s'engage sur rien de substantiel. C'est un accord de dupe. En effet, la présente donation à la ville ne prévoit aucune contrepartie en terme de présentation des collections, d'ouverture de Château-Gaillard au public qui reste actuellement très limitée pour une ville qui a déjà renoncé aux obligations du label « Ville d'Arts et d'Histoire » obsolète depuis longtemps. La délibération ne prévoit pas davantage d'engagement en terme de poursuite de chantier de restauration ou d'aménagement

de Château-Gaillard, classé au titre des monuments historiques. Par ailleurs et de manière connexe, y-a-t-il des projets aujourd'hui, pour les collections du dépôt de fouilles dès lors que le pôle muséal a été pour l'heure abandonné ? Où en sommes-nous avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur ces collections qui devaient, à terme, rejoindre les deux autres collections de nos musées ? Y-a-t-il par ailleurs, encore, un cadre de direction pour s'occuper de ces dossiers en l'absence d'une direction des services des affaires culturelles et ceci depuis 3 ans ? La ville de Vannes a-t-elle encore les moyens de concevoir et conduire une véritable politique culturelle ? Je crains que non. La ville de Vannes, malheureusement recule dans ce domaine. Une fois passé le temps de l'illusion, les lendemains ne risquent-ils pas de déchanter ?

M. Sauvet :

Nous avons parlé de « Ville d'Arts et d'Histoire », nous avons un travail que nous menons, je rappelle que la convention « Ville d'Arts et d'Histoire », n'est pas obsolète et a été reconduite avec la DRAC et que deuxièmement, nous sommes en train de la peaufiner, M. le Maire doit d'ailleurs aller à Paris la défendre à l'automne, pour obtenir d'autres activités qui vont s'étendre. Nous avons le projet de CIAP, si cela peut vous rappeler quelque chose, que nous avons vu hier avec Pierre Le Bodo à l'Agglo, pour améliorer notre capacité de présentation. Voilà la première chose, deuxième chose, je vous rappelle que la convention a été passée avec la Société Polymathique que son Président et tous ses membres ont voté pour cette convention. Vous revenez sur le pôle muséal mais il n'y a plus de pôle muséal. Ce n'est pas pour cela qu'il n'y a pas de volonté de continuer à faire avancer les choses, nous projetons diverses avancées. Pour le reste, nous viendrons vers vous pour vous présenter la suite des projets. Je veux également rappeler, parce que l'on parle de non-politique culturelle, je m'élève contre cela, c'est un peu fort de dire cela. Pierre Le Bodo a parlé tout à l'heure de sculptures, nous avons un travail sur les sculptures avec le FRAC que nous commençons à mener et je vous rappelle que la Ville est aussi, avec un engagement très fort de M. le Maire et Mme Le Berrigaud, une œuvre à part entière avec l'occupation de sites par des jardins éphémères qui sont aussi de l'art contemporain, c'est de l'artisanat. Mais je reviens sur la politique culturelle, il y a une vraie politique culturelle que nous menons, j'en veux pour preuve le théâtre et tout le reste puisque Jean-Christophe Auger oublie tout ce qui se passe dans cette ville, sans parler de la littérature, avec le Salon du livre et les médiathèques qui marchent très fort. Nous avons parlé tout à l'heure d'un lien avec les médiathèques, je rappelle qu'il y a 3100 enfants qui participent chaque année aux animations menées par les médiathèques, des classes maternelles aux classes élémentaires. Et tout cela va nous faire évoluer bien sûr. Nous avons une direction de la culture qui fonctionne très bien et nous avons un lien très fort avec la DRAC.

M. le Maire :

Merci M. Sauvet. Juste pour préciser à M. Auger, la conservatrice travaille actuellement sur un Projet Scientifique et Culturel (PSC) en négociation avec la DRAC qui remontera au niveau central au Ministère de la Culture, puisque nous sommes « Musée de France » et ne doutez pas de notre attachement à la Société Polymathique et de notre façon de la mettre en valeur, à la connaissance du plus grand nombre.

## DELIBERATION

M. Le Moigne :

Nous nous réjouissons de cette donation d'une grande importance patrimoniale et historique de la part d'une des plus anciennes associations de France qui a accompli un travail remarquable sur la connaissance de notre territoire. Cette donation nous oblige donc au plus haut point. Nous avons déjà des collections importantes, notamment archéologiques, que nous n'arrivons pas à mettre en valeur, au côté d'un musée digne de ce nom alors même que vous avez récemment liquidé le projet de pôle muséal. Nous approuvons cette donation a fortiori dans le contexte de renouvellement du label « Ville d'Arts et d'Histoire ». Nous demandons que cette décision s'accompagne d'un programme ou d'un projet de protection, de recensement et de valorisation de ces collections, pourquoi pas y associer des citoyens et des chercheurs dans le cadre d'un lieu dédié, ouvert et accessible à tous, à l'image de ce qui a pu être fait ailleurs dans d'autres collectivités en France ou en Europe, je pense ici à notre ville jumelée, Mons.

M. Sauvet :

M. le Moigne si vous avez lu la convention, vous avez pu voir que nous avons un plan de protection et de recensement qui est obligatoire depuis 10 ans dans cette convention. Il nous oblige, comme vous dites, à mettre en valeur ces collections et les protéger. Quant à l'accessibilité des musées, nous avons un projet, une étude qui va se faire sur l'amélioration de notre capacité d'accueillir les personnes handicapées. Nous avons tout un ensemble de projet sur nos musées.

M. le Maire :

Merci M. Sauvet.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour :34, Abstentions :10,

**CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE  
LA VILLE DE VANNES ET  
LA SOCIETE POLYMATHIQUE DU MORBIHAN**

**Entre :**

La Ville de VANNES représentée par son Maire, David ROBO, conformément à la délibération adoptée par le Conseil Municipal en date du 25 juin 2018,

Et,

La Société Polymathique du Morbihan représentée par son président, Jean-Yves CAVAUD, dûment habilité en vertu d'une délibération de l'assemblée générale de ladite société en date du \_\_\_\_\_;

**Préambule**

Pour tenir compte de l'évolution du projet de la Ville de VANNES en matière muséale et de la convention de cession de ses collections passée entre la Société Polymathique et la Ville de VANNES, il est convenu de substituer à la convention de partenariat conclue le 6 juillet 2000 entre la Ville de VANNES et la Société Polymathique du Morbihan, une nouvelle convention dont les termes sont les suivants :

**Article 1 : Objet de la convention**

La Ville de VANNES et la Société Polymathique du Morbihan unissent leurs moyens en vue d'assurer la préservation, la conservation, la restauration, la mise en valeur et l'enrichissement des collections muséales constituées par la Société Polymathique du Morbihan et par la Ville, par dons ou par acquisition.

**Article 2 : Engagements de la Ville de Vannes**

La Ville de VANNES apporte pour la mise en œuvre du projet :

- a) une partie de l'ensemble immobilier de la rue Olivier de Clisson acquis par la Ville pour accueillir les réserves et une partie des ateliers des musées de Vannes,

## DELIBERATION

- b) les collections archéologiques dont la Ville est propriétaire ou dont elle obtiendra la dévolution provenant des dépôts de fouilles archéologiques du Morbihan, gérés par les services de l'Etat.

### **Article 3 : Engagements de la Société Polymathique du Morbihan**

La Société Polymathique du Morbihan apporte :

- a) L'immeuble dit Château-Gaillard, y compris cour et jardin, classé au titre des Monuments Historiques, siège de la Société Polymathique du Morbihan, musée de préhistoire du Morbihan.
- b) L'ensemble des prestigieuses et importantes collections muséales, propriétés de la Société Polymathique du Morbihan exposées au musée de Château-Gaillard ou en constituant les réserves.

### **Article 4 : Gestion de l'immeuble de Château-Gaillard**

- a) L'immeuble de Château-Gaillard a été remis en gestion à la Ville de VANNES par la Société Polymathique du Morbihan dans le cadre du bail emphytéotique conclu pour une durée de 50 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000, comprenant l'ensemble de l'immeuble, cour et jardin, à l'exception de l'appartement du 4 rue Noë, restant affecté à l'usage exclusif de la Société Polymathique du Morbihan, qui conservera l'accès existant par la cour de l'immeuble, aux heures d'ouverture du Musée,
- b) La Ville de VANNES prendra à sa charge, l'ensemble des impôts et taxes lié à l'immeuble,
- c) La Ville de VANNES reçoit pleine et entière délégation de la Société Polymathique du Morbihan pour exercer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de Château-Gaillard, qu'ils soient opérés dans le cadre du classement de l'immeuble au titre des monuments historiques ou de sa mise aux normes, des réparations, des extensions éventuelles ou des aménagements en vue de son utilisation comme espace muséal,
- d) La Ville de VANNES, maître d'ouvrage de l'opération, bénéficiera des concours de l'Etat, de la Région Bretagne et du département du Morbihan ou tout autre financeur.
- e) La Ville de VANNES contractera les emprunts nécessaires pour le financement des travaux, en complément des subventions obtenues,
- f) La Société Polymathique du Morbihan sera consultée sur les travaux liés au caractère de monument historique de l'édifice, ainsi que pour tous travaux liés au gros-œuvre ou à la structure de l'immeuble. Elle sera également consultée sur les travaux d'aménagement intérieur et notamment ceux liés à la vocation muséale de l'édifice,
- g) A la fin du bail, la Société Polymathique du Morbihan recevra l'immeuble de Château-Gaillard en l'état, la Ville de VANNES prendra toutes dispositions et assumera à ses frais les clôtures et séparations entre les deux propriétés, celles-ci conservant des entités distinctes.

### **Article 5 : Structures de coordination et de concertation**

- a) Il sera créé un Conseil Intérieur et de Partenariat comprenant :

## **DELIBERATION**

- Un représentant de la Ville de VANNES
  - Le Conservateur du service Musées/Patrimoine de la Ville de VANNES
  - Le président de la Société Polymathique du Morbihan
  - Un administrateur de la Société Polymathique
- b) Son rôle sera de veiller à la bonne marche du partenariat entre la Municipalité et la Société Polymathique du Morbihan, concernant Château-Gaillard et les collections de la Société Polymathique du Morbihan, et de régler les problèmes qui pourraient éventuellement survenir entre les parties dans l'application des conventions contractuelles.
- c) Le Conseil Intérieur se réunira au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville de VANNES, qui en établira le compte-rendu, ou à la demande de la Société Polymathique.
- d) De nature consultative, il aura à connaître les orientations stratégiques concernant l'équipement.
- e) Il aura communication des investissements et des travaux programmés et réalisés notamment à Château-Gaillard de la politique d'enrichissement et de restauration des collections, ainsi que de l'évolution de la fréquentation publique.
- f) Le Conseil Intérieur pourra associer à ses travaux, un représentant de l'Etat, un de la Région et un du Département, les Conservateurs associés de la Société Polymathique du Morbihan, ainsi qu'un représentant de l'administration municipale.

### **Article 6 : Soutien de la Ville à la Société Polymathique du Morbihan**

- a) Les membres de la Société Polymathique du Morbihan auront un accès gratuit aux Musées de Vannes dans des conditions à préciser,
- b) Des visites et visites-conférences seront organisées spécifiquement chaque année aux Musées de Vannes pour les membres de la Société Polymathique du Morbihan,
- c) Pour les besoins de la Société Polymathique du Morbihan, maintien par la Ville de VANNES, à titre gracieux, d'un espace bibliothèque dont elle prendra, par ailleurs, le chauffage et l'éclairage à sa charge,
- d) La Ville de VANNES maintient le principe d'une proposition de subvention de fonctionnement, soumise au Conseil Municipal, au profit de la Société Polymathique du Morbihan au titre de société savante.

### **Article 7 : Soutien de la Société Polymathique du Morbihan aux Musées de Vannes**

La Société Polymathique du Morbihan pourra être à l'initiative d'actions spécifiques, pour participer à l'animation des Musées de Vannes ou à l'enrichissement et à la mise en valeur des collections.

### **Article 8 : Durée de la convention – modification éventuelle**

- a) La présente convention se substitue à la convention de partenariat initiale signée le 6 juillet 2000 qui, d'un commun accord des parties, cesse de s'appliquer. Elle est prévue pour la durée restant à courir entre la date de sa signature et le terme du bail emphytéotique de l'immeuble de Château-Gaillard fixé au 30 septembre 2050,
- b) Elle pourra être amendée ou modifiée d'un commun accord entre les parties.

VANNES, le

**Le Maire de la  
Ville de VANNES,**

**Le Président de la  
Société Polymathique du Morbihan,**

**David ROBO**

**Jean-Yves CAVAUD**

PROJET



Point n° : 24

CULTURE

MUSEE DE LA COHUE

Donation d'œuvres

Mme Isabelle LETIEMBRE présente le rapport suivant

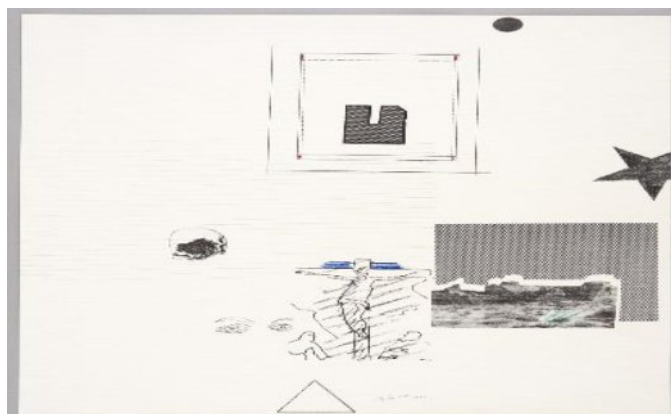
Des œuvres de différents artistes sont proposées en donation à la Ville de Vannes :

1 – Six œuvres de Pierre Buraglio

Pierre Buraglio propose un don de 6 lithographies (valeur totale à 2 600 €), en lien direct avec le travail effectué précédemment pour le musée par l'artiste, et venant enrichir la première acquisition.

Date	Titre	Technique	Dimensions	Valeur
1981	Le ciel pas d'angle	Affiche originale	57 X 50,2 cm	300 €
1999-2000	Un embarquement pour la terre	Lithographie	41.7 X 29,7 cm	500 €
1996	D'après "L'Automne" Poussin	Lithographie	64 x 96 cm	500 €
2000	Une suite verticale...	Sérigraphie	63 X 89 cm	300 €
1990	Caravage (AEIOU)	lithographie	64 X 50 cm	500 €
1990	Le Gréco	Lithographie	65,2 x 49,5 cm	500 €

Le Gréco :



2 – Dix œuvres de Pierre Courtois

Les œuvres de cette donation offrent des correspondances avec la collection d'origine du musée composée notamment d'un fonds d'estampes de 3 200 pièces, toutes époques confondues.

L'artiste séjournant régulièrement dans le Morbihan, la sélection opérée se rapporte aux paysages gravés de la région.

Une estampe représente une partie du rempart avec la tour du Connétable.



N°	Date	Titre	Technique	Dimensions	valeur
66	1969	Environs de Carnac, l'anse du Pô, marée basse	Eau forte sur cuivre	H. 28, l. 38 (feuille); 18, l. 24.1 (image)	150 €
173	1979	Les marais de Pen an Toul	Eau forte sur cuivre	H. 28, l. 38 (feuille); H. 15.5, l. 20 (image)	180 €
174	1979	Le moulin de Pomper	Eau forte sur cuivre	H. 28, l. 38 (feuille); H. 12.6, l. 25 (image)	225 €
179	1979	Le chemin à Larré	Gravure sur cuivre	H. 14.1, l. 19.2 (feuille); H. 4, l. 6 (image)	50 €
188	1979	Au pont de Molac	Gravure sur cuivre	H. 14.1, l. 19.2 (feuille); H. 4, l. 6 (image)	50 €
191	1979	les voiliers à Berder	Gravure sur cuivre	H. 14.1, l. 19.2 (feuille); H. 4, l. 6 (image)	50 €
196	1979	La barrière près de Larré	Gravure sur cuivre	H. 14.1, l. 19.2 (feuille); H. 4, l. 6 (image)	50 €
197	1979	Les épaves	Gravure sur cuivre	H. 14.1, l. 19.2 (feuille); H. 4, l. 6 (image)	50 €
200	1979	Le moulin de Molac	Gravure sur cuivre	H. 14.1, l. 19.2 (feuille); H. 4, l. 6 (image)	50 €
436	2013	Vannes, la Tour du Connétable (des remparts)	Eau forte sur cuivre	H. 28.5, l. 38.5 (feuille); H. 17.3, l. 27.6 (image)	200 €

### 3 - Deux œuvres de Jean Frélaut

Donation de Monsieur Rouzé : une gravure et une étude aquarellée de Jean Frélaut (1879 - 1954). Cette donation enrichit le fonds Jean Frélaut du musée comptant à ce jour 601 estampes, 288 dessins, 10 peintures, 3 livres d'artiste et du matériel provenant de l'atelier. Ces deux pièces ont été acquises lors d'une vente publique à Saintes en décembre 2017.

## DELIBERATION

Titre	Technique	Dimensions	Valeur
Autoportrait	Burin	6 x 5 cm	100 €
Etude de tableau - La côte de Luscanen	Aquarelle - Etude pour le tableau Côte de Luscanen	20 x 26,1 cm	100 €



Ces acquisitions sont également soumises pour avis à la Commission Scientifique Régionale des Musées de France.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Evénementiel  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Donner votre accord pour les donations de M. Pierre Buraglio d'une valeur estimée à 2 600 €, de M. Pierre Courtois d'une valeur estimée à 1 055 € et des deux œuvres de Jean Frélaut par M. Rouzé d'une valeur estimée à 200 € ;
- Donner tout pouvoir au maire pour accomplir toute formalité, signer tout document nécessaire au règlement de ces trois dossiers.

M. le Maire :

Y-a-t-il des interventions ? M. Poirier et M. Bellego.

M. Poirier :

Ce bordereau porte sur la politique culturelle et la donation d'œuvres d'art à la ville. C'est bien normal que le Conseil municipal donne son accord sur la donation de 16 œuvres d'art. Ce qui est moins normal, c'est que le Conseil ne soit pas informé et n'ait pas à se prononcer sur d'autres pans de la politique culturelle. Nous avons appris par la presse, ce qui est assez fréquent (18 juin), que des locaux de la ville allaient devenir pendant au moins 2 ans un lieu d'exposition pour des centaines d'artistes. Ce n'est pas une mince affaire, un tel projet engage les finances de la ville et pourtant il n'y a eu aucune information en commission CCTE sur le sujet, et aucun bordereau en Conseil municipal. Dans l'absolu, le projet artistique

semble intéressant, mais, en vérité, nous n'en savons rien. Pouvons-nous accepter que ce projet soit présenté dans la presse, présenté à certaines associations et non abordé par les élus alors qu'il se déroule dans des locaux municipaux et est financé par le budget de la ville ? Agir ainsi, ce n'est pas respecter les élus, ce n'est pas ainsi que nous devrions élaborer une politique culturelle. M. le Maire, pensez-vous que vous pouvez dicter la politique culturelle par le biais de conférence de presse et que sur un tel projet pour les commissions et le Conseil municipal, c'est circuler il n'y a rien à voir ? Que pouvez-vous nous dire ?

M. le Maire :

M. Poirier lorsque la ville met à disposition un local pour le don du sang dans le bâtiment qui est sur le rond-point du Palais des Arts et des Congrès, quand la ville met à disposition des locaux pour le CDIFF à l'école Calmette, quand la ville met à disposition des locaux pour la VAC sur le site de la MDA, je ne vous entends pas vous interroger sur le fait que ces décisions qui sont des conventions de mise à disposition ne passent pas au Conseil municipal. Là, je m'étonne de vos interrogations et j'aimerais rétablir une vérité puisque vous dites cela va coûter beaucoup à la Ville, aux contribuables. Non, non cela ne va pas coûter aux contribuables, cela ne va pas coûter à la Ville, puisque l'association espère lever 100 000 € de mécénat pour aller au bout de son projet. Voilà clairement ce que je peux vous dire. Nous allons revenir sur le sujet. M. Bellego voulait prendre la parole.

M. Bellego :

C'est la question, M. le Maire, que je pose à chaque fois lorsqu'il y a une donation d'œuvres gratuite. Le fond possédé par la ville de Vannes n'est pas énorme mais les capacités d'expositions sont encore moins énormes et dans l'optique de mettre ces œuvres à la disposition du public, je voudrais savoir où nous en sommes de la numérisation des œuvres ? Je pose cette question à chaque fois et on me rassure en disant « ne vous inquiétez pas la numérisation avance », sauf que nous aimerions savoir quand est-ce que, par exemple, ces œuvres seront-elles à la disposition numérique du public ?

M. Sauvet :

Ce travail est actuellement mené par Françoise Berretrot et ses services, et également Elisabeth Quémerais aux archives. C'est justement le propos du CIAP que nous avons évoqué et qui va venir conforter notre présentation. Cela fait partie de cette déclinaison qui pourra se faire en 3D, d'ailleurs. Merci.

M. le Maire :

Merci, M. Sauvet. M. Uzenat, rapidement.

M. Uzenat :

Juste une petite remarque à la suite de votre réponse. J'avoue, et je ne suis pas le seul, à être interpellé ! Osez mettre en face le don du sang, avec des actions régulières mais très ponctuelles et une opération qui va durer 2 ans, avec occupation permanente, avec un espace de restauration à l'image de ce qui se fait au Kiosque culturel, et je rappelle que la convention qui avait été passée à l'époque avait été votée en Conseil municipal. Ici dans des bâtiments de très grandes tailles,

à proximité du port, avec des enjeux de communication extrêmement lourds. Vous comparez, ce qui n'est pas comparable.

M. le Maire :

Nous ne communiquons pas M. Uzenat.

M. Uzenat :

Non vous ne communiquez pas, non pas du tout, pas du tout. Nous ne vous avons jamais vu en photos, nous ne vous avons jamais vu en conférence de presse...

M. le Maire :

Vous ne m'avez jamais vu avec des moyens municipaux, M. Uzenat.

M. Uzenat :

Non, non et quand vous dites que cela ne coûte rien, sauf si j'ai mal lu ligne à ligne le budget supplémentaire, il y a bien quelques lignes qui se réfèrent à cette opération. Donc, il y a bien de l'argent du contribuable, je ne dis pas que l'essentiel va être financé par l'argent du contribuable parce que nous avons eu vent par différents échos qu'il y allait avoir du mécénat mais quand nous savons que dans les assemblées générales d'associations, il y a eu des plans de présentés avec les niveaux d'occupation du rez-de-chaussée, du premier étage, du deuxième étage, détaillés avec les opérations qui allaient y être menées et que ce n'est pas à l'ordre du jour de la commission des affaires culturelles, mes collègues y étaient et ce n'était pas à l'ordre du jour et non plus à l'ordre du jour du Conseil d'aujourd'hui. Nous ne cautionnons pas la méthode et ne cautionnerons jamais.

M. le Maire :

Les seuls travaux qui ont été faits, j'ai fait une petite erreur, M. Uzenat, et vous avez raison, ce sont les travaux d'accessibilité au rez-de-chaussée, mais comme toutes associations qui occuperaient des locaux municipaux. Nous allons passer au vote en remerciant les artistes et les donateurs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SPORTS - LOISIRS

ASPTT - Subventions d'équipement -  
Aide à l'acquisition de panneaux de basket

M. Michel GILLET présente le rapport suivant

En 2017, la Ville de Vannes et l'Association Sportive des PTT (ASPTT) ont signé une convention de mise à disposition, au bénéfice de la Ville, d'une partie des installations sportives du complexe de Luscanen.

En 2018, l'ASPTT a été contrainte de remplacer les panneaux de basket fixes d'entraînement de la salle omnisports afin de les mettre aux normes sportives.

Le coût total TTC de ce remplacement s'élève à 5 000 euros.

Considérant l'usage partagé de ces nouveaux équipements d'intérêt commun, il est proposé que la Commune participe à la prise en charge de ce nouvel équipement pour moitié.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Acter une participation de 50% plafonnée à 2 500 euros pour l'acquisition de ces panneaux de basket ;
- Autoriser le Maire à signer la convention s'y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE



**PÔLE ANIMATION**

Direction Sports - Loisirs

29 rue Thiers

Tél. 02 97 01 60 90

sports.loisirs@mairie-vannes.fr

**COMPLEXE DE LUSCANEN - SALLE OMNISPORTS  
REPLACEMENT DES PANNEAUX DE BASKET  
CONVENTION POUR UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

**ENTRE**

La Ville de VANNES, représentée par Monsieur David ROBO, Maire, agissant es qualités, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, d'une part, désignée par « la VILLE »

**ET**

L'Association Sportive des P.T.T. VANNES, représentée par son Président Général, Monsieur Jean-Claude LEPELTIER, dûment habilité par une décision du Conseil d'Administration, d'autre part. désignée par « l'ASPTT »

**PREAMBULE**

En 2017, la VILLE et l'ASPTT ont signé une convention dont l'objet est la mise à disposition, au bénéfice de la Ville, d'une partie des installations sportives du complexe de Luscanen : salle omnisports, salle de motricité, terrain de football.

Ces installations sont ainsi utilisées, à hauteur de 41 heures par semaine, par les associations sportives, les établissements scolaires et universitaires et autres organismes de formation.

En contrepartie de ces utilisations la Ville prend en charge l'entretien des espaces.

En 2018, l'ASPTT a remplacé les panneaux de basket de sa salle omnisports, en mauvais état, afin de les mettre aux normes sportives.

Il s'agit de panneaux de basket fixes d'entraînement dont le coût total se porte à 5 000 euros toutes taxes comprises environ.

Considérant l'usage partagé de ces nouveaux équipements, dans un intérêt commun,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA CONVENTION**  
**SEANCE DU 25-06-2018**

**DELIBERATION**

La VILLE participera à la prise en charge des nouveaux panneaux de basket.

Les parties se sont accordées sur une répartition des coûts à parts égales.

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

Le montant de la subvention correspondra à 50% du montant global de la facture, plafonnés à 2.500 euros.

**ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement interviendra dans un délai de 30 jours après la signature de la convention et sous réserves de la fourniture par l'ASPTT des factures portant la mention « facture acquittée le ... ».

**ARTICLE 4 : DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification pour un délai d'un an.

**ARTICLE 5 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

**ARTICLE 4 : MEDIATION**

La Ville et l'association s'engagent à tout mettre en œuvre en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application pour parvenir à un accord. Au besoin, elles s'en remettront à l'arbitrage d'un tiers choisi d'un commun accord.

A défaut, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Vannes, le

Le Président de l'ASPTT,

Le Maire,

Jean-Claude LEPELTIER.

David ROBO.



Point n° : 26

SPORTS - LOISIRS

UCK NEF - Subventions d'équipement -  
Aide à l'acquisition de panneaux de basket

M. Michel GILLET présente le rapport suivant

En 2001, la Ville de Vannes et l'UCK-NEF ont signé une convention de mise à disposition, au bénéfice de la Ville, de l'ensemble des installations sportives du complexe du Bondon.

En contrepartie de ces utilisations la Ville verse une redevance qui assure toutes les charges d'entretien de l'équipement.

En 2018, l'UCK-NEF a remplacé les panneaux de basket de sa salle omnisports, en mauvais état, afin de les mettre aux normes sportives.

Il s'agit de panneaux de basket de compétition relevables dont le coût total se porte à 15 000 euros toutes taxes comprises environ.

Considérant l'usage partagé de ces nouveaux équipements, dans un intérêt commun, il est proposé que la Commune participe à la prise en charge de ce nouvel équipement pour moitié.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de:

- Acter une participation de 50% plafonnée à 7 500 euros pour l'acquisition de ces panneaux de basket ;
- Autoriser le Maire à signer la convention s'y afférent.

M. le Maire :

Y-a-t-il des interventions ?

M. Ranc :

Etant membre de cette association, je ne participerai pas au vote.

M. le Maire :

Vous pouvez, il faut vraiment avoir des responsabilités dans une association pour ne pas prendre pas au vote, mais si vous ne le souhaitez pas, d'accord.

Un Elu n'a pas pris part au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE



**PÔLE ANIMATION**

Direction Sports - Loisirs  
29 rue Thiers  
Tél. 02 97 01 60 90  
sports.loisirs@mairie-vannes.fr

**SALLE OMNISPORTS DU BONDON  
REPLACEMENT DES PANNEAUX DE BASKET  
CONVENTION POUR UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

**ENTRE**

La Ville de VANNES, représentée par Monsieur David ROBO, Maire, agissant es qualités, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014, d'une part,  
désignée par « la VILLE »

**ET**

L'Association UCK-NEF, propriétaire du Complexe sportif « Le Bondon », 12, rue Georges Caldray, représentée par son président, Monsieur Alain VERNET, dûment habilité par décision du conseil d'administration, d'autre part.  
désignée par « l'UCK-NEF »

**PREAMBULE**

En 2001, la VILLE et l'UCK-NEF ont signé une convention dont l'objet est la mise à disposition, au bénéfice de la Ville, de l'ensemble des installations sportives du complexe du Bondon : salle de gymnastique, salle de danse, salle d'arts martiaux, salle omnisports.

Ces installations sont ainsi utilisées, à hauteur de 36 heures par semaine, par les associations sportives, les établissements scolaires et universitaires et autres organismes de formation.

En contrepartie de ces utilisations la Ville verse une redevance à l'UCK-NEF qui assure toutes les charges d'entretien de l'équipement.

En 2018, l'UCK-NEF a remplacé les panneaux de basket de sa salle omnisports, en mauvais état, afin de les mettre aux normes sportives.

Il s'agit de panneaux de basket de compétition relevables dont le coût total se porte à 15 000 euros toutes taxes comprises environ.

Considérant l'usage partagé de ces nouveaux équipements, dans un intérêt commun,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA CONVENTION

**Seance du 25-06-2018**

La VILLE participera à la prise en charge des nouveaux panneaux de basket.

Les parties se sont accordées sur une répartition des coûts à parts égales.

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

Le montant de la subvention correspondra à 50% du montant global de la facture, plafonnés à 7.500 euros.

**ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement interviendra dans un délai de 30 jours après la signature de la convention et sous réserves de la fourniture par l'UCK-NEF des factures portant la mention « facture acquittée le ... ».

**ARTICLE 4 : DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification pour un délai d'un an.

**ARTICLE 5 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

**ARTICLE 4 : MEDIATION**

La Ville et l'association s'engagent à tout mettre en œuvre en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application pour parvenir à un accord. Au besoin, elles s'en remettront à l'arbitrage d'un tiers choisi d'un commun accord.

A défaut, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Vannes, le

Le Président de l'UCK-NEF,

Le Maire,

Alain VERNET.

David ROBO.

POLE ANIMATION

SPORTS - LOISIRS

Equipement sportifs mis à disposition des collèges -  
Participation pour frais de fonctionnement - Année 2017/2018

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

Depuis l'année scolaire 1997/1998, le Conseil Départemental du Morbihan a décidé, conformément à la réglementation, d'attribuer aux collèges publics et privés une dotation spécifique pour leur permettre de participer aux frais de fonctionnement des équipements sportifs municipaux mis à leur disposition.

Le dispositif adopté par le Conseil Départemental du Morbihan prévoit le versement de la dotation départementale directement aux établissements, à charge pour ces derniers de passer une convention avec les villes pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux.

Tous les collèges vannetais, y compris le collège Diwan, ont conclu une convention avec la Ville, en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 1997.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le Conseil Départemental du Morbihan a reconduit les dotations comme suit :

Equipement	2017/2018 (Dotations horaires)
Salle de sport Tarif/heure/classe	5,03 €
Terrain Tarif/heure/classe	1,70 €
Piscine Tarif/ligne d'eau/heure/classe	20,64 €

Sur la base de ces dotations horaires, la participation que la ville pourrait percevoir auprès des collèges publics et privés serait de l'ordre de 39 000 €.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Fixer, pour l'année scolaire 2017/2018, la participation des collèges aux frais de fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition, à hauteur des dotations horaires accordées par le Conseil Départemental du Morbihan ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

POLE ANIMATION

SPORTS - LOISIRS

Equipements sportifs mis à disposition des lycées -  
Participation pour frais de fonctionnement - Année 2017/2018

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

Depuis 1995, le Conseil Régional de Bretagne a décidé, conformément à la réglementation, d'attribuer aux lycées publics une dotation spécifique pour leur permettre de participer aux frais de fonctionnement des équipements sportifs, pour la plupart municipaux, mis à leur disposition ; cette dotation est allouée lorsque les équipements intégrés aux lycées sont en nombre insuffisant pour satisfaire les besoins horaires d'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 23 janvier 1995, d'une part de signer un protocole d'accord avec la Région sur l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées publics, et d'autre part de conclure avec chaque lycée une convention permettant à la Ville d'encaisser le montant de la dotation versée par la Région.

Ces dispositions ont été étendues en 1996 aux lycées privés utilisant des équipements sportifs municipaux et les conventions ont été signées entre la ville et les lycées privés vannetais conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 1996.

Pour la présente année scolaire 2017/2018, le Conseil Régional a fixé le montant des dotations comme suit :

Equipement	2017/2018 (Dotations horaires)
Salle de sport Participation/heure/équipement	13,53 €
Terrain de sport Participation/heure/équipement	10,06 €
Piscine Participation/heure/ligne d'eau	37,95 €

Sur la base de ces dotations, la participation que la ville pourrait percevoir auprès des lycées publics et privés devrait être de l'ordre de 141 000 €.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Fixer, pour l'année scolaire 2017/2018, la participation des lycées aux frais de fonctionnement des équipements sportifs municipaux mis à disposition, sur les mêmes bases que le Conseil Régional de Bretagne ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## COMMANDE PUBLIQUE

### Lagunes de Tohannic - Contrat de concession d'exploitation

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

Depuis le 30 janvier 2018, la Ville a repris l'entière disposition des lagunes de Tohannic initialement confiées à la société SPIK dans le cadre d'un contrat de partenariat.

Ce site d'une superficie de 5 ha environ présente une capacité de stockage de l'ordre de 100 000 m<sup>3</sup>. Il comporte deux grands bassins permettant d'accueillir des sédiments marins ou plus exactement des matériaux inertes non dangereux comme l'indique l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 en autorisant l'exploitation et en définissant ses modalités.

Par délibération du 3 février 2017, la Ville de Vannes est entrée au capital de la Compagnie des Ports du Morbihan pour lui confier, par délibération du 30 juin 2017, la gestion de son port. Dans ce cadre, la Compagnie s'est engagée à réaliser le dragage dans les meilleurs délais.

La convention de délégation de service public demandait également à la Compagnie de fournir une étude sur le devenir du site de Tohannic et ses modalités de gestion. C'est dans ce cadre que la Compagnie a adressé un courrier en date du 22 février 2018 par lequel elle souhaite que la Ville lui transfère l'exploitation des lagunes.

Conformément à l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, dès lors que la ville est entrée au capital de la Compagnie des Ports du Morbihan, et qu'elle y exerce un contrôle analogue, un contrat de concession peut être conclu de gré à gré par la Ville de Vannes avec la Compagnie des Ports du Morbihan.

C'est ce que la présente délibération propose suivant les modalités suivantes :

- L'objet du contrat est de confier à la Compagnie des Ports du Morbihan l'exploitation et l'entretien du site et des lagunes de Tohannic à ses frais et risques. La Compagnie prendra également en charge le traitement, l'assèchement et la valorisation des sédiments portuaires.
- Les arrêtés préfectoraux dit ICPE du 18 décembre 2012 autorisant la ville à exploiter la plateforme et l'installation de traitements de matériaux et sédiments d'une part et dit CNPN du 13 décembre 2012 autorisant la ville à déroger aux interdictions visant les espèces protégées et leurs habitats dans le cadre de l'exploitation de la plateforme d'autre part, seront transférés à la Compagnie des Ports du Morbihan.



- La durée du contrat est de 10 ans afin de permettre le dragage d'entretien du port et l'optimisation des filières de valorisation de façon pérenne.
- Les tarifs permettant d'assurer l'équilibre financier de l'exploitation des lagunes seront fixés par la Compagnie.
- Une redevance de mise à disposition du site sera due annuellement par la Compagnie à hauteur, dès lors qu'il s'agit de sédiments autres que ceux du port de plaisance de Vannes de :
  - o 10 € le m<sup>3</sup> de sédiments acceptés dans les lagunes jusqu'à 20 000 m<sup>3</sup>
  - o 5 € le m<sup>3</sup> au-delà
- La Ville bénéficiera d'une priorité et d'une gratuité de dépôt des sédiments du curage du bassin de Conleau d'une part et d'autre part, d'une priorité pour tout autre matériaux, ce au coût de revient.
- Actionnaire de la société, la Ville effectue un contrôle de la Compagnie, analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services dans le respect des dispositions du règlement intérieur de ladite Compagnie.
- Chaque année, la Compagnie transmettra un rapport annuel relatif à l'exécution du contrat de concession.

Vu l'avis des Commissions :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat  
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers

Je vous propose de :

- Confier à la Compagnie des Ports du Morbihan l'exploitation et l'entretien du site et des lagunes de Tohannic à ses frais et risques ;
- Approuver le projet de contrat de concession ci-annexé et d'autoriser le Maire à le signer.

M. le Maire :

Merci Mme Le Berrigaud. M. Uzenat.

M. Uzenat :

M. le Maire, Chers(ères) collègues, lors de nos débats sur le transfert du port de plaisance à la Compagnie des Ports du Morbihan (CPM), nombreux d'entre nous se doutaient que les lagunes de Tohannic suivraient le même mouvement, tant cette infrastructure présente de précieux avantages pour optimiser la gestion des ports morbihannais. Il y a un an quasiment jour pour jour, lors du Conseil municipal du 30 juin 2017, je vous avais interrogé en ces termes sur l'étude relative au devenir de la plateforme des dépôts sédimentaires de Tohannic. J'avais demandé quel était l'objectif poursuivi. S'agissait-il de proposer de déléguer la gestion de ces lagunes à la Compagnie des Ports du Morbihan qui en aurait grand besoin ? A l'époque, vous n'aviez pas apporté de réponse. Au-delà d'une contrepartie sans doute indispensable à la validation de la Délégation de Service Public (DSP) par la CPM, ce contrat de concession permet accessoirement à la ville de réduire ses dépenses au regard des

critères de contractualisation financière imposés par le gouvernement et de la nécessité d'améliorer les ratios comptables de notre collectivité. Mais le contrat tel qu'il est rédigé, surtout lorsque l'on connaît la faiblesse des ambitions en matière de dragages portuaires à Vannes, la convention n'évoque d'ailleurs que des dragages d'entretien, ne permet pas d'établir de façon certaine que les besoins vannetais seront pris en charge de façon satisfaisante. Il est dit que l'accueil des sédiments issus du dragage du port de Vannes sera prioritaire sur les apports extérieurs, mais c'est oublier que la capacité des deux lagunes sera contrainte par les besoins des nombreux autres ports gérés par la CPM qui génèrent plusieurs milliers de mètres cubes de boue chaque année. D'autant que les sédiments extérieurs pourraient rapporter près de 500 000 € à la ville tous les 3 ans, il y a la redevance qui donne priorité, et c'est une bonne chose, à la valorisation qui permet d'allonger la durée de conservation des boues sur site. Où est-ce à dire comme l'article 8 du contrat le rend possible que des travaux d'extension de ces lagunes ou la construction de nouvelles lagunes, seraient d'ores et déjà prévus ? C'est une possibilité qui est ouverte dans la convention. Peut-être avez-vous des informations à ce sujet ? Enfin plusieurs coquilles nuisent à la cohérence du texte contractuel, je pense notamment à la référence dans l'article 22 à un chapitre 3 qui n'existe pas, alors que l'on parle dans cet article du sort des biens. Quant à la formule d'indexation tarifaire prévue à l'article 11, elle n'est absolument pas explicitée, il y a un certain nombre de données mais nous ne savons pas à quoi cela correspond. Enfin l'absence des annexes pose également problème car il s'agit de documents contractuels comme cela est rappelé dans le document. Pour toutes ces raisons, nous ne participerons pas au vote. Merci.

M. le Maire :

Vous ne participerez pas au vote ? D'accord... C'est plus facile de ne pas participer au vote, M. Uzenat, plutôt que de dire c'est un beau contrat pour la ville. Je vous ai connu plus offensif sur des sujets où l'intérêt des vannetais n'aurait pas été présent. Juste pour vous répondre sur une question très précise. Aujourd'hui, il n'y a pas de 3<sup>ème</sup> bassin prévu. C'est très compliqué à mettre en place, nous aurions eu des difficultés, ça serait même un vrai parcours du combattant et je rappelle que nous ne sommes plus chez nous puisque si une 3<sup>ème</sup> lagune devait être construite, elle le serait sur la commune de Séné.

M. Uzenat :

J'évoquais cela parce que dans le contrat c'est clairement une hypothèse qui est évoquée avec des études et une nécessité de saisir l'autorité préfectorale.

M. le Maire :

Il n'y a pas anguille sous roche.

M. Uzenat :

C'était la question que je posais et que simplement nous constatons sur d'autres délibérations, ce n'est pas du pointillisme mais ce sont des contrats. Ces documents ont de la valeur.

M. le Maire :

Vous avez tout à fait raison. Merci. M. Le Bodo.

M. Le Bodo :

Juste une précision, ces lagunes sont déjà sur la commune de Séné.

M. le Maire :

Pas la totalité.

5 Elus n'ont pas pris part au vote

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**CONTRAT DE CONCESSION  
POUR L'EXPLOITATION  
DES  
LAGUNES DE TOHANNIC**



ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT ET PERIMETRE.....	5
ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS .....	6
ARTICLE 3 : DUREE.....	7
ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE.....	7
ARTICLE 6 : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE .....	8
ARTICLE 7 : REPARATION ET RENOUELEMENT DES INSTALLATIONS .....	9
ARTICLE 8 : TRAVAUX D'AMELIORATION ET D'EXTENSION.....	9
ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CONTRAT DE CONCESSION .....	10
ARTICLE 10 : CESSION DE LA CONVENTION .....	10
ARTICLE 11 : TARIFS .....	12
ARTICLE 12 : REDEVANCE – Droit de priorite.....	12
ARTICLE 13 : IMPOTS, TAXES, REDEVANCES ET CONTRIBUTIONS .....	13
ARTICLE 14 : CHANGEMENT DE NORME ET DE REGLEMENTATION .....	13
ARTICLE 15 : RESPONSABILITE DE LA COMPAGNIE .....	13
ARTICLE 16 : ASSURANCES.....	13
ARTICLE 17 : CONTROLE ANALOGUE.....	14
ARTICLE 18 : RAPPORT ANNUEL .....	15
ARTICLE 19 : VERIFICATION DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES .....	15
ARTICLE 21 : RESILIATION UNILATERALE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL .....	16
ARTICLE 22 : RESILIATION A L'INITIATIVE DE LA VILLE DE VANNES .....	16
ARTICLE 23 : OPERATIONS PREALABLES A LA RESTITUTION DES OUVRAGES EN FIN DE CONTRAT .....	17
ARTICLE 24 : MEDIATION .....	17

PROJET

**Entre les soussignés :**

La Ville de VANNES,  
Domiciliée à l'Hôtel de Ville – BP 509 – 56019 VANNES CEDEX  
représentée par Le Maire, David ROBO, dûment habilité à l'effet des présentes par  
délibération du 25 juin 2018

Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

**Et**

La Compagnie des Ports du Morbihan,  
Société anonyme publique locale au capital de 4 084 593 Euros,  
Domiciliée 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES CEDEX  
représentée par son Président Directeur Général, François GOULARD, dûment habilité à  
l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration du

Ci-après dénommée « la Compagnie »

D'autre part,

**Etant préalablement exposé que :**

La gestion à terre et le traitement des sédiments portuaires relèvent du code de l'environnement et du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La Ville, le 18 décembre 2012, a obtenu l'autorisation préfectorale d'exploiter une plateforme de gestion, traitement et valorisation des sédiments à Tohannic. Les modalités d'aménagement des bassins en phase travaux et en phase exploitation, les modalités d'acheminement des produits de dragage, les modalités de traitement et d'assèchement des vases sont précisées par l'arrêté. Seules les modalités de valorisation des sédiments ne sont pas définies.

La ville a confié la gestion des lagunes de Tohannic par contrat de partenariat du 6 novembre 2012 à la société SPIK. Dans ce cadre, l'arrêté d'ICPE a été transféré à l'exploitant jusqu'au 30 janvier 2018 date à laquelle la ville a repris l'entière disposition des lagunes et est redevenue titulaire de l'ICPE.

Par délibération du 3 février 2017, la Ville de Vannes est entrée au capital de la Compagnie à hauteur de 1 305 actions d'une valeur nominale de 69 euros, pour un montant global de 90 045 euros.

Par délibération du 30 juin 2017, la Ville a confiée à la Compagnie la gestion de son port. Dans ce cadre, la Compagnie s'est engagée à en réaliser le dragage dans les meilleurs délais.

La convention de délégation de service public demandait également à la Compagnie de fournir une étude sur le devenir de la plateforme de dépôts de sédiments située sur le site de Tohannic et ses modalités de gestion avant le 31 décembre 2017. A l'issue de cette étude, la Compagnie a adressé un courrier en date du 22 février 2018 par lequel elle souhaite que la Ville lui confie l'exploitation des lagunes.

Conformément à l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, dès lors que la ville est entrée au capital de la Compagnie des Ports du Morbihan, et qu'elle y exerce un contrôle analogue, le contrat de concession est conclu de gré à gré par la Ville de Vannes avec la Compagnie des Ports du Morbihan.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit.**

PROJET

## ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT ET PERIMETRE

Le présent contrat de concession a pour objet de confier à la COMPAGNIE, qui l'accepte et s'y engage à ses frais, risques et périls, l'exploitation et l'entretien des lagunes de Tohannic situées sur les communes de Séné et de Vannes, à savoir :

- Aménagement, entretien et exploitation de la plate-forme de gestion, et des canalisations de refoulement des vases et de rejet des eaux d'égouttage
- Traitement, assèchement et valorisation des sédiments portuaires réputés non dangereux quels que soient leur provenance
- Valorisation des produits traités et asséchés
- Maintien et entretien du site
- Respect des modalités de l'arrêté préfectoral dit CNPN du 13 décembre 2012 qui sera transféré à la Compagnie

Pour ce faire, elle met à disposition de la Compagnie qui l'accepte la plate-forme et équipements connexes décrits dans les plans et documents ci-annexés.

Le site de dépôt de Tohannic présente une superficie d'environ 5 ha et une capacité de stockage totale de l'ordre de 100 000 m<sup>3</sup>. Il comporte deux grands bassins étanches permettant d'accueillir les sédiments marins. Ces bassins appelés lagunes de décantation présentent un volume de 62 000 m<sup>3</sup> environ pour la première (lagune 1) et 41 000 m<sup>3</sup> environ pour la seconde (lagune 2).

Les lagunes sont équipées de membranes d'étanchéité et d'un complexe drainant. Le complexe drainant (drains, membrane drainante et sable) a été mis en œuvre au fond des lagunes pour la collecte des eaux d'égouttage.

Chaque lagune intègre des bâches de pompage en béton et leurs équipements permettant le relevage des eaux d'égouttage vers la canalisation de rejet des eaux (2 km environ) vers l'exutoire qui se situe près de la cale de mise à l'eau de Kérino. Un équipement de gestion avec sondes électroniques assure le contrôle et la surveillance des paramètres des eaux de rejet conformément aux obligations de l'arrêté ICPE.

Le site des lagunes comporte également en entrée une zone technique d'accueil avec un emplacement qui permet le traitement préalable par une centrale de floculation. Cette plateforme technique comprend un modulaire bureau avec sanitaires raccordés à une fosse toutes eaux.

La gestion des entrées des sédiments s'effectue en volume et celle des sorties du site s'effectue via un pont bascule avec ses équipements électromécaniques de pesée ainsi qu'un débourbeur-rotoluve pour les roues des camions.

Les moyens de suivi et de contrôle environnementaux sont mis en place par des piézomètres de prélèvement permettant de contrôler la qualité des eaux souterraines.

Le site de 5 ha environ, est entièrement clos avec une clôture grillagée avec un accès sécurisé (portail d'entrée) et signalétique adaptée.

Le site intègre des zones humides délimitées qui sont à préserver suivant les arrêtés.



Ce site est principalement destiné à accueillir des matériaux non inertes non dangereux.

Les filières de valorisation retenues seront communiquées aux services de l'Etat compétents. Elles porteront sur le devenir des matériaux extraits dans le cadre du contrat de concession.

En tant que nécessaire, les débouchés retenus feront l'objet d'études visant à en vérifier l'innocuité pour les humains et l'environnement (études de risques sanitaires).

Dans l'hypothèse où la Compagnie envisagerait l'évolution des activités qui lui sont confiées ou d'y adjoindre quelques activités nouvelles, elle devra au préalable se rapprocher de la Ville de Vannes pour en obtenir l'accord.

La ville de Vannes et la Compagnie établiront contradictoirement un procès-verbal constatant l'état des installations remises. Ce procès-verbal sera annexé à la présente convention.

## ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont constitués de la présente convention, et des annexes suivantes :

1. Plans :
  - a. plan masse sous format papier
  - b. plan général des emprises et des équipements avec les documents d'ouvrage exécutés (DOE) sous format numérique
  - c. plan du port de Vannes
2. Arrêté préfectoral « dit ICPE » d'autorisation à exploiter une plateforme de transit et une installation de traitement de matériaux et de sédiments en date du 18 décembre 2012
3. Arrêté préfectoral « dit CNPN » portant autorisation de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées et leurs habitats dans le cadre de l'exploitation d'une plateforme de transit et de l'aménagement d'une installation de traitement de sédiments non dangereux, non inertes et inertes situées sur les communes de Vannes et Séné en date du 13 décembre 2012
4. Inventaire des biens mis à la disposition
5. Listing des opérations d'entretien et de maintenance

Les documents contractuels comprennent, par ordre de priorité, le présent contrat et ses annexes. Les annexes précisent et complètent le contrat. Elles ont valeur contractuelle.

## DELIBERATION

En cas de contradiction entre les stipulations du corps du contrat et une stipulation d'une annexe, les stipulations du corps du contrat prévaudront sauf les annexes 2 et 3 qui sont prépondérantes. En cas de contradiction entre les annexes, les stipulations particulières prévalent sur les stipulations générales.

Les montants indiqués dans la présente convention et ses annexes sont des montants en euros et hors taxes. Le montant de la redevance est net de toutes taxes.

### ARTICLE 3 : DUREE

Afin de permettre le dragage d'entretien du port et l'optimisation de filières de valorisation pérennes, la présente convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de sa notification.

### ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Dans le cadre de la présente convention, la Compagnie s'engage :

1 – à aménager, entretenir, exploiter la plate-forme de gestion, et les canalisations de refoulement des vases et de rejet des eaux d'égouttage, en particulier :

- Garde des installations existantes et futures : ensemble des casiers, accès et dépendances, canalisations de rejet et de transport des vases, fourreaux de passage, etc. Les réseaux et canalisations devront être déclarés par l'exploitant sur le site « DT/DICT réseaux et canalisations »
- Sécurisation du site et notamment le maintien en état des clôtures et du portail du site
- Maintenance et entretien courant des équipements et accessoires
- Renouvellement ou remise en état de l'intégralité des ouvrages et accessoires la dernière année d'exploitation
- Mise en œuvre des prescriptions et des actions définies par l'arrêté préfectoral dit CNPN
- Surveillance des installations

2 - à assurer le traitement, l'assèchement et la valorisation des sédiments portuaires quelle qu'en soit leur provenance dès lors qu'elle est morbihannaise, à savoir :

- Gestion au fil de l'eau du traitement des sédiments stockés en fonction de l'évolution de leur teneur en eau et de leur destination finale : aération, ajouts d'adjuvants, déplacements, égouttage, gestion des eaux extraites jusqu'à leur point de rejet
- Fourniture d'énergie, de réactifs (floculants, liants, inertants, etc) et toutes fournitures utiles selon la filière de traitement adoptée

3 – à valoriser les matériaux déposés dans le site après traitement et assèchement

Le choix de la filière de valorisation ou d'évacuation ainsi que celui de la destination finale des produits sont laissés à l'initiative de la Compagnie sous réserve :

- Que celle-ci soit conforme à la réglementation et aux obligations prises par la Ville, le présent contrat portant transfert de cette responsabilité de la Ville vers la Compagnie qui garantira la Ville contre tout risque de recours quel qu'en soit la nature à cet égard
- Que soit privilégiée une solution de valorisation plutôt qu'une mise en dépôt pure et simple dès lors que la qualité des produits le permet
- Que la solution retenue garantisse une valorisation maximale des matériaux déposés dans les casiers de Tohannic dans un délai de trois ans consécutif à leur extraction ou dans un délai d'un an maximum en cas d'élimination
- La remise en état des casiers et leur préparation pour accueillir de nouvelles campagnes de dragage

A défaut de valorisation, les produits de dragage seront amenés en centre de stockage adapté après traitement aux frais de la Compagnie.

En tout état de cause, la Compagnie est tenue de respecter en tout point l'arrêté préfectoral ICPE du 18 décembre 2012 qui lui est d'ailleurs transféré.

La Compagnie est également responsable, notamment financièrement, du parfait respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral dit CNPN du 13 décembre 2012 également transféré.

La Compagnie s'engage également à ce que l'accueil sur le site de Tohannic des sédiments issus du dragage d'entretien du port de Vannes soit prioritaire sur les apports extérieurs.

#### ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES BIENS

La Ville de Vannes met à la disposition de la Compagnie tous les ouvrages, installations, immeubles, équipements, biens incorporels ou immatériels et de manière générale, tous les biens qui lui appartiennent et qu'elle a mis en place, acquis ou réalisés pour l'exploitation des lagunes de Tohannic objet du présent contrat de concession.

La mise à disposition interviendra à la date d'entrée en vigueur de la présente concession.

L'autorisation ICPE pour l'exploitation des lagunes sera transférée à la Compagnie qui est responsable de son maintien et de sa bonne application notamment pour ce qui concerne la mise en œuvre des garanties exigées par l'Etat.

De la même façon, la Compagnie a communication de l'arrêté préfectoral portant autorisation de dérogation CNPN en date du 13 décembre 2012 et est responsable techniquement, administrativement et financièrement de sa bonne exécution et de son maintien.

Un inventaire quantitatif et qualitatif de ces biens mis à disposition est annexé à la présente convention.

#### ARTICLE 6 : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE

La Compagnie est responsable du nettoyage et de l'entretien courant des installations, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation des Lagunes de sorte à maintenir,

## DELIBERATION

pendant toute la durée de la concession, les biens qui lui sont confiés en parfait état de fonctionnement et d'exploitation effective.

La Compagnie assurera toutes les opérations de maintenance des équipements du site prévues notamment dans le cadre des notices et prescriptions des fabricants. Des contrats de maintenance et de contrôle avec des prestataires qualifiés sont à établir pour tous les équipements le nécessitant (pont bascule, équipements électroniques des sondes, anti-béliers, etc).

Le nettoyage et l'entretien sont à la charge de la Compagnie. Ils doivent être effectués en conformité avec toutes les réglementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène, de sécurité et de bruit applicables à l'activité déléguée.

Les appareils, matériels et produits nécessaires à ces opérations, qui répondent obligatoirement aux dispositions techniques et réglementaires afférentes à ce type d'activité, sont à la charge de la Compagnie.

La Compagnie sera tenue d'informer la Ville de Vannes de tous désordres ou anomalies constatés. Ensuite elle devra, en cas d'urgence mettant en cause la sûreté de l'exploitation et/ou générant des interruptions de fonctionnement, prendre toutes les mesures permettant d'assurer la continuité du service ou, le cas échéant, de décider de l'arrêter.

### ARTICLE 7 : REPARATION ET RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS

La Compagnie assume toutes les réparations ou échanges partiels.

Cela inclut particulièrement, les équipements suivants :

- les équipements informatiques et électroniques (armoires de commande avec son équipement de gestion, de contrôle et de communication, etc) ;
- Les pompes et les équipements connexes (canalisations de raccordement, anti-béliers)
- Les ouvrages équipant les bâches de pompage
- les matériels, équipements, installations et mobiliers de bureau et sanitaires ;
- et, d'une manière générale, tous les matériels nécessaires à l'exploitation des Lagunes inclus dans le périmètre de la concession de service.

### ARTICLE 8 : TRAVAUX D'AMELIORATION ET D'EXTENSION

Les travaux d'extension ou d'amélioration des Lagunes pourront être pris en charge par la Compagnie.

La Ville sera consultée sur les avant projets et les projets d'exécution lui seront communiqués pour accord préalable. La Ville aura le droit de suivre l'exécution des travaux. Elle aura en conséquence, à ses risques, le libre accès aux chantiers. Au cas où elle constaterait quelque omission ou malfaçon d'exécution, elle devra le signaler à la Compagnie, par écrit dans le délai de huit jours.

## DELIBERATION

La Ville sera invitée à assister aux visites préalables à la réception des travaux et autorisée à présenter ses observations qui seront consignées au procès-verbal. Faute d'avoir présenté à la Compagnie ses observations sur le projet d'exécution, de lui avoir signalé ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier ou d'avoir présenté ses observations lors de la réception, la Ville ne pourra refuser de recevoir ou d'exploiter les ouvrages.

Après réception des travaux, la Compagnie remettra les installations à la Ville. Cette remise des installations sera constatée par un procès-verbal signé des deux parties. Elle est accompagnée de la remise à la Ville du plan de récolement des ouvrages et d'un DOE des équipements.

Selon leur ampleur, ces travaux devront préalablement faire l'objet d'un porté à connaissance avec tous les éléments d'appréciation auprès du Préfet conformément aux articles 1.6.1 et 1.6.3 de l'arrêté du 18 décembre 2012.

Ces travaux seront alors portés à l'inventaire et viendront modifier l'état initial de la plateforme.

### ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CONTRAT DE CONCESSION

Le contrat de concession peut être modifié notamment lorsque des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires dans le cadre de l'objet du présent contrat.

### ARTICLE 10 : CESSION DE LA CONVENTION

Toute cession partielle ou totale de la présente convention par la Compagnie est interdite.

Une cession intervenue en méconnaissance de cette stipulation ne serait pas opposable à la Ville et serait considérée comme de nature à justifier une résiliation de la convention aux torts exclusifs de la Compagnie sauf à démontrer que la cession intervient à la suite d'opérations de restructuration de la Compagnie et que le nouveau concessionnaire présente les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles au moins équivalentes à celle de la Compagnie.

La Compagnie est expressément autorisée à contracter avec le tiers de son choix pour mettre en application les obligations mises à sa charge et notamment l'exploitation de l'ICPE étant précisé que tout changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale. En tout état de cause, la Compagnie restera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville de l'exécution de toutes les obligations du présent contrat de concession.

La Compagnie indiquera alors à la Ville, avant notification du contrat, le nom, les coordonnées et les représentants légaux des tiers participant aux travaux et services objets du présent contrat. Lors de cette présentation, s'il existe un motif d'exclusion, la Ville peut exiger son remplacement par une personne ne faisant pas l'objet d'un motif d'exclusion, ce dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par la Compagnie.

La Compagnie informe la Ville de toute modification intervenant au cours de l'exécution du contrat de concession ainsi que des informations requises pour tout nouveau tiers qui participe ultérieurement aux travaux et services objets du contrat.

La Compagnie communiquera également à la Ville tous les courriers et arrêtés établis avec les services préfectoraux concernant les arrêtés ICPE et CNPN.

PROJET

ARTICLE 11 : TARIFS

La Compagnie fixe les tarifs permettant d'assurer l'équilibre financier de l'exploitation des Lagunes.

Pour la première année d'exploitation, la grille tarifaire sera annexée à la présente convention dans un délai de 9 mois maximum.

La grille tarifaire variera en fonction de la formule d'indexation suivante :

$$P = P_0 \times [0,15 + 0,85 (TP06/TP06_0)]$$

ARTICLE 12 : REDEVANCE – DROIT DE PRIORITE

Pour la mise à disposition du site de Tohannic tel que décrit au chapitre I, la Compagnie verse une redevance à la Ville à hauteur de :

- 10 € net de toutes taxes le m<sup>3</sup> de sédiments acceptés dans les lagunes jusqu'à 20 000 m<sup>3</sup>
  - et de 5 € net de toutes taxes le m<sup>3</sup> au-delà,
- dès lors qu'il s'agit de sédiments autres que ceux du port de plaisance de Vannes tel que figurant au plan du port en annexe 1.

Il est précisé que la redevance n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

Cette redevance sera calculée annuellement au vu des données communiquées au sein du rapport annuel prévu à l'article 18. Pour cela, le rapport annuel comportera un rapport de dragage dont une bathymétrie comparative entre le fond initial et le fond dragué ou tout document permettant de justifier les volumes acceptés.

A réception du rapport annuel, et après contrôle, la ville émet un titre de recette que la Compagnie sera tenue d'acquitter dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Les recettes perçues par la Ville sont imputées sur la ligne budgétaire 95.2/70388/8650 de son budget général.

La Ville bénéficie également d'une priorité de dépôt des sédiments sableux du curage du bassin de Conleau (environ 500 m<sup>3</sup> tous les deux ans) et de tout autre matériau pouvant être accepté par les lagunes conformément à l'arrêté ICPE de 2012 (ex. matériaux issus de réhabilitation de zones humides du secteur de Tohannic).

Ces matériaux seront acceptés, traités et valorisés gratuitement par la Compagnie pour les dépôts du bassin de Conleau et au coût de revient précisé par la Compagnie pour les autres matériaux.

## DELIBERATION

Dans le cadre de l'application de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 relatif à l'ICPE, la Compagnie est tenue de mettre en place une garantie financière à hauteur de 216 000 €HT environ suivant les modalités de l'article 1.5 dudit arrêté.

### ARTICLE 13 : IMPOTS, TAXES, REDEVANCES ET CONTRIBUTIONS

Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient et quel qu'en soit le redevable légal, liés à la réalisation et à l'exploitation du service sont à la charge de la Compagnie.

Tous les impôts et taxes relatifs à la propriété des immeubles mis à la disposition de la Compagnie sont à sa charge.

### ARTICLE 14 : CHANGEMENT DE NORME ET DE REGLEMENTATION

Pendant toute la durée de la convention, le délégataire a l'obligation de respecter les normes et la réglementation en vigueur.

Les conséquences financières des changements de normes et de réglementation sont à la charge du délégataire, sauf cas relevant de la théorie de l'imprévision.

### ARTICLE 15 : RESPONSABILITE DE LA COMPAGNIE

Sans préjudice de la mise en œuvre par les autorités compétentes de leur pouvoir de police, la Compagnie est responsable du bon fonctionnement du service dès la prise en charge des ouvrages et installations mis à sa disposition par la Ville au titre du présent contrat de concession.

La Compagnie fait son affaire personnelle vis à vis de la Ville de tous les risques, litiges et indemnités de toute nature résultant de dommages aux tiers et usagers pouvant provenir de l'exploitation du service qui lui est confié, sauf si ces dommages sont la conséquence d'une faute de la Ville.

### ARTICLE 16 : ASSURANCES

La Compagnie souscrit auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurance notoires les polices couvrant les dommages de toute nature dont il aura à répondre, dans les limites exposées à l'article précédent, dans le cadre de l'exploitation du service qui lui est confié.

La Compagnie devra souscrire les assurances suivantes :



## DELIBERATION

- assurance « dommages aux biens », garantissant les ouvrages, installations et équipements fixes des Lagunes contre les dommages qui leur seraient causés ainsi que les bâtiments et leur contenu ;
- responsabilité civile d'exploitation et professionnelle couvrant la responsabilité de la Compagnie ainsi que celle de la Ville du fait de l'ensemble des ouvrages, installations, matériels et immeubles mis à disposition de la Compagnie, à l'égard des usagers et des tiers.

### ARTICLE 17 : CONTROLE ANALOGUE

La Ville effectue sur la Compagnie un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, dans le respect des dispositions du règlement intérieur de ladite Compagnie relative aux modalités d'exécution dudit contrôle.

Ledit règlement intérieur a en effet pour objet de définir les modalités particulières de contrôle des collectivités territoriales actionnaires sur la Compagnie :

- en matière d'orientations stratégiques de la société : consultation des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration ; transmission par le Directeur Général de la Compagnie aux administrateurs de comptes rendus ainsi que de ratios ;
- en matière de gouvernance et de vie sociale : réunion du conseil d'administration
- en matière de gestion financière : composition, rôle et fonctionnement du Comité des Investissements ; composition, rôle et fonctionnement du Comité d'Audit et des Finances ;
- en matière d'activités opérationnelles : détermination du dispositif de contrôle que doit intégrer a minima chaque contrat de prestations intégrées.

Un comité stratégique est mis en place et est chargé de préparer et proposer les orientations d'investissements et de services spécifiques aux Lagunes qui sont ensuite soumises au Comité des Investissements.

Les parties conviennent de se rencontrer régulièrement pour examiner toute question relative à l'exploitation des Lagunes. A cette occasion, la Compagnie adresse à la Ville une note retraçant les enseignements des six mois écoulés et les améliorations pouvant être apportées. Cette note fera également état de la réalisation du compte d'exploitation prévisionnel en cours et des éventuels ajustements pourront y être apportés.

## **DELIBERATION**

### **ARTICLE 18 : RAPPORT ANNUEL**

Afin de permettre à la Ville de Vannes d'être informée de la bonne exécution du contrat, la Compagnie produit chaque année, avant le 1<sup>er</sup> mai, un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à son exécution ainsi qu'une analyse de la qualité des ouvrages et du service rendu. Le rapport porte sur l'exécution du contrat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année précédente. Le rapport doit être établi conformément aux dispositions de l'article 33-I du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatives aux contrats de concession.

Afin de permettre le calcul de la redevance, le rapport comportera également, pour chaque dépôt, un rapport de dragage dont une bathymétrie comparative entre le fond initial et le fond dragué ou tout document permettant de justifier les volumes acceptés.

A la fin du contrat, la Compagnie reste tenue à l'obligation de production d'un rapport portant sur la dernière période d'exploitation.

La non-production ou la production incomplète des documents demandés au titre du présent contrat constitue une faute contractuelle.

### **ARTICLE 19 : VERIFICATION DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES**

Pendant la durée du contrat, la Ville peut exercer un contrôle des conditions d'exploitation du service concédé sur pièce et sur place. Ce contrôle peut être exercé à tout moment et, éventuellement, par l'intermédiaire de personnes désignées librement à cet effet par la Ville.

La Compagnie est tenue d'apporter son entier concours à l'exercice du contrôle en fournissant toutes pièces administratives, comptables ainsi que toutes informations demandées à cette occasion dans un délai d'un mois après réception de l'avis de contrôle, et en laissant un accès libre aux installations concédées aux personnes chargées par la Ville d'exercer des opérations de contrôle, sous réserve des impératifs liés au bon fonctionnement du service et à la sécurité.

Les manquements aux obligations prescrites par les deux alinéas constituent une faute contractuelle.

### **ARTICLE 20 : MISE EN REGIE PROVISOIRE**

La mise en régie provisoire du service peut être décidée par la Ville aux frais et charges de la Compagnie en cas de faute grave de la Compagnie.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure restée sans effet dans un délai de trente [30] jours.

## DELIBERATION

### ARTICLE 21 : RESILIATION UNILATERALE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

La Ville pourra mettre fin à la convention avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La Ville, avant de prendre cette décision, devra se rapprocher de la Compagnie afin d'examiner dans quelle mesure celle-ci pourrait satisfaire aux objectifs qu'elle poursuit.

Si la Ville persiste dans son intention de résilier la présente convention, sa décision ne pourra prendre effet qu'après un délai de six mois à compter de sa date de notification dûment motivée adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Compagnie.

Dans ce cas, la Compagnie aura droit à l'indemnisation intégrale du préjudice subi dans les conditions décrites ci-après.

Le montant des indemnités est fixé d'un commun accord ou à dire d'expert dans les conditions fixées au chapitre III et selon les éléments suivants :

- la valeur non amortie des installations sauf reprise par la Ville des conventions de financement contractées par la Compagnie dans les mêmes termes ;
- le montant des pénalités, indemnités et autres frais qui seraient mis ou resteraient à sa charge par suite de la résiliation de la convention et dans le cadre des engagements souscrits par elle dans l'intérêt de l'exploitation ;
- le résultat manqué pendant la période à courir à compter de la date de résiliation et, en tout état de cause calculé sur une période maximum de trois [3] ans. Ce résultat manqué est calculé d'après ce résultat moyen des cinq dernières années ou, si moins de cinq [5] ans ont couru, d'après le bénéfice moyen des années écoulées sur la base des bilans et compte d'exploitation produits annuellement.

### ARTICLE 22 : RESILIATION A L'INITIATIVE DE LA VILLE DE VANNES

La présente convention pourra être résiliée en cas de manquements graves et répétés de la Compagnie à ses obligations contractuelles.

La présente convention ne pourra être résiliée si le manquement grave reproché à cette société a pour origine des circonstances imputables à la Ville ou un cas de force majeure entendue comme toute circonstance indépendante de la volonté de la Compagnie qu'elle ne pouvait raisonnablement prévoir et l'empêchant d'exécuter la convention dans des conditions normales et attendues.

Après une mise en demeure restée sans effet pendant une durée de trente [30] jours, la Ville pourra procéder à une résiliation de la présente convention.

En cas de résiliation pour manquement grave, la Ville aura droit d'être indemnisée du préjudice lié à la rupture du contrat. La Compagnie ne sera indemnisée en tout état de cause qu'à concurrence, le cas échéant, de la valeur non amortie des installations qu'elle aura financées.

Le sort des biens est réglé comme indiqué au chapitre III.

ARTICLE 23 : OPERATIONS PREALABLES A LA RESTITUTION DES OUVRAGES EN FIN DE CONTRAT

L'ensemble des aménagements et équipements de la plateforme de Tohannic seront remis à la Ville de Vannes à l'issue du contrat.

Auparavant, la Compagnie remettra en état initial les aménagements et en bon état de fonctionnement les équipements.

Un constat contradictoire sera établi entre la Compagnie et la Ville. Il sera programmé au plus tard 6 mois avant la fin du contrat. Au vu de ce constat, une liste de travaux ou d'opérations de remise en état du site par la Compagnie sera établie.

Ces travaux devront être réalisés au plus tard 15 jours avant la fin de contrat.

Un dossier DOE de récolement des ouvrages, un levé topographique des lagunes réhabilitées et les documents de contrôle des équipements (pompes, pont-bascule, fosse toutes eaux, contrôles électriques, etc...) seront transmis à la Ville dans les mêmes délais.

Les lagunes seront vidées et remise en état neuf avec leur dispositif d'étanchéité et la reconstruction du complexe drainant.

Les talus et protection de talus auront été préalablement inspectés et réparés : curage des éventuelles parties glissées, remontage en corps de remblais compacté, dressage des talus et reprise de l'étanchéité au besoin.

Les voies enrobés et pistes seront remises en état initial.

Les contrôles avant restitution porteront également sur le bon fonctionnement de la canalisation des réseaux d'évacuation des eaux clarifiées et de refoulement (traversées de voirie). Des inspections vidéos seront réalisées par la Compagnie.

Dès l'achèvement de ces travaux, un nouveau constat contradictoire sera établi entre la Ville et la Compagnie sur :

- L'état physique des digues et talus des casiers
- L'état et la continuité des étanchéités et protections
- L'état et la fonctionnalité de la couche drainante et du réseau de drainage
- Les accès, aires de manutention et d'exploitation
- Le bon fonctionnement du réseau d'évacuation des eaux d'égouttage des produits de dragage
- La station de pompage
- L'ouvrage de mise en charge, canalisations et ouvrage de rejet dans le port

Le transfert de l'exploitation ICPE des lagunes de Tohannic au profit de la Ville ne pourra avoir lieu qu'à la condition que l'ensemble des travaux de reprise ait été réalisé.

ARTICLE 24 : MEDIATION

Tout différend découlant de la présente convention, et que les parties ne peuvent résoudre par elles-mêmes, est soumis, à l'initiative de la partie la plus diligente, à un médiateur.

Ce médiateur est désigné d'un commun accord par la Compagnie et la Ville.

Le médiateur reçoit communication de l'ensemble des pièces, mémoires et notes échangés entre les parties. Il diligente librement ses opérations. Il peut notamment entendre les parties, ensemble ou séparément. Il émet dans un délai d'un mois à compter de sa désignation une proposition qui n'a pas de valeur obligatoire.

En cas d'échec de la procédure de médiation, le litige sera porté, à l'initiative de la partie la plus diligente, devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Pour la Ville de VANNES

Pour la Compagnie des Ports du  
Morbihan

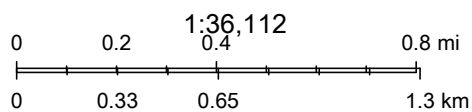
Fait à  
le

Fait à  
le

# Plan de situation



May 31, 2018



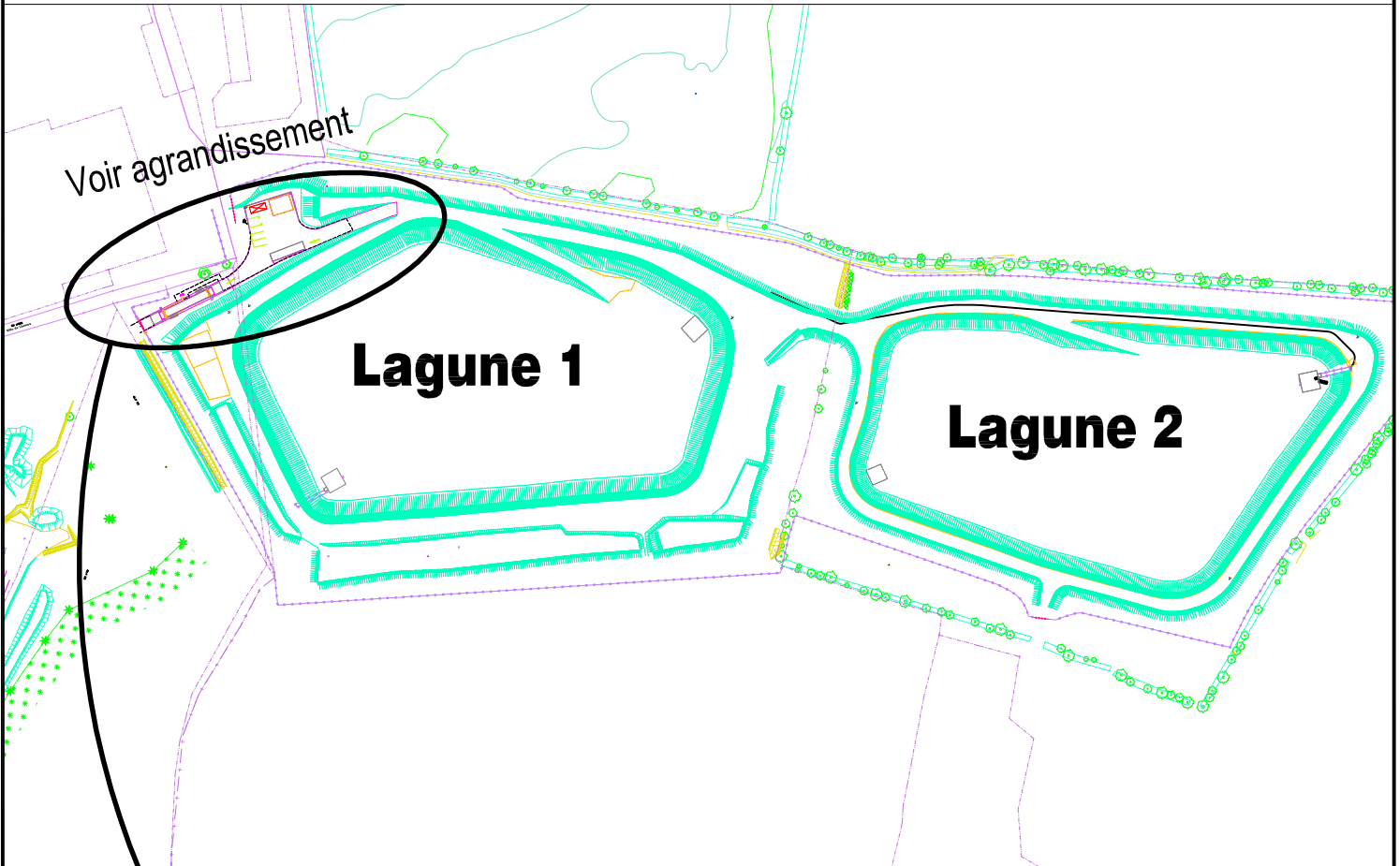
DigitalGlobe, Microsoft

CONSEIL MUNICIPAL  
Seance du 25-06-2018

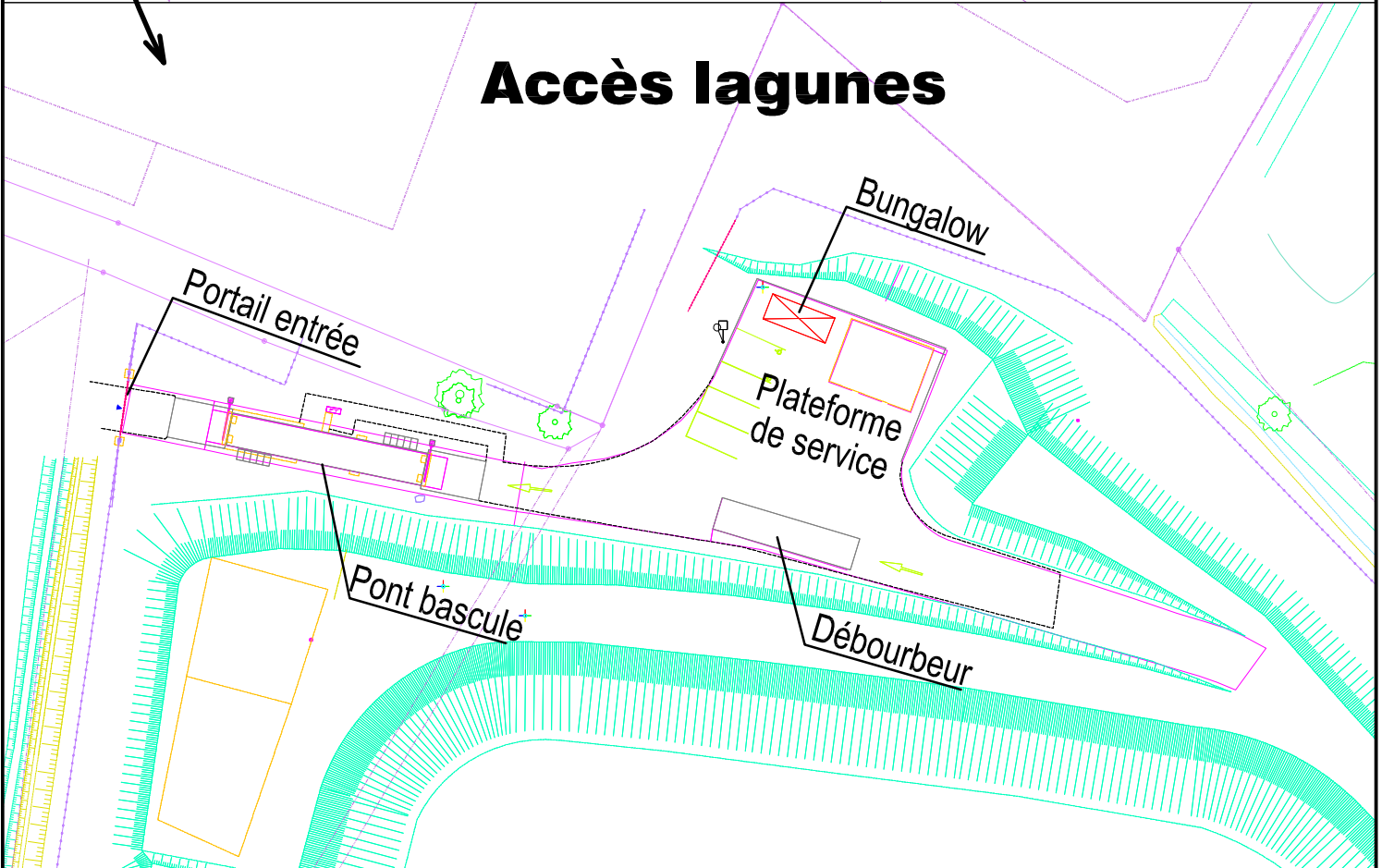


# LAGUNES DE TOHANNIC

## Plan de masse



### Accès lagunes





Point n° : 30

## SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

### Délégations de service public et contrat de partenariat du passage inférieur de Kérino - Rapports annuels 2017 - Communication

M. Lucien JAFFRÉ présente le rapport suivant

Dans le cadre des délégations de service public et du contrat de partenariat du passage inférieur de Kérino, les cocontractants de la Ville produisent un rapport annuel sur les comptes de résultat des opérations afférentes à l'exécution du contrat et comportant une analyse de la qualité de service.

Les rapports, ci-après annexés, concernent :

- le parc des expositions Chorus
- les parkings du Centre, de la République et du Port
- la fourrière automobile
- le Casino
- le camping de Conleau
- le port de plaisance
- Vélocéa
- le passage inférieur de Kérino

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Prendre acte de la communication des rapports annuels 2017 des délégataires des services publics du parc des expositions Chorus, des parkings Centre, République, Port, de la fourrière automobile, du Casino, du Camping de Conleau, du Port de plaisance, de Vélocéa ;
- Prendre acte de la communication du rapport annuel 2017 du cocontractant du contrat de partenariat du passage inférieur de Kérino.

M. le Maire :

Merci, M. Jaffré. Y-a-t-il des interventions ? M. Uzenat.

M. Uzenat :

M. le Maire, je vais être rapide sur le Casino, la fourrière, le port et le tunnel de Kérino. Je n'ai pas pu assister pour des raisons professionnelles à la CCSPL et je m'en suis excusé auprès de votre Premier Adjoint, mais un certain nombre de points me semblait devoir être évoqué lors du Conseil. Sur le rapport du Casino, nous avons eu

la version définitive. La présentation n'est absolument pas satisfaisante. C'est un catalogue de publicité, nous avons même les menus, mais objectivement de savoir qu'il y a du canard en plat principal, je ne suis pas certain que cela nous éclaire sur le rapport d'activités, notamment sur les données financières. Par rapport à d'autres c'est beaucoup moins lisible, notamment ce qui est reversé à la collectivité. Nous avons un autre regard avec le compte administratif mais il aurait été intéressant que ce qui est versé par le Casino au titre du prélèvement sur les produits des jeux figure clairement et honnêtement moi j'ai cherché attentivement et je n'ai pas trouvé. Sur la fourrière, c'est toujours aussi court, cela fait 3 pages. Nous connaissons le sérieux et le professionnalisme de nos policiers municipaux, tout le monde en convient. Nous avons été très surpris de lire dans ce courrier qu'il y avait des policiers municipaux peu coopératifs et des difficultés récurrentes pour la gestionnaire de la fourrière pour remplir sa mission. De quoi s'agit-il précisément ? Et dans ce courrier, elle dit également, c'est à relativiser, car le résultat très faible est pratiquement comparable à l'année précédente, de réfléchir à la pertinence ou non de continuer cette activité pour des raisons essentiellement financières. Avez-vous des informations à ce sujet ?

M. le Maire :

Je vais vous répondre sur la fourrière. Nous avons décidé, il y a quelques mois, dans cette assemblée, sur proposition de la majorité municipale, de reconquérir un certain nombre d'espaces publics. Je pense notamment à la place des Lices. Il y avait un certain nombre d'enlèvements qui s'effectuaient le mercredi et le samedi, qui ne se font plus, puisqu'il n'y a plus de véhicules stationnés à cet endroit. Parfois, au centre-ville des personnes oublient qu'ils ont leur véhicule de stationner. Les agents municipaux, les connaissent, ils tentent de les appeler à 5h30 ou 6h00 le matin, ou des personnes âgées, nous pouvons avoir une indulgence pour ces personnes.

M. Uzenat :

Si jamais le service devait être arrêté, j'imagine que l'hypothèse a été évoquée, qu'envisagez-vous ? Une nouvelle délégation de service public ? De reprendre en régie ?

M. le Maire :

Nous avons reçu le rapport très tardivement, nous n'avons pas encore eu le temps de nous poser la question.

Mme Le Tutour :

Le rapport ne dit pas que les policiers municipaux ne sont pas coopératifs, je vous invite à relire la phrase.

M. le Maire :

Nous allons poursuivre, nous verrons qui a raison entre vous deux par la suite.

M. Uzenat :

Sur le port, nous avons vu lors de nos débats sur la DSP, la volonté affichée du délégataire d'accroître le nombre de places pour les bateaux d'une longueur supérieure à 10 mètres, plus rentable en terme de gestion, alors évidemment avec un tirant d'eau aussi plus important. Les bateaux de moins de 7,5 mètres ne représentent déjà que 18 % des postes d'amarrages, bien loin derrière les deux autres catégories de

bateaux. Nous espérons que cette diversité qui participe de l'esprit de notre port, ne sera pas remise en cause. Nous voyons bien qu'il y a une évolution, même si nous allons avoir quelques places supplémentaires, les équilibres ne seront pas modifiés en profondeur, nous sommes attachés à cette diversité. Sur le dragage, nous avons confirmation que l'opération sera réalisée à minima. Le plan, honnêtement dans le rapport, si vous l'avez en format papier, est incompréhensible. Impossible de savoir où il sera dragué, à quoi correspondent les couleurs sur la légendes, etc. Nous ne savons pas bien ce dont il s'agit ? Il est bien dit que c'est un dragage d'entretien alors que le port n'a pas été dragué depuis 15 ans ! Pour nous, il est difficilement compréhensible d'avoir cette pratique-là avec la volonté d'accueillir des bateaux de plus grands gabarits, même si l'urgence et nous sommes tous d'accord, c'est de sauver les meubles pour la Semaine du Golfe de l'année prochaine. D'où l'intervention durant l'hiver 2019, très probablement, puisque ce ne serait pas en fin d'année. Interrogation quand même à l'analyse des comptes de la délégation sur la baisse de près de 37 % des charges de personnels prévues au budget 2018 quand nous comparons les 6 mois de 2017 avec les 12 mois de 2018, une baisse de 37 %. S'agit-il d'une réduction du temps de travail des agents ou plus probablement du nombre d'agents affectés au port de Vannes ? Parce qu'avec moins d'agents, sauf à ce qu'ils aient accepté tous unanimement de réduire leur salaire, il y aura moins de présence humaine sur le port. Concernant le financement des investissements attendus depuis des années, nous notons que grâce à une recette plus importante qu'en 2017, il y a un premier apport de 200 000 € mais pour l'essentiel nous ne voyons pas comment les millions d'euros de travaux seront pris en charge. Même si c'est sur l'année comptable 2019, je pense que ce serait intéressant de le savoir. Dernier sujet, Kérino, interrogation sur la durée de l'indisponibilité de l'ouvrage. Il y a un critère pour les voies routières et l'autre pour les voies douces. Sur les voies routières, le critère 36h, nous sommes à 35,65h la chose a été bien calculée, mais sur les voies douces, 26h d'indisponibilité pour 28h de critère maximum. Or des interventions comme notamment celles du 16 au 20 janvier qui figurent dans le document, par ailleurs, c'est une maintenance qui n'a pas été prise en compte. Est-ce à dire que comme pour d'autres interventions, il justifie des rétrécissements ponctuels qui ne bloquent pas les voies, c'est une interrogation. Et puis, sur la valorisation des vases, c'était une responsabilité de l'opérateur qui l'a fait avec beaucoup de retard d'ailleurs avec des remarques de la Préfecture, il est dit dans le rapport que 2000 tonnes, ce n'est pas anodin, de sable de drainage ont été évacués des lagunes de Tohannic lors de la valorisation des sédiments et il n'est pas précisé et je l'espère, que cette quantité a été bien remplacée avant la restitution à la ville des lagunes ? Dernière chose, sur le comptage des flux de voitures et de camions, lors du dernier Conseil, nous vous avons demandé que ce document nous soit transmis avec votre accord et cela n'a jamais été fait. Pourrions en avoir communication ?

M. Jaffré :

Je ne vais pas répondre de manière exhaustive à tout. Je voudrais revenir sur le Casino car nous ne sommes également pas satisfaits de ce rapport. Moi, je ne l'étais pas non plus et ne le suis toujours pas. Nous allons travailler avec le Casino par rapport à cela. Le Casino met dans son rapport des chiffres de recettes brutes, près de 10 millions d'euros, ces recettes sont ensuite remontées directement à l'Etat et c'est l'Etat qui calcule les taxes pour l'Etat et les taxes à destination de la ville. Le délégataire n'a pas connaissance de ces taxes, il peut le savoir par différence, puisque

ce qui lui revient ce sont les recettes nettes. C'est ce que vous avez dans les comptes certifiés par le commissaire aux comptes. Je me suis renseigné auprès du commissaire aux comptes, puisque vous m'avez interpellé hier lors du trail, (je n'étais pas dans la course !), qui m'a effectivement dit que la méthode comptable utilisée par le Casino était la bonne. Il n'y a pas d'erreur par rapport à cela. Concernant les lagunes, je pense qu'il n'y a pas de souci. Tout est propre, si vous voulez visiter, il n'y a pas de problème, c'est net, nickel, tout a été remis à disposition de manière impeccable, c'est valorisé puisqu'aujourd'hui c'est ce qui protège le bourg de la Trinité Surzur du bruit de la RN 165.

M. le Maire :

Merci, donc pas de vote pour cette délibération, c'est un « Prend acte ».

**PREND ACTE**

## RESSOURCES HUMAINES

### Medaviz

Mme Annaick BODIGUEL présente le rapport suivant

Dans le cadre de sa politique de prévention et de bien-être au travail, la Ville de Vannes propose de mettre en place un service de téléconsultation médicale via la plateforme Medaviz.

Medaviz, start up vannetaise, a développé ce service pour les agents des collectivités et des entreprises dans le but de joindre des professionnels de santé qualifiés, instantanément, 24h/24 et 7j/7, en tout anonymat et en toute confidentialité : médecins généralistes, médecins spécialistes, sages-femmes, pharmaciens...

Ce dispositif novateur, et complémentaire de la médecine du travail, permettra aux agents communaux d'obtenir un premier avis médical dans un délai réduit, des informations complémentaires sur un diagnostic reçu, d'être accompagnés dans l'automédication, d'éviter de renoncer à se soigner faute de temps ou de rendez-vous.

Ce service, entièrement pris en charge financièrement par la collectivité pour un coût d'environ 9 000 € par an, sera totalement gratuit pour les agents de la Ville et du CCAS. Il est proposé une expérimentation pour un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Approuver la mise en place de ce dispositif pour une expérimentation d'un an, pour un coût facturé à la Ville de 8,25 € H.T. par an, par agent.

M. le Maire :

Merci Mme Bodiguel, y-a-t-il des interventions ? Il s'agit d'une belle « Start-up » vannetaise qui se développe de façon importante aussi bien en Bretagne, à Paris et bientôt à l'étranger.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 32

**RESSOURCES HUMAINES**

**Télétravail - validation du dispositif**

M. David ROBO présente le rapport suivant

Lors de la séance du 3 février 2017, le Conseil municipal a approuvé l'expérimentation du dispositif du télétravail.

L'objectif de ce mode d'organisation du travail est double : il vise à l'amélioration de la qualité de vie au travail et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à la limitation des déplacements domicile-travail.

Une quinzaine d'agents a expérimenté le dispositif pendant une année. Le bilan réalisé est largement positif, notamment en terme d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Le dispositif technique permet une activité normale pendant la journée de télétravail.

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de:

- Approuver le dispositif en annexe.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

# DELIBERATION

## ANNEXE

### TELETRAVAIL - VALIDATION DU DISPOSITIF

Le télétravail a été introduit dans la fonction publique par la loi 2012-347 du 12 mars 2012. Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 est venu en préciser les conditions d'exercice.

Son application a été décidée, à titre expérimental, par le Conseil municipal du 3 février 2017.

L'enjeu de ce nouveau mode d'organisation du travail est double :

- au plan de la qualité de vie et de santé au travail d'abord, en raison de la diminution des conséquences en termes de fatigue, de stress et de risque routier,
- au plan environnemental ensuite, au travers de la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à la limitation des déplacements domicile - travail.

*Après une année d'expérimentation, une réunion bilan a eu lieu le 14 mai 2018 dont les conclusions ont été présentées au Comité technique.*

Il est proposé de valider le dispositif du télétravail, dans les conditions suivantes :

#### 1 - PRINCIPES

- Initiative et fondement de la demande de télétravail

La demande de télétravailler relève de l'initiative de l'agent, sur la base d'un accord commun entre ce dernier et l'administration.

Les conditions individuelles de télétravail sont fixées par arrêté municipal précisant les conditions d'emploi, en tenant compte des spécificités des missions du poste concerné.

- Agents ayant vocation à bénéficier du télétravail

Tous les agents de catégorie A, B et C ont vocation à télétravailler, à l'exception :

→ des agents dont le métier nécessite une présence physique indispensable à la réalisation de leurs missions : agents d'accueil, ATSEM, agents d'entretien, agents sociaux, etc.

→ de tout autre agent dont la fonction, le travail en équipe ou toute autre sujétion nécessitent une présence physique obligatoire sur le lieu de travail habituel.

## 2 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

### 2-1 Modalités administratives

Autorisation : durée et réversibilité

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

*Compte tenu des nécessités d'organisation matérielles du télétravail, et notamment sur les besoins d'acquisition des équipements dans le cadre d'un budget dédié, les demandes nouvelles seront à présenter avant le 31 août pour une application l'année suivante.*

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

En dehors de cette période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et être motivés.

- Droits et obligations des télétravailleurs

Les télétravailleurs sont soumis aux droits et obligations fixés par les lois et règlements applicables aux agents titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale.

Il leur est fait application des règles en vigueur au sein de la collectivité (notamment de celles relatives au temps de travail et aux absences).

- Quotité du télétravail

Compte tenu de la nécessité de garder un lien avec l'employeur, il est proposé que :

- L'exercice des fonctions en télétravail ne soit pas supérieur à un jour par semaine,
- Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne soit pas inférieur à quatre jours par semaine,
- Le télétravail ne soit pas cumulable avec des fonctions à temps partiel.

*Il pourra être dérogé aux présentes dispositions, et dans les conditions prévues par le décret 2006-151, sur avis de la médecine du travail.*



Circonstances particulières :

- En cas de jour férié correspondant à un jour télétravaillé, ce dernier ne peut être transféré sur un autre jour.
- Sur décision expresse de la Direction des Ressources Humaines, le dispositif du télétravail pourra être collectivement étendu ou modifié selon les circonstances exceptionnelles (événements météo, grèves des transports...).

## 2-2 Engagements et obligations du Télétravailleur

- Confidentialité et protection des données

Le télétravailleur doit assurer la confidentialité et l'intégrité des informations et dossiers qui lui sont confiés.

- Durée du travail

La mise en place du télétravail ne saurait faire obstacle à la continuité du service public.

La durée de travail des télétravailleurs est la même que celle des agents travaillant sur site.

Le télétravailleur devra être joignable par téléphone ou messagerie aux horaires des plages fixes. En dehors de ces heures, l'agent organise son temps de travail comme il l'entend.

- Equipement du télétravailleur

Le télétravailleur doit disposer d'un accès à Internet Haut Débit avec abonnement téléphonique à communication illimitée. Il utilise éventuellement son téléphone fixe pour les communications.

La Ville met à la disposition du télétravailleur un ordinateur portable. Le télétravailleur disposera des connexions et accès à Internet, ainsi qu'à la messagerie OWA et aux outils bureautiques et selon le cas, aux applications métiers.

- Lieu et espace de travail

Le lieu de travail étant dédié au domicile de l'agent, le télétravailleur doit prévoir un espace de travail où sera installé le matériel utilisé à des fins professionnelles à son domicile, respectant les conditions d'hygiène et de sécurité prévues au document unique de la collectivité.

L'agent doit prévenir l'administration de changement de domicile et remplir les conditions précitées pour poursuivre le travail à distance.

L'employeur doit respecter la vie privée de l'agent.

- Assurance - accident du travail

Le télétravailleur s'engage à informer son assureur de l'exercice de ses fonctions à domicile. Une attestation d'assurance multirisque d'habitation incluant la responsabilité civile devra être obligatoirement transmise à la collectivité. Tout accident ou sinistre survenu à l'occasion du télétravail sera pris en charge par la collectivité.

Point n° : 33

## RESSOURCES HUMAINES

### Tableau des emplois - Modifications

M. David ROBO présente le rapport suivant

Plusieurs changements d'organisation depuis le 1<sup>er</sup> janvier nécessitent une adaptation du tableau des emplois, sur plusieurs intitulés, notamment au secrétariat général, à la direction des ressources humaines, à la direction de la communication.

Différents mouvements intervenus dans les services nécessitent également une mise à jour du tableau des emplois au sein du pôle proximité.

Une création est à signaler :

- Un poste pour la prise en charge des PACS par la ville.

Par ailleurs, le poste d'éducateur de rue a été transféré à la Sauvegarde de l'Enfance, et le poste animateur des jardins familiaux est désormais réalisé dans le cadre d'un service civique. Les supports budgétaires correspondant peuvent être supprimés.

L'ensemble des modifications apportées sont présentées dans les tableaux annexés.

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Approuver ces modifications du tableau des emplois.

M. le Maire :

Y-a-t-il des interventions ? M. Uzenat.

M. Uzenat :

Simplement des demandes d'informations sur un certain nombre de suppressions qui ne sont pas expliquées dans le bordereau notamment en matière de culture. Nous aimerions savoir à quoi cela correspond précisément ?

M. le Maire :

Vous pourriez être plus précis ?

M. Uzenat :

Et bien là nous le voyons, enseignants de clarinette, de reggae, de saxophone, c'est à chaque fois des temps très partiels, ou l'enseignant d'accompagnement à la classe de chant alors lui est à 1250 %, il doit être très investi ! L'enseignant de chant choral..., il

y a tout un tas de suppressions qui ne sont pas expliquées dans le bordereau parce que vous vous contentez simplement de les énumérer.

M. le Maire :

Ces cours ont toujours lieu. Est-ce que c'est la nomenclature administrative qui fait qu'ils sont supprimés pour les réintégrer ailleurs, je ne sais pas. Je vous ferai une réponse par courrier M. Uzenat. Vous vous doutez bien que s'il y avait eu autant de suppressions au Conservatoire, il y aurait eu des remontées, on serait venu vous voir pour s'insurger contre les décisions de la majorité municipale, ce qui n'est sans doute pas le cas.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

n° du poste	Direction	Ancienne situation	Nouvelle situation
130017	SG	Assistante Mission d'appui	Assistante Administration du Secrétariat Général
211006	SG	Vaguemestre	Gestionnaire de courrier
211007	SG	Vaguemestre	Gestionnaire de courrier
213019	DRJCP	Gestionnaire de marchés	Assistante de la Direction des Ressources juridiques et de la commande pbq.
220022	DAF	Comptable du pôle ressources	Assistante de gestion comptable
231040	DRH	Responsable du service Emploi Compétences	Responsable du service Emploi Compétences Organisation
231041	DRH	Responsable du service formation	Responsable du service Recrutement Formation Mobilité
231042	DRH	Gestionnaire des emplois	Gestionnaire de formation
231044	DRH	Assitante de formation	Assistante Emploi
231045	DRH	Gestionnaire des emplois	Gestionnaire Etudes sociales
231046	DRH	Secrétaire du service emploi	Assistante Emploi
232053	DRH	Gestionnaire de carrière	Assistante de la Direction des Ressources Humaines
250079	DCOM	Responsable du service communication	Directrice du service Communication
251080	DCOM	Secrétaire du service communication	Assistante Communication
251081	DCOM	Chargé de communication	Chargé de communication générale et interne
251083	DCOM	Graphiste	Responsable du service Graphisme
		C - B	B
		CE Adjoints Techniques, CE Agents de maîtrise, CE Techniciens	CE Techniciens
251084	DCOM	Webmestre	Animateur/trice de réseaux sociaux
252086	DCOM	Responsable du journal d'information municipal	Responsable du Magazine municipal
252087	DCOM	Assistant de publication du journal d'information municipal	Assistant magazine municipal
253089	DCOM	Agent de production de l'imprimerie	Responsable de l'atelier Reprographie
253090	DCOM	Agent de production de l'imprimerie	Agent de production
253091	DCOM	Maquettiste	Agent P.A.O.

n° du poste	Direction	Ancienne situation	Nouvelle situation
323216	DEE	Coordinatrice des activités extrascolaires	Coordinateur/trice du temps périscolaire et des activités extrascolaires
		C	B
		Animation	Animation, Administrative
		CE Adjoints d'animation	CE Animateurs, CE Rédacteurs
322159	DEE	Coordinateur/trice du temps périscolaire	Coordinateur/trice du temps périscolaire et des activités extrascolaires
		C	B
		Animation	Animation, Administrative
		CE Adjoints d'animation	CE Animateurs, CE Rédacteurs
323193	DEE	Agent de restauration	Agent de restauration
		100%	80%
322121	DEE	Agent polyvalent des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles
		C	C
		Technique	Médico-sociale
		CE Adjoints Techniques	CE ATSEM
321031	DEE	Assistant d'accueil petite enfance	Assistant/te d'accueil de jeunes enfants (MA Tohannic)
		100%	80%
321033	DEE	Assistant d'accueil petite enfance	Assistant/te d'accueil de jeunes enfants (MA Tohannic)
		50%	80%
321089	DEE	Auxiliaire de puériculture (Les Vénètes)	Auxiliaire de puériculture (Les Vénètes)
		100%	70%
333282	VDQ	Aide documentaliste	Chargé d'accueil à la Maison des Associations
333280	VDQ	Chargé du suivi des conseils participatifs	Animatrice du CMJ et des conseils participatifs
333285	VDQ	Animateur TIC	Responsable du Bureau Information Jeunesse
331251	VDQ	Responsable du centre de loisirs au CS Ménimur	Responsable du centre de loisirs au CS Kercado
			Animateur au centre socio-culturel Rohan-La Madeleine
			100%
			C
			Animation CE Adjoint d'animation
331269	VDQ	Educateur de rue	SUPPRESSION
		100%	
		B	
		Médico-sociale	
		CE Assistants Socio-Educatifs	

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL  
 Seance du 25-06-2018

332277	VDQ	Agent chargé de l'animation des jardins familiaux	SUPPRESSION
		1	
		C	
		Animation	
		CE Adjoints d'animation	
Création	DRC	Agent d'accueil de l'Etat-civil	
	DRC	100%	
	DRC	C	
	DRC	Administrative	
	DRC	CE Adjoint Administratif	

n° du poste	Direction	Ancienne situation	Nouvelle situation
322170	DSL	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueils de loisirs (1)	Animateur des activités Classe de mer
		90%	90%
		C	C
		Animation	Animation
		CE Adjoints d'animation	CE Adjoints d'animation
431147	DAC	Enseignant de violon	Enseignant de violon
		11.5/20	13.5/20
		57,50%	67,50%
431140	DAC	Enseignant de basse	Enseignant de basse
		7.5/20	9.5/20
		37,50%	47,50%
431161	DAC	Enseignant de harpe	Enseignant de harpe
		20/20	12/20
		100%	60%
431181	DAC	Enseignant d'arts plastiques	Enseignant d'arts plastiques
		14/20	10/20
		60,00%	50,00%
431178	DAC	Enseignant peinture à l'huile	Enseignant peinture à l'huile
		4/20	6/20
		20,00%	30,00%
431122	DAC	Enseignant de formation musicale	Enseignant de violoncelle
431171	DAC	Enseignant de saxophone	Enseignant de saxophone
		13/16	16/16
		100,00%	100,00%
431117	DAC	Enseignant de formation musicale	Enseignant de piano et accompagnement
431125	DAC	Enseignant de formation musicale	Enseignant de clavier et formation musicale
431176	DAC	Enseignant d'éveil musical	Enseignant d'éveil musical, formation musicale et chant traditionnel
432209	DAC	-	Agent d'entretien des locaux
432216	DAC	Agent chargé d'accueil et de l'équipement des documents	Agent de bibliothèque (Menimur)
432220	DAC	Adjointe de la responsable en charge du secteur jeunesse	Médiathécaire (Kercado)
432221	DAC	Responsable du secteur audiovisuel de la médiathèque de Kercado	Médiathécaire (Kercado)
432215	DAC	Responsable du secteur audiovisuel de la médiathèque de Menimur	Médiathécaire (Menimur)
432212	DAC	Assistant de conservation	Médiathécaire (Palais des Arts)
432210	DAC	Responsable du pôle Arts et Loisirs	Responsable de pôle (Palais des Arts)



**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL  
Seance du 25-06-2018

432222	DAC	Chargé d'accueil et d'équipement dans une médiathèque de quartier	Agent de bibliothèque (Kercado)
		Agent de gestion administrative	Assistante de gestion administrative, responsable de la salle de lecture
432187	DAC	C	B
		Culturelle	Culturelle
		CE Adjointes du patrimoine	CE Assistants de conservation du patrimoine
432189	DAC	Responsable de la cartohtèque - planothèque	Responsable de la photothèque-vidéothèque
433227	DAC	Agent d'accueil	Assistante de gestion administrative
432232	DAC	Agent d'accueil et du surveillance du patrimoine	Agent d'accueil et du surveillance du patrimoine
		C	C
		CE Agents de Maîtrise	CE Adjointes Techniques
433237	DAC	Régisseur d'œuvres	Responsable des collections archéologiques
441239	DEVEN	Agent chargé du guichet unique Evenementiel	Assistant de gestion administrative
442240	DEVEN	Chargé d'opération Evènementiel	Chargé d'opération Evènementiel
		C - B	B
		CE Adjointes Administratifs, CE Rédacteurs	CE Rédacteurs
442244	DEVEN	Chargé d'opération Evènementiel	Chargé d'opération Evènementiel
		C - B	B
		CE Adjointes Administratifs, CE Rédacteurs	CE Rédacteurs
431134	DAC	Enseignant de clarinette	SUPPRESSION
		27,50%	
		B	
		culturelle CE Assistant d'Enseignement Artistique	
431169	DAC	Enseignant de reggae	SUPPRESSION
		10,00%	
		B	
		culturelle CE Assistant d'Enseignement Artistique	
431172	DAC	Enseignant de saxophone	SUPPRESSION
		15,00%	
		B	
		culturelle CE Assistant d'Enseignement Artistique	
431175	DAC	Enseignant accompagnement de la classe de chant	SUPPRESSION
		1250,00%	
		B	
		culturelle CE Assistant d'Enseignement Artistique	

# DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL  
Seance du 25-06-2018

431177	DAC	Enseignant de chant choral	SUPPRESSION
		20,00%	
		B	
		culturelle	
		CE Assistant d'Enseignement Artistique	

## PÔLE TECHNIQUE

n° du poste	Direction	Ancienne situation	Nouvelle situation
542061	DEA	Responsable de l'Eau et de l'Assainissement	Directeur de l'Eau et de l'Assainissement
542075	DEA	Technicien Géomatique et métrologie	Technicien S.I.G.
542094	DEA	Responsable maintenance et informaticien industriel	Responsable maintenance et informatiique industrielle
542077	DEA	Adjt du responsable service exploitat° et projets - Responsable des procédés	Adjoint au chef de service Exploitation, Responsable des procédés et qualité
		100%	100%
		B	B - A
		Technique	Technique
		CE Techniciens	CE Techniciens, Ingénieur, Ingénieur Pcpal
543097	DEspV	Responsable du service Espaces Verts	Directeur des Espaces Verts
543131	DEspV	Secteur Est - Jardinier EV et EN	Gardien des parcs et jardins
543160	DEspV	Gardien des parcs et jardins	SUPPRESSION
		0,5	
		C	
		Technique	
		CE Adjoints Techniques	
541044	DEspPbc	Responsable des Espaces Publics	Directeur des Espaces Publics
561220	CTM	Mesuisier	SUPPRESSION
		1	
		C	
		Technique	
		CE Adjoints Techniques	
562269	CTM	Poseur de compteurs	Ouvrier d'entretien réseaux d'eau potable
563304	CTM	Responsable parc auto	Responsable parc auto
		100%	100%
		B	C -B
		Technique	Technique
		CE Techniciens	CE Adjoints Techniques, CE Techniciens
564320		Conducteur véhicule poids lourd	Agent de nettoyage

## RESSOURCES HUMAINES

### Règlementation d'utilisation des jours RTT et règlement CET

M. David ROBO présente le rapport suivant

La Ville de Vannes a adopté, en novembre 2001, un règlement intérieur sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Les dispositions de ce règlement devant régulièrement faire l'objet de mises à jour en fonction des évolutions réglementaires et des besoins de la collectivité, il est proposé de faire évoluer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les modalités d'utilisation des jours R.T.T. et de définir, à travers un règlement, les modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps (C.E.T.) applicables à la Ville de Vannes.

#### I - Règlementation des jours R.T.T.

Le règlement intérieur sur l'aménagement et la réduction du temps de travail précise quels agents peuvent bénéficier de jours R.T.T. du fait de l'organisation du temps de travail applicable à leur service.

Jusqu'à présent, les modalités d'utilisation de ces jours R.T.T. n'étaient pas réglementées. Ils pouvaient être pris librement, au même titre que les jours de congés annuels.

Afin de faciliter l'organisation du travail dans les services, il est proposé de distinguer les congés annuels et les RTT.

Cette nouvelle réglementation vise à instaurer une périodicité trimestrielle (hors 3<sup>ème</sup> trimestre) selon les règles figurant en annexe 1. Le non-respect de ces dispositions aura pour conséquence la perte des jours concernés.

Le reliquat des jours R.T.T. non posés suivant la périodicité trimestrielle définie ci-dessus sera posé librement.

Les jours RTT pourront être posés par demi-journée.

Les modalités pratiques de cette réglementation sont détaillées dans le projet de règlement joint au présent bordereau, qui sera annexé au règlement intérieur sur l'aménagement et la réduction du temps de travail après son adoption.

#### II - Règlement du C.E.T.

Depuis 2004, la Ville de Vannes a instauré le Compte Epargne Temps (C.E.T.) pour les agents de la collectivité.

Afin de faciliter la mise en œuvre du C.E.T. dans les services, il convient aujourd'hui de préciser les règles applicables à ces C.E.T. (bénéficiaires, modalités d'alimentation et d'utilisation) par le biais d'un règlement joint au présent bordereau, qui sera

annexé au règlement intérieur sur l'aménagement et la réduction du temps de travail après son adoption.

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis de la Commission :  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Approuver ces modifications applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

VILLE DE VANNES

## **REGLEMENT D'UTILISATION DES JOURS R.T.T.**

Ce document décrit les droits à attribution de jours R.T.T. et les modalités de leur utilisation à la Ville de VANNES

Soumis pour avis au Comité Technique le 24 mai 2018 (avis .....).

Soumis pour approbation au Conseil Municipal lors de la séance du ..... 2018.

## DELIBERATION

### CADRE JURIDIQUE

- Directive n° 93-104 CE du Conseil de l'Union Européenne du 23 novembre 1993 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail.
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux agents des collectivités territoriales.
- Le Code du Travail.
- Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire, et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat.
- Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.
- Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.
- Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.
- Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.
- Décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007, Décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les décrets n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.
- Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.
- Circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.
- Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

SOMMAIRE

I – LES DROITS RTT A LA VILLE DE VANNES :

- |                      |     |
|----------------------|-----|
| A) LE PROTOCOLE RTT  | p 4 |
| B) LES BENEFICIAIRES | p 4 |
| C) NOMBRE DE JOURS   | p 4 |

II – LES MODALITES D'UTILISATION DES JOURS R.T.T

- |                                  |     |
|----------------------------------|-----|
| A) CONDITIONS D'UTILISATION      | p 5 |
| B) LA REFACTION DES JOURS R.T.T. | p 6 |

III – LES REGLES DE REVERSEMENT AU C.E.T.

- |                                                 |     |
|-------------------------------------------------|-----|
| A) LES JOURS R.T.T DONT LA POSE EST REGLEMENTEE | p 8 |
| B) LES JOURS R.T.T A POSER LIBREMENT            | p 8 |

## DELIBERATION

### I – LES DROITS RTT A LA VILLE DE VANNES :

#### A) LE PROTOCOLE RTT

En application de la réglementation sur la réduction du temps de travail, un protocole R.T.T a été adopté le 30 novembre 2001.

Il fixe le temps de travail effectif annuel, applicable à la Ville de Vannes et au CCAS, à 1 577h 48 pour un temps complet.

Sur cette base, les agents effectuant un temps de travail hebdomadaire supérieur à 36h02 pour un temps complet bénéficient de jours de R.T.T., au prorata de leur temps de travail, qui s'ajoutent aux congés annuels.

#### B) LES BENEFICIAIRES

Le protocole précise les services et les agents qui, du fait de l'organisation de leur service, peuvent bénéficier de l'attribution de jours R.T.T.

#### C) NOMBRE DE JOURS :

En surplus des congés annuels, la réduction du temps de travail entraîne, sauf pour les agents des services listés en annexe du protocole, l'attribution, au prorata du temps de travail et de présence effective, de 14 jours maximum de "RTT" (sur la base d'un travail à temps complet 5 jours par semaine) qui s'additionnent aux congés annuels.

Quotité de travail	Nombre de jours de R.T.T.
50 %	7
60 %	8,5
70 %	10
80 %	11
90%	12,5

#### Nombre annuel de jours travaillés

Une distinction est établie selon les modalités de la réduction du temps de travail (RTT) retenue dans les services :

- attribution de jours de congés RTT
- autre type d'organisation de temps de travail



## DELIBERATION

### Organisation avec jours RTT

(Nombre annuel de jours travaillés  
travaillés sur base 5 jours hebdomadaires)  
hebdomadaires)

### Organisation sans jours RTT

(Nombre annuel de jours  
sur base 5 jours  
jours)

Nombre de jours/année	=	365	365
Week-end (samedi - dimanche)	=	104	104
Congés annuels	=	33	33
Jours fériés (moyenne)	=	9	9
Jours RTT	=	14	0
Nombre de jours travaillés	=	<b><u>205</u></b>	<b><u>219</u></b>

Ce cadre général correspond à une organisation du temps de travail sur 5 jours hebdomadaires. Il n'exclut pas d'autres formes d'O.T.T., par exemple sur 4 ou 6 jours selon les besoins du service.

### III – LES MODALITES D'UTILISATION DES JOURS R.T.T :

#### A) CONDITIONS D'UTILISATION :

Les jours R.T.T devront, pour partie être posés suivant une périodicité définie ci-après, et pour partie posés librement.

#### **1 – Jours de R.T.T. dont la pose est règlementée**

Une partie des jours de RTT devra être posée suivant une périodicité trimestrielle, le 1er, 2ème et 4ème trimestre de l'année. Il n'y aura pas de pose règlementée de RTT au 3ème trimestre.

Les agents qui bénéficient de 10 RTT ou plus par an devront poser 3 jours par trimestre.

Ceux qui ont entre 8,5 et 10 RTT (< 10) par an devront poser 2,5 jours par trimestre.

Les agents ayant entre 6 et 8,5 RTT par an (<8.5) par an devront poser 2 jours par trimestre.

Les agents ayant entre 3 et 6 RTT par an (<6) devront poser 1 jour par trimestre.

Les agents ayant moins de 3 RTT par an pourront les poser librement.

#### **2 – Autres règles d'utilisation des R.T.T.**

Le reliquat des jours R.T.T. non posés suivant la périodicité trimestrielle définie ci-dessus sera posé librement.

## DELIBERATION

Lorsqu'un agent souhaitera s'absenter au titre de ses jours "RTT" sa demande devra être, sauf cas exceptionnels, planifiée 15 jours à l'avance lorsque son absence excèdera 4 jours, et 3 jours à l'avance lorsque son absence sera comprise entre 1 et 4 jours.

L'ensemble des jours RTT devra être pris au 31 décembre de chaque année, en respectant les règles édictées précédemment. Seuls les jours RTT à poser librement pourront, s'ils n'ont pas été pris dans l'année, être déposés sur un compte épargne temps.

Les jours RTT seront gérés au niveau de chaque Direction sous la responsabilité du Directeur concerné.

Les jours RTT pourront être posés par demi-journée.

Récapitulatif des règles de pose des jours R.T.T.

Temps de travail	Nb jours RTT	Pose règlementée	Pose libre
100 %	14	9 jours (3/trim)	5 jours
90 %	12,5	9 jours (3/trim)	3,5 jours
80 %	11	9 jours (3/trim)	2 jours
70 %	10	9 jours (3/trim)	1 jour
60 %	8,5	7,5 jours (2,5/trim)	1 jour
50 %	7	6 jours (2/trim)	1 jour

### **B) LA REFACTION DES JOURS R.T.T :**

#### **1 - Calcul de la réfaction**

Une réfaction du droit à congés RTT est applicable aux agents ayant été absents pour congés maladie durant l'année.

Elle est calculée en appliquant un quotient calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Nombre de jours travaillés dans l'année (219)}^*}{\text{Nombre de jours RTT (14)}} = 15,64 \text{ arrondi à } 16$$

En début d'année N + 1, un calcul des jours d'absence pour maladie intervenus l'année N est fait (jours travaillés).

## DELIBERATION

Un jour de R.T.T. sera déduit des droits R.T.T de l'année N + 1, pour chaque tranche de 16 jours d'absence.

Le chiffre est arrondi à l'entier inférieur.

Les absences retenues pour ce calcul ne comprennent pas les temps de formation et les temps d'exercice du droit syndical. Elles sont calculées au vu de l'année de référence N et appliquées sur l'année suivante (N + 1).

En début d'année, chaque agent aura ainsi connaissance de son décompte annuel utilisable (C.T.P. du 21 mars 2003). Elles ne tiennent pas compte non plus du cumul de l'heure maximale d'absence sollicitée à partir du 3<sup>e</sup> mois de grossesse pour les femmes enceintes.

Si, en raison d'une absence pour maladie, des agents n'ont pas pu poser des jours R.T.T. dont la pose est règlementée (cf. ci-dessus) au cours du trimestre auquel ils se rapportent, ces jours RTT seront définitivement perdus.

Les jours R.T.T. perdus au cours de l'année, seront déduits du solde de jours de réfaction à appliquer à l'agent l'année suivante.

Exemple : Un agent à temps plein bénéficie de 14 jours de RTT, dont 9 dont la pose est règlementée, à raison de 3 par trimestre le 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre.

Il est malade du 1<sup>er</sup> au 30 mars de l'année N. Il ne peut poser ses 3 jours de R.T.T. à poser au titre du 1<sup>er</sup> trimestre.

Il est à nouveau malade du 15 au 30 juin de l'année N, mais a pu poser ses jours de R.T.T au début du 2<sup>ème</sup> trimestre.

L'année N+1, un calcul de réfaction lui sera appliqué du fait de ses absences pour maladie durant l'année N, à savoir :

Nombre de jours de maladie (jours normalement travaillés) : 64 jours au 1<sup>er</sup> trimestre, 10 jours en juin, soit 74 jours non travaillés.

Calcul de réfaction : 1 jour de R.T.T à retirer, année N+1, tous les 16 jours d'absence, soit 4 jours pour cet agent ( $74/16 = 4,625$ , arrondi à 4).

Comme il a déjà perdu le bénéfice de trois jours au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N, il lui sera retiré seulement un jour de R.T.T sur l'année N + 1.

### **2 – Situation des agents à qui on applique une réfaction**

Si un agent voit son nombre de jours R.T.T. diminués sur une année du fait de l'application d'une réfaction, les règles relatives à la pose de jours R.T.T. définies ci-dessus lui seront appliquées en tenant compte du nombre de jours dont il bénéficiera pour l'année où s'applique la réfaction.

Exemple : Un agent à temps plein bénéficie de 14 jours de RTT, dont 9 dont la pose est règlementée, à raison de 3 par trimestre le 1er, 2ème et 4ème trimestre.

Du fait d'absences pour maladie l'année N, il lui est appliqué une réfaction de 6 jours sur l'année N+1. Cette année-là, il bénéficiera donc de 14 jours – 6 jours = 8 jours.

Les règles qui lui seront appliquées l'année N+1 seront donc la pose règlementée de 2 jours de R.T.T. par trimestre, le 1er, 2ème et 4ème trimestre de l'année N+1, soit 6 jours. Il lui restera 2 jours à poser librement.

### III – LES REGLES DE REVERSEMENT AU C.E.T.

#### A) LES JOURS R.T.T DONT LA POSE EST REGLEMENTEE

Les jours R.T.T. devant être pris suivant une périodicité imposée, décrite ci-dessus, seront définitivement perdus s'ils ne sont pas pris dans les délais impartis. Ils ne pourront donc pas être déposés sur un compte épargne temps.

#### B) LES JOURS R.T.T A POSER LIBREMENT

Les jours R.T.T à poser librement dans l'année pourront, s'ils n'ont pas été pris au 31 décembre de l'année de référence, être déposés sur un compte épargne temps, à la demande expresse de l'agent, au plus tard le 31 janvier de l'année N + 1, faute de quoi ils seront définitivement perdus.

## REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Ce document décrit les modalités d'ouverture, d'alimentation et d'utilisation du Compte Epargne Temps (C.E.T.) à la Ville de VANNES

Soumis pour avis au Comité Technique le 24 mai 2018 (avis .....).

Soumis pour approbation au Conseil Municipal lors de la séance du ..... 2018.

### CADRE JURIDIQUE

↳ Décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

↳ Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

↳ Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

↳ Circulaire ministérielle du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

SOMMAIRE

I – L'OUVERTURE DU C.E.T. :

- A) LES BENEFICIAIRES p 3
- B) LES AGENTS EXCLUS DU DISPOSITIF p 3
- C) LA PROCEDURE D'OUVERTURE p 3

II – L'ALIMENTATION DU C.E.T.

p 4

III – LES MODALITES D'UTILISATION DU C.E.T.

p 5

- A) NOMBRE DE JOURS p 5
- B) CONDITIONS D'UTILISATION p 5
- C) DECES DU TITULAIRE p 6

IV – QUE SE PASSE-T'IL EN CAS DE MUTATION, MISE A DISPOSITION, AUTRE POSITION ADMINISTRATIVE

- A) MUTATION p 6
- B) MISE A DISPOSITION, DETACHEMENT p 6
- C) AUTRES POSITIONS ADMINISTRATIVES p 7

V – QUE SE PASSE-T'IL EN CAS DE DEPART EN RETRAITE, DEMISSION, LICENCIEMENT, FIN DE CONTRAT

- A) DEPART EN RETRAITE p 7
- B) DEMISSION, LICENCIEMENT, FIN DE CONTRAT p 7

VI – LA SITUATION DE L'AGENT EN C.E.T.

p 8

## DELIBERATION

### LE COMPTE EPARGNE TEMPS, C'EST QUOI ?

Le Compte Epargne-Temps (C.E.T.) ouvre aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics **la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report**

- d'une partie de leurs jours de congés annuels,
- de jours R.T.T.,
- de repos compensateurs : récupération des heures supplémentaires ou complémentaires, notamment, si la délibération l'autorise.

#### **Ils peuvent être utilisés**

- à l'occasion d'un projet personnel,
- à l'issue de certains congés,
- à l'occasion d'un départ à la retraite,

#### **I – L'OUVERTURE DU C.E.T :**

##### **A) LES BENEFICIAIRES :**

L'ouverture d'un C.E.T. est possible pour les agents remplissant les **conditions cumulatives** suivantes :

- ↳ Etre agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale (à temps complet ou à temps non complet) ou fonctionnaire de la fonction publique de l'État ou hospitalière accueillis par détachement,
- ↳ Exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial,
- ↳ Etre employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

##### **B) LES AGENTS EXCLUS DU DISPOSITIF :**

- ↳ Les fonctionnaires stagiaires (y compris les agents détachés pour stage). Pour les fonctionnaires stagiaires qui auraient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET, celui-ci est suspendu pendant la durée du stage.
- ↳ Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, et des assistants d'enseignement artistique.
- ↳ Les contractuels de droit privé (CAE, apprentis...)
- ↳ Les assistants maternels et assistants familiaux

##### **C) LA PROCEDURE D'OUVERTURE DU C.E.T. :**

L'ouverture d'un C.E.T. se fait, en principe, à la demande expresse de l'agent concerné. A la Ville de VANNES, un C.E.T. est automatiquement ouvert à tout agent qui peut y prétendre.

## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Statut d'ALIMENTATION C.E.T.

L'agent bénéficiaire d'un C.E.T. peut demander, suivant la procédure en vigueur dans la collectivité\*, une seule fois par an, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'ouverture des droits à congés, que soient versés sur son compte les jours de congés annuels et/ou R.T.T non utilisés et reportés.

La demande d'alimentation est obligatoirement transmise à la Direction des Ressources Humaines sous couvert de la voie hiérarchique.

Calcul en jours

L'unité de calcul du C.E.T. est la durée effective d'une journée de travail. Les demi-journées sont transformées en jours, seule unité de calcul du compte épargne-temps (2 demi-journées = 1 jour).

Jours pouvant être épargnés :

- ↳ des jours R.T.T.,
- ↳ des jours de congés annuels, au-delà du seuil de 20 jours minimum à prendre obligatoirement dans l'année d'acquisition.
- ↳ des jours de congés annuels non pris du fait d'arrêts maladie, au-delà des 20 premiers jours.

Jours ne pouvant pas être épargnés :

- ↳ Les 20 premiers jours de congés annuels,
- ↳ Les jours de congés bonifiés
- ↳ Le report de congés annuels, de jours d'ARTT et, le cas échéant, de repos compensateurs **acquis durant les périodes de stage.**
- ↳ Les jours R.T.T. devant être pris suivant un rythme imposé au cours de l'année N.
- ↳ Les repos compensateurs.

Cas particulier des agents annualisés :

Les agents dont le temps de travail varie suivant les périodes de l'année, en fonction de l'activité du service, ont un planning de travail annualisé, avec des temps travaillés (temps forts et temps faibles) et des temps non travaillés. Les périodes de congés annuels sont automatiquement positionnés sur les périodes non travaillées.

Pour ces agents, qui ne bénéficient, par ailleurs, pas de RTT, les jours pouvant être épargnés ne peuvent être constituées que :

- ↳ des jours de congés annuels non pris du fait d'arrêts maladie.

Pour ces agents, la prise de jours de congés épargnés sur un C.E.T. ne pourra être envisagée sur les temps travaillés qu'à titre tout à fait exceptionnel et sous réserve des nécessités de service.



# DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

SIMPOTAN 25-06-2018

Les jours inscrits ne doit pas excéder 60 jours. Chaque année, l'autorité territoriale informe le titulaire du C.E.T. des droits épargnés et consommés.

Avant de poser des jours sur son C.E.T., l'agent devra avoir pris au moins 20 jours de congés dans l'année.

## III – LES MODALITES D'UTILISATION DU C.E.T. :

### A) NOMBRE DE JOURS :

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son C.E.T. dès qu'il a 1 jour sur son C.E.T.

L'agent peut utiliser, suivant la procédure en vigueur dans la collectivité\*, tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront toutefois être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

**IMPORTANT : L'utilisation de jours de congés au titre du C.E.T. ne sera toutefois autorisée qu'une fois les congés, RTT de l'année en cours utilisés.**

### B) CONDITIONS D'UTILISATION :

La durée de validité du C.E.T. est illimitée.

Les agents peuvent de plein droit utiliser leur C.E.T. :

- à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption,
- à l'issue d'un congé de paternité,
- à l'issue d'un congé de solidarité familiale (ex : accompagnement d'une personne en fin de vie).

Cas général (agents titulaires et non titulaires) :

- L'agent ayant épargné des jours sur son C.E.T peut les utiliser, sous forme de congés annuels, dès l'année qui suit le dépôt sur le CET.
- Les jours utilisés devront être posés par journées entières.
- L'agent devra avoir présenté sa demande d'utilisation du C.E.T. par écrit à son supérieur hiérarchique dans un délai de 15 jours pour des congés > 4 jours, 3 jours si les congés souhaités sont de 1 à 4 jours).
- Les jours pris au titre du CET pourront être accolés à des jours de congés annuels ou à des jours de R.T.T.
- Tout refus d'utilisation de jours CET par un responsable devra être motivé.

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25-06-2018  
Scanned with CamScanner

La prise de jours de congés épargnés sur un C.E.T. ne pourra être envisagée sur les temps travaillés qu'à titre tout à fait exceptionnel et sous réserve des nécessités de service.

**C) DECES DU TITULAIRE DU C.E.T. :**

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants bruts sont fixés par arrêté ministériel.

**IV –QUE SE PASSE-T'IL EN CAS DE MUTATION, DE MISE A DISPOSITION OU CHANGEMENT DE SITUATION****A) MUTATION ET INTEGRATION DIRECTE :**

En cas de mutation et d'intégration directe, les droits acquis au titre du C.E.T. sont conservés, mais la gestion incombera à la collectivité d'accueil (transfert du C.E.T. dans la collectivité d'accueil).

Toutefois par convention, les collectivités d'origine et d'accueil peuvent prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par l'agent. Les modalités d'alimentation complémentaire et d'utilisation du C.E.T. seront celles prévues dans la collectivité d'accueil.

En cas d'arrivée d'un agent par mutation d'une autre collectivité, la Ville de Vannes sollicitera le paiement, par la collectivité d'origine, du solde des jours restant sur le C.E.T. de l'agent.

**B) MISE A DISPOSITION ET DETACHEMENT :**

- La mise à disposition

En cas de mise à disposition d'un agent dans une autre structure, les droits acquis au titre du C.E.T. sont suspendus, sauf accord entre la Ville de VANNES et la structure d'accueil.

En l'absence d'accord, les droits acquis au titre du C.E.T. seront à nouveau actifs en cas de réintégration de l'agent.

En cas de mise à disposition d'une organisation syndicale, les droits acquis au titre du C.E.T. sont maintenus et sont gérés par la Ville de VANNES.

- Le détachement d'un agent

En cas de détachement dans une autre structure relevant de la fonction publique territoriale, les droits acquis au titre du C.E.T. sont maintenus et seront gérés suivant les règles en vigueur dans la collectivité territoriale d'accueil.

En cas de détachement hors fonction publique territoriale, le droit d'utilisation du C.E.T. est suspendu, sauf accord entre la Ville de VANNES et l'administration d'accueil.

En l'absence d'accord, les droits acquis au titre du C.E.T. seront à nouveau actifs en cas de réintégration de l'agent dans la fonction publique territoriale.

- La disponibilité

LE C.E.T. d'un agent en disponibilité est suspendu jusqu'à sa réintégration. En cas de départ d'un agent en disponibilité.

- Autre positions administratives

En cas d'accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire ou bien en cas de congé parental le C.E.T. est suspendu. Les droits de l'agent sont maintenus et seront à nouveau actifs quand l'agent sera réintégré dans une collectivité territoriale ou un établissement public local.

#### **V – QUE SE PASSE-T'IL EN CAS DE DEPART A LA RETRAITE, DE DEMISSION, DE LICENCIEMENT OU DE FIN DE CONTRAT**

##### **A) DEPART A LA RETRAITE :**

En cas de départ à la retraite, l'agent devra solder tous ses droits acquis au titre du C.E.T. avant son départ. La date de départ en retraite sera donc fixée en tenant compte des droits C.E.T. restant à utiliser.

##### **B) DEMISSION, LICENCIEMENT OU FIN DE CONTRAT POUR LES NON TITULAIRES :**

- La démission

En cas de démission d'un agent les droits acquis au titre du C.E.T. devront être soldés avant son départ. La date de radiation des cadres sera fixée en tenant compte des droits non soldés. En cas d'impossibilité de solder le C.E.T avant le départ de l'agent, la Ville de Vannes indemniserà l'agent suivant les barèmes en vigueur au moment du départ de l'agent.

- Le licenciement pour invalidité

En cas de licenciement d'un agent pour invalidité les droits acquis au titre du C.E.T. devront être soldés avant son départ. La date de radiation des cadres sera fixée en tenant compte des droits non soldés. En cas d'impossibilité de solder le C.E.T avant le départ de l'agent, la Ville de Vannes indemniserà l'agent suivant les barèmes en vigueur au moment du départ de l'agent.

- La fin de contrat pour les agents non titulaires

En cas de fin de contrat d'un agent non titulaire, les droits acquis au titre du C.E.T. devront être soldés avant son départ. La date de fin de contrat cadres sera fixée en tenant compte des droits non soldés. En cas d'impossibilité de solder le C.E.T avant le départ de l'agent, la Ville de Vannes indemniserà l'agent suivant les barèmes en vigueur au moment du départ de l'agent.

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25-06-2018 **AGENT EN CONGE C.E.T. :**

Les congés pris au titre du C.E.T. sont des congés annuels ordinaires. Ils sont

- pris dans les mêmes conditions que les congés annuels (délai de prévenance, accord chef de service, ...),
- assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. L'agent conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé :
- La N.B.I. (nouvelle bonification indiciaire) est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire non lié à l'exercice effectif des fonctions.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité sont maintenus.

Pendant l'utilisation de son C.E.T., le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité (en cas de maladie, le congé C.E.T. est suspendu), ainsi que ses droits à avancement et à retraite.

L'agent en congés pris au titre du CET conservera également ses droits à R.T.T. sous réserve de dispositions réglementaires propres à l'utilisation des jours R.T.T ; définies par la collectivité.

Exemple : un agent qui serait absent 3 mois au titre de congés CET et n'aurait, de ce fait pas posé les jours R.T.T. dont la pose est règlementée trimestriellement, perdrait le bénéfice des R.T.T. non posés.

\* L'alimentation et l'utilisation du C.E.T. se fera à l'aide un formulaire fourni par l'administration de pôle ou, si le système informatique le permet, par voie dématérialisée.

Point n° : 35

AFFAIRES JURIDIQUES

Protocole transactionnel entre la Ville et  
Monsieur et Madame GUILLAUME

M. Lucien JAFFRÉ présente le rapport suivant

La Ville a accordé le 7 janvier 1997 un bail commercial à M et Mme Guillaume pour la location d'un local au 5 place de la poissonnerie. Une procédure de recouvrement a été engagée à leur encontre à défaut de paiement des loyers pour un montant total de 19 377,37 €.

Le 28 décembre 2016, la ville a informé les intéressés du non renouvellement de leur bail et leur a proposé une indemnité d'éviction de 10 649,80 €. Les preneurs ont contesté ce montant et exigé la somme de 60 833,70 €.

Pour mettre un terme à cette situation, il est proposé de rédiger un protocole transactionnel pour permettre l'abandon réciproque des prétentions des deux parties, à savoir :

Pour la Ville :

- Le paiement des loyers dus estimés à 19 377,37 €.

Pour Monsieur et Madame GUILLAUME :

- Le paiement d'une indemnité d'éviction pour les locataires, estimée à 60 833,70 €.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Approuver le protocole d'accord transactionnel à conclure avec Monsieur et Madame GUILLAUME, ci-annexé ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer ledit protocole transactionnel.

ADOPTE A L'UNANIMITE

# DELIBERATION

## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

**Monsieur et Madame GUILLAUME** domiciliés

Ci-après désignés « les locataires »

Et

**La Ville de Vannes** sise Place Maurice Marchais – BP 509 – 56019 VANNES CEDEX, représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération en date du 25 juin 2018,

Ci-après désignée « la Ville »

### Il est préalablement rappelé ce qui suit

Les locataires étaient titulaires d'un bail commercial depuis le 7 janvier 1997 et renouvelé tacitement par la suite.

Par signification en date du 28 décembre 2016, ces derniers ont été informés du non-renouvellement dudit bail par la Commune avec offre d'indemnité d'éviction prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Par un courrier en date du 8 juin 2017, l'avocat des locataires a évalué le montant de l'indemnité d'éviction à hauteur de 60 833,70 €, demande refusée tacitement par la Ville qui a contre proposé une somme de 10 649,80 €.

Cette proposition prend, en effet, en compte les sommes dues par les locataires à la Ville, à savoir :

- 19 377,37 € d'impayés de loyers,

**A cet effet et pour mettre fin au différend qui les oppose, les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :**

#### Article 1 :

Le présent protocole de transaction a pour objet de clôturer définitivement les litiges survenus entre les parties et de prévenir tout litige à naître au titre du bail commercial conclu entre la Ville et les locataires et relatif au 5 place de la poissonnerie.

#### Article 2 :

Les locataires renoncent à réclamer à la Ville :

- le paiement de la somme de 60 833,70 € au titre de l'indemnité d'éviction due par la Ville, et toute autre indemnité liée à l'exploitation du local sis 5 place de la Poissonnerie.

En contrepartie, la Ville renonce à réclamer aux locataires :

- la somme de 19377,37 € au titre d'impayés de loyers,

#### Article 3 :

Les parties renoncent irrévocablement ou le cas échéant se désistent de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits exposés en préambule.

**Article 4 :**

Les parties conviennent que le présent protocole de transaction vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et revêt en conséquence l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pouvant être critiquée, même par suite d'une erreur de droit.

Le présent protocole met fin à l'ensemble des relations contractuelles et financières entre les parties, telles que nées du bail commercial en date du 7 janvier 1997.

**Article 5 :**

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les deux parties.

**Article 6 :**

Tout différend découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci sera soumis au tribunal compétent.

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

FINANCES

Contractualisation Etat - Ville - Relations financières

M. David ROBO présente le rapport suivant

Dans l'objectif d'une réduction de 3 points de dépenses publiques dans le PIB ainsi que d'une diminution de la dette publique de 5 points à horizon 2022, l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques a prévu que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre progresseraient, dans leur ensemble, de 1,2 % par an. Elle prévoit aussi une réduction annuelle du besoin de financement des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre de 2,6 Md€.

Cet objectif étant compatible avec nos pratiques de maîtrise des dépenses, il est proposé de s'inscrire dans la contractualisation proposée par l'Etat.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Autoriser le Maire à signer le contrat ci-annexé et à procéder à toute formalité s'y rapportant.

M. Uzenat :

M. le Maire, chers(ères) collègues, nous avons eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises au début de ce mandat, la responsabilité financière et budgétaire doit demeurer la première exigence de toute collectivité car elle seule rend possible le présent et préserve l'avenir. Elle est en cela la première note de souveraineté et de crédibilité à l'échelle internationale où se prennent désormais les décisions qui peuvent remettre en cause nos capacités nationales et européennes de décisions. Il suffit de penser aux taux d'intérêts. Même si le retour sous le seuil de 3 % a été une bonne nouvelle pour permettre à la France d'être à nouveau considérée comme un partenaire sérieux, nous ne pouvons pas oublier que chaque déficit continue d'alimenter une dette dont le poids est d'ores et déjà devenu insupportable. Nous ne pouvons que souscrire à l'objectif de réduction de la dette publique dont le préalable devrait bien évidemment être la suppression du déficit public. Pour autant nous ne nous retrouvons pas dans la méthode proposée par le gouvernement qui, et s'est une première, pratique désormais une ingérence a priori, dans les budgets des collectivités locales les plus importantes, une époque que l'on croyait définitivement révolue. Il s'agit clairement d'une atteinte à l'autonomie financière et fiscale des collectivités et à l'esprit même de la décentralisation dont nous savons pourtant tous, notamment en Bretagne qu'elle est un puissant levier de dynamisation de notre économie. Il est par ailleurs, malvenu de parler selon nous de contractualisation alors que seule une des deux parties, en l'occurrence l'Etat fixe les règles du jeu et les



sanctions. D'autant plus, rappelez-vous, que les collectivités ne peuvent s'endetter pour financer leur budget de fonctionnement et qu'elles ne représentent que moins de 10 % de la dette publique. Nous étions donc en droit d'attendre a minima que l'Etat n'intègre pas des hausses de dépenses liées aux décisions qu'elles pourraient prendre en particulier en matière de rémunération des agents. Le bon sens l'aurait voulu. De la même façon des dépenses supplémentaires financées autrement que par la fiscalité, qu'ils s'agissent de fonds nationaux ou européens, auraient également dû être neutralisés à partir du moment où nous avons l'équivalent entre les recettes et les dépenses. Pour notre part, nous aurions par ailleurs souhaité, suite à la précarité grandissante et à l'insuffisance des moyens humains de la police nationale sur notre commune, que les dépenses engagées pour la solidarité en particulier la subvention au CCAS et les crédits politiques de la ville et pour la sécurité, à savoir la police municipale, soit exclus de la base de la dépense sur laquelle s'applique le plafond annuel de hausse de 1,2 %. Pour toutes ces raisons nous nous abstenons donc sur ce bordereau. Quoiqu'il en soit, alors même que la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement de la ville avec un retraitement pour 2015, comme beaucoup de collectivités, ne déviait pas de celle fixée par le gouvernement, nous pensions entendre des déclarations fortes de votre part sur ce sujet. Vous qui êtes allé jusqu'à voter contre la contractualisation financière au Conseil Régional de Bretagne il y a trois jours à peine, mais nous avons oublié que le principe de cohérence vous était étranger, la seule chose qui compte, c'est désormais votre campagne et votre réélection et pour cela vous êtes prêt à tout, en tout cas à beaucoup pour obtenir les faveurs du mouvement présidentiel en donnant des gages à vos amis de Matignon, voter sans broncher la contractualisation imposée par l'Etat et mettre en scène la signature de ce document sous les ors de la mairie dans moins de 48 heures. Je vous remercie.

M. le Maire :

Vous imaginez bien que je ne suis pas d'accord avec la fin de vos propos, M. Uzenat, et puis vous regarderez bien également que je n'ai pas participé au vote à la Région parce que j'étais déjà parti à ce moment-là, le vote étant intervenu un peu tard le vendredi soir. Je n'ai donc pas voté contre. Je suis d'accord avec ce que vous avez dit M. Uzenat, faire de la politique politicienne et faire sourire l'assemblée, ce n'est pas pour faire plaisir ni à Matignon ni à quiconque, nous nous inscrivons avec la majorité municipale et cela depuis plusieurs années dans une maîtrise des dépenses publiques et une hausse ou un maintien annuel de l'investissement. Comme vous je déplore la méthode, pas la philosophie ni les objectifs effectivement je pense que cela va dans le bon sens et puis refuser une contractualisation avec l'Etat pour les petites collectivités c'est beaucoup plus compliqué que pour les grandes collectivités. Parce que si vous ne signez pas, quoi qu'il arrive vous aurez le malus et je pense que les collectivités concernées le département comme la ville de Lorient et l'Agglomération lorientaise finiront par signer. Moi je ne vais pas prendre le risque de mettre en difficulté la collectivité, c'est pour cela que je le propose ce soir au Conseil municipal et je peux vous dire qu'il y a eu d'après négociations qui ont été menées par Lucien Jaffré, par le Directeur Général des Services et la Directrice des Finances pour arriver au 1,2 %, parce que nous étions à 1,05 au départ. Comme vous, nous avons fait valoir que pour apporter notre obole aux besoins des comptes de l'Etat, au-delà de la saignée que nous a fait Manuel Valls en avril 2014, nous avons racheté des bâtiments de l'Etat pour onze millions d'euros à Vannes depuis 2014, le fait que les services de l'Etat et

Bercy n'aient pas tenu compte du fait que nous ayons réintégré la petite enfance qui est déficitaire par nature, par fonction dans le budget de la commune alors qu'il était précédemment au CCAS et la volonté d'aboutir de Lucien Jaffré, sa volonté de convaincre fait que l'Etat est monté à 1,2 % et j'en suis très heureux puisque les efforts faits par notre collectivité depuis plusieurs années ont été reconnus.

M. Le Quintrec :

L'esprit se retrouve un peu chez tout le monde. Comme beaucoup d'élus de ma génération, je considère qu'avec cette délibération nous nous éloignons de la décentralisation et, par conséquent, du principe de libre administration des collectivités. A propos de cette délibération, il ne s'agit pas d'un contrat mais bien d'une injonction venue d'en haut. A ce stade de la réflexion, je vote contre. Ceci étant, si les termes du contrat nous sont imposés, nous pouvons choisir entre une pénalité à 100 % en cas de dépassement des 1,2 % si nous ne signons pas ou une pénalité à 75 % si nous signons. Le principe de responsabilité m'impose donc de voter pour cette délibération. Ceci étant dit, permettez-moi quelques éléments de réflexion complémentaires. Force est de constater que cette méthode n'est pas plus inique que la réduction drastique des dotations d'Etat que les collectivités subissaient depuis 10 ans. D'ailleurs, cette pratique imposée a le mérite à mon sens de donner un cadre sur 3 ans. C'est une approche pluriannuelle qui porte en elle un point de lisibilité et de relative stabilité que nous n'avions pas auparavant. Néanmoins, il nous faut accepter un référentiel d'application qui relève de la fumisterie. Calculer un ratio sur une moyenne qui mélange toute taille et toute forme de territoire n'a aucun sens, M. Jaffré, vous l'avez d'ailleurs signalé en commission. D'autant plus, qu'il ne règle pas un problème de longue date : celui du transfert de ressources attenantes au transfert de charges décidé au niveau national. Mes collègues parlaient de charge de personnel, cela va dans ce sens. Tout cela se traduit négativement pour Vannes ou du moins s'imposera sur les choix des décisions budgétaires de la ville de Vannes. En effet, je constate que les discussions avec le Préfet ne vous ont pas permis d'obtenir des bonifications. Nous sommes contraints au 1,2 % de taux de croissance sans modulation possible au regard des 3 critères (population, revenu moyen par habitant, évolution des recettes).

M. le Maire :

C'est un taux régional, M. Le Quintrec puisque c'est le Préfet de Région qui décide in fine qu'au niveau régional toutes les collectivités concernées seront à 1,2. Nous qui sommes partis de 1,05, il a fallu trouver ailleurs des marges de manœuvres pour notre collectivité.

M. Le Moigne :

J'avais prévu justement de citer certains exemples, notamment les ville moyennes comme Vannes qui sont obligées de répondre aux besoins croissants de proximité notamment en matière de tranquillité publique, il sera plus difficile de répondre à ces besoins dans ce cadre-là. Par ailleurs, ce plafonnement impacte indirectement l'effort d'investissement déjà en net recul à Vannes depuis 2014. Comment se fait-il qu'aucune majoration des subventions d'investissement ne soit notifiée en cas de respect du contrat ? La contrainte générée par ce contrat sera-t-il pris en compte dans le cadre des mutualisations avec l'Agglo ? Ce sont les deux questions complémentaires que j'aimerais poser. Peut-être n'ai-je pas lu correctement l'annexe

de la délibération mais je n'ai pas trouvé réponse à ces deux questions. Beaucoup d'insatisfaction et de questions mais, je le redis pour conclure, nous n'avons pas le choix ... il faudra faire avec !

M. Ranc :

Je vais faire très très vite. L'objectif de la réduction de la dette publique est quelque chose qui pèse beaucoup sur les épaules de notre pays et qui pèsera aussi dans la balance pour les générations futures, il nous appartient donc de les réduire bien que je trouve que la méthode qui nous est imposée aujourd'hui soit un peu cavalière voire franchement à la hussarde. C'est mon avis, je constate que M. Jaffré a négocié au mieux et au plus juste et comme vient de le souligner mon collègue nous n'avons pas le choix. Cependant, je trouve que certaines dépenses comme la sécurité qui est aussi très importante aujourd'hui, la solidarité dont nos concitoyens ont besoin ne devrait pas être inclus dans la réduction des dépenses publiques en aucun cas. Etant par nature plus keynésien que libéral, je n'aime pas beaucoup le libéralisme débridé auquel nous avons à faire aujourd'hui et dont il est question dans le fond sur ce bordereau. Nous nous abstenons sur ce bordereau, nous ne pouvons pas voter contre car nous n'avons pas le choix. M. Jaffré, cela nous le reconnaissons, a fait au mieux.

M. le Maire :

Merci M. Ranc, M. Uzenat vous voulez intervenir à nouveau ?

M. Uzenat :

Très rapidement, car vous dites que votre mandat au Conseil Régional c'est aussi pour défendre la ville de Vannes, c'est en ce sens que je m'étais permis de faire référence à ce vote. Si nous comprenons bien, car n'est pas les informations que j'avais, vous n'étiez pas présent au moment du vote et vous vous désolidarisez du vote de groupe qui est un vote unanime du groupe droite et centre sur l'opposition à la contractualisation ? C'est comme cela que nous devons le comprendre parce que comme beaucoup de vannetais lorsque j'ai lu la presse le dimanche relatant ce qui s'était passé en session, la parole de votre groupe était très clair et il n'y avait pas de voix dissonante donc vous vous désolidarisez de votre groupe à la Région ?

M. le Maire :

Non, M. Uzenat, je vous reconnais bien là, je vais m'arrêter là, mais chacun a sa vérité et vous ne connaissez pas le motif pour lequel j'ai dû m'absenter juste avant la fin des débats.

M. Uzenat :

Peu importe, cela veut dire que vous êtes solidaire de l'opposition de votre groupe à la Région sur la contractualisation, très bien.

M. le Maire :

Je vous sens un peu agacé, M. Uzenat, ce soir.

M. Uzenat :

Ah non pas du tout.

M. le Maire :

Je vous sens un peu perdu.

M. Uzenat :

Ah non non, c'est vous, tout à l'heure vous avez fait un signe, alors je ne sais pas si cela signifiait l'esquive, mais là en l'occurrence vous esquivez, vous dites que vous n'étiez pas là mais vous ne répondez pas à la question de savoir si vous êtes d'accord avec le vote de votre groupe qui s'est opposé à la contractualisation à la Région, c'est simplement cela, vous ne répondez pas mais c'est votre droit.

M. le Maire :

C'est mon droit, je vous le confirme.

M. Uzenat :

Et bien exactement et donc vous esquivez. Sur la saignée de Valls, quand même, je pense et j'ai souvenir de quelques débats en 2015, ma mémoire ne me fait pas défaut, où vous disiez dans un rare moment d'unanimité au sein de cette assemblée qu'il revenait aux générations sans doute plus jeunes que celles qui ont exercées le pouvoir, d'assumer leurs responsabilités et d'être cohérentes sur le discours notamment sur la réduction des dépenses publiques et moi je constate juste, que ce soit au moment de l'élection présidentielle ou législative, que ce soit votre ancienne famille politique même si vous en restez peut-être proche ou le mouvement présidentiel, personne, je n'ai entendu personne et même pas vous, critiquer ce qui s'est passé et demander de revenir sur cet effort-là donc à partir du moment où personne ne demande à revenir, je veux bien que l'on dise que c'était une saignée mais cela veut dire que tout le monde constate que c'était probablement, à un moment donné dans ce contexte-là, une étape nécessaire parce que tout ce qui n'est pas nécessaire les élus sont capables de revenir dessus le moment venu et puis juste le dernier exemple, parce que nous en avons discuté avec votre Premier Adjoint en commission, sur le bon sens et là ce n'est pas vous qui êtes visé c'est bien l'Etat, votre Premier Adjoint nous expliquait en commission que si un dommage est produit sur un bien municipal, admettons un million d'euros de travaux et que l'assurance rembourse un million d'euro de travaux et bien nos dépenses sont augmentées d'un million d'euros, c'est-à-dire que là avec un seul acte admettons une inondation ou n'importe quoi, nous nous retrouvons à dépasser le plafond..

M. le Maire :

Des circonstances exceptionnelles peuvent être prises en compte.

M. Uzenat :

Ça ne nous a pas été dit en commission.

M. le Maire :

Nous complétons ce qui a été dit, M. Uzenat

M. Uzenat :

Donc tout ce qui est « dégâts-assurance » n'est pas pris en compte ?

M. le Maire :

C'est ce que dit La République en Marche ou Les Républicains ou le Parti Socialiste ou ce qu'il en reste ou ce qui reste des Mélenchonistes, je ne sais plus, je suis un peu perdu, M. Uzenat.

M. Uzenat :

Vous voyez c'est vous qui faites de la politique politicienne, c'est votre droit.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour :38, Abstentions :6,



PRÉFET DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

### Contrat entre l'État et la commune de VANNES

Entre  
d'une part la commune de VANNES  
Désignée ci-après « la collectivité/l'EPCI »,  
représentée par le maire dûment autorisé par délibération de son organe délibérant du 25  
juin 2018.

et

l'État représenté par le Préfet du MORBIHAN  
ci-après désigné « Le préfet »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Préambule**

Dans l'objectif d'une réduction de 3 points de dépenses publiques dans le PIB ainsi que d'une diminution de la dette publique de 5 points à horizon 2022, l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques a prévu que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre progresseraient, dans leur ensemble, de 1,2 % par an. Elle prévoit aussi une réduction annuelle du besoin de financement des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre de 2,6 Md€.

L'article 29 de la même loi prévoit les mesures destinées à assurer le respect de ces objectifs.

# DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 25-06-2018

Article 1<sup>er</sup> - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les mesures destinées à assurer la compatibilité des perspectives financières de la collectivité avec l'objectif de contribution à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Il porte sur les trois exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020.

## Article 2 - Fixation de l'objectif d'évolution des dépenses de la collectivité / de l'EPCI et facteurs de modulation

Aux termes du III de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, « L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux annuel de croissance de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant ». Par ailleurs, aux termes du IV de l'article 29 de la même loi, ce taux peut être modulé à la hausse ou à la baisse en tenant compte des critères suivants, dans la limite maximale de 0,15 points pour chacun des sous-titres suivants, appliqué à la base 2017.

Une annexe informative jointe au présent contrat retrace les données utilisées.

### 2.1° Démographie et construction de logements

*- Population de la collectivité/EPCI au cours des cinq dernières années. Evolution annuelle*

La collectivité a connu, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une évolution annuelle de population de 0,17 %. La moyenne nationale pour la même période est de 0,48 %.

Il est donc constaté que, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la collectivité/l'EPCI n'a pas connu une évolution annuelle de sa population supérieure ou inférieure d'au moins 0,75 points à la moyenne nationale.

*- Logements autorisés ayant fait l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable. Evolution annuelle*

Au niveau de la collectivité ou de l'EPCI, la moyenne annuelle de logements autorisés ayant fait l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable en application du chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre IV du code de l'urbanisme, entre 2014 et 2016 est de 433.

Le nombre total de logements au 1<sup>er</sup> janvier 2014, au sens du décret pris pour l'application de l'article L. 2334-17 du code général des collectivités territoriales, était de 30 073 .

Il est donc constaté que la moyenne annuelle du nombre de logements autorisés entre 2014 et 2016 ne dépasse pas 2,5 % du nombre total de logements au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

# DELIBERATION

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 25-06-2018

En conséquence, il est convenu que l'objectif d'évolution annuelle de la dépense de la collectivité /EPCI ne peut pas être modulé au titre du critère d'évolution de la population ou d'évolution annuelle des logements autorisés.

## *2.2° Revenu moyen par habitant de la collectivité/EPCI. Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, proportion de population résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville*

Le revenu moyen par habitant de la collectivité est de 15 058 €. Le revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités est de 14 316 €.

Il est donc constaté que le revenu moyen par habitant de la collectivité n'est ni supérieur de plus de 15 %, ni inférieur de plus de 20 % au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités.

La proportion de la population résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville de la collectivité est de 11,9 %.

Il est donc constaté que la proportion de la population résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville de la commune/EPCI n'est pas supérieure à 25 %.

En conséquence, il est convenu que la collectivité/EPCI ne peut pas se voir appliquer une modulation au titre du critère de revenu moyen par habitant ou de proportion des résidents en QPV.

## *2.3° Evolution des dépenses réelles de fonctionnement réalisées entre 2014 et 2016*

Les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité ont connu une évolution de 1,30 % entre 2014 et 2016.

La moyenne d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des communes était de - 0,61 % entre 2014 et 2016.

Il est donc constaté que les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité/EPCI ont connu entre 2014 et 2016 une évolution supérieure d'au moins 1,5 points à l'évolution moyenne constatée pour les communes entre 2014 et 2016.

Toutefois, cette situation résulte d'une part, du transfert du budget petite enfance le 1<sup>er</sup> janvier 2015 du CCAS vers le budget principal et d'autre part, de la prise en charge sur le budget principal de toutes les charges de personnel avec une refacturation aux budgets annexes.

A l'inverse, des charges financières ponctuelles ont été comptabilisées en 2014.

En l'absence de ces modifications purement organisationnelles et de cette charge financière exceptionnelle, la collectivité n'aurait pas été éligible à un malus, comme l'atteste le tableau ci-dessous, et aurait affiché une réduction moyenne annuelle de ses dépenses proche de la moyenne nationale (Vannes : -0,5 % . Moyenne nationale : -0,61%) :



Trajectoire rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	2014	2015	2016	Evolution moyenne annuelle 2014-2016 (%)	Seuil malus	Seuil bonus
DRF (K€)	65 388	67 027	67 114	1,31%	0,89%	-2,11%
<i>DRF retraitées (K€)</i>	<i>67 796</i>	<i>67 027</i>	<i>67 114</i>	<i>-0,50%</i>		
<i>Transfert charges nettes CCAS (Petite enfance)</i>	<i>1 845</i>					
<i>Rapatriement Dépenses Budgets annexes (Personnel...)</i>	<i>3 821</i>					
<i>Charges financières ponctuelles</i>	<i>-3 258</i>					

Il est convenu qu'aucune minoration ne sera appliquée.

**2.4° Récapitulatif des facteurs de modulation applicables à la collectivité et détermination du taux d'évolution applicable à la collectivité**

Au regard de l'analyse qui précède, il est convenu que les facteurs de modulation au taux d'évolution annuelle maximum de 1,2 %, appliqué à la base des dépenses réelles de fonctionnement 2017, sont de :

<i>Au titre de l'évolution de la population entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou du nombre de logements autorisés</i>	<i>Au titre du revenu moyen par habitant ou de la population résidant en QPV</i>	<i>Au titre de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement réalisées entre 2014 et 2016</i>	<b>Total des facteurs de modulation applicables à la collectivité ...</b>
<b>0 point</b>	<b>0 point</b>	<b>0 point</b>	<b>0 point</b>

Le taux d'évolution annuel maximum, appliqué à la base des dépenses réelles de fonctionnement 2017, pour la collectivité/EPCI est donc de 1,2 %.

**Article 3 - Trajectoire 2018/2020 des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité/EPCI**

Aux termes de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, le niveau maximal des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget principal de la collectivité est calculé pour les années 2018, 2019 et 2020 par application à la base 2017 du taux d'évolution annuel de **1,2 %** déterminé à l'article 2.4 ci-dessus. Ce niveau maximal est donné dans le tableau ci-après :

## DELIBERATION

	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
Montant des dépenses réelles de fonctionnement	68 411 562,00 €	69 232 501,00 €	70 063 291,00 €	70 904 050,00 €

La collectivité estime que la tenue de l'objectif pourrait la conduire à réduire certains de ses investissements. En effet, les investissements liés à l'augmentation des services rendus au public induisent des frais de fonctionnement parfois importants (énergie, personnel, matériel, consommables...).

### Article 4 - Amélioration du besoin de financement de la collectivité sur la période 2018/2020

La collectivité/L'EPCI se fixe pour objectif d'améliorer son besoin de financement, défini comme les emprunts minorés des remboursements de dette, selon la trajectoire suivante :

	2017 (rappel)	2018	2019	2020
Besoin de financement initial (€)	-9 606 153	-6 609 497	-5 161 456	-3 758 901
Besoin de financement contractualisé (€)	-9 606 153	-6 609 497	-5 661 456	-4 258 901

La collectivité examinera son besoin de financement au regard des capacités d'affectation d'épargne, de la mobilisation du fonds de roulement et ajustera également le niveau des investissements en conséquence de son niveau d'endettement possible.

### Article 5 - Suivi des objectifs du contrat

Aux termes du V de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, pour la durée du contrat : « A compter de 2018, il est constaté chaque année la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécuté par la collectivité territoriale ou l'établissement et l'objectif annuel de dépenses fixé dans le contrat. Cette différence est appréciée sur la base des derniers comptes de gestion disponibles ».

« Le niveau des dépenses réelles de fonctionnement considéré pour [apprécier les résultats] prend en compte les éléments susceptibles d'affecter leur comparaison sur plusieurs exercices, et notamment les changements de périmètre et les transferts de charges entre collectivité et établissement à fiscalité propre ou la survenance d'éléments exceptionnels affectant significativement le résultat. »

Conformément à ces dispositions, les parties conviennent d'examiner les incidences des éléments suivants :

## **DELIBERATION**

- les changements de périmètre budgétaire ;
- les changements de périmètre géographique ;
- les transferts de compétences entre collectivités et les transferts de charges entre la commune et son EPCI à fiscalité propre ;
- la survenance d'éléments exceptionnels (événements imprévisibles et extérieurs aux parties) affectant significativement le résultat.

Le préfet et la collectivité/l'EPCI s'engagent à se réunir au moins une fois par an pour suivre les objectifs du contrat.

A cette occasion, l'une des parties peut demander la conclusion d'un avenant modificatif au contrat.

### **Article 7 - Durée du contrat**

Le présent contrat est établi pour une durée de 3 années.

Fait à \_\_\_\_\_, le

Pour l'Etat  
Le Préfet,

Pour la collectivité/EPCI  
Le Maire de VANNES

Raymond LE DEUN

David ROBO

## DELIBERATION

### ANNEXE 1 AU CONTRAT

Les données relatives aux années 2014 à 2017 dans les tableaux ci-dessous sont calculées conformément aux modalités et périmètres retenus par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022.

#### *Evolution de la population*

Evolution annuelle de la population	2013	2018	Evolution moyenne annuelle 2013-2018
Population de la collectivité en nombre d'habitants	55 116	55 577	0,17 %
Evolution nationale			0,48 %

#### *Construction de logements*

Evolution du nombre de logements autorisés	2014	2015	2016	Moyenne annuelle sur la période
Nombre de logements autorisés	239	496	565	433
Nombre de logements total en 2014	30 073			

#### *Revenu et population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)*

Donnée	Dernières données connues (au 1 <sup>er</sup> /1/2018)
Revenu moyen par habitant (€ par hab.) COLLECTIVITE/EPCI	15 058
Revenu moyen par habitant (€ par hab.) NATIONAL	14 316
Proportion de population résidant en QPV (en%) COLLECTIVITE/EPCI	11,9

*Dépenses réelles de fonctionnement*

Trajectoire rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement	<b>2014</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>Evolution moyenne annuelle 2014/2016 (%)</b>
Dépenses réelles de fonctionnement (k€)	65 388	67 114	68 412	1,3

*Besoin de financement*

Trajectoire rétrospective du besoin de financement	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
(1) Nouveaux emprunts (k€)	10 817	11 656	3 053	2
(2) Remboursements (k€)	7 144	7 309	6 748	9 608
Besoin de financement (1-2 ; en k€)	3 673	4 347	-3 695	-9 606

## DELIBERATION

### ANNEXE 2 AU CONTRAT

#### Définition des principales données figurant au contrat

##### Définitions et règles de calcul des facteurs de modulation - Règles générales

###### *Evolution de la population entre 2013 et 2018*

Pour l'application du critère de modulation en fonction de la population aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'une part, et aux départements et régions d'autre part, les populations prises en compte sont, respectivement, la population totale et la population municipale définies à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales.

###### *Revenu par habitant et part de la population résidant en QPV*

Pour l'application du critère de modulation en fonction du niveau de revenu ou de la part de population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, les populations prises en compte sont la population totale des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et la population municipale des départements et des régions, définies à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales.

La population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est celle constatée par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la ville.

Le revenu pris en considération est le dernier revenu imposable connu, fourni dans la base de données IRCOM mise en ligne sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) de la DGFIP.

Le revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités est égal au rapport entre la somme des revenus imposables et la population totale nationale.

###### *Addition des données issues des comptes de gestion des collectivités ayant fusionné*

En cas de fusion simple de collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les données issues des comptes de gestion relatives aux années antérieures à la fusion correspondent à la somme des données issues des comptes de gestion des collectivités ou établissements fusionnés.

*Règle de repérimétrage des DRF, des RRF, du besoin de financement et de l'encours de dette des EPCI ayant connu une modification de leur périmètre géographique*

## DELIBERATION

Pour l'établissement des DRF, des RRF, du besoin de financement et de l'encours de dette des EPCI à fiscalité propre en 2014, 2015, 2016 et 2017, en cas de différence entre le périmètre constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et celui existant au titre de ces exercices, les montants des DRF, des RRF, du besoin de financement et de l'encours de dette du budget principal de chaque établissement s'obtiennent :

1° En calculant, pour chacun des EPCI à fiscalité propre existant à la date d'arrêt des comptes de gestion, la part des DRF, des RRF, du besoin de financement et de l'encours de dette du budget principal de l'établissement afférente à chaque commune membre, par répartition des montants du budget principal de l'établissement au prorata de la population totale de la commune dans la population totale de l'établissement dans son périmètre existant à la date d'arrêt des comptes de gestion ;

2° Puis en additionnant, pour chacun des établissements existant au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les parts de DRF, de RRF, du besoin de financement et d'encours de dette, calculées conformément au 1°, afférentes aux communes que cet établissement regroupe.

*Etablissement de l'évolution annuelle moyenne des DRF des EPCI entre 2014 et 2016*

Afin de pouvoir comparer des données comparables sans désavantager les EPCI, l'évolution annuelle moyenne des DRF des EPCI à fiscalité propre entre 2014 et 2016 est appréciée sur le périmètre des établissements existant, respectivement, au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et au 1<sup>er</sup> janvier 2016, à l'exception du territoire de la métropole de Lyon et des établissements ayant leur siège dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

### **Définitions et règles de calcul des facteurs de modulation - Règles spécifiques**

*Etablissement des DRF des EPCI intégrant une commune nouvelle isolée*

Lorsqu'une commune nouvelle issue de la fusion de communes membres d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre et isolée en 2016 appartient en 2017 ou 2018 à un EPCI à fiscalité propre, l'évolution annuelle moyenne des DRF de cet établissement entre 2014 et 2016 est calculée sur le périmètre de l'établissement à l'exception de cette commune.

*Etablissement des DRF et des AIS de la métropole de Lyon et du département du Rhône en 2014*

Les DRF et les AIS de la Métropole de Lyon en 2014 correspondent aux DRF et aux AIS issues du compte de gestion 2014 de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à celles issues du compte de gestion 2014 du département du Rhône, ces dernières étant affectées d'un coefficient correspondant au rapport entre la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la métropole de Lyon et la somme des populations totales de la métropole de Lyon et du département du Rhône.

**DELIBERATION**

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 25-06-2018

Les DRF et les AIS du département du Rhône en 2014 correspondent aux DRF et aux AIS issues de son compte de gestion, affectées d'un coefficient correspondant au rapport entre la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2015 du département du Rhône et la somme des populations totales de la métropole de Lyon et du département du Rhône.

*Calcul de l'évolution des DRF entre 2014 et 2016 des communes membres de la Métropole du Grand Paris*

Les dépenses réelles de fonctionnement constatées en 2016 sont minorées des contributions au fonds de compensation des charges territoriales.

**Autres définitions***Recettes réelles de fonctionnement*

Pour l'application du V et du VI de l'article 29, les recettes réelles de fonctionnement s'entendent des opérations budgétaires nettes des annulations sur exercice courant, à l'exception des opérations d'ordre budgétaires, comptabilisées dans les comptes de produits à l'exception des produits des cessions d'immobilisations, des différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat, des quotes-parts des subventions d'investissement transférées au compte de résultat et des reprises sur amortissements et provisions.

*Emprunts*

Pour le calcul du besoin de financement prévu au 2° du I, les emprunts s'entendent comme les opérations budgétaires, à l'exception des opérations d'ordre budgétaires, comptabilisées en crédit dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie, des remboursements temporaires sur emprunts auprès des établissements de crédit, des refinancements de dette, des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations.

*Remboursements de dette*

Pour le calcul du besoin de financement prévu au 2° du I, les remboursements de dette s'entendent des opérations budgétaires, à l'exception des opérations d'ordre budgétaires, comptabilisées en débit dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie, des remboursements temporaires sur emprunts auprès des établissements de crédit, des refinancements de dette, des intérêts courus, et des primes de remboursement des obligations.

*Encours de dette*

Pour le calcul de la capacité de désendettement prévue au 3° du I, l'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations.



## **DELIBERATION**

### *Dépenses exposées au titre du RSA, de l'APA et de la PCH*

Les dépenses exposées au titre du revenu de solidarité active s'entendent comme les dépenses budgétaires nettes des annulations sur exercice courant, comptabilisées aux comptes relatifs aux versements pour allocations forfaitaires, pour allocations forfaitaires majorées et aux versements facultatifs. Elles comprennent également les dépenses enregistrées dans les comptes relatifs aux allocations de RMI (versement aux organismes payeurs) ainsi qu'au dispositif expérimental de RSA.

Les dépenses exposées au titre de l'aide personnalisée pour l'autonomie s'entendent comme les dépenses budgétaires nettes des annulations sur exercice courant, comptabilisées aux comptes relatifs à l'aide personnalisée pour l'autonomie à domicile versée au service d'aide à domicile, à l'aide personnalisée pour l'autonomie à domicile versée au bénéficiaire ainsi qu' à l'aide personnalisée pour l'autonomie versée au bénéficiaire en établissement, à l'aide personnalisée pour l'autonomie versée à l'établissement ainsi qu'aux autres aides personnalisées pour l'autonomie.

Les dépenses exposées au titre de la prestation de compensation du handicap s'entendent comme les dépenses budgétaires nettes des annulations sur exercice courant, comptabilisées aux comptes relatifs à la prestation de compensation du handicap des personnes de plus de 20 ans ainsi qu'à la prestation de compensation du handicap des personnes de moins de 20 ans.

Point n° : 37

FINANCES

Approbation du compte de gestion du Trésorier Principal - Exercice 2017

M. Lucien JAFFRÉ présente le rapport suivant

Le compte de gestion 2017 établi par le Trésorier Principal dont les résultats d'exécution figurent en annexe présente les mêmes résultats que le compte administratif que nous allons examiner lors du bordereau suivant.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Approuver le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2017

ADOPTE A L'UNANIMITE



056019  
 TRES. VANNES MUNICIPALE

GED

Etat II-2  
 Exercice 2017

03200 - VANNES BUDGET PRINCIPAL

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	-2 845 714,91	0,00	-1 424 848,91	0,00	-4 270 563,82
Fonctionnement	11 102 599,29	8 270 542,91	7 883 802,36	0,00	10 715 858,74
TOTAL I	8 256 884,38	8 270 542,91	6 458 953,45	0,00	6 445 294,92
II - Budgets des services à caractère administratif					
RESTAURANTS MUNICIPAUX VANNES					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
.					
LOT CAUX HABITATION VANNES					
Investissement	41 948,67	0,00	-772 485,08	0,00	-730 536,41
Fonctionnement	0,00	0,00	-117,21	0,00	-117,21
Sous-Total	41 948,67	0,00	-772 602,29	0,00	-730 653,62
LOT ZA PRAT VANNES					



056019  
 TRES. VANNES MUNICIPALE

Etat II-2  
 Exercice 2017

03200 - VANNES BUDGET PRINCIPAL

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	-18 956,62	0,00	-351 737,03	0,00	-370 693,65
Fonctionnement	139 459,32	0,00	330 859,22	0,00	470 318,54
Sous-Total	120 502,70	0,00	-20 877,81	0,00	99 624,89
TOTAL II	162 451,37	0,00	-793 480,10	0,00	-631 028,73
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
PARKING DES ARTS VANNES					
Investissement	265 030,71	0,00	20 631,60	0,00	285 662,31
Fonctionnement					
Sous-Total	265 030,71	0,00	20 631,60	0,00	285 662,31
PORT DE PLAISANCE VANNES					
Investissement	202 260,58	0,00	-83 195,62	0,00	119 064,96
Fonctionnement	216 586,87	0,00	1 360 950,05	0,00	1 577 536,92



056019  
 TRES. VANNES MUNICIPALE

Etat II-2  
 Exercice 2017

03200 - VANNES BUDGET PRINCIPAL

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Sous-Total	418 847,45	0,00	1 277 754,43	0,00	1 696 601,88
EAU VANNES					
Investissement	2 652 322,36	0,00	278 124,34	0,00	2 930 446,70
Fonctionnement	2 368 829,97	1 191,66	820 678,92	0,00	3 188 317,23
Sous-Total	5 021 152,33	1 191,66	1 098 803,26	0,00	6 118 763,93
ASST VANNES					
Investissement	1 402 182,56	0,00	-67 077,55	0,00	1 335 105,01
Fonctionnement	1 159 576,79	7 118,34	508 430,01	0,00	1 660 888,46
Sous-Total	2 561 759,35	7 118,34	441 352,46	0,00	2 995 993,47
TOTAL III	8 266 789,84	8 310,00	2 838 541,75	0,00	11 097 021,59
TOTAL I + II + III	16 686 125,59	8 278 852,91	8 504 015,10	0,00	16 911 287,78

FINANCES

Compte Administratif 2017

M. Lucien JAFFRÉ présente le rapport suivant

Le Compte Administratif 2017 présente les résultats suivants, identiques à ceux du Compte de Gestion que nous venons d'approuver :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	2 845 714.91			2 832 056.38	13 658.53	
Opérations de l'exercice	25 158 228.78	23 733 379.87	77 402 576.59	85 286 378.95	102 560 805.37	109 019 758.82
TOTAUX	28 003 943.69	23 733 379.87	77 402 576.59	88 118 435.33	102 574 463.90	109 019 758.82
Résultats de clôture	4 270 563.82			10 715 858.74		6 445 294.92
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	4 270 563.82			10 715 858.74		6 445 294.92
RESULTATS DEFINITIFS	4 270 563.82			10 715 858.74		6 445 294.92
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX</b>						
Résultats reportés		2 652 322.36		2 367 638.31		5 019 960.67
Opérations de l'exercice	1 524 658.01	1 802 782.35	5 207 239.30	6 027 918.22	6 731 897.31	7 830 700.57
TOTAUX	1 524 658.01	4 455 104.71	5 207 239.30	8 395 556.53	6 731 897.31	12 850 661.24
Résultats de clôture		2 930 446.70		3 188 317.23		6 118 763.93
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		2 930 446.70		3 188 317.23		6 118 763.93
RESULTATS DEFINITIFS		2 930 446.70		3 188 317.23		6 118 763.93
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT</b>						
Résultats reportés		1 402 182.56		1 152 458.45		2 554 641.01
Opérations de l'exercice	1 340 060.85	1 272 983.30	4 108 409.70	4 616 839.71	5 448 470.55	5 889 823.01
TOTAUX	1 340 060.85	2 675 165.86	4 108 409.70	5 769 298.16	5 448 470.55	8 444 464.02
Résultats de clôture		1 335 105.01		1 660 888.46		2 995 993.47
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		1 335 105.01		1 660 888.46		2 995 993.47
RESULTATS DEFINITIFS		1 335 105.01		1 660 888.46		2 995 993.47

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits (1)	excédents (1)	déficits (1)	excédents (1)	déficits (1)	excédents (1)
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE PORT DE PLAISANCE</b>						
Résultats reportés		202 260.58		216 586.87		418 847.45
Opérations de l'exercice	237 301.40	154 105.78	401 365.83	1 762 315.88	638 667.23	1 916 421.66
TOTAUX	237 301.40	356 366.36	401 365.83	1 978 902.75	638 667.23	2 335 269.11
Résultats de clôture		119 064.96		1 577 536.92		1 696 601.88
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		119 064.96		1 577 536.92		1 696 601.88
RESULTATS DEFINITIFS		119 064.96		1 577 536.92		1 696 601.88
<b>COMPTE ANNEXE POUR LES PARCS DE STATIONNEMENT</b>						
Résultats reportés		265 030.71				265 030.71
Opérations de l'exercice	234 878.09	255 509.69	484 779.19	484 779.19	719 657.28	740 288.88
TOTAUX	234 878.09	520 540.40	484 779.19	484 779.19	719 657.28	1 005 319.59
Résultats de clôture		285 662.31				285 662.31
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		285 662.31				285 662.31
RESULTATS DEFINITIFS		285 662.31				285 662.31
<b>COMPTE ANNEXE POUR LES RESTAURANTS</b>						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	143 869.35	143 869.35	1 724 584.85	1 724 584.85	1 868 454.20	1 868 454.20
TOTAUX	143 869.35	143 869.35	1 724 584.85	1 724 584.85	1 868 454.20	1 868 454.20
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						
<b>COMPTE ANNEXE POUR LES LOTISSEMENTS D'HABITATION</b>						
Résultats reportés		41 948.67				41 948.67
Opérations de l'exercice	10 899 054.33	10 126 569.25	10 196 301.72	10 196 184.51	21 095 356.05	20 322 753.76
TOTAUX	10 899 054.33	10 168 517.92	10 196 301.72	10 196 184.51	21 095 356.05	20 364 702.43
Résultats de clôture	730 536.41		117.21		730 653.62	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	730 536.41		117.21		730 653.62	
RESULTATS DEFINITIFS	730 536.41		117.21		730 653.62	
<b>COMPTE ANNEXE POUR LES LOTISSEMENTS D'ACTIVITES</b>						
Résultats reportés	18 956.62			139 459.32		120 502.70
Opérations de l'exercice	1 694 337.17	1 342 600.14	1 364 184.74	1 695 043.96	3 058 521.91	3 037 644.10
TOTAUX	1 713 293.79	1 342 600.14	1 364 184.74	1 834 503.28	3 058 521.91	3 158 146.80
Résultats de clôture	370 693.65			470 318.54		99 624.89
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	370 693.65			470 318.54		99 624.89
RESULTATS DEFINITIFS	370 693.65			470 318.54		99 624.89

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".  
 Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

Vu l'avis de la Commission :  
 Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Adopter le Compte Administratif de l'exercice 2017.

M. Uzenat :

Très rapidement. Le chapitre 73 – Impôts et Taxes qui s'affiche en hausse, vous l'avez dit, de 600 000 € par rapport au BP 2017 dont plus de la moitié grâce aux droits de mutation, vous aviez volontairement sous-estimé le produit des droits de mutation, vous l'avez baissé de 10 % entre 2017 et 2016, cela nous semblait sans doute un peu

pessimiste la preuve parce que par rapport CA 2016 nous sommes en hausse de plus de 10 %. Pour nous cette dynamique immobilière doit nous conduire, nous le répétons, à être beaucoup plus exigeant en matière de mixité sociale et de logements réellement abordables. Comme cela était prévisible, là encore vous étiez pessimiste, mais pas de réduction de dotations globalement avec une hausse appréciable de la DSU (dotation de solidarité urbaine) mais moindre qu'attendu, qu'en est-il ? Avez-vous une explication ?

Le chapitre 74 en augmentation, lui aussi, de près de 600 000 € par rapport à 2017 donc pour les deux chapitres c'est une hausse de 1,2 millions. Les concours de la communauté d'agglomération sont en progression de 16,5 millions d'euros, c'est plus de 20 % des recettes de fonctionnement, j'en profite pour parler de la taxe de séjour parce qu'elle était en hausse très notable sur les trois exercices, la ville la percevait encore jusqu'à 2016 et là il semblerait d'après les chiffres qui nous sont remontés qu'en 2017, alors même que c'était une excellente année sur le plan touristique et nous avons eu la semaine du Golfe, les chiffres sont en baisse et en baisse sensible de l'ordre de quinze points. Comment expliquez-vous cela ? Sur le Casino, le prélèvement des produits des jeux est inférieur de 20 % à l'inscription initiale, alors nous pouvons dire que c'était une année de transition évidemment mais tout de même 20 % c'est beaucoup. Quant aux économies, elles proviennent essentiellement des budgets annexes et surtout du chapitre 12 relatif aux charges de personnels, vous l'expliquez bien d'ailleurs, 800 000 € de dépenses en moins par rapport au BP 2017 mais qui seront inévitablement reportées d'une façon ou d'une autre, puisque les différents protocoles devront être appliqués donc c'est pour nous la traduction du décalage budgétaire que nous avons déjà évoqué. Il faut voir aussi dans ces économies le fait qu'il n'y ait qu'une demie année pour les navettes Vélocéa, le fait aussi de l'externalisation, là les navettes c'était externalisation côté Agglo, côté CPM avec la DSP du port qui contribue à améliorer les résultats notamment sur les charges de personnels. Les produits des cessions sont à nouveau en baisse, nous avons très régulièrement ce débat par rapport au BP, était inscrit 6,1 millions d'euros, 4,7 de réalisé, le taux de réalisation continue de se dégrader c'est un point qui avait été pointé par la Chambre Régionale des Comptes. Sur les dépenses d'investissement ajustées, là je cite votre document, « une faiblesse historique des dépenses d'équipements » (13,4 millions d'euros) et malgré cela le mouvement est encore à la baisse par rapport au compte administratif 2016 de près de 6 %, alors évidemment quand nous sommes sur des niveaux d'investissement de plus en plus bas, il est logique que le taux d'exécution s'améliore. Cela mérite donc de relativiser le point positif que vous évoquiez tout à l'heure. A noter que le principal investissement de l'année 2017 a été celui que nous demandions depuis quatre ans, celui de l'aménagement du stade de la Rabine, je parle en opération évidemment. Ensuite sur la chapelle Saint-Yves, nous l'avons vu dans les comptes et vous l'avez expliqué, sauf à considérer que le don à vocation à générer de la trésorerie pour la Ville, il conviendrait selon nous, même si comptablement vous avez des obligations, de retirer le million d'euro parce que le résultat déficitaire de la section d'investissement n'est plus de 1,5 millions mais de 2,5 millions puisque le million d'euro de dons est pour une opération qui n'a pas encore connu de commencement d'exécution. Pour terminer, la dette. Nous le voyons bien, le remboursement de la dette et vos graphiques sont très clairs, 2017 a mobilisé près de 42 % des dépenses d'investissement. Vous dites un désendettement, c'est vrai, qui se fait, serions-nous tentés de dire à marche forcée malgré tout, parce que les vingt millions d'euros de



désendettement c'est autant d'argent qui n'ont pas pu être investi par la force des choses pour la ville, pour le territoire et les habitants. De ce point de vue, très certainement la contractualisation dont nous avons parlé tout à l'heure va fournir un excellent prétexte parce qu'il va falloir réorienter une partie, si ce n'est l'essentiel, de l'excédent pour le financement des investissements. Je note juste, il y en a moins que d'habitude, mais une erreur de présentation générale, à mon avis la dette par habitant est encore un peu sous-estimée. Moi j'étais plutôt à 1 522 € au lieu de 1 432 € si nous prenons comme référence les 84 millions que vous avez évoqué dans le document de synthèse. Nous constatons également que l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement est de 15 points par rapport aux communes de la strate, alors même que nos recettes de fonctionnement sont supérieures de 2 % à cette même moyenne. Là encore, cela interpelle, mais je précise tout de suite parce qu'à chaque fois vous faites le même procès d'intention, je n'emploierai pas ces termes-là, je ne les ai jamais employés, simplement nous constatons bien que la trajectoire est très claire et si la situation avait été si rose que cela les deux priorités de gestion ne seraient pas la poursuite du redressement de l'épargne brute et la réduction rapide, vous l'écrivez, du niveau d'endettement. Quand tout va bien, on n'écrit pas cela. En conclusion, le compte administratif confirme ce que nous disions depuis le début du mandat. Vous avez opté pour la politique du décalage budgétaire, il faut systématiquement attendre le compte administratif et l'excédent de fonctionnement pour permettre aux ratios comptables de notre collectivité de passer dans le vert et là je m'appuie sur le document, qui au demeurant est très bien fait, mais ce document qui nous a été remis en commission en témoigne, les ratios d'épargne notamment sur la page 2, en rouge vous avez l'épargne nette au budget primitif 2017 et en fait elle redevient positive grâce au compte administratif et à l'affectation des résultats. Cela est très clairement le signe d'une gestion qui est tendue et que par ailleurs, elle se fait en grande partie grâce à la pression qui est mise sur les services. Pour toutes ces raisons, nous nous abstiendrons sur le vote du compte administratif 2017. Merci.

M. Le Quintrec :

Un commentaire très succinct à propos du fait structurant que révèle ce compte administratif, avec 10 M€ d'excédent de fonctionnement, vous poursuivez le régime d'austérité sur les services de la Ville pour couvrir le besoin de financement d'investissement. Cette pratique permet de répondre à votre objectif de désendettement à marche forcée bien que la capacité de désendettement démontre que cet effort est moins efficace que prévu au regard du graphique qui se trouve dans le document. Le plus ennuyeux avec cette stratégie, c'est le niveau des dépenses d'équipement qui reste extrêmement faible (13 M€) pour une ville de notre taille. Le bon côté des choses, il vous permet d'afficher un taux de réalisation à 83 %. L'effet de cette pratique se fait au détriment des services rendus auprès ou attendus par les vannetais. Vu le plafond imposé par l'Etat qui nous est annoncé comme être le nouveau cadre d'actions pour les années à venir, les marges de manœuvre vont se réduire, j'en conviens. Je ne reviens pas sur les besoins à couvrir, nous les abordons tout au long de l'année. Néanmoins, il y a une question qui reste centrale et je n'étais pas satisfait de votre réponse l'an dernier, concernant le niveau de la masse salariale qui reste nettement supérieur au seuil national alors que nous avons un taux d'effectif inférieur à la strate. Ce résultat est surprenant dans un contexte où vous dépensez moins dans les services et où vous investissez moins. Cela reste, et la Cour Régionale des Comptes l'avait souligné, pour moi un mystère. J'ai du mal à trouver

la bonne équation. Pour conclure, je maintiens mon analyse de l'an dernier, c'est un exercice budgétaire marqué par un niveau de sacrifice conséquent.

M. Ranc :

Je ne vais pas refaire toute l'analyse. La réduction du désendettement va pour nous dans le bon sens quand nous connaissons l'effet volatil qu'il peut y avoir sur les taux d'intérêt dans un monde qui est relativement libéral et même s'ils sont restés à un taux extrêmement bas nous savons qu'à un moment donné ils repartiront à la hausse. Je suis keynésien, comme je l'ai dit tout à l'heure, et plutôt un keynésien prudent. Donc désendetter notre ville est pour moi une excellente chose, j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire et je l'ai même écrit dans le Vannes Mag. Je constate qu'en matière d'investissement c'est peu aventureux, je n'ai pas la même analyse que mes collègues sur la pression exercée sur les services, je n'ai pas cette impression ni de près, ni de loin. Pour toutes ces raisons, M. Jaffré, nous voterons bien évidemment ce compte administratif.

M. Ars :

Je prends rarement la parole pendant le budget mais ce soir je vous écoute, vous nous avez habitué voici plusieurs années à crier au loup à propos du niveau de l'endettement de notre ville. Nous nous désendettions et cela, c'est peut-être une surprise pour vous, grâce à une politique efficace au quotidien, menée sous l'aval du Maire et de Lucien Jaffré et qu'entendons-nous aujourd'hui ? Vous vous désendettez mais en même temps vous ne pouvez pas investir, c'est une véritable lapalissade que vous êtes en train de nous expliquer ce soir. En réalité vous êtes véritablement gênés aux entournures pour critiquer ce budget et vous trouvez une parade. La réalité c'est quoi ? Une volonté de notre part et ce n'est pas une obligation, c'est bien une volonté de notre part de nous désendetter tout en conservant un niveau d'investissement important, voilà la réalité de ce budget et ce grâce à un effort rigoureux au quotidien.

M. Jaffré :

Merci François, M. Uzenat.

M. Uzenat :

Je vais sourire, nous avons l'impression à vous écouter, M. Ars, que la dette est un fardeau qui est tombé du ciel et qui n'a rien à voir avec les choix que vous avez faits depuis des années. Cela a été imposé à la ville et vous vous débrouillez pour faire croire à des miracles. Je rappelle que cette dette, au-delà même de Kérino, a évidemment été aggravée nettement. Je rappelle au passage qu'un certain nombre d'élus de votre majorité ont soutenu, y compris durant la campagne de 2014, que le tunnel de Kérino ça n'était pas de la dette, vous écrivez maintenant que cela en est bien ! Cette dette, c'est vous qui l'avez générée et bien évidemment vous êtes dans l'obligation, et encore cette année, de faire le maximum pour la réduire et la réduire en mettant la pression sur les services, c'est-à-dire les personnels, sur les services rendus aux vannetais. Nous pouvons revenir si vous le voulez sur les externalisations à l'Agglo, à la CPM, il y a tout un tas d'exemples sur le niveau d'endettement qui est historiquement bas. Vos diagrammes le montrent très bien. Reprenez les 6 ou 7 dernières années, c'est l'année la plus basse à nouveau et nous sommes en chute continue. Donc, vous pouvez dire que nous continuons d'investir beaucoup, ce n'est pas parce que nous mettons des millions d'euros que c'est

beaucoup et encore une fois tout ça ce sont vos choix avec des conséquences, en l'occurrence les 20 millions que vous consacrez à vous désendetter parce que c'est une obligation, alors pas par la contractualisation de l'Etat mais tout simplement pour retrouver des marges de manœuvre, c'est de l'argent qui n'a pas été mis sur des projets structurants, qui n'a pas été mis sur le développement accéléré de l'accessibilité des arrêts de bus, qui n'a pas été mis non plus sur un véritable pôle muséal et une ambition culturelle digne de ce nom, sur des aménagements d'espaces publics qui auraient pu être bien plus qualitatifs quand nous pensons au plan de sauvegarde et de mise en valeur. Ce sont vos choix, nous aurons le temps dans les mois qui viennent de s'en expliquer.

M. Jaffré :

Oui bien sûr, merci en tout cas pour ces réponses. Quand vous parlez des droits de mutation de + 600 000 €, je crois que ce n'était quand même pas si simple de savoir que les droits de mutation auraient été de ce niveau-là. Ils ont dépassé toutes nos espérances en 2017. Tant mieux pour nous, tant mieux pour le Département, c'est évident, nous n'allons pas pleurer bien au contraire. Je l'ai dit, nous avons des recettes complémentaires. Nous avons des dépenses que nous avons su maîtriser et nous avons aussi des recettes complémentaires qui font que cela nous a évidemment aidé. La taxe de séjour, je sais à quoi vous faites référence parce qu'il semblerait que GMVA n'ait récolté que 500 000 € et quelques alors que nous avons déclaré 622 000 €. Moi, j'ai, au service des finances, une personne qui relançait régulièrement les hôtels, les maisons d'hôtes, etc., régulièrement tous les jours, je ne sais pas combien de lettres nous avons pu signer mais nous avons récolté et nous avons fourni aux services de l'Agglo, la totalité des recettes que nous avons faite et déclarée à hauteur de 620 000 €. Nous avons fourni cette totalité avec le détail donc moi je veux bien qu'il n'y ait eu que 525 000 € en 2017 mais, nous nous avons la preuve que nous avons bien récolté 620 000 €, nous avons cette preuve. Elle a d'ailleurs été fournie ligne à ligne. C'est une polémique qui n'existe pas et je ne souhaite pas y revenir. Concernant le Casino, c'est vrai, nous avons inscrit peut-être un petit peu plus que ce qui a été réalisé. Nous sommes toujours dans la prévision. Je rappelle que quand nous inscrivons en budget primitif, nous sommes dans la prévision pas dans l'exactitude. Vous dites les produits de cessions baissent par rapport à vos prévisions. C'est un peu vrai parce que nous essayons de voir par rapport à notre équilibre budgétaire si nous ne pouvons pas quelques fois décaler un encaissement sur l'année suivante. Au lieu de signer le 28 décembre, on le fait le 4 janvier, si cela nous arrange budgétairement. N'importe quel bon gestionnaire fait de cette manière, vous voyez bien que le résultat de fonctionnement de 2017 était déjà relativement confortable, nous n'avons aucun intérêt à le conforter davantage. C'est ce que je voulais dire par rapport aux cessions. Les taux de réalisation, je n'y reviens pas. Vous dites, vous n'aviez que 15 millions de prévision budgétaire. Je rappelle que pour 2018, nous avons prévu 17,5 millions, nous avons donc un programme plus important. Nous allons également ajouter à ces 17,5 millions au travers du budget supplémentaire tout à l'heure, 1,3 millions d'euros supplémentaires d'investissement. Nous sommes donc bien repartis. Il y a eu une année, nous le reconnaissons avec M. le Maire et l'ensemble de la municipalité, un peu moins forte que ce que nous avons connu mais il faut savoir reconnaître que si nous avons réalisé 83 % de nos prévisions, c'est tout de même un taux remarquable. Regardez ailleurs ! En ce qui concerne la dette, vous calculez la dette par habitant, vous dites, vous êtes

toujours au-dessus de la moyenne, c'est sans doute vrai pour la dette par habitant telle qu'elle est mise avec 84 millions d'euros. Nous nous l'avons calculée avec 80 millions parce que dans les 84 millions, il y a 4 millions de TVA pour le tunnel de Kérino, c'est de la TVA récupérable. C'est-à-dire qu'à chaque fois que nous versons un remboursement, nous avons de la TVA que nous récupérons puisqu'il d'agit de la TVA sur investissement. C'est pourquoi les 4 millions, à la demande du comptable public sont inscrits avec le TTC et pas le HT. En ce qui concerne, la réponse à Nicolas Le Quintrec, la masse salariale est toujours importante, c'est vrai dans toutes les collectivités, chez nous elle est un peu plus importante, je ne sais pas si vous avez pris la masse salariale globale, c'est-à-dire celle qui comprend aussi les budgets annexes qui se trouve dans le budget principal au départ mais que nous refacturons aux budgets annexes à hauteur de 3 500 000 €. La vérité de la masse salariale aujourd'hui au budget principal est de l'ordre de 40 millions et non pas de 44 millions d'euros, telle qu'elle s'inscrit puisque nous les refacturons, nous les retrouvons dans les produits. M. Le Quintrec, vous avez utilisé le mot « austérité », je ne suis pas tout à fait de votre avis. Je pense au contraire que nous avons une ville qui se développe, regardez les changements en l'espace de 2 ou 3 ans. Baladez-vous dans la ville aujourd'hui et essayez de vous remémorer comment elle était il y a 3 ans, la place des Lices, la poissonnerie, la rue Saint-Vincent et bien d'autres lieux. Je pense que vous allez trouver quelques différences.

M. Le Quintrec :

Concernant la masse salariale, vous me posez une colle, je vais vérifier à nouveau mais je pense avoir pris l'indicateur global, je vais révérifier. Sur l'austérité, je parle des services rendus à la population, je ne parlais pas des investissements. Je trouve qu'ils sont tout de même insuffisants, je l'ai dit plusieurs fois ici. Si je peux me permettre un petit mot au regard de l'échange qu'il y a eu sur la dette, il faut un peu modérer le chiffon rouge que nous agitions toujours avec la dette. La dette est aussi un indicateur de dynamisme d'une ville, il ne se mesure pas simplement sur des ratios mais sur une maîtrise dans la durée et c'est cela qui est important. Si nous enlevons le tunnel de Kérino, je ne pense pas que la dette poserait problème de cette manière à la ville de Vannes. En tous cas ce ne serait pas un indicateur majeur.

M. Uzenat :

Sur le niveau de cessions, à chaque fois c'est votre réponse, nous décidons si c'est plus avantageux de faire au 31 décembre ou au 1<sup>er</sup> janvier. Le problème n'est pas là. Il est que depuis le début du mandat et nous avons eu l'occasion de le faire et nous le référons d'ici la fin de ce mandat, et ça la Chambre Régionale des Comptes l'avait aussi pointé, sur le niveau global de réalisation pour les taux d'exécution des cessions, nous sommes très en deçà des 50 % depuis le début du mandat, là encore ces recettes-là que vous programmez parce que ce n'est pas imposé par quelqu'un de l'extérieur, c'est vous qui les programmez, c'est de l'argent qui pourrait être réinvesti. Nous parlions tout à l'heure de l'éclairage public, par exemple, nous disions que la ville n'aurait pas les moyens de changer toutes les lanternes, puisque vous disiez vous-même en commission que cela représentait près de 7 millions d'euros et bien oui mais derrière ce sont des économies d'énergie, que l'on paie moins chère, et plus de développement durable. Ces marges de manœuvre pourraient être permises par ces cessions, mais visiblement cela n'a pas d'importance pour vous, nous en prenons acte. Sur la dette par habitant, j'ai bien vu la

## DELIBERATION

problématique du TTC sauf que cela s'applique aux autres budgets donc quand nous parlons de dette consolidée nous sommes bien sur des ratios comparables. Dette consolidée qui reste très élevée à 95 millions d'euros et à un moment donné lorsque nous faisons de la comptabilité et que nous analysons les comptes, il faut bien faire appel à des ratios. Ce n'est pas simplement des grandes déclarations sur la politique locale. Ce sont des ratios, puisque vous êtes les premiers, en début de mandat, à y faire référence quasiment systématiquement. Même en retranchant les 4 millions liés à la TVA, la ville reste de toute façon au-dessus de la moyenne de la strate. C'est une réalité. Petit à petit, vous allez évidemment continuer à baisser cette dette, nous en sommes bien conscients, nous n'avons jamais dit le contraire mais nous pointons du doigt les conséquences dont vous êtes responsables parce que l'endettement vous l'avez porté, vous l'avez assumé, donc assumez aussi comme vous le faites-là quand vous reconnaissez que c'est une année historiquement basse en matière d'investissements, votre honnêteté est tout à votre honneur, mais cela a des conséquences pour les vannetais. Le moment venu, je vous fais confiance, vous vous expliquerez, mais c'est aussi notre rôle de pouvoir expliquer ces réalités-là.

M. Jaffré :

Nous allons passer au vote. Si nous n'avions rien fait, je pourrais vous répondre mais comme nous avons fait presque 15 millions d'investissements... Je pense qu'il y a des collectivités qui devraient regarder de très près ce que nous faisons. Nous allons passer au vote budget par budget.

Un Elu n'a pas pris part au vote

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour :37, Abstentions :6,

M. Jaffré :

Je vous remercie et nous allons pouvoir demander à M. le Maire de revenir. M. le Maire, votre compte administratif 2017 a été adopté.

M. le Maire :

Je vous remercie

# CONSEIL MUNICIPAL 25 JUIN 2018

*Compte Administratif 2017*

*Synthèse*



## Résultats par budgets, hors « restes à réaliser »

Résultats par section et résultat global, par budget

Budgets	Fonctionnement	Investissement	Résultat global	Encours dette 31/12/2017
Budget principal	10 715 858,74	-4 270 563,82	6 445 294,92	84 514 821,84
Eau	3 188 317,23	2 930 446,70	6 118 763,93	1 075 953,64
Assainissement	1 660 888,46	1 335 105,01	2 995 993,47	1 090 222,30
Port plaisance	1 577 536,92	119 064,96	1 696 601,88	1 173 840,54
Parcs de stationnement	0,00	285 662,31	285 662,31	1 312 892,02
Restaurants municipaux	0,00	0,00	0,00	1 062 109,46
Lot. habitations	-117,21	-730 536,41	-730 653,62	4 373 281,29
Lot. Zones activités	470 318,54	-370 693,65	99 624,89	969 984,74
<b>Totaux = résultats de clôture cumulés 2017</b>			<b>16 911 287,78</b>	<b>95 573 105,83 €</b>

## Rappel des objectifs du pilotage financier:

- Poursuivre le redressement de l'épargne nette et conforter l'épargne brute à au moins 8M€ en fin de mandat
- Réduire rapidement le niveau d'endettement accru notamment par les emprunts liés au Tunnel de Kérino
- *A noter que ces objectifs seront à compter de 2018, complétés par le respect du contrat à intervenir avec l'Etat fixant à 1,2% maximum l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement*



## Les éléments majeurs du Compte Administratif

- Une meilleure qualité de la prévision
- Peu d'éléments majeurs contrairement à 2016
- Des dépenses d'investissement ajustées
- Un autofinancement initial prévu de 5,2 M€ porté à 10,7 M€ (en supplément 3,3 M€ sur la gestion de l'exercice et 2,8M€ reporté de l'exercice 2016)

# Synthèse

**Autofinancement :**                      **7,3**    **M€**

**Recettes en plus :**                      **1,3**    **M€**

**Dépenses en moins :**                      **2,1**    **M€**

Autofinancement  
complémentaire  
de gestion



***Excédent de fonctionnement***

**10,7M€**

## DELIBERATION

# RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

## Section de fonctionnement

### DEPENSES

- Dépenses réelles: 68 839 657,44 €
  - Dépenses d'ordre : 8 562 919,15 €
- Total des Dépenses: 77 402 576,59€

### RECETTES

- Recettes réelles: 83 291 360,66 €
  - Recettes d'ordre: 1 995 018,29 €
- Total des Recettes: 85 286 378,95 €

Résultat excédentaire  
de l'année

7 883 802,36€

+

Excédent reporté  
années antérieures

2 832 056,38 €

=

Résultat cumulé :

**10 715 858, 74 €\***

*\* Solde de fonctionnement à affecter*

## DELIBERATION

# RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

### Section d'investissement

#### DEPENSES

- Dépenses réelles: 23 088 710,74 €
  - Dépenses d'ordre : 2 069 518,04 €
- Total des Dépenses: 25 158 228,78 €

#### RECETTES

- Recettes réelles: 15 092 235,92 €
  - Recettes d'ordre: 8 641 143,95 €
- Total des Recettes: 23 733 379,87 €

Résultat déficitaire de  
l'année

- 1 424 848,91€

+

Déficit reporté  
années antérieures

- 2 845 714,91 €

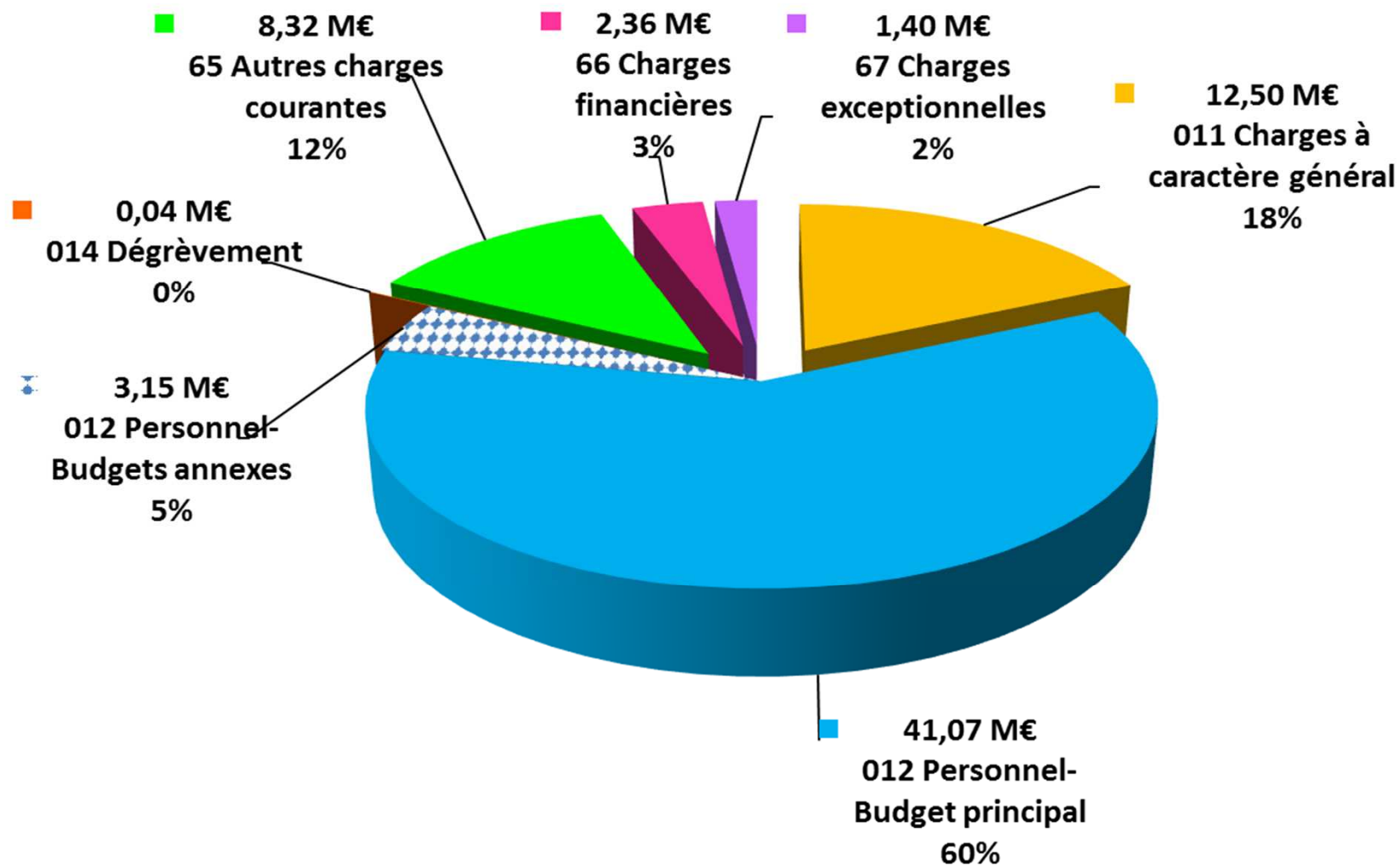
=

**Résultat cumulé : - 4 270 563, 82 €**

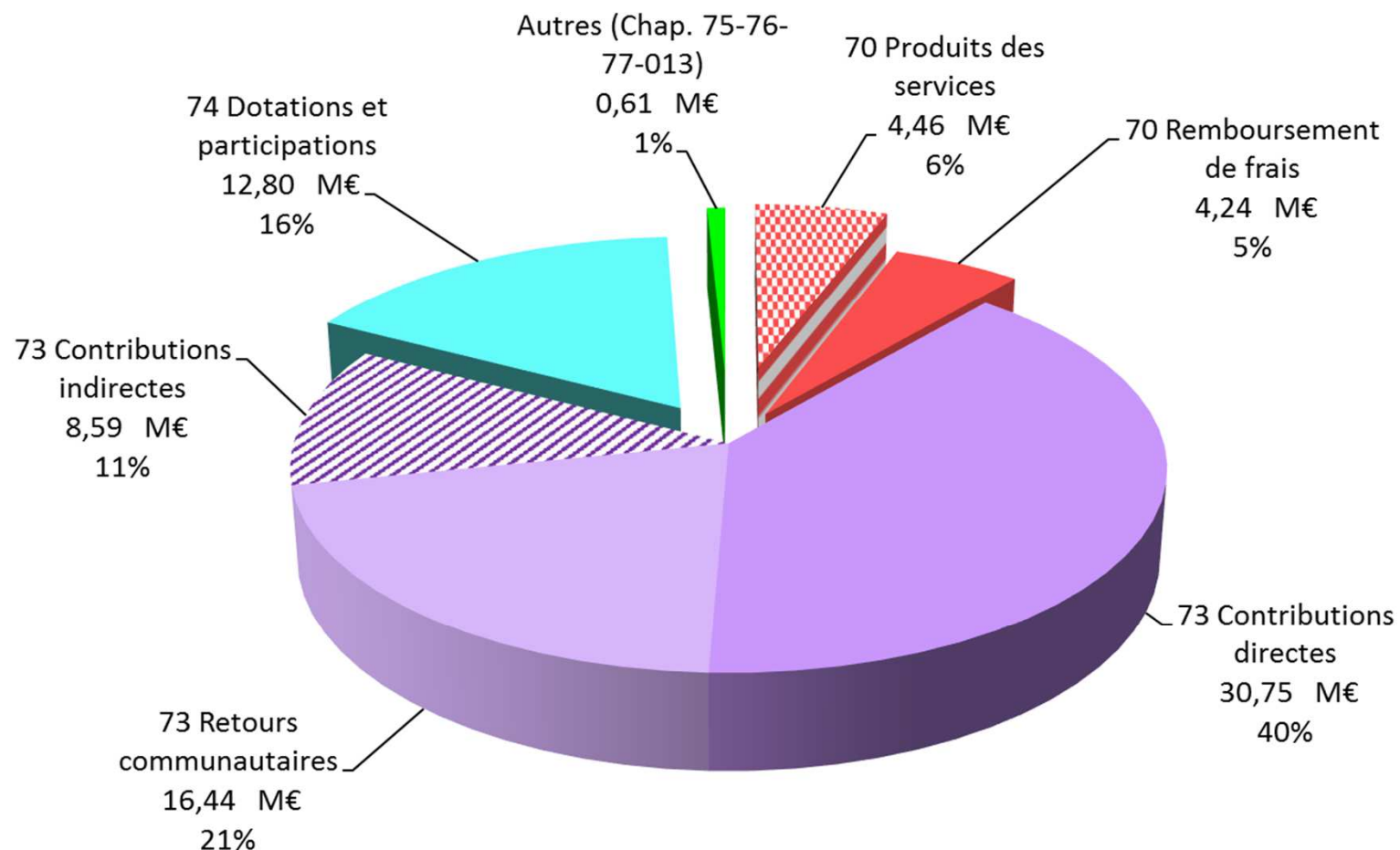
**(Déficit)**

## Graphiques budgétaires

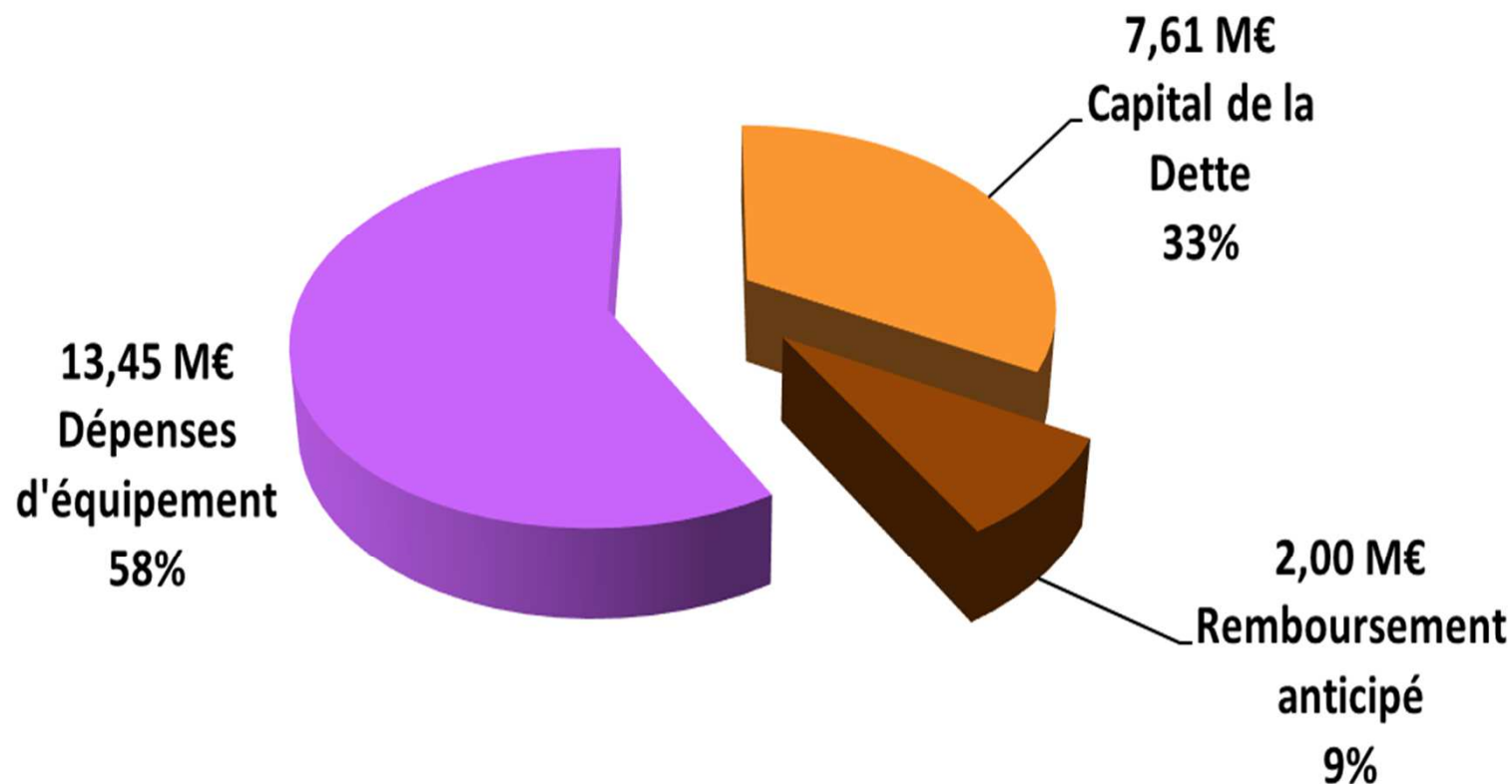
# Dépenses réelles de fonctionnement par nature : 68,84 M€



# Recettes réelles de fonctionnement par nature : 83,29 M€

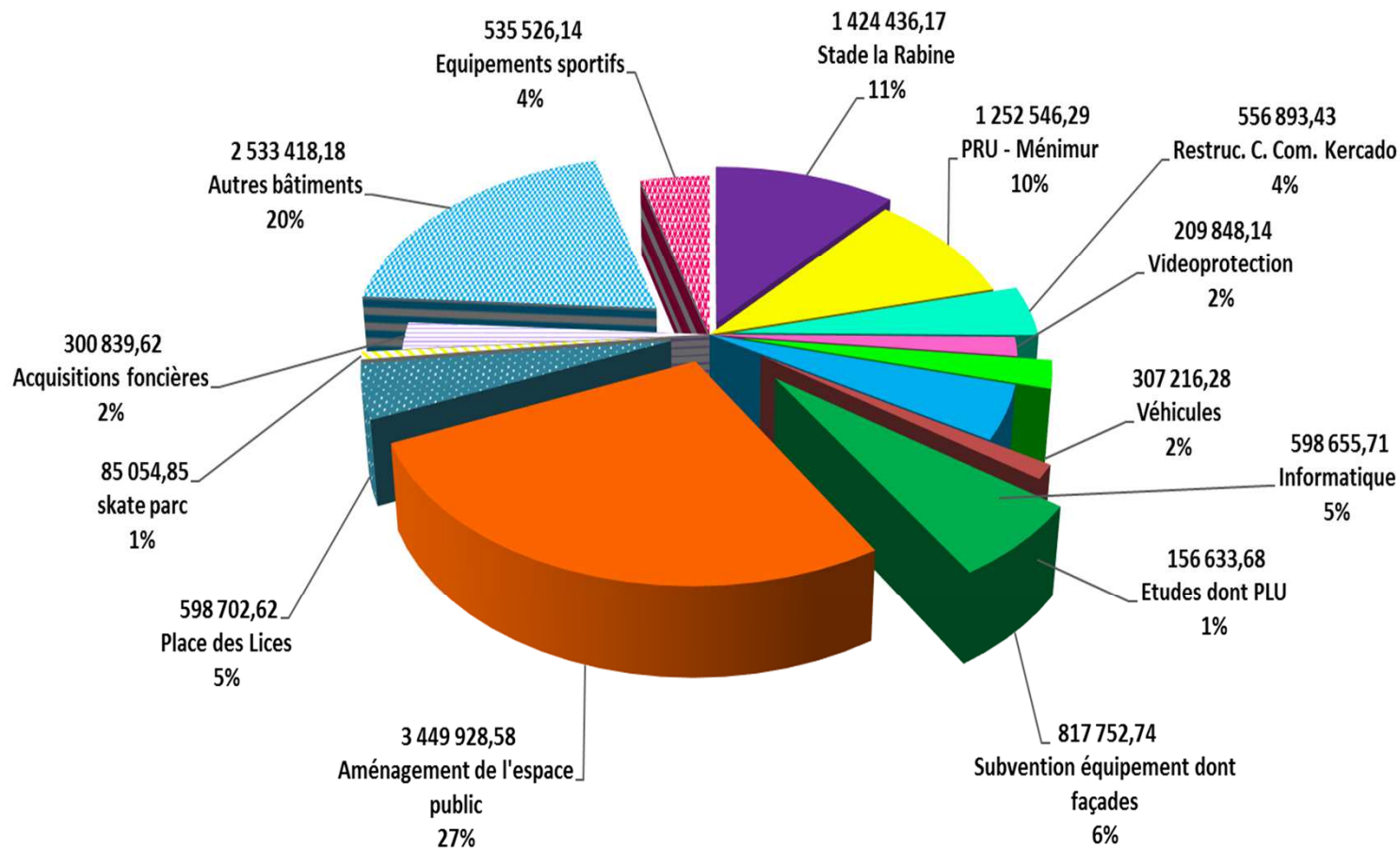


## Dépenses d'investissement 23M€



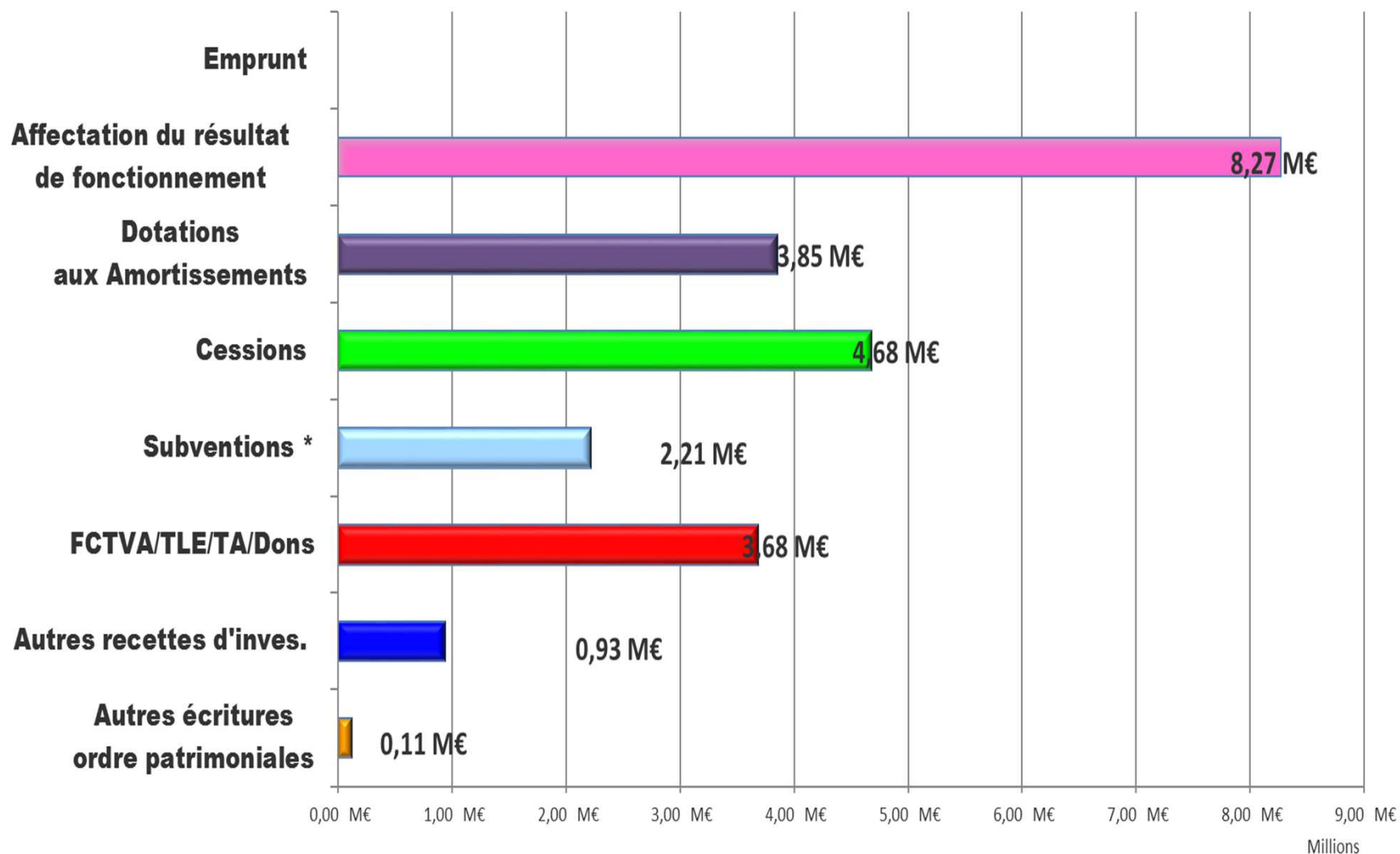


# Détail des Opérations d'Equipement 13,45 M€



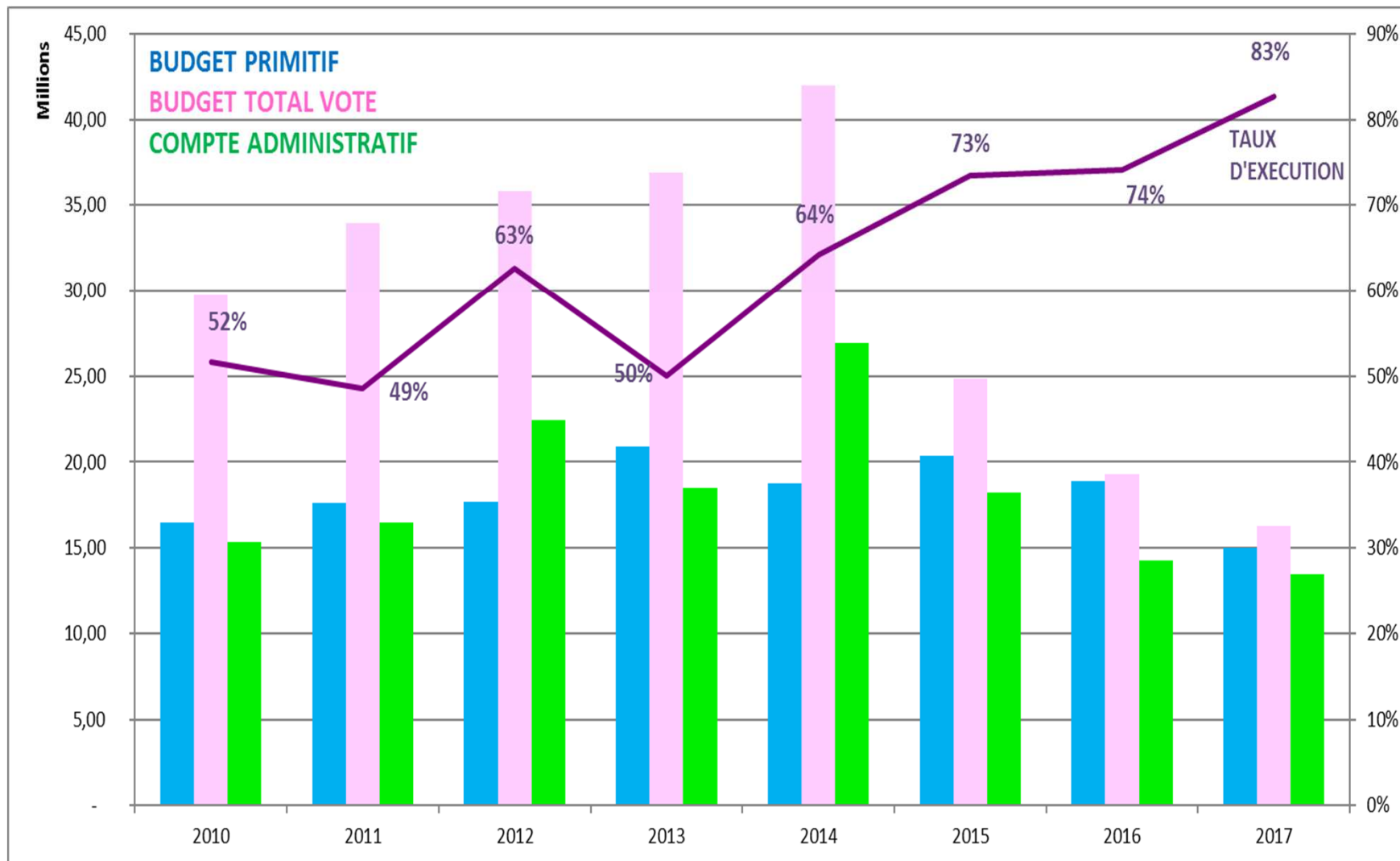
DELIBERATION

# Recettes d'investissement 23,73 M€

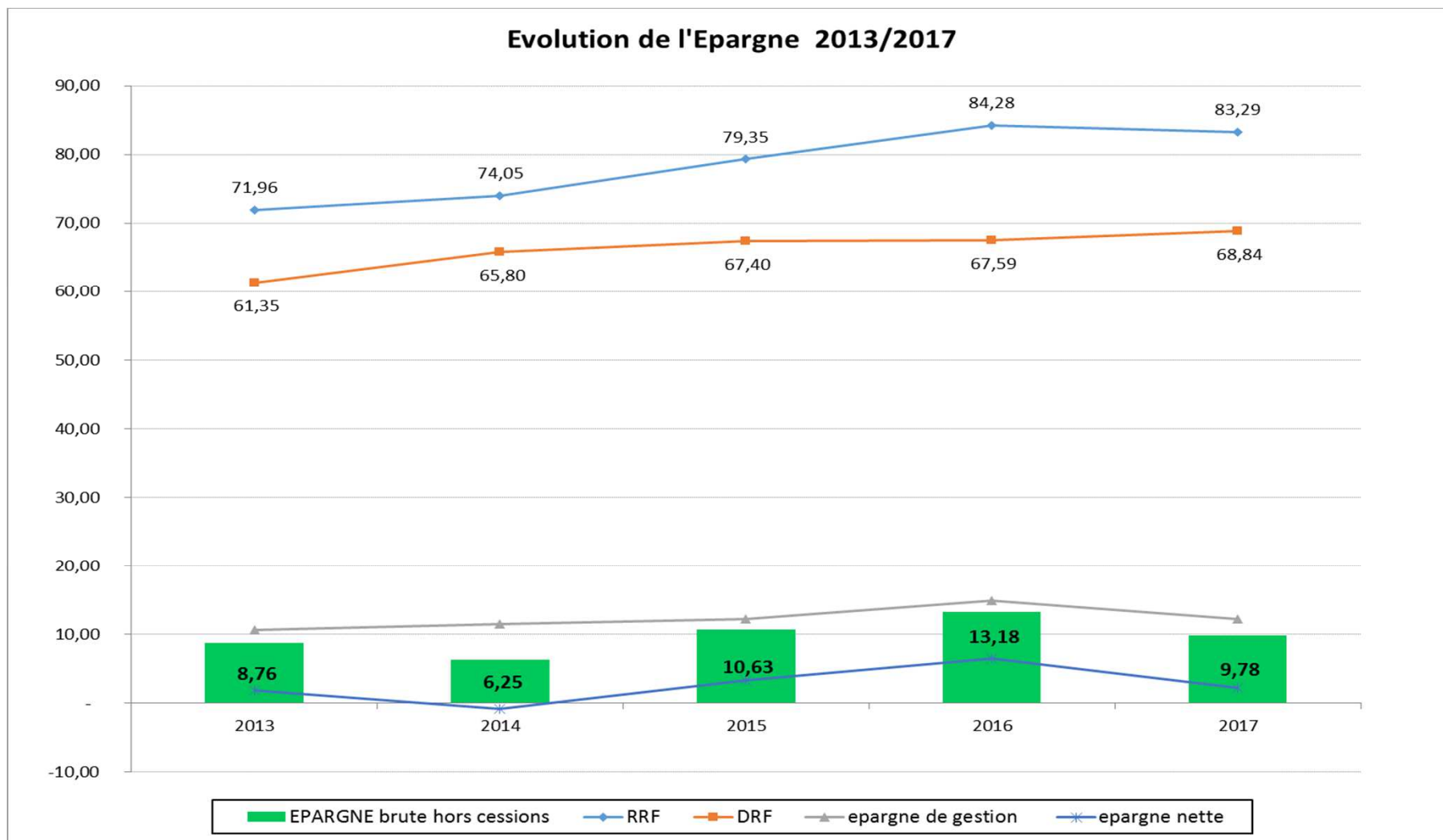


## Indicateurs financiers

# Evolution du taux de réalisation des dépenses d'Equipement



**DELIBERATION**

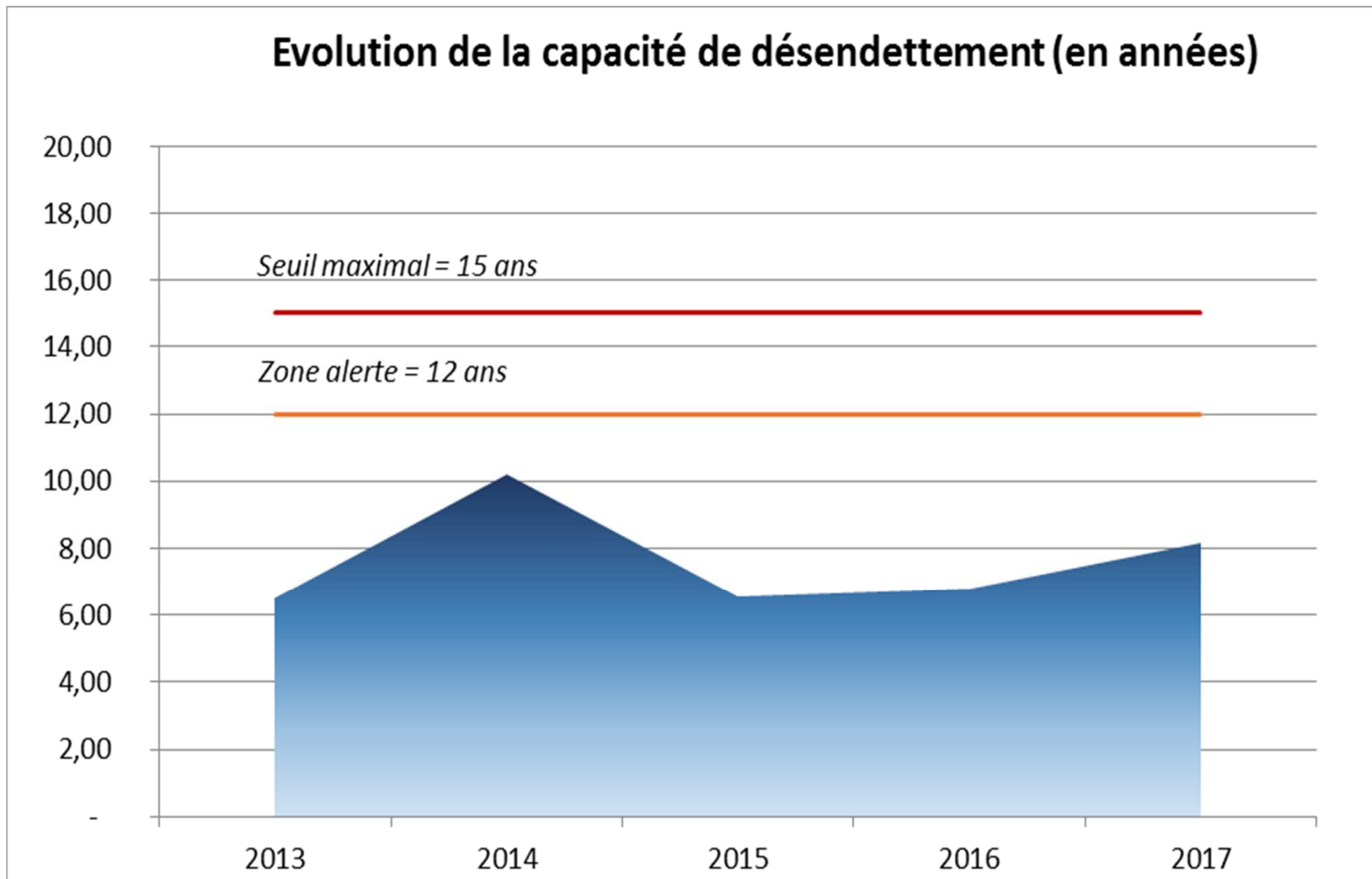


*L'épargne de gestion : différence entre les recettes courantes et les dépenses courantes*

*L'épargne brute : différence entre l'épargne de gestion et le remboursement des intérêts des emprunts*

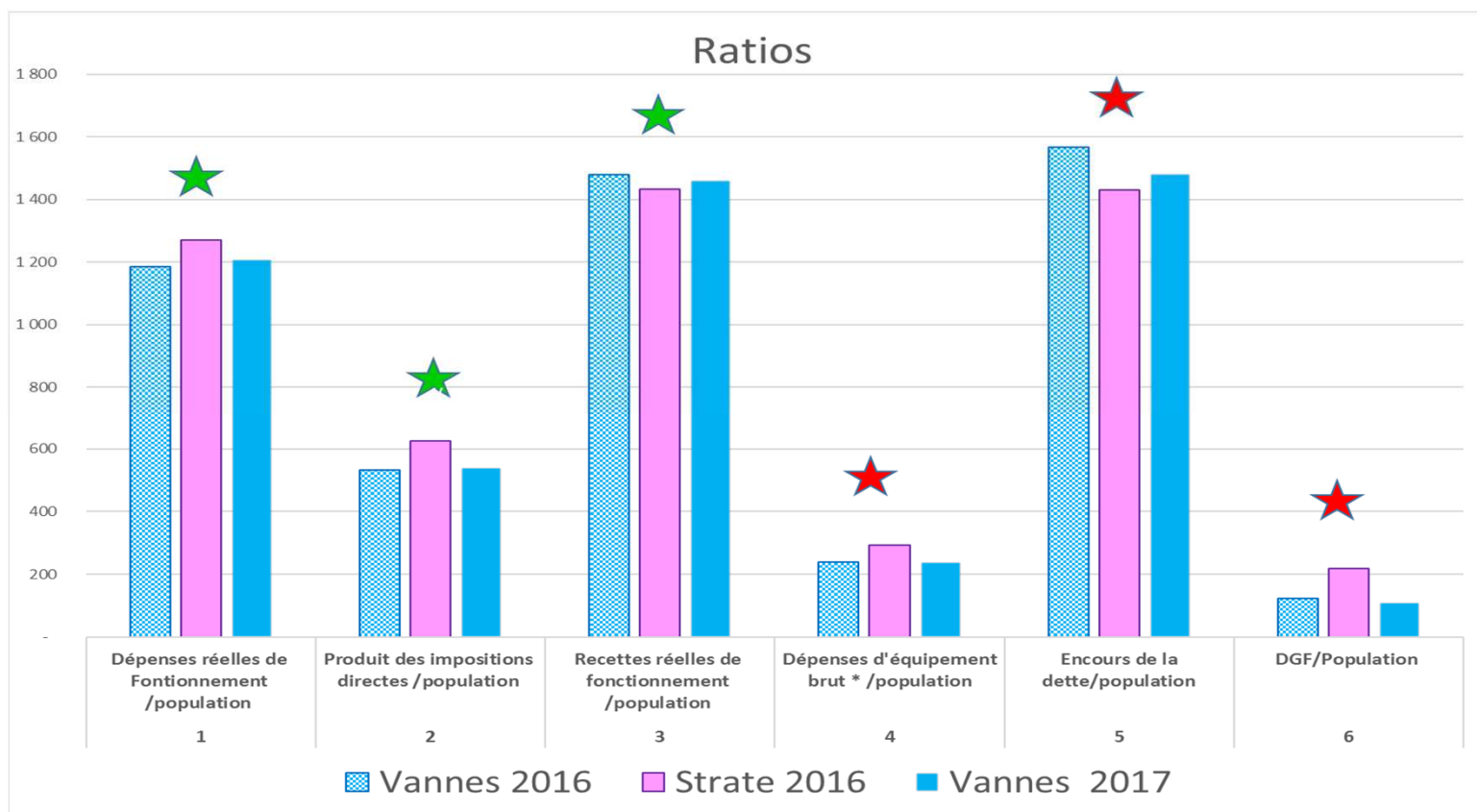
*L'épargne nette : différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital des emprunts*

DELIBERATION



## Les ratios

La maquette du compte administratif 2017 présentera une comparaison avec les ratios nationaux 2016. Afin de comparaison, le graphique ci-dessous présente également les ratios 2016 pour la Ville. *Il est à noter que les ratios de tiennent pas compte des modalités de gestion des activités (Transfert intercommunalité, DSP, budgets annexes)*

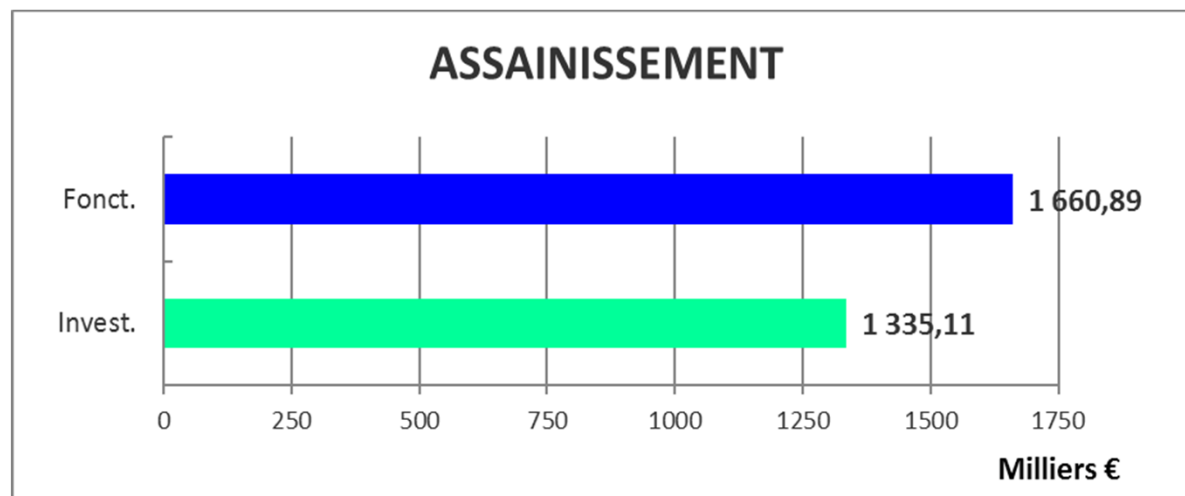
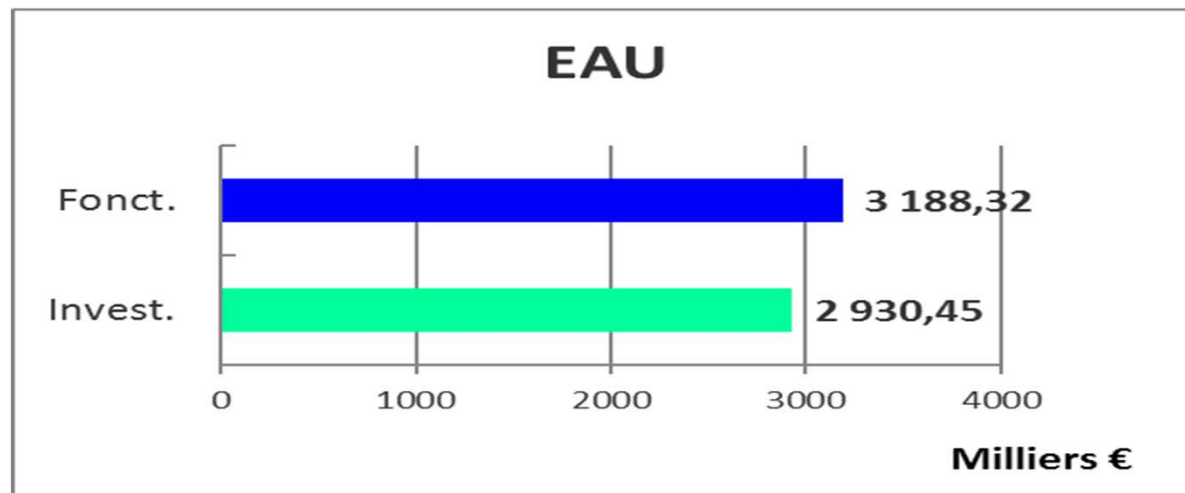


## Graphiques budgétaires

### *Les budgets annexes*

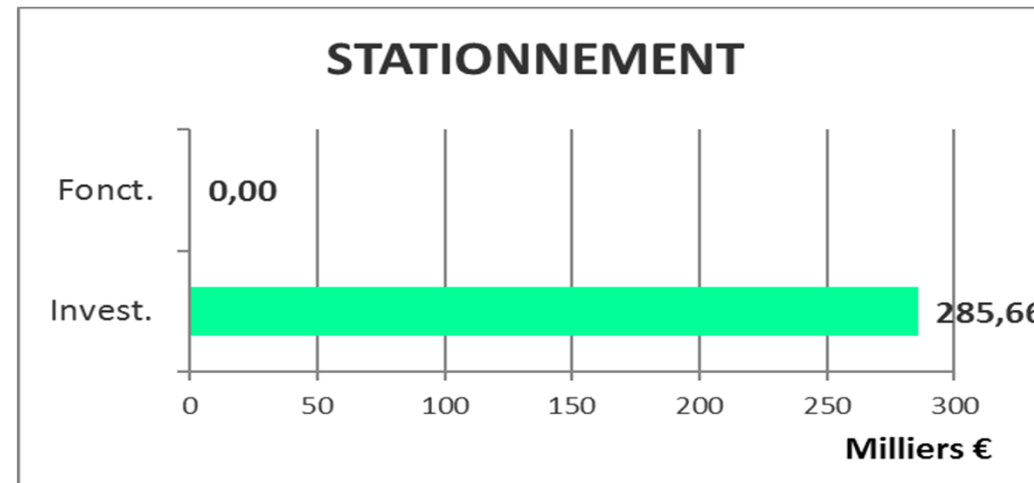
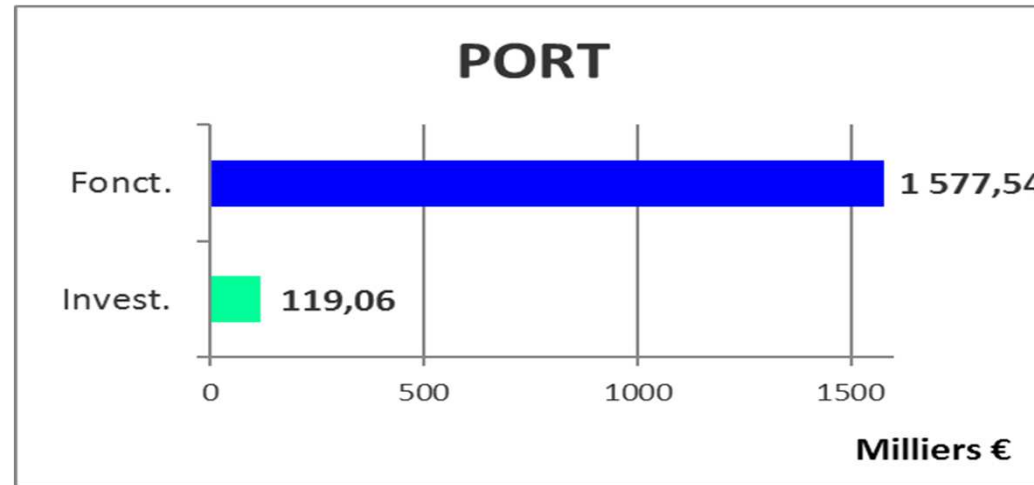


# Budgets annexes \*

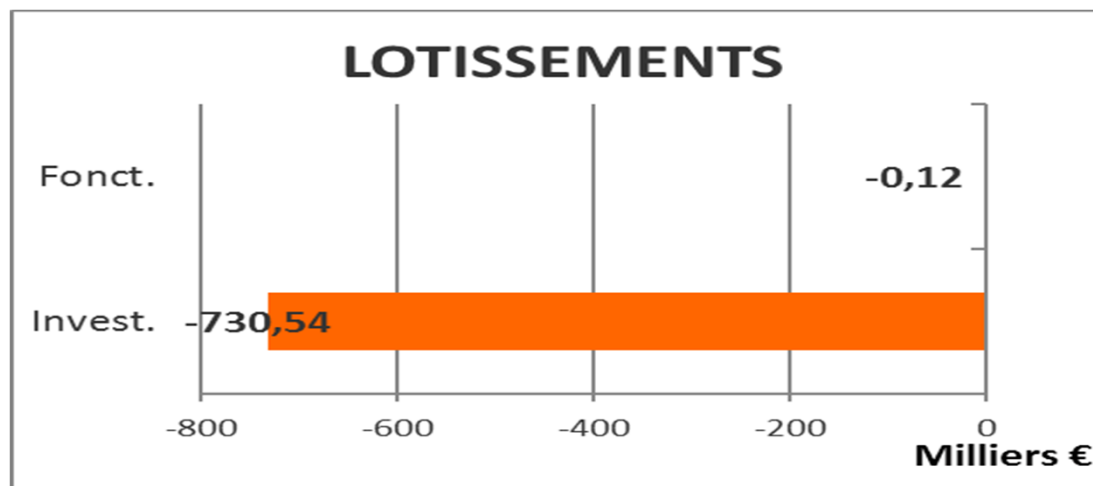
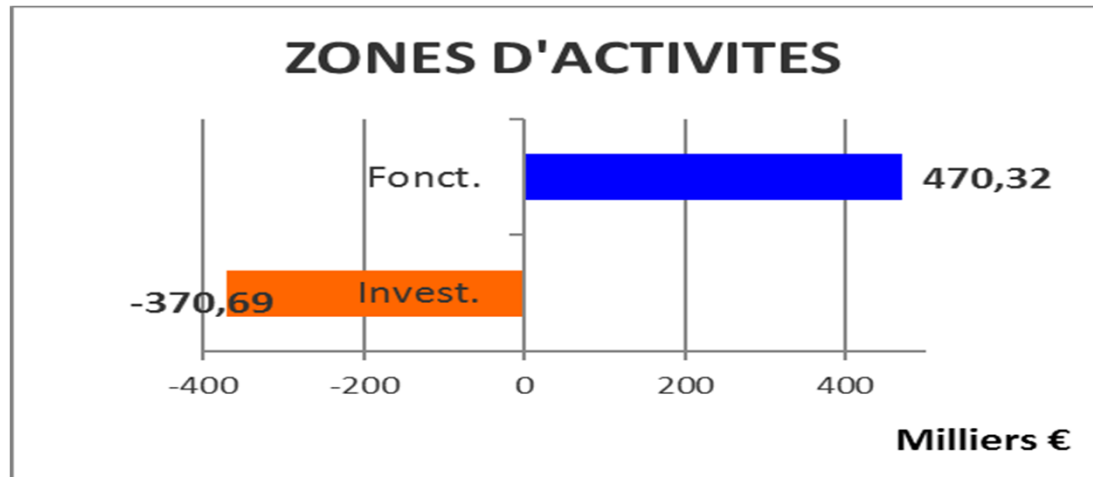


\* Le budget annexe des restaurants municipaux est équilibré par des subventions du budget principal en fonctionnement et en investissement donc ne présente pas d'excédent ou déficit

# Budgets annexes



# Budgets annexes



FINANCES

Dissolution du budget annexe des Zones d'Activité Economique

M. Lucien JAFFRÉ présente le rapport suivant

La compétence « Zones d'Activité Economique » a été transférée à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette activité était notamment gérée au sein d'un budget annexe.

L'ensemble des écritures comptables nécessaires à la clôture définitive du budget ayant été réalisé, ce budget peut être dissous.

L'actif et le passif de ce budget seront repris dans le budget principal de la commune par le biais d'écritures d'ordre non budgétaires.

Les résultats 2017 du budget annexe des Zones d'Activité Economique seront repris dans les comptes du budget principal de la Ville, par délibération budgétaire.

Les relations financières entre la Ville et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération seront retracées dans le budget principal.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Dissoudre le budget annexe des Zones d'Activité Economique ;
- Reprendre l'actif et le passif du budget annexe au budget principal de la commune ;
- Reprendre les résultats comptables 2017 au budget principal de la commune par délibération budgétaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 40

FINANCES

Dissolution du budget annexe du Port de Plaisance

M. Lucien JAFFRÉ présente le rapport suivant

Par délibération en date du 30 juin 2017, la Ville de Vannes a confié la gestion et l'exploitation du Port de plaisance à la compagnie des ports du Morbihan.

Cette activité était gérée au sein d'un budget annexe en raison de son caractère industriel et commercial soumis à la TVA.

L'ensemble des écritures comptables nécessaires à la clôture définitive du budget ayant été réalisé, ce budget peut être dissous.

L'actif et le passif de ce budget seront repris dans le budget principal de la commune par le biais d'écritures d'ordre non budgétaires.

Les résultats 2017 du budget annexe du port de plaisance seront repris dans les comptes du budget principal de la Ville, par délibération budgétaire.

Les relations financières entre la Ville et le délégataire seront retracées dans le budget principal.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Dissoudre le budget annexe du port de plaisance ;
- Reprendre l'actif et le passif du budget annexe au budget principal de la commune ;
- Reprendre les résultats comptables 2017 au budget principal de la commune par délibération budgétaire ;
- Constater dans l'actif la mise en délégation par l'objet d'écritures d'ordre non budgétaires.

M. le Maire :

Y-a-t-il des interventions ?

M. Uzenat :

En lien avec la position que nous avons eu lors de la DSP, nous nous abstenons sur ce bordereau.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :39, Abstentions :5,

FINANCES

Affectation des résultats budget principal et budgets annexes

M. Lucien JAFFRÉ présente le rapport suivant

Les instructions comptables que nous appliquons nous font obligation d'affecter, par une délibération particulière, le résultat de la section d'exploitation.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose, en conséquence, de décider l'affectation des résultats 2017 de la manière suivante :

**1. Budget Principal :**

Le transfert de la compétence des zones d'activités économiques à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ainsi que la mise en œuvre de la délégation de service public du port de plaisance auprès de la Compagnie des ports du Morbihan ont impliqué la suppression des 2 budgets annexes Zones d'activités économiques et Port de plaisance. En conséquence, les résultats cumulés de chacun de ces budgets doivent être repris et affectés au budget principal :

	Fonctionnement		Investissement
<i>Budget principal</i>	10 715 858,74		-4 270 563,82
<i>Port de plaisance</i>	1 577 536,92		119 064,96
<i>Lot. Zones d'activités</i>	470 318,54		-370 693,65
<b>Total à reprendre sur le budget principal</b>	<b>12 763 714,20</b>		<b>-4 522 192,51</b>
Affectation	<b>550 317,93</b>	<b>12 213 396,27</b>	Affectation obligatoire en investissement (chapitre 001)
	Report à nouveau en fonctionnement (chapitre 002)	Financement de la section d'investissement (compte 1068 )	

**2. Budget du Service de l'Eau :**

Résultat excédentaire : **3 188 317,23 €**

Affectation :

- Financement des dépenses d'investissement 8 737,50 €

*dont Réserves réglementées (Compte 1064)* 8 737,50 €

- Report à nouveau (crédit au chapitre 002) 3 179 579,73 €

**3. Budget du Service de l'Assainissement :**

Résultat excédentaire : **1 660 888,46€**

Affectation :

- Report à nouveau (crédit au chapitre 002) 1 660 888,46€

**4. - Budget des Lotissements d'Habitation**

Résultat déficitaire: **117,21 €**

Affectation :

- Report à nouveau (chapitre 002, dépenses) 117,21 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

Budget supplémentaire 2018

M. Lucien JAFFRÉ présente le rapport suivant

Le Budget supplémentaire qui vous est proposé comporte d'une part les résultats de clôture 2017, et d'autre part, des recettes et des dépenses nouvelles par rapport au budget primitif 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les nomenclatures comptable M14, M4 et M49,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose donc les inscriptions de recettes et dépenses suivantes :

Le budget supplémentaire s'équilibre pour le budget principal à hauteur de 866 500 € en fonctionnement et à hauteur de 7 230 000 € en section d'investissement.

Vous trouverez ci-après le tableau d'équilibre du budget supplémentaire du budget principal :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses BS	666 500,00	2 707 807,49
Reprise déficit		4 522 192,51
Reprise restes à réaliser		
Virement à la section d'invest.	200 000,00	
<b>Total Dépenses</b>	<b>866 500,00</b>	<b>7 230 000,00</b>
Recettes BS	316 182,07	- 5 183 396,27
Reprise restes à réaliser		
Reprise excédent	550 317,93	
Affectation du fonctionnement		12 213 396,27
Virement de la section de fonct.		200 000,00
<b>Total Recettes</b>	<b>866 500,00</b>	<b>7 230 000,00</b>



Les éléments majeurs de ce budget supplémentaire sont :

- L'annulation de l'emprunt d'équilibre budgétaire figurant au budget primitif à hauteur de 6 044 020 €.
- Des dépenses d'équipement complémentaires pour 1 856 014,10 € (dont 210 000 € pour la vidéoprotection, 180 000 € pour l'achat d'horodateur, 100 000 € pour les bornes d'accès rue de la Tour d'Auvergne et 213 000 € pour l'acquisition foncière dans le cadre de la requalification du Centre Commercial de Kercado).
- Des dotations et subventions d'investissements complémentaires pour 1 114 000 €.
- Une réduction des produits de cession à hauteur de 950 000 €.
- Le remboursement à la Compagnie du port du Morbihan de 50% de l'excédent 2017 du budget annexe Port de plaisance pour un montant de 111 180 €.

Des ajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes complètent ces modifications budgétaires.

Enfin, le budget supplémentaire reprendra la reprise des résultats 2017 selon les écritures suivantes :

- L'affectation du résultat de fonctionnement en investissement à hauteur de 12 213 396,27 €.
- La reprise en fonctionnement du reliquat de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 550 317,93 €.
- La reprise du déficit d'investissement en investissement pour 4 522 192,51 €.

Les budgets annexes sont concernés principalement par la reprise des résultats issus du compte administratif 2017. Ils s'équilibrent ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
<b>Eau</b>	3 179 579,73 €	2 833 313,93 €
dont Reprise des résultats	3 179 579,73 €	2 930 446,70 €
<i>Le budget supplémentaire comprend principalement la reprise des excédents de chaque section par un ajustement des crédits. Un virement à la section d'investissement (3 099 579,73€), et des ajustements des crédits de charges générales, de personnel et de reversement de produit interviennent globalement pour 80 K€</i>		

	Fonctionnement	Investissement
<b>Assainissement</b>	1 660 888,46 €	1 453 367,25 €
dont Reprise des résultats	1 660 888,46 €	1 335 105,01 €
<i>Le budget supplémentaire comprend principalement la reprise des excédents de chaque section par un ajustement des crédits. Un virement à la section d'investissement (1 590 962,24€), et des ajustements des crédits de charges générales, de personnel et de reversement de produit interviennent globalement pour 70 K€.</i>		

	Fonctionnement	Investissement
<b>Restaurants Municipaux</b>	0,00 €	20 000,00 €
dont Reprise des résultats	- €	- €
<i>Le budget supplémentaire comprend des travaux de peinture dans les équipements financés par une subvention d'équilibre du budget principal</i>		

	Fonctionnement	Investissement
<b>Parcs de stationnement</b>	5 972,00 €	285 662,31 €
dont Reprise des résultats		285 662,31 €
<i>Le budget supplémentaire présente des inscriptions budgétaires de reprise de résultat en investissement par un ajustement des crédits</i>		

	Fonctionnement	Investissement
<b>Lotissements</b>	10 193 148,99 €	10 193 031,78 €
dont Reprise des résultats	- 117,21 €	- 730 536,41 €
<i>Ce budget présente des écritures de variations de stocks intégrant la reprise du résultat d'investissement</i>		

M. le Maire :

Y-a-t-il des interventions ?

M. Uzenat :

Nous voterons contre en cohérence avec le vote sur le budget. En revanche, dans l'analyse détaillée, et encore une fois les documents qui nous ont été remis en commission étaient très instructifs. J'ai noté 4 lignes qui ont attirées mon attention. Deux relatives au stade de la Rabine, 900 € de frais de bornage et 3 000 € de frais d'études, s'agit-il d'une étude pour la réalisation du bâtiment dans le cadre de l'AOT parce que si oui c'est au budget supplémentaire, j'imagine que ce n'est pas l'étude qui a été réalisée en fin d'année dernière ? Sur les 50 000 € d'études pour la réhabilitation du gymnase du Foso qui est une bonne nouvelle, est-ce que cette étude comprend une extension du gymnase ? Parce qu'il est très sollicité ? Les besoins sont importants, est-ce que ce n'est pas simplement de la réhabilitation mais également de l'extension ? Et puis, j'ai noté la mise en place de potelets à la cale de Kérino, s'agit-il de la première étape, vous aviez dit que c'était une hypothèse qui était ouverte, avant la privatisation de la cale ? Voilà, dans le cadre de la DSP à la Compagnie des Ports du Morbihan. Merci.

M. le Maire :

De mémoire et je parle sous le contrôle de Michel Gillet, les 900 et 3 000 € pour le stade de la Rabine c'est pour la Coupe du Monde de Football Féminin puisque nous réduisons la taille du terrain, ce qui n'est pas sans poser des soucis. L'étude a permis de pointer les éventuelles conséquences puisque nous avons un terrain qui est beaucoup plus grand que les autres terrains qui sont retenus pour la Coupe de Football Féminin. Michel ?

M. Gillet :

Oui, c'est cela, le terrain fait 68x105 mètres et pour la coupe du Monde il faudrait un terrain de 64x105 mètres, donc il y a une réduction de terrain et une remise aux normes ensuite après l'évènement.

M. le Maire :

Pour le Foso, nous sommes sur une étude de réhabilitation importante de cette salle. Nous parlons moins du handball à Vannes, mais quand nous ajoutons la VAC, nous sommes à près de 1000 licenciés entre ces deux clubs et c'est le sport scolaire par excellence, donc nous regardons ce que l'on peut faire. La quatrième chose. Sur la cale de Kérino, il y a des gens qui se garent n'importe où en périphérie de la cale, notamment sur les espaces verts, des gens qui déposaient leur bateau et restaient là toute la journée. Donc nous mettons de potelets pour empêcher ces stationnements intempestifs. Ils ont deux parkings soit au Parc du Golfe soit à Larmor Gwened, où ils peuvent déposer leur remorque.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :38, Contre :5, Abstention :1,

FINANCES

Modifications des autorisations de programme et crédits de paiement

M. Lucien JAFFRÉ présente le rapport suivant

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2311-3,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Les autorisations de programme correspondent à des opérations d'investissement exécutées sur plusieurs exercices comptables.

Il convient de solder les autorisations de programme ci-dessous :

Opérations individualisées :

Libellé	TOTAL AP	Pour Mémoire Montant initial
MULTI-ACCUEIL KERCADO	2 060 599,86	2 200 000,00
OPERATIONS NORD GARE - AMENAGEMENT COULEE VERTE	510 172,57	600 000,00
MEDIATHEQUE ET LOCAUX ASSOCIATIFS DE BEAUPRE-TOHANNIC	2 324 248,02	2 442 000,00

Il convient d'augmenter l'autorisation de programme ci-dessous :

Libellé	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL AP	Pour Mémoire TOTAL AP
VIDEOPROTECTON	62 942,40	404 517,36	202 306,14	760 234,10	1 430 000,00	1 412 000,00

Il convient de modifier les ventilations de crédits de paiement ci-dessous :

Libellé	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP
VALORISATION DU PATRIMOINE	1 381 429,33	1 563 366,67	1 970 073,54	2 515 506,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 206 624,46	14 837 000,00
AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC	1 536 587,83	2 026 780,34	3 746 405,02	4 088 000,00	3 600 000,00	3 600 000,00	1 887 226,81	20 485 000,00
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	757 787,76	560 429,96	598 655,71	629 500,00	557 000,00	557 000,00	554 626,57	4 215 000,00
REQUALIFICATION DU CENTRE COMMERCIAL DE KERCADO		382 819,97	556 893,43	1 555 894,00	579 392,60			3 075 000,00

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Approuver les opérations de modification et de création d'autorisations de programme telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus.

M. Uzenat :

Chaque année, nous vous demandons le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui a été communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, chaque année vous nous opposez une fin de non-recevoir, donc cette fois-ci nous ne prendrons pas part au vote. Merci.

5 Elus n'ont pas pris part au vote

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## FINANCES

### Services publics communaux - Révision des tarifs

Mme Antoinette LE QUINTREC présente le rapport suivant

Lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a donné diverses délégations au Maire et notamment celle « de fixer , dans les limites prévues par délibérations de cadrage annuelles, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

En application de cette délibération, il vous est donc proposé de déterminer les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

Ceux-ci concernent notamment les services suivants :

- Conservatoire à Rayonnement Départemental & Ateliers Artistiques
- Musées & Animations du Patrimoine
- Palais des Arts et des Congrès
- Médiathèques
- Ludothèque
- Atelier Adulte
- Piscines municipales et équipements sportifs
- Maison de la nature
- Accueil de Loisirs sans Hébergement
- Ty Golfe Lamor Baden
- Accueils périscolaires
- Restaurants scolaires
- Location des locaux associatifs
- Maisons de Quartiers
- Centres Sociaux.

Pour ces tarifs, il vous est proposé de retenir un plafond d'augmentation conforme à l'inflation prévisionnelle pour 2018, soit + 1,2 %, pour les tarifs s'appliquant aux vannetais, et de + 3% pour les tarifs « non-vannetais » ainsi que + 3% pour les tarifs du Stade de la Rabine

Par ailleurs, pour les tarifs calculés en fonction des quotients familiaux, il est proposé de ne toujours pas augmenter ceux concernant les tranches E à H, afin de ne pas impacter les ménages les plus modestes.

Les tarifs qui dérogent à ce cadre de revalorisation sont détaillés en annexe :

## **DELIBERATION**

- Pour les Centres Sociaux, la refonte des modalités de calcul des tarifs des sorties familiales et du camping familial.
- Pour le Musées, l'application d'un tarif réduit aux étudiants et aux détenteurs de la carte « ELITE » de Kicéo, ainsi qu'une gratuité accordée dans le cadre des journées « nouveaux vannetais », dans le cadre des actions d'insertions et à l'occasion de l'exposition « Vannes, ville en partage » se tenant à l'Hôtel de Limur.
- Pour le Palais des Arts et des Congrès, la création d'une grille tarifaire spécifique pour l'organisation des congrès.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Fixer, en application de la délibération du 28 mars 2014, à + 1,2 % le plafond d'évolution des tarifs (hors arrondis aux 0,05 € immédiatement supérieurs), assorti d'un plafond de 3% pour les tarifs « non-vannetais » et pour le Stade de la Rabine ainsi que du gel des tarifs des tranches E, F, G et H ;
- Approuver les dispositions particulières pour les activités détaillées en annexe de la présente délibération ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour arrêter les tarifs dans ce cadre.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

# DELIBERATION

## Services publics communaux – Révision des Tarifs

### Annexe

#### Sorties familiales :

QF	A		B			C			D		
	Sorties familiales de proximité (coût ≤ 500€ (département))		Sorties familiales dont le coût est compris entre 501€ et 1 000€			Sorties familiales dont le coût est compris entre 1 001€ et 2 000€			Sorties familiales dont le coût est supérieur à 2 000€ (par journée)		
	Adultes et enfants de +12 ans	Enfants -12 ans	Adultes et enfants +12 ans	Enfants -12 ans		Adultes et enfants +12 ans	Enfants -12 ans		Adultes et enfants +12 ans	Enfants -12 ans	
		1 <sup>ère</sup> personne	2 <sup>ème</sup> personne		1 <sup>ère</sup> personne	2 <sup>ème</sup> personne		1 <sup>ère</sup> personne	2 <sup>ème</sup> personne		
A 90%	9€	6€	18€	16€	12€	34€	30,50€	22,50€	45€	40€	30€
B 75%	7,50€	5€	15€	13,50€	10€	30€	27€	20€	39€	35€	26€
C 65%	6,50€	4,50€	13€	90% 12€	8,5€	26€	23,50€	17,50€	34€	31€	22,50€
D 55%	5,5€	4€	11€	90% 10€	7,5€	22€	20€	14,50€	29€	26€	19€
E 45%	4,5€	3€	9€	90% 8€	6€	18€	14,50€	12€	24€	19€	16€
F 40%	4€	3€	8€	80% 7€	5,5€	16€	13€	10,50€	21€	17€	14€
G 35%	3,50€	2,50€	7€	80% 6€	4,5€	14€	11€	9€	18€	14,50€	12€
H 30%	3€	2€	6€	80% 5€	4€	12€	9,50€	8€	16€	13€	10,50€

#### Week-end

Pour déterminer les tarifs dans le cadre de l'organisation d'un week-end, 1 forfait nuitée est appliqué au coût journée.

Coût forfaitaire proposé : 20 €

#### Camping familial :

✓ Composition de la famille	Coût journalier / famille			
	Séjour sous tente		Séjour en bungalow toilé	
	QF E<600 et F	QF G et H	QF E<600 et F	QF G et H
1 adulte et 1 enfant	4,30 €	4,00 €	8,35 €	7,75 €
1 adulte et 2 enfants	5,05 €	4,40 €	9,00 €	7,95 €
1 adulte et 3 enfants ou +	5,85 €	4,95 €	9,65 €	8,20 €
2 adultes et 1 enfant	7,15 €	6,60 €	10,50 €	9,65 €
2 adultes et 2 enfants	7,55 €	6,80 €	11,35 €	10,00 €
2 adultes et 3 enfants ou +	8,05 €	6,90 €	12,25 €	10,35 €

Caution obligatoire pour couverture d'éventuelles dégradations : 80 €



Palais des Arts et des Congrès :

	Journée (8h)	300 personnes	500 personnes	Salon
De 90 à 99 places (Corvette/Yole/Sinagot/Goélette/Dundee)	253.20 €	759.60 €	759.60 €	
50 places (Ketch/Cotre)	136.62 €	273.24 €	273.24 €	
19 places (Cale)	84.00 €			
130 places (La Passerelle)	320.50 €			
250 places (Espace du Golfe)	641.00 €			
Espace du Golfe 400 places assises 1 repas	641.00 €	320.50 €	320.50 €	
Sinagot 80 places assises - Yole 80 places assises	253.20 €		253.20 €	
Cuisine déjeuner et dîner	217.58 €	108.79 €	108.79 €	108.79 €
Bar (1) et passage pour 200 personnes debouts	253.20 €	253.20 €	253.20 €	
Foyer Ropartz pour 100 personnes debouts	134.80 €			
Hall r-d-c et bar pour 200 personnes debouts	253.20 €		253.20 €	
Passerelle 150 places assises ou 300 personnes debouts	264.54 €			
Hall r-d-c (8 stands de 6m <sup>2</sup> )	358.00 €	358.00 €	358.00 €	358.00 €
Passage (9 stands de 6m <sup>2</sup> )	422.00 €	422.00 €	422.00 €	422.00 €
Ensemble Golfe (40 stands de 6m <sup>2</sup> )	484.00 €			484.00 €
Passerelle (17 stands de 6m <sup>2</sup> )	984.00 €			984.00 €
825 places (Grand Théâtre : salle Lesage)	1 703.40 €		1 703.40 €	
314 places (Petit Théâtre : salle Ropartz)	905.52 €	905.52 €		
Banque d'accueil et salle Cale fond du hall	140.76 €	140.76 €	140.76 €	
Application d'un forfait ménage selon l'utilisation des espaces	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
		<b>3 741.61 €</b>	<b>5 045.89 €</b>	<b>2 556.79 €</b>

FINANCES

Subventions aux associations

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

Après examen des demandes qui leur ont été soumises, nos commissions nous proposent d'allouer les subventions suivantes :

<b>Subventions de fonctionnement</b>		
	<b>ordinaires art. 6574</b>	<b>except. art. 6745</b>
<b><u>Fonction 22.2 : Lycées</u></b>		
1 - Lycée Professionnel Jean Guéhenno (Rencontres Lycéatrales)		300.00
	<b>0.00</b>	<b>300.00</b>
<b><u>Fonction 255.1 : Accompagnement à la scolarité</u></b>		
1 - Sauvegarde 56 (Accompagnement scolaire AEMO)		2 200.00
	<b>0.00</b>	<b>2 200.00</b>
<b><u>Fonction 30 : Affaires Culturelles</u></b>		
1 - Ar Redadeg (Course relais pour la langue bretonne)	1 000.00	
2 - Bagad de Vannes (Spectacle "Essentiel Tour" en Bretagne - août 2018)		5 000.00
3 - Contes de Baden (Festival du Conte - juillet 2018)	2 000.00	
4 - Contraste (Exposition SEVENO - Galerie Les Bigotes mai 2018)		750.00
5 - Les Amis du Musée (Exposition André SCHERB-Galerie Les Bigotes juin 2018)		750.00
6 - Lions Club (Organisation soirée Jeunes Talents - mai 2018)		1 000.00
	<b>3 000.00</b>	<b>7 500.00</b>
<b><u>Fonction 322.1 : Musées</u></b>		
Association pour la Remise en Valeur de la Cathédrale (ARC) - (illuminations)		3 000.00
	<b>0.00</b>	<b>3 000.00</b>
<b><u>Fonction 40.2 : Encouragement aux Clubs et Associations Sportifs</u></b>		
1 - A.M.C.M. (70 ans du club)		300.00
2 - A.S.P.T.T. (Gwened Aventur)	1 000.00	

<b>Subventions de fonctionnement</b>		
	<b>ordinaires art. 6574</b>	<b>except. art. 6745</b>
3 - Association Courir Auray Vannes (Corrida St Sylvestre)	770.00	
4 - Association Courir marcher pour donner (Marcel de Plescop - 6ème édition)	250.00	
5 - Association des Jeunes de Kercado Tennis de Table (Critérium Fédéral Jeunes)	120.00	
6 - Association des Jeunes de Kercado Tennis de Table (Championnat du Morbihan)	450.00	
7 - Association des Jeunes de Kercado Tennis de Table (Master de Ping Pong)	200.00	
8 - Association des Jeunes de Kercado Tennis de Table (50 ans du club)		300.00
9 - Association Marathon de Vannes (Marathon octobre 2018)	5 000.00	
10 - Association des Plaisanciers du Port de Vannes (30 ans du club)		200.00
11 - Association Sportive de Mérimur (Tournoi du Golfe)	2 500.00	
12 - Association Trail des Remparts (Trail des Remparts)	1 000.00	
13 - Badminton Club Vannetais (Tournoi du Golfe - National Adultes)	1 000.00	
14 - Canoé-Kayak Club de Vannes (30 ans du club)		300.00
15 - Canoé-Kayak Club de Vannes (Participation Vagalonga Venise)		1 620.00
16 - Club Canin Vannetais (Concours d'Agility)	120.00	
17 - Club Canin Vannetais (Concours d'Obéissance)	105.00	
18 - Gant Hermine Vannes (Gala + Championnats Bretagne 2ème Série)		800.00
19 - Gazelec Section Cyclo (Rando Cyclo/Pédestre "La Corn Er Hoët")		300.00
20 - Gazelec Omnisport (70 ans du club)		300.00
21 - Grol Vannes Agglo Roller Hockey (Tournoi Breizh Hockey Games - 5è édition)	650.00	
22 - Grol Vannes Agglo Roller Hockey (1/2 finale CF Ligues Hockey Minimes F-G)		205.00
23 - Judo Club du Morbihan (Sport social)	1 500.00	
24 - La Vannetaise (La Vannetaise)	3 000.00	
25 - Mille Sabots (Concours Régional pro et amateurs-Inter régions et finale)	1 200.00	
26 - Neptune Club Vannes (Démonstration Nage avec Palmes)		300.00
27 - Prat Poulfanc Sports (PPS) Football (30 ans du club)		300.00
28 - Tennis Club Vannetais (TCV) - (Tournoi Open Rémi Demousseaux)	500.00	
29 - U.C.K. - N.E.F. (Trophée du Golfe - 11ème édition)	3 500.00	
30 - U.C.K. - N.E.F. Billard (20 ans de la section)		300.00
31 - Ultra Marin Raid du Golfe (Raid du Golfe)	5 000.00	
32 - Vannes Athlétisme (Meeting Interrégional Ville de Vannes)	400.00	
33 - Vannes Cyclo Randonneurs (40 ans du club)		300.00
34 - Vannes Fareham Voile	124.00	
35 - Vannes Mérimur Tennis Club (27ème Tournoi Open de Tennis)	6 300.00	
36 - Vannes Olympique Club (VOC) (Mini Bercy et Gwened Cup)	18 000.00	
37 - Vannes Trampoline Golfe Morbihan UCK NEF (Finales CF)		4 000.00
38 - Véloce Vannetais Cyclisme (Réception et AG Club)		300.00
39 - Vénètes Triathlon (Aquathlon des Vénètes - 6ème édition)	300.00	
	<b>52 989.00</b>	<b>9 825.00</b>
<b><u>Fonction 422.1 : Jeunesse</u></b>		
1 - Ass. Mouvement Européen France Morbihan (Programme Erasmus Apprentis)		300.00
	<b>0.00</b>	<b>300.00</b>
<b><u>Fonction 520.5 : Développement social</u></b>		
1 - Association Saint Vincent de Paul (Progrès Sculpture Square du Morbihan)		2 000.00
2 - Jeune Chambre Economique de Vannes (Soutien à projets)		1 000.00
	<b>0.00</b>	<b>3 000.00</b>
<b><u>Fonction 521 : Services à caractère social</u></b>		
1 - ASP 56 Pays de Vannes (Congrès national - 01 et 02 juin 2018)		1 500.00
	<b>0.00</b>	<b>1 500.00</b>
<b><u>Fonction 830.2 : Environnement</u></b>		
1 - Clim'actions Bretagne Sud	500.00	
	<b>500.00</b>	<b>0.00</b>
	<b>56 489.00</b>	<b>27 625.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>84 114.00</b>	

Subventions d'équipement		
	<b>Fonction 523 : Actions en faveur des personnes en difficulté</b>	
1 -	ATD Quart Monde (Pose d'une dalle)	3 000.00
		<b>3 000.00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>87 114.00</b>

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers  
Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education  
Culture, Communication, Tourisme, Événementiel  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Accorder aux associations précitées les subventions telles qu'indiquées ci-dessus.

M. Jaffré :

Il ne s'agit pas de dépenses supplémentaires par rapport au budget primitif. Nous avons voté un budget primitif plus élevé.

M. le Maire :

Merci de cette précision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

Attribution de compensation en investissement - Durée d'amortissement

M. Lucien JAFFRÉ présente le rapport suivant

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les subventions d'équipement versées par les communes sont amorties.

A ce titre, les attributions de compensation des transferts de charges, enregistrées en section d'investissement doivent également être amorties

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Fixer à 15 ans la durée d'amortissement des attributions de compensation enregistrées en section d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Confirmer les durées d'amortissement des autres immobilisations comme indiqué en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Amortissement des immobilisations**

**Annexe à la délibération du 25 Juin 2018**

<b>Nature des biens concernés</b>	<b>Durées d'amortissement retenues</b>
Biens d'une valeur inférieure à 610 €	1 an
Logiciels de bureautique	2 ans
Logiciels de traitement	5 ans
Voitures de tourisme	5 ans
Camions, véhicules industriels et gros engins	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	8 ans
Matériel audiovisuel et pédagogique	8 ans
Matériel informatique	5 ans
Instruments de musique	10 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Bâtiments (biens immeubles productifs de revenus)	15 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans
Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Subvention équipement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans

Subvention équipement de biens immobiliers ou installations	15 ans
Subvention équipement de projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
Attribution de compensation en investissement	15 ans

**Spécificités pour les instructions M4 –M49**

(Budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, des Parkings)

Agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments	15 ans
Installations	15 ans

**Spécificités pour l'instruction M49**

(budgets de l'Eau et de l'Assainissement)

Réseaux d'eau potable et d'assainissement	40 ans
Bâtiments d'exploitation	30 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques, téléphoniques et installations de traitement	15 ans
Supervision, câblage, automatisme...	8 ans
Matériel d'exploitation, compteurs	5 ans

Point n° : 47

FINANCES

Campen/Bernus - Programme d'aménagement d'ensemble - Clôture

M. Lucien JAFFRÉ présente le rapport suivant

Par délibération du 17 février 2006, le Conseil Municipal a approuvé le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de Campen-Bernus, visant à accompagner l'urbanisation de ce secteur par la réalisation de travaux de voirie, de réseau, d'un carrefour et d'un parking.

Ces travaux étant réalisés, il est proposé d'approuver le bilan de clôture ci-annexé et de mettre fin au secteur de participation sur le périmètre du PAE pour revenir à une fiscalité de droit commun par l'application de la taxe d'aménagement.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Approuver le bilan de clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de Campen-Bernus, ci-annexé ;
- Supprimer le secteur de participation pour toutes nouvelles demandes d'autorisation de construire ou de lotir ;
- Donner tout pouvoir au maire pour signer tout acte et document, accomplir toute formalité qui s'avèreraient nécessaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Campen-Bernus – Programme d'Aménagement d'Ensemble – Clôture

Bilan de clôture arrêté en juin 2018 :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en €)	
Travaux :	497 196,13	Recettes TVA :	92 002,92
TVA :	95 070,09	Participations opérateurs :	862 153,95
		Autres recettes :	5 745,26
TOTAL:	592 266,22€	TOTAL :	959 902,13€

FINANCES

Garantie d'emprunt ESPACIL HABITAT - Kerbiquette îlot T

Mme Violaine BAROIN présente le rapport suivant

La S.A HLM Espacil Habitat sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 75% pour un emprunt d'un montant total de 1 200 000 €, qu'elle doit réaliser auprès du Crédit Foncier pour financer l'acquisition de terrain et la construction en PSLA de 10 maisons individuelles du lotissement Vannes village situé rue de Kerbiquette à Vannes (îlot T).

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 200 000 €
- Durée totale du prêt : 7 ans soit 84 mois
- Phase de mobilisation : 2 ans maximum
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois +1.45%
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : Progressif

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 et 2298 du Code Civil,

Vu l'article R221-19 du Code monétaire financier,

Vu le contrat de prêt n°0 050 840

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Accorder la garantie de la Ville à hauteur de 75% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 200 000 € que la S.A HLM Espacil Habitat se propose de contracter auprès du Crédit Foncier ;
- Engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Ville de Vannes à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;

- Engager la Ville de Vannes à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- Autoriser le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier et l'Emprunteur ;
- Autoriser le Maire à intervenir à la convention qui sera passée entre la Ville de Vannes et l'Emprunteur.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Convention de Garanties d'emprunts entre  
LA VILLE DE VANNES  
Et  
ESPACIL HABITAT SA HABITATION A LOYER MODERE

ENTRE :

**La ville de Vannes**, représentée par Le Maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018, d'une part,

ET

**Espacil Habitat**, représenté d'autre part par son président M. Philippe BELLE

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La Ville de Vannes accorde sa garantie à hauteur de **75%** sur prêt d'un montant total et maximum de **1 200 000€**, réalisé par Espacil Habitat auprès du Crédit Foncier et destiné au financement de l'opération Vannes village situé rue de kerbiquette à Vannes (îlot T).

Les conditions de taux et de durée de remboursement de cet emprunt seront celles qui figureront au contrat de prêt, conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Municipal.

**Article 2 – Mise en jeu de la garantie**

Au cas où le bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer la Ville de Vannes par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

La Ville de Vannes se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

La Ville de Vannes règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1<sup>er</sup>, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

**Article 3 – Remboursement des avances**

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par la ville de Vannes en sa qualité de garant, en lieu et place de l'emprunteur dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêt, indexé sur le taux d'intérêt légal. L'emprunteur devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra.

**Article 4 – Modification de la garantie**

Le garant devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modifications des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par la Ville de Vannes.

**Article 5 – Contrôles**

Espacil Habitat s'engage à fournir chaque année à la Ville de Vannes, un mois maximum après leur approbation :

- une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats, de bilans et les annexes comptables
- le rapport de gestion
- un état de situation de remboursement des emprunts contractés faisant apparaître les versements en capital et intérêts de l'année.

**Article 6 – Durée de la convention**

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt susvisé et, en cas de mise en jeu de la garantie, jusqu'à l'extinction de la créance du garant.

**Article 7 – Contentieux**

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

Fait à Vannes, le 26/06/2018

**Pour Espacil Habitat  
Le Président,**

(nom du signataire cachet et signature)

**Pour La ville de Vannes  
Le Maire David ROBO**

FINANCES

Garantie d'emprunt ESPACIL HABITAT - Kerbiquette îlot K

Mme Violaine BAROIN présente le rapport suivant

La S.A HLM Espacil Habitat sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 75% pour un emprunt d'un montant total de 1 200 000 €, qu'elle doit réaliser auprès du Crédit Foncier pour financer l'acquisition de terrain et la construction en PSLA de 10 maisons individuelles du lotissement Vannes village situé rue de kerbiquette à Vannes (îlot K).

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 200 000 €
- Durée totale du prêt : 7 ans soit 84 mois
- Phase de mobilisation : 2 ans maximum
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois +1.45 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : Progressif

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 et 2298 du Code Civil,

Vu l'article R221-19 du Code monétaire financier,

Vu le contrat de prêt n°0 050 806.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Accorder la garantie de la Ville à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 200 000 € que la S.A HLM Espacil Habitat se propose de contracter auprès du Crédit Foncier ;
- Engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Ville de Vannes à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;

- Engager la Ville de Vannes à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- Autoriser le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier et l'Emprunteur ;
- Autoriser le Maire à intervenir à la convention qui sera passée entre la Ville de Vannes et l'Emprunteur.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Convention de Garanties d'emprunts entre  
LA VILLE DE VANNES  
Et  
ESPACIL HABITAT SA HABITATION A LOYER MODERE

ENTRE :

**La ville de Vannes**, représentée par Le Maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018, d'une part,

ET

**Espacil Habitat**, représenté d'autre part par son président M. Philippe BELLE

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La Ville de Vannes accorde sa garantie à hauteur de **75%** sur prêt d'un montant total et maximum de **1 200 000€**, réalisé par Espacil Habitat auprès du Crédit Foncier et destiné au financement de l'opération Vannes village situé rue de kerbiquette à Vannes (îlot K).

Les conditions de taux et de durée de remboursement de cet emprunt seront celles qui figureront au contrat de prêt, conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Municipal.

**Article 2 – Mise en jeu de la garantie**

Au cas où le bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer la Ville de Vannes par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

La Ville de Vannes se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

La Ville de Vannes règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1<sup>er</sup>, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

**Article 3 – Remboursement des avances**

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par la ville de Vannes en sa qualité de garant, en lieu et place de l'emprunteur dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêt, indexé sur le taux d'intérêt légal. L'emprunteur devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra.



**Article 4 – Modification de la garantie**

Le garant devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modifications des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par la Ville de Vannes.

**Article 5 – Contrôles**

Espacil Habitat s'engage à fournir chaque année à la Ville de Vannes, un mois maximum après leur approbation :

- une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats, de bilans et les annexes comptables
- le rapport de gestion
- un état de situation de remboursement des emprunts contractés faisant apparaître les versements en capital et intérêts de l'année.

**Article 6 – Durée de la convention**

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt susvisé et, en cas de mise en jeu de la garantie, jusqu'à l'extinction de la créance du garant.

**Article 7 – Contentieux**

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

Fait à Vannes, le 26/06/2018

**Pour Espacil Habitat  
Le Président,**

(nom du signataire cachet et signature)

**Pour La ville de Vannes  
Le Maire David ROBO**

FINANCES

Garantie d'emprunt ESPACIL HABITAT - Kerbiquette îlot S

Mme Violaine BAROIN présente le rapport suivant

La S.A HLM Espacil Habitat sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 75 % pour un emprunt d'un montant total de 990 000 €, qu'elle doit réaliser auprès du Crédit Foncier pour financer l'acquisition de terrain et la construction en PSLA de 8 maisons individuelles du lotissement Vannes Village situé rue de kerbiquette à Vannes (îlot S).

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 990 000 €
- Durée totale du prêt : 7 ans soit 84 mois
- Phase de mobilisation : 2 ans maximum
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois +1.45 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : Progressif

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 et 2298 du Code Civil,

Vu l'article R221-19 du Code monétaire financier,

Vu le contrat de prêt n°0 050 841.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Accorder la garantie de la Ville à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 990 000 € que la S.A HLM Espacil Habitat se propose de contracter auprès du Crédit Foncier ;
- Engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Ville de Vannes à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;

- Engager la Ville de Vannes à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- Autoriser le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier et l'Emprunteur ;
- Autoriser le Maire à intervenir à la convention qui sera passée entre la Ville de Vannes et l'Emprunteur.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Convention de Garanties d'emprunts entre  
LA VILLE DE VANNES  
Et  
ESPACIL HABITAT SA HABITATION A LOYER MODERE

ENTRE :

**La ville de Vannes**, représentée par Le Maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018, d'une part,

ET

**Espacil Habitat**, représenté d'autre part par son président M. Philippe BELLE

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La Ville de Vannes accorde sa garantie à hauteur de **75%** sur prêt d'un montant total et maximum de **990 000€**, réalisé par Espacil Habitat auprès du Crédit Foncier et destiné au financement de l'opération Vannes village situé rue de kerbiquette à Vannes (îlot S).

Les conditions de taux et de durée de remboursement de cet emprunt seront celles qui figureront au contrat de prêt, conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Municipal.

**Article 2 – Mise en jeu de la garantie**

Au cas où le bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer la Ville de Vannes par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

La Ville de Vannes se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

La Ville de Vannes règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1<sup>er</sup>, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

**Article 3 – Remboursement des avances**

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par la ville de Vannes en sa qualité de garant, en lieu et place de l'emprunteur dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêt, indexé sur le taux d'intérêt légal. L'emprunteur devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra.

**Article 4 – Modification de la garantie**

Le garant devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modifications des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par la Ville de Vannes.

**Article 5 – Contrôles**

Espacil Habitat s'engage à fournir chaque année à la Ville de Vannes, un mois maximum après leur approbation :

- une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats, de bilans et les annexes comptables
- le rapport de gestion
- un état de situation de remboursement des emprunts contractés faisant apparaître les versements en capital et intérêts de l'année.

**Article 6 – Durée de la convention**

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt susvisé et, en cas de mise en jeu de la garantie, jusqu'à l'extinction de la créance du garant.

**Article 7 – Contentieux**

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

Fait à Vannes, le 26/06/2018

**Pour Espacil Habitat  
Le Président,**

(nom du signataire cachet et signature)

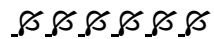
**Pour La ville de Vannes  
Le Maire David ROBO**

# **DELIBERATION**

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

**DECISIONS DU MAIRE PRESENTEES  
AU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUIN 2018**



1. Sortie familiale Parcofolies - Château de la Baule
2. Tarifs Fête de quartier
3. Jazz en ville
4. Régie de Recettes Eau et Assainissement
5. Tarifs Fête des Vallons
6. Médiathèques
7. Musées - Patrimoine
8. Sorties familiales été 2018

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Sortie familiale Parcofolies -  
Château de la Baule**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2017 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

### **DECIDE**

**Article 1:** de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant la sortie familiale à Parcofolies – Château de la Baule proposée par le Centre Socioculturel de Kercado aux familles du quartier, le Samedi 16 juin 2018 :

**Budget prévisionnel :**

	Nombre de personne	Coût total
Transport CTM	50	260
Entrées du parc	50	450
Total	50	710
Coût total par personne		14

**Grille de tarification selon le quotient familial :**

	Adultes et enfants de + 12 ans	Enfants – de 12 ans
A	14,00 €	12,00 €
B	13,00 €	11,00 €
C	11,00 €	10,00 €
D	9,00 €	7,00 €
E	7,00 €	5,00 €
F	6,50 €	4,50 €
G	6,00 €	4,00 €
H	5,00 €	3,00 €

VANNES, le 23 avril 2018  
Pour le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 23 avril 2018

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**POLE PROXIMITE**

**Tarifs Fête de quartier**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2017 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

### DECIDE

**Article 1** : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant les consommations et animations prévues pour la Fête de quartier, organisée par le Centre Socioculturel Henri Matisse, le Samedi 23 Juin 2018 :

Tarifs Boissons		Tarifs Restauration	
Coca-cola - Orangina Jus de fruit Ice Tea - Perrier	<b>0,50 € le verre</b>	Crêpe, gâteau (part)	<b>0,50 €</b>
Café ou Thé	<b>0,50 €</b>	Glace	<b>1 €</b>

Tarifs Activités			
Pêche à la ligne	<b>0,50 €</b>	Autres animations : Maquillage, jeux traditionnels, structure gonflable, spectacle, jeux divers...	<b>Gratuit</b>

VANNES, le 30 avril 2018

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ



## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Administration Pôle Animation  
Direction Evènementiel**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Jazz en ville**

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2018 portant sur les tarifs 2018 des services publics communaux,

### **DECIDE**

**Article Unique:**

Que dans le cadre de la manifestation « Jazz en Ville », le montant des frais pédagogiques pour les participants au stage de création musicale, organisé du mardi 24 au jeudi 26 juillet 2018 au Conservatoire à Rayonnement Départemental, s'élèverait à 35 € par personne.

Cette participation, permettant l'organisation d'un orchestre éphémère, sera versée au moment de l'inscription et pourrait faire l'objet d'un remboursement en cas d'annulation du stage due à un nombre insuffisant de participants ne permettant pas la constitution d'un orchestre.

VANNES, le 7 mai 2018

Pour Le Maire,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 11 mai 2018

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2001 décidant l'acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie et de leur mise en vente,

Direction des Affaires Financières

Régie de Recettes Eau et Assainissement

Vu la décision du Maire en date du 13 janvier 1987 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des arriérés de facturation et du produit des relevés exceptionnels eau - assainissement - pollution,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 15 Mai 2018,

**Compétence n° : 7**

### **DECIDE**

#### Article 1:

La décision du Maire en date du 13 janvier 1987 instituant une régie de recettes Eau - Assainissement est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2018.

Vu pour avis conforme,

Le Chef de Service Comptable  
de Vannes-Municipale,

VANNES, le 14 Mai 2018

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Tarifs Fête des Vallons**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2017 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

### **DECIDE**

**Article 1** : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant les consommations et animations prévues pour la Fête des Vallons, organisée par le Centre Socioculturel de Kercado, le Samedi 30 Juin 2018 :

Tarifs Boissons		Tarifs Restauration	
Coca-cola – Orangina – Jus de fruit – Soda – Perrier	<b>0.50 € le verre</b>	Crêpe, gâteau (part) gaufre, barbe-à-papa	<b>0,50 €</b>
Café ou Thé	<b>0.50 €</b>		
<b>Autres activités gratuites</b>			
Maquillage, jeux traditionnels, structure gonflable, spectacle, jeux divers, poney			

VANNES, le 18 mai 2018

Pour Le Maire,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 18 mai 2018

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**POLE ANIMATION**

**Direction Culture  
Médiathèques**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2017 fixant les tarifs des services publics communaux,

Compétence n° : 2

### DECIDE

Article 1:

La mise en vente d'ouvrages à la médiathèque du Palais des Arts dans le cadre de la braderie organisée le 26 mai 2018 au tarif de :

- 1 € TTC livres, CD et lots de 5 revues,
- 5 € TTC Beaux livres

VANNES, le 25 mai 2018

Pour Le Maire,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 25 mai 2018

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle  
Animation

Direction Culture  
Musées - Patrimoine

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2017 fixant les tarifs des services publics communaux,

Vu la décision du Maire du 1<sup>er</sup> juin 2017 détaillant les tarifs pratiqués au service Musées/Patrimoine,

### DECIDE

Article Unique :

La mise en vente dans la boutique des musées, des brochures suivantes :

- « Zoom sur la nécropole romaine », édition Ville de VANNES, au prix de 3 € TTC,
- « Jardin de paroles, étoffe de la mémoire, tissu de vie », édition Ville de VANNES, au prix de 4 € TTC.

VANNES, le 25 mai 2018

Pour Le Maire,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Sorties familiales été 2018**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2017 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

### **DECIDE**

**Article 1 :** de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant les sorties familiales de proximité proposées par le Centre Socioculturel « Henri Matisse » aux familles du quartier de Ménimur pour cet été :

13 Juillet : Haras d'Hennebont
20 Juillet : Guérande et parc de la Brière
27 Juillet : Tropical Parc
3 Août : Gavrinis + Plage
10 Aout : Poète ferrailleur et Insectarium de Lizio
17 Août : Parc de loisirs Kingoland
23 Août : La Gacilly

	ADULTES et ENFANTS de + 12 ans		ENFANTS (- de 12 ans)		
	1ère Pers.	2ème Pers.	1er Enfant	2ème Enfant	3ème enfant et +
A	10,10 €	10,10 €	7,10 €	6,60 €	5,00 €
B	8,10 €	7,10 €	6,10 €	5,50 €	4,00 €
C	7,10 €	6,10 €	5,00 €	4,50 €	3,50 €
D	6,10 €	5,00 €	4,00 €	3,50 €	2,00 €
E	5,00 €	4,00 €	3,00 €	2,50 €	1,50 €
F/G	4,00 €	3,00 €	2,00 €	1,50 €	1,00 €
H	3,00 €	2,00 €	1,50 €	1,00 €	0,50 €

VANNES, le 30 mai 2018

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 30 mai 2018

Mot du Maire de la séance du 23 avril 2018

M. le Maire :

Je vous informe qu'un Conseil municipal supplémentaire se tiendra le mardi 25 septembre 2018\* car la ville et l'Agglomération doivent délibérer avant le 30 septembre 2018 sur le projet « Action cœur de ville ».

\* Nota : Ce Conseil municipal aura lieu finalement le lundi 24 septembre prochain.

Ont signé les membres présents :

M. ROBO		Mme LE PAPE	
M. JAFFRÉ		M. FAYET	
M. ARS		Mme SCHMID	
Mme BAKHTOUS		Mme DELATTRE	
Mme CORRE		Mme LETIEMBRE	
Mme DUCLOUX		M. D'ABOVILLE	
Mme LE BERRIGAUD		M. HUGÉ	
M. LE BODO		M. LE BRUN	
M. LE COUVIOUR		M. GICQUEL	
Mme LE HENANFF		Mme LE TUTOUR	
Mme MONNET		Mme ALIX	
Mme PENHOUET		M. MORIN	
M. SAUVET		M. LE GUERNEVE	
M. THEPAUT		Mme BARBAROT	
Mme LE QUINTREC		Mme RAKOTONIRINA	
M. GILLET		M. POIRIER	
M. MAHE O'CHINAL		M. LE MOIGNE	
Mme RIBES		M. FAUVIN	
Mme BAROIN		M. UZENAT	
M. BELLEGO		M. RANC	
M. AUGER		M. IRAGNE	
Mme JEHANNO		M. LE QUINTREC	
Mme BODIGUEL			